

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



Centre Forestier N'Zérékoré

Plan d'Aménagement et Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon 2010- 2030

Par :

Dantily DIAKITE (ing. forestier)

Mamadou Saliou DIALLO (Sociologue)

Dr. Jonathan EKSTROM (Biodiversité) (Rédaction et Coordination)

Octobre, 2010

RioTinto



CEGENS

Remerciements

L'équipe de rédaction remercie Rio Tinto SIMFER à travers les Départements Environnement et Communauté pour leur conseil et orientation. Les remerciements vont également à la Direction Générale du Centre Forestier de N'Zérékoré à travers Mr. Cécé Papa CONDE, Mme Watta CAMARA, Mr. Mamadou Saliou BARRY, et Mr Koi GOUAVOGUI, respectivement Directeur Général, Directrice Générale Adjointe, ancien Chef Antenne Pic de FON, et actuel Chef Antenne Pic de FON. Elle remercie Mr. Abou CISSE, Directeur Général du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou, son adjoint Mr. Pépé Emmanuel SOROPOGUI, et Mr Sekouba CAMARA et Mr. Mory DOUNO, Conservateur en Chef de la Chaîne de Simandou, pour leur implication personnelle et collective dans l'élaboration de ce document. Les populations des douze (12) terroirs, les autorités administratives et les cadres des services techniques du développement rural de Beyla et de Macenta, voudront bien recevoir nos remerciements pour le soutien, la disponibilité et les conseils. En plus, nous remercions le Comité National de Suivi Environnementale et Sociale du Projet Simandou CNSES (President : Dr Sid NABE) et le CPSES au niveau de la Prefecture de Beyla (President : Mr Augustin HABA). Finalement, l'équipe de rédaction remercie le comité de lecture mis en place par l'atelier de validation, qui comprend : Dr Amadou Cherif BAH (DNFF) [President], Mr Nicolas DELAMOU (CFZ), Mr Sékouba CAMARA (CEGENS), Mr Saïdou CONDE (DNDBAP) et Dr Mamady KOUROUMA (CNSES / IRAG) pour leur disponibilité, leurs contributions, et le sérieux avec lequel ils ont relu et corrigé ce Plan D'Aménagement.



TABLE DES MATIERES

Préface	8
Sommaire	10
Résumé	13
Introduction	25
Chapitre I : ANALYSE DU CONTEXTE	27
1.1 Contexte Politique et Législatif	27
1.1.1 Politique forestière	27
1.1.1.1 Principes directeurs du développement de la nouvelle politique forestière	28
1.1.1.2 Stratégie de mise en œuvre de la politique forestière	28
1.1.1.3 Plan d'action axé sur la gestion durable des ressources forestières et fauniques	29
1.1.2 Politique de décentralisation	29
1.1.2.1 Création des Communautés Rurales de Développement et responsabilités des CRD	29
1.1.2.2 Objectifs de la politique de décentralisation	29
1.1.3 Accords, Traités, Conventions Internationaux et Stratégies relatifs à la protection des ressources naturelles renouvelables	29
1.1.3.1 Accords et Conventions Internationaux	29
1.1.3.2 Stratégie Nationale de gestion de la diversité biologique	30
1.1.3.3 Stratégie de Rio Tinto sur la gestion de la diversité biologique	31
1.1.4 Cadre législatif	32
1.1.4.1 Code Forestier	32
1.1.4.2 Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse	34
1.1.4.3 Code des collectivités	36
1.1.4.4 Loi 013 Fixant le régime des Associations en République de Guinée	36
1.1.4.5 Loi 014 Régissant les groupements économiques à caractère coopératif, les mutuelles à caractère non financier et les coopératives	37
1.1.4.6 Code Minier	37
1.1.4.7 Convention Minière et Concession de Rio Tinto	39
1.1.4.8 Code de l'Élevage et des produits animaux	39
1.1.4.9 Code Pastoral	40
1.1.4.10 Code de l'Eau	42
1.1.4.11 Code de la Protection et de Mise en Valeur de l'Environnement	42
1.1.4.12 Actes de classement de la forêt du Pic de Fon	42
1.2 Historique de la foresterie et de la gestion participative des forêts classées en Guinée	43
1.2.1 Foresterie Guinéenne avant l'indépendance	43
1.2.2 Foresterie Guinéenne de 1958 à nos jours	43
1.2.3 Gestion participative des forêts classées – Cogestion	44
1.3 Contexte Environnemental de la forêt classée du Pic de Fon	45
1.3.1 Simandou et les massifs Loma Man	45
1.3.2 Situation géographique de la forêt classée du Pic de Fon	46

1.3.3	Autres forêts dans la localité	46
1.3.4	Autres projets ou organisations évoluant dans la zone	46
1.4	Sommaire du Contexte Physique et biophysique de la Forêt classée du Pic de Fon	48
1.4.1	Couvert Végétal	48
1.4.2	Faune sauvage et habitat	49
1.4.3	Topographie, géologie, sols	52
1.4.4	Climat	52
1.4.5	Hydrographie et bassins versants de la Forêt classée	52
1.4.6	Diversité biologique	54
1.5	Sommaire du Contexte Socio-économique	59
1.5.1	Population	59
1.5.2	Organisation sociale	60
1.5.3	Usage et l'importance de la Forêt classée du Pic de Fon pour les communautés locales	62
1.5.4	Leçons et Activités à retenir	64
Chapitre II : INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA GESTION DU PIC DE FON		66
2.1	Centre Forestier de Nzérékoré (CFZ) et Gestion actuelle du Pic de Fon	66
2.2	Centre de Gestion de l'Environnemental des Monts Nimba et Simandou (CEGENS)	67
2.3	Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)	68
2.4	Communauté locale/Comités de Gestion Forestière (COGEF)	68
2.5	Rio Tinto	69
2.6	La Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées DNDBAP	69
Chapitre III : PLAN D'AMENAGEMENT		71
3.1	Problematique	71
3.1.1	Utilisation illégale de la forêt (Infraction)	71
3.1.2	Principes de la société Rio Tinto, du CEGENS et de Centre Forestier dans la gestion de la Diversité biologique	72
3.1.3	Pressions sur les ressources naturelles – immigration pour la mine	72
3.1.4	Diversité biologique spéciale dans la forêt classée du Pic de Fon et bassin versant	72
3.1.5	Synergie des institutions Impliquées	73
3.1.6	Synthèse des constats	73
3.2	Objectifs du Plan d'aménagement	74
3.2.1	Objectif global	74
3.2.2	Objectifs spécifiques	74
3.3	Grandes lignes du Plan d'aménagement et Plan de gestion	74
3.3.1	Stratégie de gestion : Cogestion de la forêt classée du Pic de Fon	74
3.3.2	Zonage spatial	74
3.3.2.1	Zone Minière	75
3.3.2.2	Zone de gestion forestière	76
3.3.3	Règles Générales pour la gestion de la forêt classée	79
3.4.1	Accès à la forêt	79
3.4.2	Contrôle des activités	79

3.4.3	Principes de la cogestion des forêts classées	79
3.5	Activités principales	79
3.5.1	Activités de protection	79
3.5.2	Activités de production ou de subsistance	82
3.5.3	Activités interdites	90
3.5.3.1	Dans la Forêt classée	90
3.5.3.2	Dans la zone de protection intégrale	90
3.6	Infrastructure	93
3.7	Renforcement de la diversité biologique et la recherche	93
3.7.1	Renforcement de la diversité biologique	93
3.7.1.1	Faune	93
3.7.1.2	Végétation	93
3.7.1.3	Ressources halieutiques	102
3.7.2	Recherche	102
3.7.3	Plan d'utilisation et de mise en marché des ressources	102
3.9	Modalités de financement de la mise en œuvre	103
3.9.1	Financement	103
3.9.2	Coût du Plan d'aménagement et recettes attendues	104
3.9.3	Dispositif de suivi évaluation participatif du plan d'aménagement	104
3.9.4	Analyse sommaire de l'impact économique et écologique du plan d'aménagement	110
3.9.5	Résultats attendus de la mise en œuvre du plan d'aménagement	110
3.9.6	Impact écologique de la conservation de la diversité biologique	110
3.10	Presuppositions et risques	112
3.11	Durée de validité du plan d'aménagement et possibilité de révision	113
Chapitre IV : PLAN DE GESTION		114
4.1	Unités de gestion	114
4.2	Modèle de Cogestion pour la forêt classée du Pic de Fon	118
4.3	Rôles et responsabilités des partenaires dans la cogestion	121
4.4	Mobilisation et Gestion des Ressources Financières	127
4.4.1	Mobilisation	127
4.4.2	Stratégie de mobilisation des ressources financière	128
4.4.3	Gestion des ressources financières	128
4.5	Système de Communication	128
4.5.1	Système de communication interne	128
4.5.1	Système de communication externe	129
4.6	Contribution des différents acteurs à la prise en charge des coûts	129
4.7	Chronogramme des activités	131
4.8	Evaluation économique et financière des plans d'aménagement et de gestion	136
5.	Conclusions et Recommandations	137
6.	Bibliographie	140
7.	Annexes	143
Annexe A : l'Atelier de Validation de Sereidou		144
Annexe B : Tables		157

CARTES	
CARTE 1: Localisation de la forêt	47
CARTE 1A : Localisation de la Forêt classée du Pic de Fon dans le contexte régional	48
CARTE 2 : Unités de Végétation	58
CARTE 3 : Zonage	78
CARTE 4 : Surface terrière bois d'œuvre	95
CARTE 5 : PFNL Lianes	96
CARTE 5.5 Localisation paille	97
CARTE 6 : PFNL (les fruits)	98
CARTE 7 : Plantes de Pharmacopée	99
CARTE 8 : Localisation Bois de chauffe et Bois de service	100
CARTE 9 : Les Bas Fonds de la Forêt Classée du Pic de Fon	101
CARTE 10 : Plantations d'arbres fruitiers	105
CARTE 11 : Localisation des placettes d'échantillon permanentes	106
CARTE 12 : Orpaillage Pêche et Maraîchage	107
CARTE 13 : Zone de Pâturage	108
CARTE 14 : Plantations de Palmeraies naturelles	109
CARTE 15 : Unités de Gestion	116
CARTE 15A: Unites de Gestion et Le Zonage Spatial	117
TABLEAUX	
Tableau 0. Les superficies des zones spatiales en Forêt Classée	14
Tableau 1 : Autres forêts classées	46
Tableau 2 : Distribution des placettes dans les types de Formations végétales	49
Tableau 3 : Diversité des espèces par groupes taxonomiques	50
Tableau 4 : Activités humaines dans la forêt	51
Tableaux 5 et 5.1 : Espèces de haute valeur	55
Tableau 5.2 : Les plantes prioritaires du Pic de Fon	55
Tableau 5.3 : Les Grands Mammifères du Pic de Fon	56
Tableau 5.4 : Les oiseaux prioritaires du Pic de Fon	57
Tableau 6 : Historique des villages	59
Tableau 7 : Population et nombre de ménages dans les terroirs	60
Tableau 8 : Liste des forêts classées gérées par le Centre Forestier de Nzérékoré	67
Tableau 8a: Les superficies de chaque zone	75
Tableau 9 : Zones et catégorie d'activités	91
Tableau 10 : Zones et activités spécifiques	92
Tableau 11 : Placettes Permanentes de suivi de la dynamique de la végétation	94
Tableau 14 : Répartition du fonds d'aménagement	111
Annexes	143
Annexe A : Atelier de Validation de Seredou : Termes de Reference, Participants, Groupes de Travail, Resultats de travaux des Groupes, Synthèse du Rapport de l'atelier, Attestation signée du Comité de Lecture	144
Annexe B : Tables, Historiques de Villages, Resultats des Inventaires, Liste des Espèces	
Annexe 1 : Dates importantes dans la localité	157

LISTE DES ABREVIATIONS

Afd	Aménagement forestier durable
BO	Bois d'œuvre
BTGR	Bureau Technique de Génie Rural
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et de Simandou
CFZ	Centre Forestier de N'Zérékoré
COGEF	Comité de Gestion Forestière
CU	Commune Urbaine
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CR	Communauté Rurale
DHP	Diamètre hauteur de Poitrine
DMR	Direction des Micros Réalisations
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNDBAP	Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FC/PDF	Forêt classée Pic de Fon
SIG	Système d'Information Géographique
GPS	Système de Positionnement Géographique
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
KfW	Banque Allemande de Développement
OAB	Organisation Africaine du Bois
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAPDF	Plan d'Aménagement du Pic de Fon
PG	Plan de gestion
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRF	Projet de Gestion des Ressources Forestières
PFL	Produit Forestier Ligneux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
RNR	Ressources Naturelles Renouvelables
S/P	Sous Préfecture
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UG	Unité de Gestion
ZM	Zone Minière
ZS	Zone de Sécurité
ZPI	Zone de Protection Intégrale
ZP	Zone de Production

Préface:

La croissance démographique, la faiblesse des moyens humains, financiers et matériels du service forestier et la dégradation rapide de la fertilité des sols cultivables, constituent les raisons principales de la mauvaise gestion des domaines forestiers. Durant les 30 dernières années, la plupart des forêts classées guinéennes en générale et particulièrement celles de la Guinée Forestière, ont été victimes d'incursions anarchiques des populations, à la recherche de nouvelles terres pour l'agriculture vivrière et la création de plantations d'arbres fruitiers.

*Les besoins croissants de ces populations en produits forestiers ligneux et non ligneux pour la construction, la nourriture et autres utilisations soumettent les forêts à une forte pression anthropique, facteur de dégradation des ressources naturelles. Cette évolution régressive est la conséquence d'une exploitation irrationnelle sans retombées réelles sur la gestion des forêts elles mêmes et sur les populations. Face à cette situation, la solution est bien une planification forestière aboutissant à une gestion durable des forêts classées en Guinée. Il faut préciser que les nouvelles politiques de l'Etat Guinéen en matière de forêt et de décentralisation et la législation en matière de faune, de forêt, de pâturage sont favorables à la l'implication des populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles renouvelables, même à l'intérieur des forêts classées (**cogestion**), depuis la prise des décisions d'aménagement jusqu'à la mise en œuvre des plans d'aménagement.*

Les objectifs visés par cette forme de gestion sont, tout d'abord la création et l'entretien d'un partenariat entre les populations, les ONGs et l'Etat pour l'utilisation et la protection des ressources dans les forêts, dans l'intérêt des différentes parties et ensuite la gestion durable des forêts, basée sur un plan d'aménagement et de gestion.

La réalisation de ce plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon basé sur le processus de cogestion, a nécessité des ressources (humaines, matérielles et financières) considérables. Les premières activités ont débuté en 2004 et se sont terminées en août 2010. Ainsi, plusieurs travaux ont précédé l'élaboration de ce plan d'aménagement. Ces travaux sont entre autres : un premier inventaire forestier, complété par une cartographie et des études socio économiques de base réalisés par Winrock international, une étude socio économique et de la diversité biologique avec cartographie par SNC-Lavalin et le Centre Forestier de N'Zérékoré, un inventaire de suivi de la régénération des jachères dans la partie Sud-Ouest de la forêt par Rio Tinto et d'autres études importantes. Toutes les informations issues de ces travaux préliminaires ont été mises à la disposition de l'équipe de rédaction de ce plan d'aménagement. Ces informations ont énormément servi notre équipe. Un nombre important de personnes de toutes qualifications y compris les populations riveraines et le personnel de soutien de Rio Tinto, ont été mobilisés pour faciliter le travail de l'équipe de rédaction du Plan d'aménagement.

Les populations riveraines, les autorités et techniciens des Préfecture de Beyla et de Macenta, ont été impliquées dès le début. Deux Comités de Gestion Forestière (COGEF) ont été créés. Le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) et le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGEN) avec l'appui de Rio Tinto SIMFER, veulent gérer cette forêt en partenariat avec tous les acteurs. Après l'élaboration du premier draft de ce plan d'aménagement, une restitution a été faite aux comités de gestion forestière et dans les douze (12) terroirs qui sont autour de la forêt.

Pour la compréhension du plan d'aménagement et la clarification des rôles et responsabilités des partenaires de la cogestion de la forêt classée du Pic de Fon, l'équipe de rédaction du plan d'aménagement a sollicité et obtenu des interviews auprès des cadres de l'Administration, responsables de la gestion des ressources naturelles renouvelables aux niveaux Régional, Préfectoral et Sous Préfectoral. Ces séances de restitution du plan d'aménagement et les interviews des cadres

de l'Etat, ont constitué le préalable d'un atelier qui a eu lieu à Beyla, les 21, 22 et 23 juillet 2010, sur les rôles et responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon. Ce qui a permis de recueillir des commentaires de toutes les parties intéressées par la gestion des ressources de la forêt classée du Pic de Fon (FC-PDF).

Ce plan d'aménagement, une première pour cette forêt, a été préparé selon les règles de l'art reconnues aujourd'hui lorsqu'on parle de gestion forestière durable (GFD). À ce sujet, la participation des utilisateurs des ressources est primordiale pour permettre un développement durable.

Il s'agit d'un nouveau départ pour la gestion de cette forêt, classée depuis 1953. Les populations riveraines connaissent bien les avantages de cette forêt. Elles ont été organisées et structurées pour participer à la gestion de la forêt du Pic de Fon. Elles ont protégé et conservé le caractère forestier de cette zone, malgré les pressions croissantes et le ralentissement des activités dans la forêt classée du Pic de Fon par le Centre Forestier de N'Zérékoré pour l'encadrement, selon le mandat qui lui est confié.

Le contenu de ce document n'est pas parfait. Mais la mise en œuvre des activités proposées va enrichir les connaissances actuelles et, espérons-le, va améliorer la situation financière des utilisateurs en leur garantissant une source de revenu constante. Les nouvelles informations et les découvertes qui suivront, seront intégrées dans le plan d'aménagement lors de sa révision prévue chaque cinq (5) ans ou selon les nécessités dès le début de sa mise en œuvre, en raison du cas spécifique du Pic de Fon où la présence de la mine de SIMFER est une première. Il sera un guide sur lequel s'appuiera un processus d'amélioration continue.

L'équipe de rédaction du Plan d'aménagement et du Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon affirme sa forte conviction que la cogestion des forêts classées représente une excellente occasion de se servir de la gestion des forêts pour des besoins réels de développement et pour des fins qui sont bénéfiques pour la population locale et pour l'Etat.

L'équipe de rédaction souhaite que cet outil de travail serve à la participation et au développement des ressources humaines impliquées dans la gestion des ressources naturelles renouvelables et qu'il permette une mise en valeur optimale de ces ressources.

L'équipe de rédaction :

Dantily DIAKITE, Ingénieur des eaux et forêts/DNEF

Mamadou Saliou DIALLO, Sociologue/Rio Tinto

Dr. Jonathan EKSTROM, Consultant Diversité biologique

Sommaire

L'objectif de ce plan d'aménagement est de concilier la conservation de la diversité biologique, l'exploitation du minerai de fer au sein de la forêt classée du Pic de Fon et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, en utilisant un système de cogestion dans lequel les rôles et responsabilités sont partagés entre les communautés locales, l'Etat, la compagnie minière Rio Tinto et autres partenaires. Cinq institutions et associations sont principalement impliquées dans la gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon: Le Centre Forestier de N'Zérékoré CFZ, le Centre de gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou CEGENS, les Comités de Gestion Forestière COGEF (« Benkadi Pic de Fon » et « Fon Tini Benkoma »), la confrérie des Chasseurs « Manden Mori », et Rio Tinto. Il existe encore plusieurs autres partenaires impliqués dans la cogestion, dont les services de l'état dans les préfectures de Beyla et Macenta. La gestion moderne des forêts utilise des systèmes de zonage spatial pour permettre plusieurs utilisations intégrées des terres. Pour la forêt classée du Pic de Fon, il s'agit de la Zone de Protection Intégrale, de la Zone de Production et de la Zone Minière. Toutes ces zones fonctionnent en harmonie au sein de la même forêt.

Le zonage spatial

La zone minière correspond à une partie de la concession de la société Rio Tinto. Elle couvre une superficie retenue de **sept mille neuf cent quatre vingt huit (7.988 ha) soit 31,6%** de la superficie totale de la forêt classée. Elle se retrouve à l'Est et au centre de la forêt classée. Il est prévu dans la zone minière une bande de sécurité de 100m de largeur, pour une superficie totale de 385 ha, à sa limite ouest. Les activités permises et les droits d'usages dans la Zone Minière sont exactement pareils à celles de la Zone de Production. C'est-à-dire que les communautés riveraines peuvent poursuivre leurs activités avant la mise en place des infrastructures.

La zone de gestion forestière couvre une superficie de **seize mille huit cent quatre-vingt sept hectares (16.887 ha) soit 66,9%** de la superficie totale de la forêt. Elle est composée de deux sous zones : Une zone de protection intégrale et une zone de production. La zone de protection intégrale a une superficie de **huit mille huit cent trente neuf hectares (8.839 ha)**, couvrant 35,0% de la superficie totale de la forêt classée. Elle englobe un réservoir génétique d'espèces floristiques et fauniques et des habitats importants, où la diversité biologique la plus importante est disponible, conservée et protégée pour la recherche scientifique et autres besoins. Dans cette zone, il n'y aura pas d'accès ou de droits d'utilisation des ressources à l'exception de certaines parties telles que les sites culturelles et les activités d'exploration et les infrastructures de Rio Tinto. La zone de production est constituée par des endroits fortement entamés par des actions anthropiques. Celle-ci a une superficie de **huit mille quarante huit hectares (8048 ha) soit 31,9 %** de la superficie de la forêt classée. Elle est principalement localisée dans les périphéries Sud, Sud-ouest et Nord de la forêt classée. Elle est constituée de larges superficies de plantations d'arbres fruitiers, des superficies cultivées telles que les bas-fonds et de vastes superficies de savane herbeuse qui résultent de la présence prolongée de l'homme et de la fréquence des incendies dans la forêt classée. Plusieurs activités de production sont prévues dans cette zone, notamment l'agriculture, l'entretien et l'exploitation des plantations, la pêche et la collecte de produits forestiers etc.

Règles générales de la gestion de la forêt classée du Pic de Fon

Les règles générales liées à la gestion de la forêt classée du Pic de fon s'appliquent à l'ensemble du domaine. Elles sont basées sur la législation forestière Guinéenne (Code Forestier et Code de protection de la Faune sauvage et réglementation de la Chasse) et sur les principes de la cogestion des forêts classées qui est une innovation acceptée par la loi Guinéenne. Conformément à la définition d'une zone de protection intégrale dans la législation guinéenne, il n'y aura pas de libre

accès à la zone de protection intégrale. Les conseils d'administration (Bureaux Exécutifs) et les différentes commissions des comités de gestion forestières (COGEF), en étroite collaboration avec la Confrérie des Chasseurs (Manden Mori) en accord avec le CFZ, le CEGENS et les sections préfectorales des Eaux et Forêts de Macenta et de Beyla, contrôleront l'accès et toutes les activités relatives à la gestion forestière. Ils veilleront sur la moralité d'exploitation et de gestion des ressources naturelles (palmeraies, plantations d'arbres fruitiers, culture des bas fonds).

Activités de Protection

La protection de la régénération et de la diversité biologique végétale et faunique est de rigueur dans toutes les activités à mener dans la forêt. Les principales activités de protection sont les suivantes : Gestion des Feux de brousse et incendie de forêt, Reboisement, Protection des têtes de source, Contrôle et surveillance, Recherche, diverses activités d'aménagement nécessaires, Gestion de la diversité biologique dans la zone de protection intégrale et dans la zone minière.

Activités de Production

Les activités de production sont nécessaires dans un système de cogestion. Ces activités comprennent :

- **La Chasse** : Selon la Confrérie des Chasseurs « Manden Mori » il n'y a pas de chasse en Forêt Classée pour la durée de ce plan d'aménagement ;
- **Les activités agricoles actuelles** : Ces activités seront autorisées dans la zone de production et dans la zone minière pour une période de cinq à dix (5-10) ans. Ceci, en attendant la construction des infrastructures et les possibilités de développer ces activités hors forêt classée ;
- **Le Pâturage en forêt classée** : Il sera autorisée dans certaines savanes herbeuses pour catalyser la régénération de la forêt ;
- **Le Maraîchage** : Cette spéculacion peut être pratiquée mais mieux organisée dans les villages qui le désirent et dans les bas fonds qui s'y prêtent ;
- **La Pêche** : Elle sera autorisée dans la zone de production et la zone minière selon certains règlements ;
- **L'exploitation du Bois D'œuvre** : Il n'y aura aucune forme d'exploitation du bois d'œuvre dans la forêt classée pour la période de vie de ce plan d'aménagement ;
- **L'exploitation du Bois de service et du bois de chauffe** : Cette activité sera autorisée dans la zone de production et la zone minière uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques selon certains règlements ;
- **L'exploitation des produits forestiers non ligneux** : Cette spéculacion continuera d'être menée dans la zone de production et la zone minière, mais sur la base d'un certain nombre de règlements. Ces produits comprennent les plantes médicinales, la paille, les fruits sauvages, les lianes, le bambou, le raphia et le miel.

Activités interdites :

Certaines activités seront interdites en Forêt classée, à savoir :

- L'orpaillage qui est une cause de dégradation des bas fonds les rendant incultes ;
- L'ouverture et l'exploitation des carrières de sable, de gravier et de blocs de pierre ;
- L'exploitation du bois d'œuvre ;
- L'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel ;
- L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité ;

- L'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales ;
- la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ;
- la pêche aux explosifs ;
- la pêche aux poisons de toute nature ;
- la pêche avec barrage pour éviter les inondations.

Et en plus de ces activités, seront interdites dans la zone de protection intégrale, les pratiques ci-dessous :

- L'entretien et l'exploitation des plantations d'arbres fruitiers y compris les bananeraies ;
- Le Pâturage ;
- La pêche sur toutes ses formes ;
- L'exploitation de bas fonds sous toutes ses formes ;
- Le maraîchage ;
- L'apiculture ;
- L'exploitation des lianes, du Bambou, du Raphia ;
- L'exploitation du bois sous toutes ses formes ;
- La récolte des fruits sauvages ;
- La récolte des produits de la pharmacopée et de la Paille ;
- La récolte des palmeraies ;
- La mise à feu.

Plan de Gestion

Les rôles et responsabilités ont été suffisamment définis pendant plusieurs ateliers et programmes des restitutions. Les unités de gestion, le système de communication, les rôles et responsabilités des partenaires, le système de mobilisation des ressources, le chronogramme des activités et le budget ont été suffisamment définis. Le plan de gestion demande une bonne planification entre les partenaires de la cogestion.

Infrastructure

Le CFZ a fait un bureau à Kouankan et des postes de surveillance à Moribadou, Foma, Nionsomoridou, Banko, Dandano et à Traoréla. Ces infrastructures peuvent servir de lieu de rencontre pour les partenaires (y compris les COGEF) pour toutes les instances de décisions pour un départ, par la suite, il sera question de construire deux (2) bureaux dont un à Kouankan et l'autre à Moribadou pour les COGEF et la Confrérie des Chasseurs.

Financement

Le plan d'aménagement sera financé par les rendements au COGEF des produits agricoles et forestiers et par les partenaires principaux : le CFZ, le CEGENS, les services de l'Etat et Rio Tinto.

Le budget total nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement pour les cinq premières années est de un milliard cinq cent trente et un millions sept cent quarante milles francs guinéens (1. 531.740.000 FG), qui seront supportés par les partenaires de la cogestion.

Résumé

I- Aperçu du Plan d'Aménagement :

Un plan d'aménagement forestier est un outil de gestion dans lequel sont consignées les décisions pour l'utilisation des terres et des produits de la forêt. Il s'agit de décider : De ce qu'on doit faire de la forêt (Objectifs), ce qu'il faut y faire (activités) ; Où il faut les faire (zonage) ; Comment il faut le faire (techniques) ; Quand il faut le faire (période) ; Ce qu'il ne faut pas faire.

II- Pourquoi un Plan d'Aménagement pour la forêt classée du Pic de Fon :

Il y a plusieurs raisons qui justifient l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la forêt classée du Pic de Fon parmi lesquelles il faut citer :

- l'utilisation illégale des ressources ;
 - les défrichements culturels et établissement des plantations d'arbres fruitiers ;
 - les Feux de brousse et incendies de forêt ;
 - immigration pour la mine dans un proche avenir ;
 - la diversité biologique spéciale dans la forêt classée du Pic de Fon et les bassins versants ;
- L'implication de plusieurs partenaires dans la gestion de la forêt classée et le souci du respect des Principes de la société Rio Tinto et du CFZ dans la gestion de la Diversité biologique.

III- Grandes Lignes du Plan d'Aménagement

3.1 Stratégie de gestion : Cogestion de la forêt classée du Pic de Fon :

Cinq institutions et associations sont impliquées principalement dans la gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon à savoir : Le CFZ, le CEGENS, Les COGEF, la Confrérie des Chasseurs et Rio Tinto. Dans ce cadre, des contrats signés lieront le CFZ et les COGEF.

La gestion participative des forêts contribue à la réduction de la pression sur les ressources naturelles ; à la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles ; à la réduction de la pauvreté en milieu rural ; au changement de mentalité et de comportement des partenaires ; et à une bonne perception du monde rural tant de la part des gouvernants que des bailleurs de fonds ou d'autres partenaires au développement. Pour ces raisons, la stratégie de gestion retenue pour la forêt classée du Pic de fon est la cogestion qui implique tous les partenaires (les services de l'Etat, les populations riveraines, les ONGs, les projets et la société minière Rio Tinto SIMFER).

L'objectif de ce plan d'aménagement est d'harmoniser la conservation de la diversité biologique, l'exploitation du minerai de fer au sein de la forêt classée du Pic de Fon et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, en utilisant un système de cogestion dans lequel les rôles et responsabilités sont partagés entre les communautés locales, l'Etat, la compagnie minière Rio Tinto et autres partenaires.

3.2 Zonage spatial :

La gestion moderne des forêts utilise des systèmes de zonage spatial pour permettre plusieurs utilisations simultanées des terres. La politique forestière de la Guinée prévoit plusieurs types de zones pour les utilisations faites des forêts. Il s'agit de la zone de protection intégrale et de la zone de production, toutes fonctionnant en harmonie au sein de la même forêt. Dans ce cadre, la forêt

classée du Pic de Fon est particulière avec l'existence d'une mine. Il y aura, une zone pour l'exploitation minière et les infrastructures et une zone pour la gestion forestière.

Tableau 0. Les superficies (ha) de chaque zone et le pourcentage de la superficie totale de la Forêt Classée

	Zone de Protection Intégrale	Zone de Production	Zone Minière	Zone de Sécurité
Ha	8,839.0	8,048.0	7,988.0	385.4
% Superficie Totale de la Forêt classée	35.0	31.9	31.6	1.5

3.2.1 Zone Minière

Cette zone correspond à une partie de la concession minière de la société Rio Tinto. Elle couvre une superficie retenue de **sept mille neuf cent quatre-vingt huit (7,988 ha) soit 31.6%** de la superficie totale de la forêt classée. Elle est située à l'Est et au centre de la forêt classée. La zone minière est composée des régions actuellement prévue pour l'exploitation minière et des infrastructures (routes, camps, convoyeurs de minerai de fer, dépôts rocheux et d'autres installations nécessaires). Néanmoins, Rio Tinto retient leurs droits d'exploration et exploitation dans la région qui sont accordée par la Convention Minière et la Concession Minière. En plus, une zone de sécurité est prévue à la limite à l'ouest de la zone minière ou se trouve la limite de la Zone de Protection Intégrale. La zone minière permettra à l'exploitation minière de se dérouler avec succès, conformément à la réglementation guinéenne, aux normes de la société minière SIMFER SA (Rio Tinto), et aux autres réglementations et normes internationales. La localisation exacte des infrastructures n'est pas encore définie, ce qui fait que la zone minière demeure assez vaste pour des fins d'ingénierie et de conception. Cette zone minière normalement va changer pendant les études d'impact. Il faut toutefois noter que ce plan d'aménagement ne constitue pas une partie de l'étude d'impact du Projet Simandou de SIMFER S.A.

Les activités permises et les droits d'usages de la zone minière sont exactement pareil que ceux de la zone de production. C'est-à-dire que les communautés riveraines pourraient poursuivre les activités sans empêchement jusqu'à ce que les infrastructures soient mises en place. Donc, les activités permises et les droits d'utilisation de cette zone vont changer au fur et à mesure que les infrastructures seront construites. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, dans cette zone, il n'y aura pas d'accès libre à certaines régions pendant la construction des infrastructures et les opérations de la mine.

La zone de sécurité couvre une superficie de 385 ha soit 1.5% de la superficie totale de la forêt classée.

3.2.2 Zone de Gestion Forestière :

La zone de gestion forestière couvre une superficie de **seize mille huit cent quatre-vingt sept (16.887 ha) soit 66,9%** de la superficie totale de la forêt. Elle est composée de deux zones ; Une zone de protection intégrale et une zone de production. (Carte 3).

3.2.2.1 Zone de Protection Intégrale :

La zone de protection intégrale a une superficie de **huit mille huit cent trente neuf (8,839 ha)**, couvrant les 35%. Elle englobe les aires les plus intactes de la forêt sur le côté ouest de la crête du Simandou et certaines superficies des flancs de montagnes. La zone de protection intégrale est le cœur de la forêt classée, c'est un réservoir génétique pour les espèces floristiques et fauniques, où la diversité biologique la plus importante est conservée, protégée et disponible pour la recherche scientifique et autres besoins.

Dans cette zone, Il n'y aura pas d'accès ou de droits d'utilisation des ressources (pas de chasse, pas d'utilisation et d'entretien des plantations perennes).

Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- L'accès aux sites spécifiques d'importance culturelle pour les villages, sera décidé au cas par cas ;
- L'accès est autorisé pour des raisons de recherche scientifique ;
- L'accès est autorisé sur le chemin Lamadou – Moribadou qui travers la zone de protection, sous conditions que les règles de la Zone de Protection Intégrale sont suivies ;
- Les actions d'aménagement de la forêt tel que le reboisement ;
- Les activités d'exploration et le placement des infrastructures de la société minière Rio Tinto par rapport aux droits de la concession et la convention minière.

3.2.2.2 Zone de Production :

Cette zone a une superficie de huit mille quarante huit (**8048 ha**) soit **31,9 %** de la superficie de la forêt. Elle est principalement localisée dans les périphéries Sud, Sud-ouest et Nord de la forêt classée. La zone de Production est constituée par des endroits fortement entamés par des actions anthropiques. La caractéristique de cette zone, exception faite de quelques galeries forestières, est sa dégradation complète ou partielle. Par conséquent, elle est constituée de larges superficies de plantations d'arbres fruitiers, des superficies cultivées telles que les bas-fonds et plaines, et de vastes superficies de savane herbeuse (utilisées maintenant pour le pâturage du gros bétail), qui ont été créés suite à la présence prolongée de l'homme et la fréquence des incendies dans la forêt classée.

Les activités autorisées dans cette zone sont :

- La culture dans les bas-fonds sélectionnés pour une période limitée de la durée de la première phase du plan d'aménagement (5 à 10 ans) jusqu'à ce que de nouvelles ressources puissent être développées hors de la forêt classée ;
- La gestion des plantations d'arbres pour une période limitée à 10 ans jusqu'à ce que de nouvelles ressources puissent être développées en dehors de la forêt classée ;
- Le pâturage du bétail dans la savane herbeuse/superficies non forestières uniquement, pour favoriser la régénération naturelle de la forêt ;
- D'autres activités d'amélioration ou de production décidées au cas par cas par le CFZ et les COGEF (par exemple les cultures maraîchères, l'apiculture) ;
- Le reboisement des zones dégradées avec des essences locales ;

- D'autres activités seront autorisées telles que :
 - Le ramassage du bois mort
 - La pêche
 - La coupe de Bambou et rotin
 - La récolte des Pailles
 - L'exploitation du Raphia
 - La coupe des Lianes
 - L'exploitation limitée de bois de service

IV- Règles Générales pour la gestion de la forêt classée :

Les règles générales pour la gestion de la forêt classée du Pic de fon s'appliquent à l'ensemble du domaine comprenant toutes les zones. Elles sont basées sur la législation forestière Guinéenne tel que le Code Forestier et le Code de protection de la Faune sauvage et réglementation de la chasse et sur les principes de la cogestion des forêts classées acceptés par la loi Guinéenne. Leur respect est nécessaire à l'intégrité de la forêt classée du Pic de Fon dans le long terme. Ces règles générales sont relatives entre autres :

4.1 Accès à la forêt :

Les accords de cogestion seront développés pour les droits d'accès à la forêt qui peuvent être réglementer. Conformément à la définition d'une zone de protection intégrale dans la législation guinéenne, il n'y aura pas de libre accès à la zone de protection intégrale.

4.2 Contrôle des activités :

Les conseils d'administration et les différentes commissions des comités de gestion forestière (COGEF), en accord avec le CFZ, le CEGENS et les sections préfectorales des Eaux et Forêts de Macenta et de Beyla contrôleront l'accès et toutes les activités relatives à la gestion forestière. Ils veilleront sur la moralité d'exploitation et de gestion des ressources (palmeraies, plantations d'arbres fruitiers, culture des bas fonds et plaine).

4.3 Principes de la cogestion

La mise en œuvre du plan d'aménagement du Pic de Fon obéit aux principes de la cogestion des forêts classées en Guinée qui sont :

- Le maintien du statut juridique de la forêt classée;
- La durabilité dans l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux y compris les terres agricoles (bas fond);
- La rédaction et exécution de convention ou contrat de gestion ;
- Le partage des droits et des devoirs entre les parties prenantes;
- L'équité, la transparence, le devoir de rendre compte et le droit de recevoir compte pour tous les partenaires.

V - Activités principales :

5.1 Activités de protection :

La protection de la régénération et de la diversité biologique végétale et faunique est de rigueur dans toutes les activités à mener dans la forêt. Les principales activités de protection sont les suivantes :

5.1.1 Gestion des Feux de brousse et incendie de forêt :

L'histoire de la gestion des feux autour et dans forêt classée du Pic de Fon a évolué à partir de 2007, année à laquelle Rio Tinto, le CFZ et le CEGENS ont eu des partenariats dans le domaine. Pour la gestion des feux, les deux partenaires ont organisé un atelier à Sérédou, une campagne de sensibilisation dans les villages et autres séances de travail et fourniture d'équipement. En 2008 Quatre vingt deux (82) volontaires animateurs villageois ont été installés dans quarante un (41) villages à Beyla, dont vingt neuf (29) autour du Pic de Fon. Ces animateurs étaient chargés de la sensibilisation, du suivi de l'utilisation du feu dans les villages entre Novembre et avril. Chaque animateur avait un cahier, un bic, un sifflet et un fanion avec les logos des partenaires CFZ et Rio Tinto. L'action de ces animateurs a porté fruits dans certains villages qui sont restés sans feux. Par contre, dans d'autres villages près du Pic de Fon, cette stratégie n'a pas réussi par manque de suivi des animateurs et le non respect des engagements face à la motivation des villages ayant bien géré les feux.

Les COGEF, le CFZ, le CEGENS et les sections des Eaux et Forêts de Beyla et Macenta en partenariat avec les éleveurs, organiseront chaque année la campagne des feux précoces selon un calendrier donné par le Centre Forestier ou les sections des Eaux et Forêts. Les partenaires doivent identifier les zones sensibles, pour y appliquer les feux précoces à temps opportun. L'ouverture des pare-feux (104 ha), relève de la responsabilité du CFZ et des COGEF en partenariat avec les autres services techniques. De son côté, Rio Tinto à travers les départements de l'environnement et communauté est responsable de la mise à feu précoces dans la zone minière. Rio Tinto continuera à donner son appui par son implication dans la sensibilisation, l'information et la formation en matière de gestion des feux. Il continuera à supporter les animateurs villageois dans les hameaux situés près de la forêt classée. Il sera motivant de donner des prix pour les meilleurs hameaux. Le suivi de ces animateurs relèvera exclusivement des COGEF. Les feux provenant des terres avoisinantes devront être empêchés d'entrer dans la forêt classée.

5.1.2 Reboisement :

Sous la responsabilité du Centre Forestier de N'Zérékoré en partenariat avec les COGEF, il sera organisé chaque année une campagne de reboisement et d'entretien des plantations forestières. Les plantations forestières seront établies dans la zone de production et/ou dans la zone de protection intégrale, partout où cela est nécessaire. Soixante hectares (60 ha) seront reboisés chaque année avec une densité moyenne de 1111 plants/ha. Un plan annuel de reboisement déterminera tous les contours de cette activité (localisation, essences, stratégie, superficie et coûts). Le principe directeur est l'utilisation des essences locales pour maintenir l'aspect original de la forêt.

5.1.3 Protection des têtes de source :

Plus de trois cent (300) sources ont été identifiées dans la forêt classée. Parmi elles, il y a des sources temporaires et des sources permanentes. Il est prévu le maintien et l'entretien d'une zone de protection de trente (30) mètres de diamètre pour toutes les têtes de sources très importantes.

L'objectif de ce plan d'aménagement est la protection intégrale de cinquante (50) têtes de sources dans la zone de production. Le CEGENS, le CFZ et les COGEF et la confrérie des chasseurs doivent identifier et cartographier ces sources pour cette protection. Dans ces zones, seule l'utilisation de l'eau est autorisée. Aucune autre utilisation des ressources n'est permise. Ces zones écologiques viennent en augmentation de la zone de protection intégrale.

5.1.4 Contrôle et surveillance :

Le contrôle régulier et la surveillance sont de la responsabilité des COGEF et des éco gardes du Centre Forestier. Les partenaires mettront en place des équipes mixtes de surveillance et de contrôle. Ces équipes sortiront, une fois par semaine et apr village. Les délits constatés seront punis selon les dispositions de la loi avec la participation des COGEF. Les sections des Eaux et Forêts de Beyla et Macenta doivent traduire devant la loi les récidivistes dans les délits.

5.1.5 Recherche

Les actions de recherche envisagées pourraient être :

- L'identification des zones de protection renforcée en faveur de certaines espèces de faune et/ou de flore tels que le Makoré, le Niangon, les chimpanzés et autres primates qui sont importantes mais rares ou menacées de disparition dans la forêt classée;
- La recherche sur les techniques de multiplication de certaines espèces étant très appréciées pour leur bois ou leur fruits dans la zone.
- Il serait intéressant de faire des essais de germination et de suivre le comportement des jeunes plants en plantation pour les espèces locales mal connues;
- L'inventaire annuel de la faune selon les espèces ciblées pour suivre l'évolution de cette dernière dans la forêt classée;
- L'identification et la délimitation de (12) placettes permanentes de ¼ hectare et de (12) Placettes (1m²) pour pour le suivi de la régénération.
- Recherche sur les Chimpanzes et autres primates par l'équipe de primatologie de Rio Tinto.
- Autres priorités identifiées cas par cas.

Le CEGENS et Rio Tinto mettront en place en partenariat avec le CFZ, un système de recherche sur la diversité biologique et sur l'évolution des conditions sociales des communautés impliquées dans la gestion de la forêt classée du Pic de Fon.

5.1.6 Gestion de la diversité biologique dans la zone minière :

Dans la zone minière, il y a des talwegs, des ravins, des îlots forestiers importants et des galeries forestières. Si ces parties de la zone minière recèlent une diversité biologique importante, au cours de la construction des infrastructures et de l'exploitation minière, une attention particulière sera donnée à ces lieux. Il y sera dressé un inventaire de la diversité biologique . Après analyse, une décision consensuelle sera prise soit pour une compensation ou pour une protection intégrale à cause de la diversité biologique .

5.1.7 Gestion de la diversité biologique dans la zone de protection integrale :

La zone de protection integrale englobe les plus importants habitats vierges et les espèces menacées. Ces parties qui recèlent une biodiversite importante seront recherchées et gerées par l'équipe de la biodiversite de Rio Tinto, le CEGENS et la Division de la Biodiversite du CFZ.

5.2 Activités de production :

5.2.1 Chasse

Les villageois ont cité plusieurs espèces de faune utilisées dans la consommation. Les espèces dont la viande est préférée dans les villages sont : *Minan, Konyina, Kondani, Kobalani, Konissi, Sogbènin, Filanisi, Balaba* et Phacochère. La chasse dans toute la zone y compris dans la forêt classée, sera gérée par la confrérie des chasseurs et le service forestier. Les COGEF, le CFZ et le service forestier doivent veiller donc au respect de l'interdiction de la chasse dans forêt classée tel que annoncée dans les documents de la confrérie des chasseurs pour toute la durée du Plan d'Aménagement (20ans).

5.2.2 Gestion des plantations d'arbres fruitiers :

La réalisation des plantations pérennes d'arbres fruitiers était l'une des plus importantes activités économiques pratiquées à l'intérieur et autour de la forêt classée. Les cultures les plus communes sont : café, cacao, banane, kola, avocat. La superficie totale de ces plantations est estimée à 231,63 ha. La plus grande proportion se trouve dans la partie sud du Pic de Fon, près des villages de Dandano et de Banko. (Carte ressources de la forêt).

Une convention d'entretien et de récolte sera négociée entre les occupants, d'une part et d'autre part les COGEF et le CFZ.

La réalisation de nouvelles plantations d'arbres fruitiers et l'extension des anciennes plantations ne seront plus autorisées dans la forêt classée. Les partenaires de la cogestion trouveront les meilleurs moyens pour mieux gérer et suivre l'exploitation des plantations d'arbre fruitiers.

Dans la zone de protection intégrale, il n'y aura ni d'entretien ni de récolte des plantations d'arbres fruitiers (en effet il n'y existe que certains bananeraies). Dans la zone de production, l'entretien et la récolte des plantations seront autorisés pour une période de cinq à dix (5-10) ans jusqu'au développement de l'activité hors de la forêt classée.

5.2.3 Gestion des Bas fonds et plaines :

L'agriculture en forêt se limitera à l'exploitation des bas fonds (267,46 ha) qui sont identifiés et cartographiés (Carte 9). Les bas fond qui ont des sources d'eau et ayant une population importante de raphia ne seront pas exploités pour l'agriculture. Aucun défrichement n'est permis pour l'ouverture de nouvelles zones agricoles. Les défrichements et autres dégâts causés à la forêt ne seront pas permis dans la forêt classée du Pic de fon. Les COGEF et le Centre Forestier doivent mieux rentabiliser cette activité dans l'intérêt des parties prenantes. Rio Tinto et le CFZ en partenariat avec les services de Génie rural, Bureau Technique de Génie Rural et agriculture, aménageront des bas fonds à l'extérieur de la forêt classée pour mieux fixer les paysans.

Dans la zone de production, les bas fonds seront exploités pour une période de cinq à dix (5 à 10) ans.

Il n'y aura aucune activité dans les bas fonds de la zone de protection intégrale.

5.2.4 Pâturage en forêt classée

Dans les villages autour de la forêt classée du Pic de Fon, l'élevage est extensif et de type traditionnel. Il est caractérisé par une insuffisance alimentation, un logement inadéquat et une

insuffisance des soins. Des éleveurs de gros bétail à la recherche de nouvelles zones de pâturage (changement de pâturage) utilisent les ressources de la forêt classée pour une période de l'année. Comme la présence de ces bovidés dans les parties savanicoles de la forêt classée, facilite la régénération des espèces végétales ligneuses, cette activité de pâturage en forêt (3820,67 ha) sera poursuivie selon certaines conditions. Le CFZ, et les COGEF doivent, en partenariat avec les services de l'élevage de Macenta et Beyla organiser l'activité. Les dispositions suivantes seront prises :

- Les animaux devant pâturer dans la forêt seront suivis par les services de l'élevage pour éviter une contamination des bovidés sauvages par les bovins domestiques malades;
- Les zones qui s'y prêtent mieux et naturellement seront identifiées par le CFZ en collaboration avec les éleveurs, les services techniques, les COGEF et Rio Tinto (Environnement et Communauté) ;
- Le CFZ et les COGEF doivent mieux rentabiliser l'activité dans l'intérêt des parties ;
- Le paiement normal des redevances par tête ;
- L'inventaire régulier pour le suivi de la régénération des ressources ligneuses;
- Éviter le surpâturage dans la forêt classée (pas plus de 15 têtes/ha)

5.2.5 Maraîchage :

Le maraîchage n'est pas une activité importante et prioritaire dans la forêt classée. L'équipe d'inventaire des ressources a identifié un seul terroir du côté Est (Nionsomoridou) et un du côté Ouest (Traorela) qui pratiquent le maraîchage. Ce pendant des produits maraîchers tels que : Gombo, Aubergine, Épinard, Oignon et Piment sont cultivés et vendus sur les marchés locaux. L'activité de maraîchage peut mieux être organisée dans les villages qui le désirent et dans les bas fonds qui s'y prêtent. Le CFZ, les COGEF en partenariat avec les services de l'agriculture de Macenta et Beyla organiseront cette activité et ces partenaires donneront des appuis pour rentabiliser l'activité dans l'intérêt des parties.

5.2.6 Pêche :

Plusieurs espèces de poisson pêchées et consommées dans les villages ont été citées par les villageois. Elles sont pêchées dans les cours d'eau, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la forêt classée. Ces espèces sont ; *Mano, Kabani, Konkon, Nenenifu, Farama, Wanson, Wuludjè, Kpiligui, Dakaguè, Fonè, NyèKpalaguè, Noponopoguè, Kalèwèlèguè, Tokouguè, Wongaboiguè* etc . Un total de 36 espèces de poisson d'eau douce représentant 14 familles ont été enregistrées dans les cours d'eau drainant la forêt classée du Pic de fon.

La pêche est effectuée par les hommes et les femmes, pour la consommation locale en grande partie et une petite proportion pour la commercialisation.

Les COGEF doivent faire une différence entre la pêche de subsistance et celle pour la commercialisation. La pêche faite à l'intérieur de la forêt classée est destinée pour la consommation locale. Si les quantités pêchées dépassent ce cadre et font l'objet de commercialisation, les COGEF doivent rentabiliser l'activité. Les interdits pour cette activité sont :

- la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ;
- la pêche avec utilisation d'explosifs ;
- la pêche avec les poisons de toute nature que soit ;
- la pêche avec barrage pour éviter de jeter l'eau hors du lit.

5.2.7 Gestion des Palmeraies sauvages

Le dernier inventaire des palmeraies dans la forêt auprès des villages de Traoréla, Mamorodou, Lamadou, Banko a donné vingt un (21) peuplements de palmier naturel ayant un minimum de 4 pieds et un maximum de vingt un pieds (21) par peuplement pour une superficie totale de 292,60 ha. 17 sur 21 peuplements sont exploités chaque année pour l'extraction de l'huile de palme et de palmiste.

Les COGEF et le Centre Forestier doivent fixer les périodes et modalités de récolte des fruits. Ils doivent rentabiliser cette activité rémunératrice de revenu dans la forêt classée. Ce qui doit aider les partenaires à la prise en charge des activités prévues dans le plan d'aménagement.

5.2.8 Exploitation des produits forestiers ligneux :

5.2.8.1 Bois d'œuvre :

Il n'y aura aucune forme d'exploitation du bois d'œuvre dans la forêt classée pour la période de vie de ce plan d'aménagement. Le CFZ, le CEGENS et les COGEF veilleront au respect strict de cette prescription.

5.2.8.2 Localisation et gestion du bois de service :

Dans la zone vingt neuf (29) espèces végétales sont utilisées comme bois de service. Le CFZ et le CEGENS doivent identifier les espèces sur lesquelles il y a beaucoup de pression telles que Sounbalani et Kani pour orienter l'exploitation des bois de service. Cette exploitation se limitera à la satisfaction des besoins des communautés. Chaque six (6) années, il sera coupé 143184 perches dans la forêt pour la satisfaction des besoins des populations.

5.2.8.3 Localisation et gestion du bois de feu :

La quantité de bois de chauffe exploitée par an, hors du Pic de Fon dans les terroirs (8690 fagots) est supérieure à celle exploitée dans la forêt classée du Pic de Fon (1961 fagots/an). Les principales espèces exploitées comme bois de chauffe sont ; *Sounbalani* ou *Kpodogui*, *Bassi*, *Timani*, *Kolokolo*, *Toro*, *Tyen*, *Kissa*, *Somo*, *Deveguè*, *Gben* et *Kpalo*. Les villageois vont à une distance de 0,5 à 5 Km pour se procurer de bois de chauffe. La plus grande quantité de bois coupée dans la forêt classée du Pic de Fon a été constaté dans les villages de Foma, Dandano, Lamadou, Nionsomoridou, Traoréla et Koréla (plus précisément Orono). Dans ces localités, l'exploitation du bois de chauffe sera autorisée pour la récupération des branches issues de l'exploitation des bois de service et des chablis. L'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales sera interdite.

5.3 Exploitation des produits forestiers non ligneux :

5.3.1 Plantes Médicinales :

Près de cinquante espèces végétales ont été cités par les villageois comme entrant dans la pharmacopée. Ces villages peuvent aller de 0,5 à 7 Km pour la recherche des organes de ces espèces (feuille, racine, écorce, fruits et fleur) utilisés pour le traitement des maladies. *Dyigbèni*, *Kani*, *Gben*, *Diala*, *Kissa*, *Gbèj*, *Zoko*, *Koelawoulou*, *Koowi* ou *Kobi*, *Toro* etc ont été cités comme principales espèces entrant dans la pharmacopée.

Les femmes et les guérisseurs seront autorisés à poursuivre l'activité de récolte des plantes médicinales pour la satisfaction des besoins familiaux. S'agissant des espèces qui font l'objet de commercialisation, les COGEF et le CFZ définiront les modalités de rentabilisation et de valorisation de leur exploitation. Les partenaires de la cogestion doivent faire une sensibilisation dans les villages par rapport au mode de récolte des différents organes des plantes afin d'assurer leur pérennité.

5.3.2 Récolte de la paille :

Les villageois ont cité trois principales espèces de graminée utilisées comme paille dans la couverture des cases. Il s'agit de : Wan, Tigbè et Fouati. Le CFZ, les COGEF et les villageois se chargeront de localiser les sites de récolte de pailles en fonction des zones traditionnellement utilisées par chaque village. Les trois (3) parties trouveront un consensus pour les dates de début et de fin de récolte de la paille en forêt. Cela permet d'éviter de faire des réserves de biomasse occasionnant ainsi le maintien des foyers de feux de brousse tardifs. Les villageois couperont, 36424 bottes de paille chaque cinq (5) années. Ils procéderont à l'enlèvement immédiat des bottes de pailles dès après la récolte.

5.3.3 Récolte des fruits sauvages (Petit cola, Fèfè, Kani Lélé, Nèrè) :

Certains fruits de ces espèces sont récoltés et vendus dans la localité et sur d'autres marchés. Dans ces conditions, les COGEF, pour la gestion des ces PFNL, fixeront les périodes et les modalités de récolte de chaque fruit. Les modalités peuvent aller du paiement d'un montant symbolique jusqu'à d'autres dispositions relatives à la prise en charge du plan d'aménagement. Les droits d'usages des populations seront reconnus quant il s'agit de la consommation. Les périodes de récolte feront l'objet d'une large diffusion dans les mosquées et églises et autres lieux de rencontre. Les sanctions prises contre les contrevenants devraient être annoncées au préalable et appliquées en cas de violation.

L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité seront interdits.

5.3.4 Liane, Bambou, Raphia et Rotin :

Les populations riveraines seront autorisées à couper le bambou, (293904 tiges chaque 19 années) le raphia pour les usages domestiques dans le cadre du droit d'usage. Ainsi, les vieilles touffes de bambou seront prioritairement octroyées pour éviter de les perdre. Le raphia sera exploité dans les bas fonds ayant une population importante de l'espèce. 96712 rouleaux de liane seront coupés pour les besoins domestiques chaque 19 années. L'exploitation du rotin sera interdite pour les cinq (5) premières années de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Le CFZ, le CEGENS et les COGEF identifieront tous les bas fonds à raphia. Le CFZ et les COGEF doivent rentabiliser les produits commercialisés.

Si l'exploitation de ces produits fait l'objet de commerce, les COGEF doivent rentabiliser.

5.3.5 Apiculture :

Dans la forêt classée du Pic de Fon, il y a des plantes mellifères qui ont été identifiées par les équipes d'inventaire des ressources telles que : *Popo*, *Bassi* (Fraké), *Kissa*. Il y a aussi *Nèrè*, *Sindian* et autres. Mais, l'apiculture n'est pas une réalité dans cette zone. Des traces de récolte de miel avec chasse aux abeilles par l'utilisation du feu et l'abattage des arbres ont été observées par l'équipe.

C'est pourquoi, Une sensibilisation dans les villages pour la pratique de l'apiculture améliorée serait utile. Un appui pour la formation des apiculteurs, leurs équipements et à terme, la formation d'un menuisier pour la fabrication des ruches modernes (Kenyanes) seront nécessaires. Le CFZ et Rio Tinto peuvent partager cette responsabilité. La chasse aux abeilles étant une source des feux sauvages et une façon de décimer les colonies d'abeilles, il serait utile d'organiser l'activité dans les villages, à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt classée.

L'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel seront interdits.

Le CEGENS sera chargé d'un suivi écologique, ensemble avec les partenaires, des impacts de récoltes de tous ces PFNLs.

6 Activités interdites

6.1 Dans la Forêt classée :

- L'orpaillage est une cause de dégradation des bas fonds les rendant incultes. Pour cette raison, il sera formellement interdit dans la forêt classée ;
- La création et l'exploitation des carrières de sable, de gravier et de blocs de pierre ;
- L'exploitation du bois d'œuvre;
- L'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel seront interdits ;
- L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité ;
- L'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales;
- la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ;
- la pêche avec utilisation d'explosifs ;
- la pêche avec les poisons de toute nature que soit ;
- la pêche avec barrage pour jeter l'eau en dehors du lit ;

6.2 Dans la zone de protection intégrale:

- L'entretien des plantations d'arbres fruitiers y compris les bananeraies ;
- Le Pâturage ;
- La pêche
- L'exploitation de bas fonds sous toutes les formes (agriculture raphia) ;
- Le maraîchage ;
- L'apiculture ;
- L'exploitation des lianes, du Bambou, du Rotins, du Raphia ;
- L'exploitation du bois (Bois de d'œuvre, Bois de service et Bois de chauffe) ;
- La récolte des fruits sauvages (Petit cola, *Fèfè*, *Kani* ou *Seveguè*, *Nèrè*) ;
- La récolte des produits de la pharmacopée et de la Paille ;
- La récolte des palmeraies ;
- La mise à feu.

7- Infrastructure :

Elles concernent les principales réalisations physiques visant la délimitation de la forêt, des placettes d'échantillon permanentes pour les recherches, la pose des bornes, des pancartes et des panneaux de signalisation. Il doit y avoir également l'entretien des pistes existantes et la construction de ponts.

7.1 Aménagement d'un centre de formation et de réunion construction de bureaux :

Le CFZ a fait un bureau à Kouankan et des postes de surveillance à Moribadou, Foma, Nionsomoridou, Banko, Dandano et à Traoréla. Ces infrastructures peuvent servir de lieu de rencontre pour les partenaires (y compris les COGEF) pour toutes les instances de décisions pour un départ, par la suite, il sera question de construire deux (2) bureaux dont un à Kouankan et l'autre à Moribadou pour les COGEF et la Confrérie des chasseurs.

7.2 Autres infrastructures :

Matérialisation et l'ouverture annuelle des limites de la forêt, la confection et pose de bornes, de pancartes et panneaux de signalisation, la retenue d'eau pour la faune et l'entretien des pistes seront planifiées et réalisées selon des besoins des partenaires.

Introduction

Les forêts fournissent toute une gamme de biens et de services aux communautés rurales qui vivent autour et en leur sein ainsi qu'aux populations urbaines. Tout un ensemble d'acteurs en tirent profit ou ont un intérêt dans leur gestion: du chasseur au député votant les lois forestières, de l'exploitant au représentant d'ONG ou au chercheur. C'est pourquoi, la gestion durable de ces forêts passe nécessairement par l'élaboration et la mise en œuvre de façon participative du plan d'aménagement et du plan de gestion tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes et de la conservation de la diversité biologique.

Etant donné les faibles moyens des administrations, l'implication des autres acteurs dans la gestion des ressources (secteur privé, des ONG et des populations rurales), est maintenant reconnue et doit être valorisée chaque fois que de besoins. Les responsabilités de la gestion du massif forestier du Pic de Fon, les coûts, les avantages qui en seront retirés ainsi que les décisions à prendre au sujet de la forêt, seront partagés entre les différents usagers, ce qui doit concilier efficacité et équité.

Cette participation, pour qu'elle soit effective et efficace, devra être soutenue par des avantages tangibles profitant à l'ensemble de la communauté et à l'Etat. Ainsi, les bénéficiaires pourront être repartis sur la base de l'équité en droit et en devoirs. Il s'agit :

- D'aider les moins nantis à appréhender ce qui leur revient de droit ;
- De promouvoir un partage juste des fonctions, des bénéfices et des responsabilités entre les acteurs ayant droit.

Tout aménagement requiert une somme d'analyses permettant d'appréhender l'ensemble des potentialités de production de biens et de services et des facteurs dont les gestionnaires devront tenir compte. Il s'agit des facteurs écologiques, sociaux, économiques et culturels d'où la trilogie : Nature-Richesse et Pouvoir ou Ressources-économie et gouvernance (Nature-Richesse-Pouvoir, USAID 2007).

Une telle approche, prenant en compte la multifonctionnalité des écosystèmes et la pluralité des acteurs, est en cours de développement dans quelques forêts classées de la Guinée, comme : Nyalama à Lélouma, Balayan-souroumba et Sincery-oursa à Dabola et Souty-yanfou à Kindia.

Dans le cadre d'une concession minière existant dans un domaine forestier permanent de l'Etat (cas de la forêt classée du Pic de Fon), le plan d'aménagement forestier nécessite tout d'abord, de déterminer de façon claire les différentes zones (zone minière et zone de gestion forestière). Dans la zone de gestion forestière, l'aménagement devra aussi privilégier des techniques d'exploitation des ressources permettant de minimiser les impacts sur l'environnement, intégrer la protection de certains biotopes spécifiques ou renfermant une riche diversité biologique, tout en mettant en place un système de contrôle de l'accès et de régularisation des activités humaines (en particulier la chasse, l'agriculture, l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux). Dans la zone minière, l'aménagement forestier doit proposer des dispositions relatives à la gestion de la diversité biologique conformément aux dispositions de la législation minière et forestière.

En tant qu'outil de planification à moyen/long terme, le plan d'aménagement forestier qui est une notion en pleine évolution est destiné à être appliqué effectivement, adapté aux hommes qui l'appliquent. Ainsi, il doit être réaliste, simple, clair et pratique. C'est un compromis entre le souhaitable et le possible. C'est un acte de gestion intégrée et durable de toutes les ressources de la forêt (sol, eau, végétation et faune).

Enfin, l'objectif global de tout aménagement forestier est de faire une gestion saine des forêts tout en permettant l'épanouissement des êtres humains qui vivent aujourd'hui et ceux qui leur succéderont.

Ce plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon conçu pour être mis en œuvre de manière participative en impliquant les populations riveraines, est fait selon les principes, les critères et les indicateurs d'une gestion forestière durable (gfd). Il vise la responsabilisation effective des populations dans la gestion de la forêt. Ensuite, à la longue, contribuer à la certification des produits forestiers issus de la forêt et probablement dans la séquestration du carbone de l'air. En fin ce plan d'aménagement va contribuer au respect de la législation en la matière en République de Guinée (code forestier, code de protection de la Faune Sauvage et réglementation de la chasse, code des collectivités et code minier, code pastoral, code de l'environnement, code de l'Elevage et des produits vétérinaires, code de l'Eau etc.), au respect des droits d'usage de la population et de toutes les conventions internationales ratifiées par le Pays.

Le plan d'aménagement de la Forêt classée du Pic de Fon doit donc promouvoir un développement local durable. Il doit favoriser une gestion rationnelle des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables) en préservant la capacité de production des écosystèmes d'une manière dynamique et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ce mode de gestion qui maintien le statut classé de la forêt du Pic de Fon, se fait par les communautés (comités de gestion forestière), les services déconcentrés de l'Etat (Chef 'Antenne Pic de Fon, Conservateur en chef du Simandou, chefs de cantonnements forestiers, chef de poste vétérinaire, chef de poste agricole et/ou vulgarisation) et Rio Tinto en partenariat avec les autorités locales.

Le plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon comprend quatre (4) chapitres qui sont :

- Chapitre I : Analyse du Contexte
- Chapitre II : Institution Impliquées
- Chapitre III : Plan d'Aménagement
- Chapitre IV : Plan de gestion et Conclusion et des recommandations.

Ce plan d'aménagement a été validé lors de l'atelier tenue a Seredou qui a regroupée tous les partenaires. Les conclusions et recommandations de l'atelier et l'attestation du Comite de Lecture sont a l'Annexe A.

Chapitre I : ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Contexte Politique et Législatif:

La République de Guinée, Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest, abritait jadis des forêts luxuriantes (13.186.000 Ha). Mais depuis quelques décennies, on assiste à un amenuisement des ressources forestières pourtant vitales pour l'économie nationale.

Eu égard à ce constat réel, la gestion des ressources forestières reste un sujet de préoccupation pour le Gouvernement guinéen, dans la mesure où des signes évidents de dégradation de ces ressources sont perceptibles. A ce titre, l'élaboration d'une nouvelle politique nationale assortie d'un plan d'action forestier devenait un impératif. Ainsi, depuis l'avènement de la 2ème République, une des préoccupations prioritaires du Gouvernement de la République de Guinée a été la gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forêts, faune, eaux et sols), comme le définit ci-dessous, les attributions de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF).

Sous l'autorité du Ministère chargé des forêts, l'Administration forestière a pour mission l'élaboration des éléments de la Politique du Gouvernement en matière de gestion des sols, des forêts et de la faune. A ce titre, elle est particulièrement chargée de :

- Défendre et restaurer les sols ;
- Conserver les eaux et les sols ;
- Lutter contre l'érosion et les feux de brousse ;
- Protéger, aménager, reconstituer les forêts, parcs et réserves et contrôler leur exploitation ;
- Protéger la faune et contrôler son exploitation ;
- Promouvoir la création et l'entretien des espaces verts ;
- Assurer l'expérimentation forestière ;
- Aménager les bassins versants ;
- Lutter contre les effets de la sécheresse et de la désertification ;
- Assurer les missions de police en matière de forêt, feu de brousse et faune.

La République de Guinée s'est dotée d'un cadre politico-juridique en matière de foresterie et de gestion des ressources naturelles renouvelables. Ce cadre est constitué d'un ensemble de documents et de textes législatifs et réglementaires. Parmi les plus importants il faut citer : i) La Politique Nationale du Développement Agricole (PNDA) vision 2015, ii) La Politique Forestière Nationale, iii) Les textes portant sur la décentralisation de l'administration territoriale, iv) Les différents codes et leurs textes d'application, v) Le plan d'action environnemental et vi) les diverses conventions, accords et ententes internationaux auxquels adhère notre Pays.

1.1.1 Politique forestière:

Les Gouvernements africains ont hérité de l'administration coloniale une gestion centralisée des ressources naturelles. En Guinée, le constat était le suivant :

- La propriété foncière était entièrement gérée par l'Etat qui était en même temps le propriétaire de tous les domaines forestiers;
- Les redevances forestières étaient entièrement versées à l'Etat;
- Le service forestier était principalement chargé de réprimer les infractions

Ce système n'a pas produit les résultats escomptés en raison du désintérêt des populations vis-à-vis des ressources naturelles qu'elles ne considéraient pas comme un bien propre.

C'est pourquoi, le Gouvernement guinéen a élaboré et adopté sa politique forestière nationale (PFN) en 1990. Depuis cette date, plusieurs changements sont intervenus aux plans institutionnel, politique, législatif, économique et social.

Face à ces multiples changements la foresterie guinéenne doit être autrement perçue par les différentes catégories d'acteurs dans l'objectif d'assurer la pérennité des ressources fortement menacées.

Aujourd'hui la politique forestière nationale mérite d'être revue et adaptée à ces changements, afin de répondre aux exigences des principes de gestion durable des ressources forestières. Pour atteindre cet objectif, l'Administration forestière s'est engagée dans un processus de relecture de ce document de stratégie nationale. Cet exercice a permis de définir de nouveaux principes directeurs et une nouvelle stratégie de mise en œuvre.

1.1.1.1 Principes directeurs du développement de la nouvelle politique forestière :

Vu la pertinence et l'objectivité des principes de la Politique Forestière Nationale actuellement en vigueur, il serait illusoire de s'écarter de ces principes de base qui sont misent sur le long terme et sont en parfaites adéquation avec les préoccupations du secteur forestier, caractérisé par la dégradation généralisée et progressive de ses ressources en sols, eaux, forêts et faune. Ces Principes Directeurs sont :

- Premier principe : Assurer la pérennité du patrimoine national de ressources naturelles renouvelables ;
- Deuxième principe : Garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt ;
- Troisième principe : appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée ;
- Quatrième principe : Aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits issus des forêts ;
- Cinquième principe : Développer un partenariat entre l'ensemble de l'Administration et l'ensemble des Entreprises, Associations, Collectivités et tous les citoyens pour la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale ;
- Sixième principe : Faire fonctionner efficacement les instruments de cette Politique

1.1.1.2 Stratégie de mise en œuvre de la politique forestière :

La stratégie de mise en œuvre de la Nouvelle Politique Forestière Nationale repose sur les axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Améliorer la connaissance des ressources forestières et fauniques existantes
- Axe stratégique 2 : Augmenter les ressources forestières et fauniques
- Axe stratégique 3 : Valoriser les produits forestiers et fauniques
- Axe stratégique 4 : Développer la gestion communautaire et privée des forêts
- Axe stratégique 5 : Gérer durablement les forêts et leur diversité biologique
- Axe stratégique 6 : Lutter contre la dégradation des sols et la désertification
- Axe stratégique 7 : Intégrer la foresterie et la planification de l'utilisation des terres dans l'aménagement du territoire notamment l'aménagement des bassins versants

- Axe stratégique 8 : Promouvoir l'expérimentation/recherche et la vulgarisation forestière
- Axe stratégique 9 : Renforcer les capacités des institutions et des acteurs,
- Axe stratégique 10 : Développer la coopération et le partenariat au niveau sous régional, régional et international
- Axe stratégique 11 : Renforcer les mécanismes de financement

1.1.1.3 Plan d'action axé sur la gestion durable des ressources forestières et fauniques :

Ce plan d'Action se traduira par la mise en œuvre de plans d'Actions Régionaux de gestion intégré des ressources naturelles renouvelables, combinant les 11 axes stratégiques d'intervention identifiés plus haut.

L'aménagement des forêts apparaît dans les grands principes de cette politique comme une nécessité incontournable pour faire participer les ressources forestières au développement de la nation à travers une gestion correcte au bénéfice des populations. Ce qui doit se traduire par la fourniture des produits de première nécessité, la contribution à la sécurité alimentaire, l'approvisionnement des entreprises, la création d'emploi, la protection de l'environnement, la garantie de la pérennité de la diversité biologique et des conditions agricoles et de vie.

1.1.2 Politique de décentralisation :

1.1.2.1 Création des Communautés Rurales de Développement et responsabilités des CRDs:

C'est en 1986 que le Gouvernement de la République de Guinée s'est engagé sur la voie de la décentralisation du pouvoir. Par ordonnance N° 79/PRG/SGG du 25 mars 1986, les communautés rurales de développement (CRD) ont été créées. Actuellement appelées Communes Rurales, ces institutions sont désormais impliquées dans la gestion de toutes les affaires des localités. Elles sont responsables entre autres : i) De la planification et de la mise en œuvre de toutes les activités de développement local, ii) De la perception des taxes et des droits relatifs à certains biens et services publics, iii) De la classification, déclassification et de la révision de l'emprise des lieux publics, iv) De la construction des infrastructures, v) De l'identification des parcours de transhumances, vi) De l'arrêt des critères d'utilisation des sources et autres points d'eau et des normes d'utilisation des sources, vii) De la lutte contre les feux de brousse et de la supervision des mises à feu associées à l'agriculture.

1.1.2.2 Objectifs de la politique de décentralisation :

La décentralisation qui inclut les concepts de déconcentration, de délégation, de dévolution et de partenariat a pour objectifs de : Contribuer à la diminution de la pauvreté ; Promouvoir l'écodéveloppement ; Satisfaire les aspirations profondes des populations à l'autodétermination, au renforcement de leur liberté et de la démocratie ; Impulser la bonne gouvernance comme vertu et facteur de développement ; et Rompre avec le système de gestion peu participatif

1.1.3 Accords, Traités, Conventions Internationaux et Stratégies relatifs à la protection des ressources naturelles renouvelables :

1.1.3.1 Accords et Conventions Internationaux :

Sur le plan des Accords, Traités et Conventions relatifs à la protection, la conservation et la gestion durable des ressources forestières et fauniques, la République de Guinée a ratifié plusieurs, à savoir :

- Convention de Londres sur la Faune et la Flore à l'état naturel adoptée en 1936 ;

- Convention de Rome relative à la protection des végétaux adoptée en 1951 ;
- Convention sur les criquets migrateurs africains adoptée en 1963 ;
- Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d’extinction (CITES) entrée en vigueur 1975 ;
- Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine ou Convention de Ramsar entrée en vigueur en 1975 ;
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ou Convention de Paris entrée en vigueur en 1975 ;
- Convention portant création de l’Autorité du Bassin du Niger et le protocole relatif au fonds de développement du Bassin du Niger adoptée en 1982 ;
- Convention sur l’Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) adoptée en 1983 ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée en 1982 ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d’ozone adoptée en 1988 ;
- Convention Africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles ou convention d’Alger adoptée en 1989 ;
- Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d’ozone adoptée en 1989 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination adoptée en 1992 ;
- Convention sur la Diversité Biologique adoptée 1992 ;
- Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles ou Alliance Mondiale pour la Nature (UICN) adoptée en 1992 ;
- Convention cadre sur les changements climatiques entrée en vigueur en 1994 ;
- Conservation sur les Espèces Migratrices de la Faune Sauvage, adoptée en 1992 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CDD) adoptée en 1994 ;
- Protocole de Kyoto adoptée en 1997 ;
- Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique adoptée en 2000 ;
- Convention de Bamako sur l’interdiction d’importation de déchets dangereux en Afrique adaptée en 2000 ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies adoptés en 2000.

1.1.3.2 Stratégie Nationale de gestion de la diversité biologique :

La stratégie nationale de conservation de la diversité biologique et d’utilisation durable de ses ressources et son plan d’action ont été approuvés par le gouvernement le 25 Septembre 2001.

Cette Stratégie a pour vision globale pour les quinze ans à venir, de faire du peuple de Guinée

"Une population, à travers toutes ses composantes socio-économiques, suffisamment informée sur les valeurs de la Diversité Biologique et les risques encourus par celle-ci, responsable et engagée pour sa conservation et l’utilisation durable de ses ressources, dans l’intérêt national, sous-régional et mondial pour le bonheur des générations présentes et futures";

Ladite stratégie comporte une série de principes directeurs qui servent de fondation à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et canalisent les efforts futurs de la Guinée ;

La stratégie fixe un cadre d'actions à tous les niveaux afin d'améliorer les capacités nationales d'assurer la productivité, la diversité et l'intégrité de nos systèmes naturels ainsi que notre capacité de se développer de façon durable. Elle promeut la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Objectifs de la stratégie

Quatre principaux objectifs:

- La conservation de la diversité biologique assortie de 5 sous-objectifs et 35 priorités ;
- L'utilisation durable des ressources de la diversité biologique: assortie de 5 sous-objectifs et 28 priorités ;
- Les mesures générales de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique assortie de 11 sous-objectifs et 54 priorités
- La Coopération internationale assortie d'un (1) sous-objectif et 8 priorités

1.1.3.3 Stratégie de Rio Tinto sur la gestion de la diversité biologique :

Rio Tinto utilise depuis 1998 une approche et des pratiques d'entreprise incluant des politiques et stratégies sur : les Communautés, l'environnement, l'occupation des sols, l'emploi, la santé et la sécurité des travailleurs, les droits de l'homme et le Développement durable.

En matière de gestion de la diversité biologique, l'objectif recherché par Rio Tinto est d'avoir un impact positif net sur celle-ci dans toutes les phases du projet. Ainsi, il a fait une déclaration dont la teneur est la suivante :

Rio Tinto reconnaît l'importance de la conservation et de la gestion responsable de la diversité biologique comme un enjeu d'affaire et de société. Il s'engage donc à considérer les enjeux de la diversité biologique dans ses prises de décisions environnementales et sociales au risque de mettre fin à un projet.

Dans ce cadre, Rio Tinto veut être le leader de l'industrie minière en matière de diversité biologique

Rio Tinto s'engage à :

- Prévenir, minimiser et compenser les risques associés à la diversité biologique dans toutes les phases d'un projet ;
- Entretenir un partenariat responsable sur le territoire sous sa gestion ;
- Identifier et poursuivre les opportunités de conservation de la diversité biologique.

Principes Directeurs de la stratégie de Rio Tinto dans la gestion de la diversité biologique.

- Rio Tinto aspire à avoir un effet positif net sur la diversité biologique : Minimiser les impacts négatifs et contribuer à la conservation dans les régions où elle travaille ;

- Rio Tinto s’engage à conserver les espèces menacées ou endémiques et les zones prioritaires de conservation et à supporter les initiatives de conservation locales, nationales et mondiales ;
- Rio Tinto cherchera l’équité et la réconciliation de points de vues et idéaux différents par rapport à ses actions et décisions en matière de diversité biologique ;
- Rio Tinto renforcera les résultats en diversité biologique à travers des consultations, et des relations et partenariats constructifs avec ses intervenants ;
- Rio Tinto intégrera l’identification, l’évaluation et la gestion de la diversité biologique dans ses prises de décisions, et rapportage pendant toutes les phases d’un projet ;
- Rio Tinto utilisera l’expertise et les ressources appropriées aux enjeux de la diversité biologique en renforçant si nécessaire, les capacités internes ou externes ;
- Rio Tinto encourage sous réserves des accords nécessaires, la collecte, l’analyse et la diffusion des informations et des connaissances sur la diversité biologique.

Cette stratégie de gestion de la diversité biologique de Rio Tinto a plusieurs importances dont entre autres : i) le renforcement de l’initiative minière mondiale et du rôle de Rio Tinto en matière de diversité biologique au sein du conseil international des mines et métaux ; ii) le renforcement du partenariat entre Rio Tinto et ONG environnementales ; iii) l’identification des risques et des opportunités de la diversité biologique ; iv) le développement et la mise en œuvre des programmes de diversité biologique ; v) la reconnaissance de la synergie et de la durabilité des programmes communautaires ; vi) l’identification et le développement des partenariats stratégiques et opérationnels et aide Rio Tinto et son personnel à améliorer les performances en diversité biologique .

1.1.4 Cadre législatif :

1.1.4.1 Code Forestier:

Dans son chapitre IV, le code forestier de la Guinée traite de la gestion forestière. Dans la section I de ce chapitre, c’est l’exploitation du domaine forestier de l’Etat qui est explicitée;

A l’**Article 33**, alinéa 2, il est dit que le domaine forestier de l’Etat peut faire l’objet d’un contrat de gestion qui doit être conforme aux prescriptions des plans d’aménagement;

A l’**Article 35**, il est précisé que l’exploitation de portions du domaine forestier de l’Etat peut être confiée à des tiers, en vertu de contrat de gestion forestière. Ceux-ci sont conclus dans les conditions que fixe un arrêté du Ministre chargé des forêts;

L’**Article 39** stipule que les plans d’aménagement forestier visés à l’**Article 33**, sont destinés à assurer une gestion rationnelle du domaine forestier de l’Etat qui tienne compte de ses fonctions de protection et de production et qui réalise un équilibre entre les besoins socio-économiques des populations et les intérêts de la conservation du milieu naturel;

Quant à l’**Article 40**, il stipule que les plans d’aménagement forestier sont élaborés par l’administration forestière, avec éventuellement le concours du gestionnaire de l’unité

d'aménagement, lorsque cette dernière fait l'objet d'un contrat de gestion forestière. Les plans d'aménagement sont approuvés par arrêté du Ministre chargé des forêts;

L'**Article 41** qui définit la démarche d'intervention à adopter au niveau de chaque unité d'aménagement, stipule qu'il doit être établi un plan d'aménagement qui dresse l'inventaire de l'unité, planifie l'espace à aménager et prévoit les actions et les travaux à entreprendre, dans un laps de temps donné, conformément aux dispositions des textes d'application du présent code;

Dans les sections 5 et 6 du même chapitre, sont traités respectivement des droits d'usage et du fonds forestier national;

A l'**Article 94**, les droits d'usage sont clairement définis comme droits coutumiers reconnus aux populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier, en vue de satisfaire leurs besoins en produits forestiers;

Toutefois, les **Articles 95** et suivants déterminent les limites d'exercice de ces droits et les procédures d'application du contenu de la section 5;

L'**Article 99** de la section 6, institue le fonds forestier national qui est accepté par la loi des finances et alimenté à partir des recettes issues des taxes et redevances forestières et placées sous la responsabilité du Ministère chargé des forêts;

Répartition des recettes forestières :

Désignation	Service de recouvrement (%)	Agents indicateurs et verbalisateurs (%)	Budget des CRD et CU (%)	Budget préfectoral (%)	Budget National (%)	Fonds forestier national (%)
Redevance de coupe	0	Non concerné	40	5	-	55
Redevance de défrichement	0	Non concerné	-	-	-	100
Redevance d'exploitation (de superficie)	0	Non concerné	40	10	-	50
Redevance sur bordereau de route	0	Non concerné	Non concerné	30	-	70
Redevance sur le certificat d'origine	0	Non concerné	Non concerné	Non concerné	60	40
Saisies et transactions	0	-	-	20	-	40
Amendes et autres pénalités	0	-	30	20	-	50
Prix des bois d'œuvre issus des plantations forestières	0	Non concerné	35	15	-	50

Dans le cadre de la cogestion, le même arrêté conjoint précise la clef de répartition suivante :

Désignation	Fonds d'aménagement (%)	Fonctionnement de la structure locale (%)
Agroforesterie	25	75
Exploitation bois d'œuvre	50	50
Exploitation bois de service et bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois)	50	50
Autres produits secondaires	50	50

Ce fonds constitue la principale ressource financière du secteur forestier et un arrêté d'application (Arrêté conjoint A/2010/1922/MEEFDD/MEF/SGG du 3 mai 2010 portant taux des redevances forestières et le prix de vente du bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'Etat), fixe une clé de répartition des recettes forestières entre ce fonds, les préfectures et les communautés rurales de développements comme présentés dans le tableau ci-dessous.

Chapitre V : De la Police forestière :

Section 2 : Des Sanctions

Article 108 : Quiconque aura pratiqué une coupe d'arbres ou de végétaux ligneux en violation des dispositions du présent code ou de ses textes d'application sera puni d'un emprisonnement de un à 6 mois et/ou d'une amende égale au double de la taxe ou de la valeur des produits qui aurait dû être légalement payée.

La confiscation ou la restitution des produits sera obligatoirement prononcée. En cas de récidive, les outils et machines ayant servi à commettre l'infraction seront saisis.

Article 109 : Quiconque aura pratiqué un défrichement en violation des dispositions du présent code, ou de ses textes pris pour son application sera puni d'un emprisonnement de six à deux ans et/ou d'une amende égale au double de la taxe de défrichement qui aurait dû être légalement payée.

La confiscation ou la restitution des produits du défrichement sera obligatoirement prononcée. En cas de récidive, les outils, machines et véhicule ayant servi à commettre l'infraction seront saisis.

1.1.4.2 Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse :

Dans ses dispositions générales, l'Article 1er, stipule que le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux destinés à assurer la protection, la conservation et la gestion de la faune sauvage et ses habitats, de reconnaître le droit de chasse et d'en guider la pratique en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle durable des espèces animales et d'assurer leur pérennité pour la satisfaction des besoins humains;

A l'Article 11 :il est dit que la gestion de tout ou partie des parcs nationaux, réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles gérées, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune et des zones d'intérêt cynégétique peuvent être confiées à des tiers en vertu de conventions conclues au nom de l'état par l'autorité chargée de la chasse;

Ces conventions sont passées avec toutes personnes morales publiques ou privées, en particulier avec les collectivités décentralisées ou avec les associations, groupements ou organisations non

gouvernementales présentant des garanties professionnelles jugées suffisantes. Elles définissent les obligations réciproques des parties;

L'**Article 35**, précise qu'à l'exception des zones de chasse, les autres catégories d'aires protégées sont dotées de plans d'aménagement destinés à assurer une gestion rationnelle et durable des milieux et des espèces qu'elles renferment;

L'**Article 36**, stipule que les catégories d'aires protégées visées à l'**Article** précédent, peuvent être aménagées en zones plus ou moins strictement protégées, en considération notamment de leur diversité biologique, de leur endémisme génétique, de la fragilité de leur écosystème, de la rareté de leurs espèces, de la beauté de leurs sites naturels ou culturels, de leurs intérêts scientifiques ou éducatifs, de leurs potentiels touristiques et des possibilités de leur mise en valeur socio-économique durable ;

Lorsque ce zonage est possible, il est conçu de manière à distinguer une zone centrale intégralement protégée et des zones tampons ou périphériques partiellement protégées tel est le cas des réserves la biosphère des monts nimba et le parc du haut Niger. Dans les zones tampons ou périphériques, les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables du parc ou de la réserve;

En matière de la réglementation de la chasse l'**Article 63** précise que la chasse est une activité humaine traditionnelle et immémoriale. Elle constitue un moyen et une méthode de gestion de populations animales qu'il convient de rationaliser en vue d'une utilisation légale et durable de la faune sauvage;

A l'**Article 66**, il est reconnu à tous les citoyens le droit de chasser, les chasseurs ont la liberté de s'associer, en groupe ou clubs de chasseurs dont les activités seront réglementées par un arrêté de l'autorité ministérielle chargée de la chasse;

Enfin l'**Article 6** de l'Arrêté conjoint No 672/MAEEF/MEF/SGG du 9 février 2005 portant texte d'application du code de la faune sauvage et réglementation de la chasse stipule que les recettes de chasse recouvrées sont ventilées selon le Tableau ci-dessous.

Répartition des taxes et redevances de chasse :

Désignation	Budget collectivités décentralisées	Budget préfectoral	Fonds Forestier National
Redevance sur permis de petite chasse	75	25	-
Redevance sur permis de Grande chasse	-	-	100
Redevance sur permis de Capture commerciale	-	-	100
Redevance sur permis d'oisellerie	-	-	100
Redevance sur permis de chasse ou capture scientifique	-	-	100
Redevance sur certificat d'origine	-	-	100
Taxe d'abattage	35	15	50
Taxe de capture	35	15	50

1.1.4.3 Code des collectivités :

Gestion de L'occupation des sols et de l'aménagement du territoire des collectivités locales

Section 1 : Dispositions générales :

L'**Article 222** de ce code stipule que les collectivités locales, chacune dans les limites de son territoire, partagent avec l'État la responsabilité de la gestion de l'occupation du sol et de l'aménagement du territoire, dans les termes et limites prévus par la loi.

Section 3 : Les plans de zonage et d'aménagement :

A l'**Article 251**, il est précisé que toute collectivité locale disposant de zones à vocation rurale peut établir un plan de zonage et d'aménagement rural.

Par « zone à vocation rurale », il faut entendre toute partie de territoire non urbanisé et non classé, constituant au moins la moitié de la superficie d'un district ou d'un quartier, et où les activités pratiquées par la majorité des habitants sont l'agriculture, l'élevage sous toutes ses formes, incluant la pisciculture et la sylviculture, ou une combinaison de ces activités.

Le plan de zonage et d'aménagement rural est un document délimitant, découpant et établissant une réglementation sur les zones à vocation rurale du territoire de la collectivité. Il comporte au minimum: La délimitation des zones rurales, à l'intérieur de celles-ci : la délimitation des zones réservées à l'agriculture ; la délimitation des zones réservées à l'élevage ; la délimitation des zones réservées à la sylviculture reboisement et maintien des forêts communales et communautaires ; la délimitation de zones de restauration des sols ou des forêts ; l'identification et l'emplacement des aménagements agricoles, pastoraux ou de recherche à réaliser ; la réglementation portant sur les mesures de restauration des sols et des forêts et établissant des restrictions d'utilisation des emplacements des futurs aménagements ; lorsqu'il existe un plan de développement local, le plan de zonage et d'aménagement rural doit en tenir compte.

1.1.4.4 Loi 013 Fixant le régime des Associations en République de Guinée :

Chapitre II : Des Associations :

Article 3 : L'Association est une convention par laquelle des personnes physiques ou morales mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leurs moyens ou leurs actions pour la promotion d'activités de nature professionnelle, sociale, scientifique, éducative, culturelle ou sportive dans un but non lucratif. Elle est régie par les dispositions de la présente loi et les principes généraux de droit applicables aux contrats et obligations.

Article 4 : Les Associations se constituent librement sans discrimination. Elles sont apolitiques et ne peuvent s'affilier à un Parti Politique.

Article 5 : Pour être constituée, l'Association doit réunir au moins sept (7) membres jouissant de leurs droits civiques.

Elle en fait la déclaration par le dépôt des statuts, du règlement intérieur et du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive auprès de l'Autorité Administrative compétente.

L'Autorité Administrative compétente est le Ministre chargé de l'Administration du Territoire ou par Délégation le Gouverneur de Région, le Préfet, le sous-préfet selon le cas.

Article 6 : Les Associations peuvent constituer entre elles des Unions, des Fédérations ou Confédérations pour la coordination et/ou la gestion de leurs intérêts.

Les Unions, Fédérations ou Confédérations d'Associations constituent des Associations au sens de la présente loi.

Article 7 : Les Associations et/ou les Unions d'Associations régulièrement constituées acquièrent la personnalité morale.

L'Agrément Administratif constate l'existence de cette personnalité morale et lui confère le plein exercice de ses droits.

L'Agrément est délivré par l'Autorité compétente dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de dépôt des actes constitutifs auprès de l'Administration.

1.1.4.5 Loi 014 Régissant les groupements économiques à caractère coopératif, les mutuelles à caractère non financier et les coopératives :

Titre I: Dispositions Générales:

Chapitre II : Principes de constitution et de gestion des coopératives et groupements à caractère coopératif

Article 2 : Les groupements coopératifs et les coopératives sont constitués et gérés selon les principes suivants :

1. Adhésion libre et volontaire ;
2. Gestion transparente et démocratique par les membres ;
3. Participation effective des membres ;
4. Autonomie et indépendance de l'organisation ;
5. Prise en compte des intérêts de la communauté ;
6. Obligations d'éducation, de formation et d'information ; Coopérations entre coopératives.

1.1.4.6 Code minier :

Chapitre VI : Obligation attachées aux opérations minières ou carrières :

Article 15 : Exploitation des ressources minérales naturelles

Les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources minières nationale. Dans ce but, les entreprises doivent mener les travaux à l'aide de techniques confirmées de l'industrie minière.

Article 16 : Protection de l'environnement :

Les opérations minières ou de carrière doivent être conduites de manière à assurer la protection de l'environnement conformément au Code de l'Environnement. Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires à la prévention de la pollution de l'environnement, aux traitements des déchets, émanations et effluents, et à la prévention du patrimoine forestier et des ressources en eaux.

Titre II : Zones fermées, Protégées ou Interdites à la reconnaissance, à la recherche et à l'exploitation des mines :

Article 63 : Zones fermées

Pour des motifs d'ordre public, des décrets sur proposition du Ministre chargé des Mines peuvent pour une durée limitée classer certaines zones comme zones fermées et suspendre dans ces zones l'attribution de reconnaissance ou d'exploitation et de concessions pour certaines ou toutes substances minières ou de carrières.

Article 64 : Zones protégées ou interdites

Des périmètres de dimensions quelconques à l'intérieur desquels la reconnaissance, la recherche et l'exploitation des substances minières ou de carrières peuvent être soumis à certaines conditions ou interdites sans que le titulaire puisse réclamer aucune indemnité peuvent être établis pour la protection des édifices et agglomérations, lieux culturels ou de sépulture, points d'eau, voies de communications, ouvrages d'art et travaux d'utilité publique, comme en tous points où il serait jugé nécessaire dans l'intérêt général.

Une indemnité représentant le montant des dépenses afférents aux travaux ou ouvrages démolis ou abandonnés sera toutefois due au cas où le titulaire devrait démolir ou abandonner des travaux ou ouvrage régulièrement établis par lui antérieurement à la classification de ces périmètres comme zones protégées ou interdites.

Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minérales ne peut être ouvert à la surface dans un rayon de cent mètres :

- autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire ;
- de part et d'autre des voies de communication, conduite d'eau et généralement, à l'entour de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art, sans autorisation.

Les mesures prévues au présent article sont prises par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Domaines.

Article 65 : Zone de protection

Un arrêté du Ministre chargé des Mines peut, à la demande du titulaire d'un titre d'exploitation, et après enquête, définir autour des sites de travaux du titulaire une zone de protection dans laquelle les activités des tiers sont interdites en tout ou partie.

Titre X : De la Police des mines et des carrières

Article 132 : Fin des travaux

L'exploitant de mine ou de carrière doit, lorsqu'il cesse l'exploitation d'un gîte où subsistent des réserves recouvrables, le laisser dans une condition qui permettra la reprise rationnelle de l'exploitation. A défaut, les travaux nécessaires sont exécutés d'office par la Direction Nationale des Mines à la charge de cet exploitant.

Le titulaire d'un titre minier ou d'un titre de carrière doit, lors de la fin de ses travaux sur la superficie ou, dans le cas d'une exploitation par tranchées, lors de la fin de l'exploitation de chaque tranche remettre en état, notamment à des fins agricoles lorsque les terrains étaient propices à l'agriculture, ou en les reboisant lorsqu'ils étaient boisés, les sites et lieux affectés par les travaux et par les installations de toute nature réalisés en vue de l'exploitation ou de la recherche, conformément à un plan qui aura été préalablement approuvé par le Ministre chargé des Mines.

A défaut, et sans préjudice de toutes autres actions pouvant être entreprises contre le titulaire, les travaux de remise en état sont exécutés d'office et aux frais du titulaire par la Direction Nationale des Mines ou toute autre administration désignée à cet effet.

1.1.4.7 Convention Minière et Concession de Rio Tinto :

SIMFER SA est actionnaire principal de la filiale guinéenne de Rio Tinto plc (95%). Il détient les droits d'occupation et de développement sur la zone de la concession minière dans la forêt classée du Pic de Fon, selon les textes du secteur minier. La société Financière Internationale (SFI) a acquis 5% dans le capital de SIMFER en août 2006 et contribue au prorata des besoins en capital des phases projet et opération. En vertu de l'**Article 19** de la Convention minière, l'Etat a la possibilité d'acquérir jusqu'à 20% de part dans le capital de SIMFER.

Rio Tinto détient le droit d'explorer les ressources minérales au sein de la concession minière d'environ 7 km de long qui s'étend du village de Dandano dans le sud à Nionsomoridou dans le nord. En tant que telle, la concession minière couvre une grande partie de la Forêt classée du Pic de Fon comme le montre la carte 2 : Position relative de la concession minière dans la forêt classée.

1.1.4.8 Loi N°L/95/046/CTRN/ du 8 octobre 1988 Portant Code de l'Élevage et des produits animaux :

Titre 2 : Protection de la Faune Sauvage et de l'Environnement

Chapitre unique :

Article 207 : Toutes les mesures sont prises pour assurer, établir ou rétablir un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son environnement d'une part, et l'élevage extensif, d'autre part.

Le Ministère chargé de l'Élevage propose, dans son domaine de compétences, les textes nécessaires à cet effet en application des codes et lois spécifiques, auxquels le présent code renvoie

Article 208 : Le Ministère chargé de l'Élevage veille, dans le cadre des contrôles sanitaires aux frontières, aux conditions d'importation et d'exportation des espèces protégées.

Un arrêté conjoint N° A/2005/4960/MATD/MAE/SGG du 2 octobre 2005, portant réglementation de la transhumance et de la gestion des conflits entre agriculteur et éleveurs, précise que tout éleveur de la caravane de transhumance doit communiquer aux autorités des zones d'accueils quarante cinq (45) jours avant l'arrivée de son cheptel, le nombre de têtes et le temps de séjour. L'exploitation des pistes, des campements, des pâturages et des points d'eau dans les zones de transhumance donne lieu au paiement en une seule tranche, d'une taxe unique fixée à 500 fg par tête et par mois.

La taxe unique de la transhumance est ainsi attribuée

Districts d'accueil	300 fg
Sous-préfecture d'accueils.....	100 fg
Préfecture d'accueil	60 fg
Région d'accueil.....	40 fg

1.1.4.9 LOI L/95/51/CTRN du 29 août 1995, Portant Code Pastoral.

CHAPITRE II : Champ d'Application

Article 3 : Le Code s'applique principalement à l'élevage des ruminants. Il pourra être étendu entièrement ou partiellement à l'élevage des autres espèces par voie réglementaire.

TITRE II : Définition et Classification des Pâturages

CHAPITRE I : Définition

Article 4 : Au sens du présent Code, les pâturages sont l'ensemble des espaces non clos habituellement utilisés de manière licite, permanente ou saisonnière, pour l'alimentation du bétail, ainsi que les espèces spécialement aménagés à cette fin.

Article 5 : Constituent des pâturages, notamment :

- ❖ Les portions du domaine forestier où il est permis de faire paître les animaux domestiques en vertu de la législation forestière ;
- ❖ Les espaces cultureux non clos laissés en jachère ;
- ❖ Les espaces cultivés non clos après enlèvement des récoltes, exception faite des terres agricoles aménagées ;
- ❖ Les savanes naturelles.

CHAPITRE II : Catégories de Pâturages

Article 7 : Les pâturages naturels sont constitués principalement par les portions du domaine forestier visé à l'**Article 5** ci-dessus et les espaces cultureux non clos laissés en jachère.

TITRE III : Accès aux Pâturages et Droits d'utilisation

CHAPITRE I : Pâturages Naturels

Article 10 : Le Pâturage des animaux domestiques est autorisé sur le domaine forestier, sous réserve des limitations prévues par la législation et la réglementation forestière en vigueur.

Article 20 : En cas de projet de mise en valeur d'une terre en jachère ou du domaine forestier, des restrictions ne peuvent être apportées à l'exercice des droits de parcours que lorsque leur maintien est incompatible avec la bonne réalisation de la mise en valeur projetée. Dans tous les cas, l'information de la mise en valeur envisagée et des limitations sans suppression de droits de parcours sera donnée par tous moyens aux éleveurs et aux services techniques de l'élevage de la localité concernée un an moins avant le début des opérations de mise en valeur.

TITRE IV : Gardes des animaux et divagation

CHAPITRE I : Principes

Article 29 : Tout propriétaire d'animaux domestiques est tenu d'en assurer la maîtrise et le contrôle, de manière à éviter les dommages causés aux biens d'autrui et les dégradations causées à l'environnement.

TITRE VII : Protection de l'Environnement

CHAPITRE I : Principes

Article 70 : Toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement.

CHAPITRE II : Feux pastoraux

Article 71 : Les feux pastoraux précoces sont des feux de contre saisons qui sont allumés lorsque l'herbe et le sol conservent encore un important degré d'humidité dans le but, d'une part d'entraîner des repousses pour l'alimentation du bétail, et d'autre part de diminuer la biomasse combustible pour réduire l'incidence des grands feux de saison sèche.

Article 72 : Les feux pastoraux précoces sont autorisés sous réserves du respect des dispositions de la législation forestière y afférentes. Ils devront être exécutés sous le contrôle des services techniques compétents.

Toutes les précautions utiles doivent être prise lors de la mise à feu afin d'éviter sa propagation en particulier, la mise à feu ne pourra être faite que le jour et par temps calme.

Article 74 : Tous les éleveurs de la localité concernée sont tenus de participer aux opérations de mise à feu, et ont le devoir de prêter leur concours à la lutte contre les feux déclarés.

TITRE IX : Intégration Agro-pastorale

CHAPITRE Unique

Article 81 : Dans la mesure du possible, l'aménagement des forêts classées doit être faite de telle manière qu'il subsiste des espaces naturels suffisants pour la poursuite de l'exercice des droits pastoraux.

TITRE XII : Infractions et Sanctions

Article 99 : Sera puni des sanctions prévues par la législation forestière en vigueur quiconque aura :

- Allumé un feu pastoral précoce en dehors des périodes prévues par le présent Code ou sans observer les mesures visant à en assurer le contrôle ;
- Fait paître les animaux qu'il détient dans les espaces forestiers non ouverts au pâturage.

1.1.4.10 LOI L/ 94/005 /CTRN : Portant Code de l'Eau

CHAPITRE Premier

Dispositions Générales

Article 1: Au titre du présent code, les ressources en eau sont définies comme l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau.

Leur gestion rationnelle est définie comme l'ensemble des mesures à prendre afin d'en assurer l'inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection, la mise en valeur et l'utilisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

1.1.4.111 Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89 : Portant Code de la Protection et de Mise en Valeur de l'Environnement

TITRE 3 : Protection et mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain

CHAPITRE II : La faune et la flore

Article 48: La faune et la flore doivent être protégées et régénérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de préserver les espèces et le patrimoine génétiques et d'assurer l'équilibre écologique.

Article 49 : Est interdit ou soumise à autorisation préalable de l'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, toutes activités susceptibles de porter atteinte aux espèces animales, végétales ou à leur milieu naturel.

1.1.4.11 Actes de classement de la forêt du Pic de Fon :

Le processus de classement de la forêt du Pic de Fon a commencé par une proposition du chef de cantonnement forestier de Beyla, suivant sa lettre N° 77/EF/B du 15 juin 1951, adressée au chef service des Eaux et Forêts de Mamou S/C de l'inspecteur de la région forestière à Macenta.

Procès Verbaux de classement :

Par Décisions N° 2938 et 2939 /APA/I du 5 juillet 1952, du Gouverneur de la Guinée Française, deux commissions de classement de la forêt du Pic de Fon ont été mises en place à Beyla et Macenta.

Du côté de Macenta, la commission présidée par l'administrateur du cercle était composée du chef de service forestier, des chefs de cantons de Bouzié et Koïma et des chefs des villages de Koréla, Mandougou, Banko, Naouinzou, Dandano et le chef du hameau de Lamadou.

Du côté de Beyla, la commission était présidée par le commandant du cercle, composée de l'inspecteur des Eaux et Forêts de la région forestière à Macenta, du chef de canton de Konian et des chefs des villages de Nionsomoridou, Moribadou, Fooma, Baladougou et Traoréla.

Ces commission qui ont toutes adoptées le projet de classement de la forêt du Pic de Fon se sont réunies l'une dans le village de Kouankan (Macenta), le 22 Août 1952 et l'autre à Beyla, le 29 Août 1952.

Arrêté de classement :

Le dossier (Procès verbaux de classement, Avis du receveur des domaines, projet d'Arrêté de classement, plan de la forêt) a été soumis au Gouverneur Général de l'AOF en 1953 à Dakar.

La forêt du Pic de Fon a intégrée le domaine forestier de l'Etat (Forêt classée), suivant Arrêté N° 8113 du 4 novembre 1953 du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

La forêt est limitée :

Au Nord : Par la route nationale Kankan – Beyla, la route abandonnée de konikonkè et la piste de Nionsomoridou à Traoréla ;

A l'Ouest : Les limites sont : le marigot Kinièko, une droite, le marigot Mokounko, la limite des cercles de Macenta et Beyla, la piste de Lamadou à Moribadou , le Marigot Zoumanadou-koni, la rivière Ouorogbè, la rivière Farako, la rivière Gbiegniè, la rivière Bazaie et la piste de Banko à Dandano ;

Au Sud : Elle est limitée par la rivière Ninimeïè, la rivière Lassaeïè, la rivière Ara, le marigot pravalzia, la rivière Badou de, la rivière Bassakolé de, la piste de Danando à Baladou ;

A l'Est : Par la rivière Ouizié, une droite jusqu'à la rivière Kango, suit cette rivière, une autre ligne polygonale jusqu'à la rivière Kobissè, la rivière Farafara, le marigot Boku, suit la rivière Dofabgè, jusqu'à la rivière Mia.

1.2 Historique de la foresterie et de la gestion participative des forêts classées en Guinée:

La foresterie guinéenne obéit singulièrement aux 2 grandes périodes dans son évolution.

1.2.1 Foresterie Guinéenne avant l'indépendance :

Au départ, la tendance de la forestière guinéenne était basée sur la protection des zones dégradées de la région centrale et côtière d'abord, ensuite, sur l'exploitation des ressources (bois d'œuvre, bois de feu, bois de service et le caoutchouc). L'administration coloniale a procédé au classement des forêts non seulement dans tout le pays mais surtout le long des chemins de fer dans l'objectif de produire du bois de feu pour le fonctionnement du train des chemins de fer Conakry – Niger. Il existait quelques centres d'essais sylvicoles, comme le jardin botanique de la Camayenne à Conakry et celui de chevalier à Dalaba.

La rigidité et l'inadéquation d'un système qualifié de répressif vont servir de tremplin aux luttes Politico – syndicales qui conduiront le pays à l'indépendance en 1958.

1.2.2 Foresterie Guinéenne de 1958 à nos jours :

Le lendemain de l'indépendance de la Guinée, caractérisée par le manque des moyens humains, financiers et matériels notoires a eu pour conséquence, un manque de suivi des activités forestières.

Les forêts classées étaient devenues des réserves culturelles pour des populations riveraines et des enclaves. L'Etat ne se souciait nullement pas de l'aménagement des forêts, sinon que pour des fins d'exploitations. Comme la période coloniale, tout se faisait en régie. Les activités de reboisement étaient plus orientées vers les essences exotiques qu'aux essences locales qui sont les mieux adaptées. Ces reboisement était fait aussi sous forme d'investissement humain et une loi dite Fria a institué un système de reboisement privé et communautaire. Il était demandé à chaque Guinéen de planter un arbre à l'occasion de toutes les cérémonies sociales (Mariage, Baptême).

L'avènement de la 2ème République en avril 1984, a permis à la foresterie guinéenne de connaître un tournant décisif par la création d'un département à charge des Eaux et Forêts. Cette importante initiative a favorisé l'élaboration d'une politique forestière nationale et des textes législatifs de base ainsi que des programmes d'action importants en matière : i) de protection et de production ; ii) de responsabilisation des populations et des cadres dans la conception, la réalisation et le suivi des activités forestières ; iii) de suivi des activités entreprises et à entreprendre dans la gestion des forêts, par les cadres forestiers et les populations ; iv) de structuration des opérateurs évoluant dans les filières d'exploitation forestière et de commercialisation du bois d'œuvre; v) de renforcement du contrôle de l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux; vi) de gestion transparente des ressources forestière et vii) d'utilisation rationnelle des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières.

1.2.3 Gestion participative des forêts classées – Cogestion :

L'implication des populations dans la gestion des forêts classées en Guinée a commencé par leur participation au reboisement avec l'application du système Taungya dans les forêts de Ziama et de Diécké. Ce système a été utilisé entre 1976 et 1981 par le service d'Aménagement sylvicole de N'Zérékoré et le Centre Forestier de Sérédou. Les populations étaient responsables du défrichage, de l'abattre des arbres, de l'écobuage et du semi du riz dans les domaines délimités et octroyés par le service. Ces parcelles étaient celles sur lesquelles l'Usine de Sciage et de Contreplaqués de N'Zérékoré et la scierie du Centre Forestier de Sérédou ont déjà fait une exploitation des bois d'œuvre. Le service était responsable de fournir les jeunes plants et de donner l'assistance technique pour la mise en place des plants (*Terminalia superba* et *Terminalia ivorensis*, *Cedrela odorata*) dans les champs de riz, avec une main d'œuvre fournie par les paysans.

La deuxième tentative de ce processus a été entreprise en 1987 avec la coopération technique Allemande (GTZ), dans la forêt classée du mont Kakoulima à cheval entre les préfectures de Coyah et de Dubréka. Vu la salinisation des bas-fonds traditionnels de culture, provoquant ainsi un manque de domaines agricoles pour les populations riveraines de cette forêt classée, l'administration forestière a établi avec l'appui du Projet Conseiller forestier, des contrats de culture dans cette forêt. L'objectif à terme était de convertir les parcelles agricoles en parcelles forestières à base d'espèces à croissance rapide, produisant des bois de service et bois de chauffe à l'avantage des dites populations en leur procurant des revenus.

Ces tentatives de gestion participative des forêts classées n'ont pas pu aboutir à cause du manque de suivi et d'entretien des plantations de Combrétacées, le manque de garantie pour les populations sur la répartition des bénéfices et la réticence des populations cibles qui trouvaient le système assez contraignant par rapport à l'entretien des parcelles réalisées et à la poursuite des actions sur une zone accidentée (transport des plants en hauteurs pour la forêt de Kakoulima).

La première action «réussie» de cette initiative a été démarrée dans la forêt classée de Nyalama, CRD de Linsan saran, dans la préfecture de Lélouma. C'est dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional de restauration et d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon (actions

pilotes dans les bassins versants), que le projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) financé par l'USAID, a initié ce processus.

Cette méthode de gestion devant aboutir à un partenariat entre l'Etat (propriétaire de la forêt classée) et les populations riveraines et celles qui vivent à l'intérieur de la forêt, pour une gestion concertée, est appelée gestion des forêts classées en Guinée.

Après une série d'études sur les contraintes liées à la cogestion de la forêt classée du Pic de Fon, et sur les ressources et leurs répartitions spatiales dans la forêt classée, une structure locale de gestion appelée « comité de forêt » a été mise en place. Ce comité est l'émanation de l'ensemble des villages riverains et enclaves qui sont tous concernés par l'utilisation des ressources de la forêt.

Dans la poursuite du processus de cogestion de la forêt classée de Nyalama, un plan de gestion bâti sur la base des études réalisées, des textes législatifs en vigueur, les besoins exprimés par les populations en produits et sous produits et sur le maintien de la diversité biologique dans la forêt a été élaboré. Pour la mise en œuvre du plan de gestion, en 1996, un contrat de gestion a été signé entre l'administration forestière représentée par le Directeur national des Eaux et Forêts et le comité inter villageois représenté par son président.

1.3 Contexte Environnemental de la forêt classée du Pic de Fon :

1.3.1 Simandou et les massifs Loma Man :

Le massif Loma-Man est une région de plateaux diversifié de l'Afrique de l'Ouest. Cette zone vaste et mal définie, d'environ 400 km de long, est généralement au dessus de 500m d'altitude et abrite des sommets importants, tels que le Mont Tingi (Sierra Leone) et le mont Nimba (Libéria, Guinée et Cote d'Ivoire). Cependant 90% de Loma-Man se trouvent en Guinée avec les chaînes de Simandou, de Ziama et du Nimba. Les plus hauts sommets du massif de Loma Man sont : dans chaîne de Simandou, la Forêt classée du Pic de Fon avec 1650 m et le Mont Ziama (Forêt classée du Ziama) avec 1350m. Le tiers de la superficie de Loma-Man se situe dans le biome de la Forêt de Haute-Guinée au Sud et les deux tiers au Nord, dans la savane guinéenne. Ces massifs bénéficient des précipitations plus abondantes que celles de la Basse Guinée, et abritent d'importantes étendues de types de végétation inédits tels que des forêts et prairies sub-montagnardes.

La Forêt Classée du Pic de Fon est située à l'extrême sud de la chaîne de Simandou dans le massif Loma-Man. Simandou est une crête de 110 kilomètres de long, orientée NNE-SSO, allant des proximités de la préfecture de Kérouané au nord, à Kouankan dans la préfecture de Macenta au sud. La chaîne du Simandou se situe donc dans les préfectures de Kérouané, Beyla et Macenta. Deux forêts classées, la forêt classée du Pic de Fon (26.300 ha) et Pic de Tibé (6.075 ha), se trouvent le long de la chaîne du Simandou. La crête autour de la forêt classée du Pic de Fon est entre 1200 et 1650m d'altitude. Quatre bassins versants drainent le Nord et le sud de l'extrémité sud du Simandou où la forêt classée du Pic de Fon se situe. Le Milo et le Dion drainent le Nord vers le bassin versant du Niger, tandis que le Diani et la Loffa drainent le sud vers le bassin versant du St Paul en direction du Libéria. Sur le plan biogéographique le Simandou, et la forêt classée du Pic de Fon elle-même, s'étendent de la Savane guinéenne du Nord, aux plus proches étendues nord de la forêt humide de Haute Guinée dans le sud, traversant deux biomes mondiaux majeurs.

1.3.2 Situation géographique de la forêt classée du Pic de Fon :

Les coordonnées (degré UTM) de la forêt classée du Pic de Fon sont entre : 500.000° et 520.000° de longitude Ouest ; 927.000° et 965.000° latitude Nord. D'une superficie de 26.300 ha, cette forêt classée est située entre les préfectures de Beyla et de Macenta à l'extrémité sud des collines de Simandou. Douze (12) terroirs villages (Baladou, Banko, Dandano, Foma, Koréla, Lamadou, Mandou, Moribadou, Naouinzou, Nionsomoridou, Traoréla et Wataférédou) repartis entre deux CRD (Nionsomoridou et Kouankan) et une commune urbaine (Beyla) sont situés aux alentours de la forêt classée. Ces terroirs renferment Vingt trois (23) secteurs dont onze (11) pour Dandano et Cent trente cinq (135) hameaux dont Cent dix (110) pour Dandano. (cf. Carte1 : Localisation de la forêt classée).

1.3.3 Autres forêts dans la localité :

Tableau 1 : Autres forêts classées :

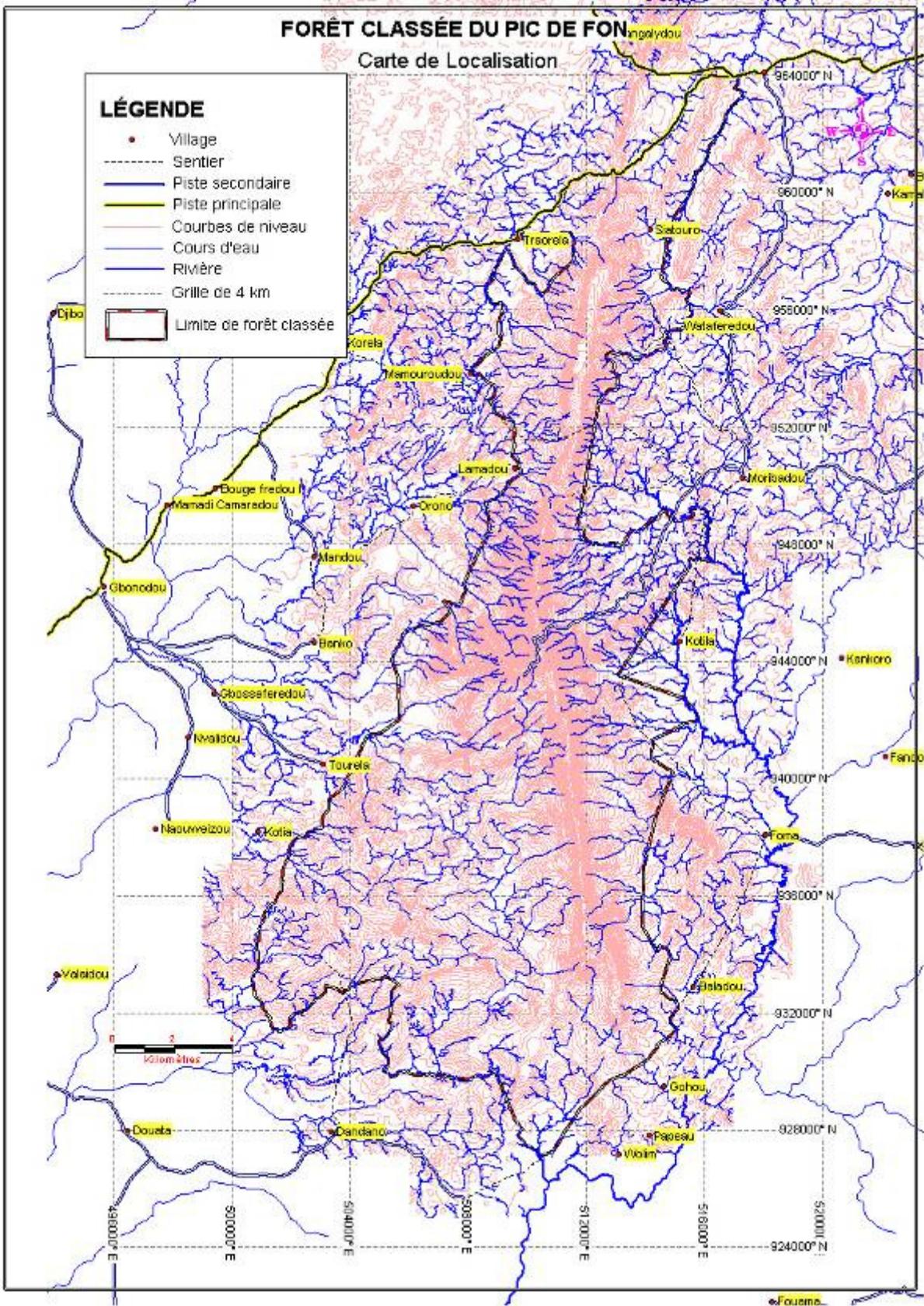
Nom de la forêt	Localisation	Superficie (ha)	Acte de classement	Etat actuel
Forêt sylvo agricole	Keoulendou CU	1050	2126/EF/56 du 13/04/56	Occupée par l'aéroport
Périmètre de reboisement	CU	381	6107/SEF du 8/11/51 et 9271/SEF/ du 26/11/55	Urbanisation et feux de brousse
Pic de Tibet	Nionsomoridou	6075	1207/SEF du 20/4/45	Feux de brousse, pâturage et culture
Forêt cantonale de Béro	CRD de Boola	23600	505/SEF du 21/01/52	Culture, coupe de bois feux de brousse
Massif de Tétini	CU, CRDs de Boola, de Foubadou et Diaraguéréla	23500	2164/SEF/ du 23/03/55	Culture feux de brousse

1.3.4 Autres projets ou organisations évoluant dans la zone :

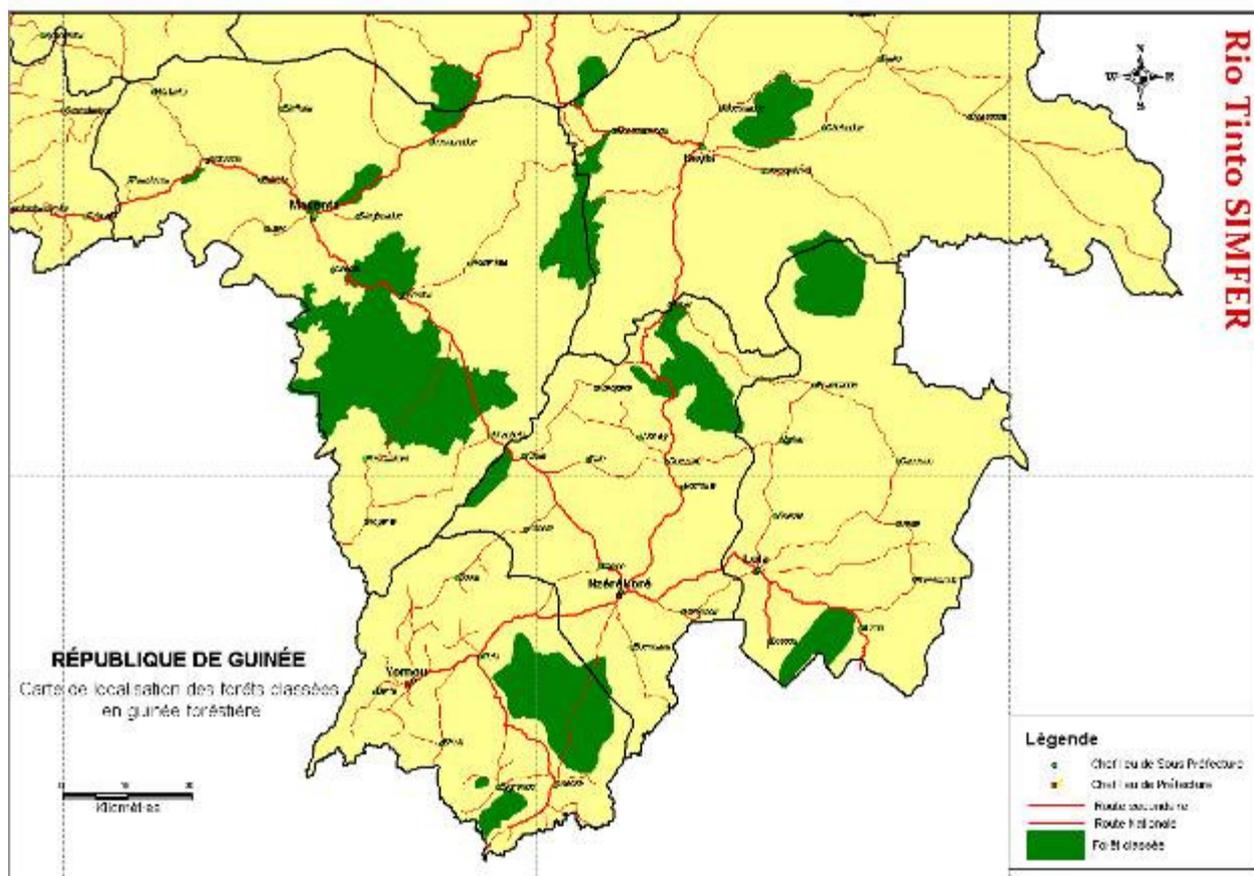
Plusieurs organisations notamment les organisations non gouvernementales locales intéressées par la gestion des ressources naturelle évoluent dans la zone de Beyla. D'autres projets et programmes de Gestion des ressources naturelles évoluant et attendus à Beyla sont :

- Le programme de gestion des bassins versants du Niger
- Le projet d'aménagement de 300 ha de bas-fonds par la FAO en Guinée forestière
- Et le PROGEBE (Projet Régional de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest) qui est en phase d'exécution.

Ces projets et programme seront des partenaires pour la mise en œuvre de ce plan d'aménagement du Pic de Fon.



CARTE I : Localisation de la Forêt Classée du Pic de Fon



Carte 1A : Localisation de la forêt classée dans le contexte régional (source : Centre Forestier N’Zérékoré)

1.4 Sommaire du Contexte Physique et biophysique de la Forêt classée du Pic de Fon

1.4.1 Couvert Végétal

Le couvert végétal dans la forêt classée du Pic de Fon (Pdf) se compose de sept principaux types de végétation: 1. forêt dense de plaine, 2. forêt sub montagnarde, 3. prairie sub montagnarde, 4. savane herbeuse, 5. savane arborée, 6. forêt secondaire, et 7. jachère. La crête elle-même comprend les deux types de végétation de montagne, à savoir la prairie sub montagnarde et la forêt sub montagnarde. La prairie sub montagnarde se trouve à une altitude supérieure à 900-1000m et la forêt sub montagnarde apparaît dans la bande de 700 à 1100m. La prairie sub montagnarde est particulièrement bien développée le long de l'épine dorsale de la crête. La forêt sub montagnarde couvre une grande partie des pentes supérieures Ouest au dessus 800 m d'altitude, tandis que sur le versant oriental, elle est principalement limitée à de très hautes vallées. Les versants Ouest de la Forêt Classée sont plus humides que les versants Est et certaines parties sont ainsi couvertes de forêt dense de basse altitude semi-décidue, parsemée de zones de forêt secondaire à proximité des villages. Sur la côte orientale, la forêt apparaît sous la forme d'une mosaïque de savanes (zone boisée, prairies boisées et des prairies), entrecoupée dans les ravins par d'étroites lignes de forêt-galerie résiduelle. Les plaines adjacentes à la Forêt classée sont dominées par des savanes herbeuses et arborées et des terres cultivées, avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

Deux inventaires ont été réalisés dans cette forêt. Le premier a été fait en 2004 par Winrock international, dans le cadre du PEGRN. Cet inventaire a couvert toute la forêt classée. Deux cent quarante (240) placettes carrés (1/4 d'hectare) soit 25/25m ont été distribuées. Les informations ont été recueillies dans ces placettes et sur les transects lors du déplacement des équipes

d'inventaire. Les résultats de cet inventaire sont consignés dans un rapport qui est annexé à ce plan d'aménagement.

De janvier à avril 2010, Rio Tinto a réalisé un inventaire dans la partie Sud-Ouest de la forêt classée. Les objectifs de ces travaux d'inventaire sont : i) Localiser l'habitat des chimpanzés ii) Comprendre la régénération des jachères, lii) Comparer la composition floristique des écosystèmes voisins aux jachères. Pour l'atteinte de ces objectifs, cinq cent trente (530) placettes circulaires (20m de rayon) ont été distribuées. Le tableau ci-dessous donne la distribution des placettes dans les différentes strates.

Tableau 2. Placettes et Strates

Strate	Placettes Echantillon Winrock 2005	Placettes Echantillon Rio / CFZ 2010	Total PA PDF	% Total
Forêt Dense	136	62	198	25.7
Forêt Galerie	46	5	51	6.6
Forêt Claire	24	71	95	12.3
Savane Herbeuse	34	0	34	4.4
Jachère	0	392	392	50.9
Total	240	530	770	100.0

Le nombre des espèces différenciées s'élève à deux cent quatorze (214). En général les espèces qui reviennent en premier lieu dans les jachères sont (*Chromolaena odorata*, *Mellitia zechiana*, *Trema guineensis*, *Piptadeniastrum africanum* ...).

1.4.2 Faune sauvage et habitat

La forêt classée du Pic de Fon est composée de différents types de forêts, prairies, savanes et les habitats aquatiques qui abritent une grande variété de la faune. Cependant, de nombreux grands mammifères ont maintenant des populations beaucoup plus petites à cause de la pression liée à la chasse. Des études récentes sur la diversité biologique ont été accomplies dans la forêt classée du Pic de Fon depuis 2002, impliquant à la fois des scientifiques guinéens et internationaux. Ces études comprennent le Programme d'Évaluation Rapide de la Diversité biologique (RAP en anglais) de Conservation International (2002), les études de Winrock International (2005), et les inventaires exhaustifs de la diversité biologique organisés par SNC-Lavalin (consultant pour Rio Tinto, 2009) avec des spécialistes taxonomiques. Toutes ces études ont été excellemment embellies par des experts de Guinée Ecologie et l'expertise des universités de Conakry, Faranah et d'autres. À part celles du mont Nimba, ces études sont les plus complètes possible réalisées dans le contexte guinéen (et parfois excèdent). C'est en partie pour ces raisons qu'une grande diversité des espèces a été enregistrée. Ces études plus explicites ont confirmé la présence de quelques 1800 espèces dans la forêt classée du Pic de Fon, avec environ 600 espèces de faune et 1200 espèces de flore. Parmi elles, 24 espèces ont été particulièrement identifiées comme étant d'une priorité élevée pour la conservation. Les habitats primaires (principalement des forêts sub montagnardes, des prairies sub montagnardes et la forêt de basse altitude) sont les plus riches en espèces et renferment la plupart des espèces importantes pour la conservation (voir les détails de la conception de la Zone de Protection Intégrale).

Parmi les primates il ya *Colobus polykomos polykomos*, *Cercocebus atys atys*, *Cercopithecus aethiops sabaeus*, *Cercopithecus campbelli campbelli*, *Cercopithecus nictitans*, *Cercopithecus petaurista buettikoferi*, *Cercopithecus diana diana*, *Erythrocebus patas*, *Papio sp.* *Galagoides Demidoff*, *Galagoides senegalensis*, *Pan troglodytes verus*.

Tableau 3 : Diversité des espèces par groupes taxonomiques

Groupe Taxonomique	Nombres des Espèces
Flore	1204
Primate	11
Autres grands mammifères	24
Chauves-souries	33
Petits mammifères terrestres	38
Oiseaux	353
Amphibiens	58
Reptile	35
Poissons d'eau douce	36
Total	1792

Parmi les mammifères il y en a qui sont plus connus que d'autres : *Atilax paludinosus*, *Crossarchus obscurus*, *Herpestes ichneumon*, *Herpestes sanguinea*, *Civettictis civetta*, *Genetta genetta*, *Nandinia binotata*, *Panthera pardus*, *Phataginus tricuspis*, *Manis gigantea*, *Uromanis tetradactyla*, *Procavia capensis*, *Cephalophus dorsalis*, *Cephalophus maxwelli*, *Cephalophus Niger*, *Cephalophus silvicultor*, *Kobus ellipsiprymnus*, *Cephalophus rufilatus*, *Sylvicapra grimmia*, *Syncerus caffer*, *Tragelaphus scriptus*, *Neotragus pygmaeus*, *Phacochoerus africanus*, *potamochère* et *Orycteropus*. Des éléphants de forêt avaient l'habitude de fréquenter ces lieux, il y a plusieurs années, comme ils le font présentement à Ziama. ET bien que quelques individus soient très occasionnellement observés, la dégradation du corridor forestier Ziama-Pic de Fon est probablement responsable de cette perte historique des très grands mammifères de cette forêt. Le sol et les ruisseaux abritent de nombreux amphibiens dont des espèces rares de grenouilles *Arthroleptis sp*, *Phrynobatrachus sp* et les *Ptychadena sp*. Aussi, bien qu'il existe peu de reptiles d'importance nationale ou mondiale pour la conservation, de nombreux gros lézards *Varanus spp* vivent à l'intérieur et autour de la forêt. Par rapport aux oiseaux, la forêt classée du Pic de Fon représente un habitat important pour des espèces comme *LeonticapPrinia*, *Picathartes gymnocephala* et *Melaenornis annamarulae*.

L'inventaire réalisé de janvier à avril 2010 dans la forêt classée du Pic de Fon par Rio Tinto et le Centre Forestier de N'Zérékoré a permis de faire des observations sur la faune. Ces observations ont été faites de façon directe (*vue, rencontre*) et indirecte (*plumes, effets sonores, crottes, nids, traces* ...) qui ne permettent pas de décrire l'estimation du nombre

Les chimpanzés (*Pan troglodytes verus*) ont été observés et l'analyse ressort qu'ils sont très menacés bien que leur rôle pour la régénération des espèces forestières soit évident. Déjà l'analyse des cartes montre les zones où l'on peut rencontrer les espèces utiles pour les chimpanzés.

Plus de 50% des observations faites sur la faune portent sur des *Potamocheirus porcus*, des *Tragelaphus scriptus*, des *Atherurus africanus*, des *Cephalophus etc.*, qui sont bien représentées.

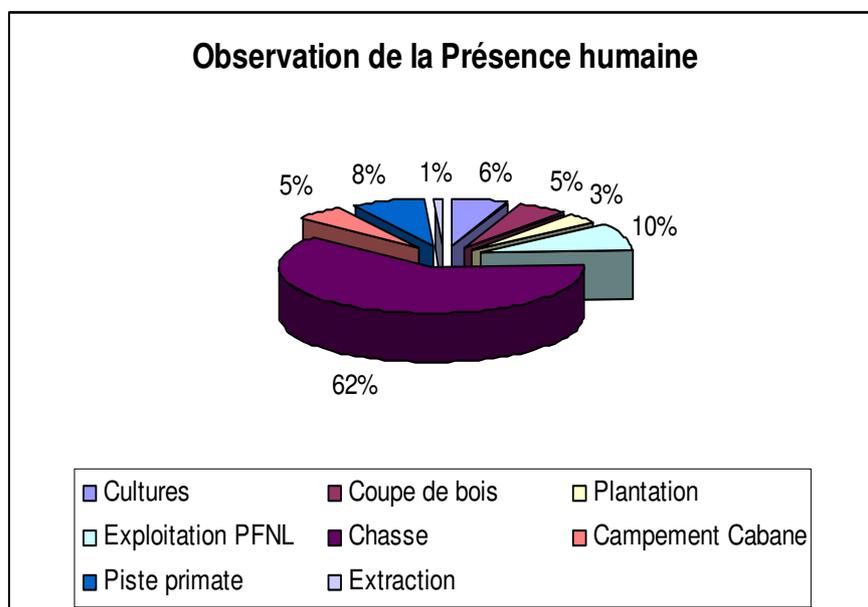
Présence humaine

L'observation des activités anthropiques a été effectuée comme pour la faune au niveau des placettes. Le tableau ci-dessous montre ces activités des humains

Tableau 4 : Traces des activités humaines dans la forêt

Nature Observation	Code	Nbre de fois	Observ. Totale
Cultures (riz, cacao, café etc.)	2	7	20
Coupe de bois	1	6	6
Plantation	4	4	4
Exploitation des produits PFNL (vin raphia, huile, rotin, piper etc...)	3	11	18
Chasse	0	71	109
Campement Cabane	5	6	7
Piste primate	6	9	17
Extraction (or, diamant, rubis ...)	7	1	1

Le graphique suivant met en évidence les activités anthropiques des riverains sur la forêt classées en des activités légales (droit d'usage) et illégales (prélèvement contre la législation forestière).



Graphique 0. Présence Humaine. Plus de 60% des observations anthropiques sont la chasse. L'exploitation des produits (vin, raphia, rotin, extraction, huile...) représente les 10% elle est considérée comme droit d'usage. La coupe du bois et les défrichements sont à 5 % considéré comme activité illégale. Une autre activité positive observée est la présence de l'équipe des primates qui est à 8 %. Les anciennes installations Cabane et campement sont à 5 %. Toutes ces exploitations sont à réglementées par le plan d'aménagement.

1.4.3 Topographie, géologie, sols

La chaîne du Simandou fait partie de la zone des hautes terres géologiquement diversifiée d'Afrique de l'Ouest et est connue sous le nom de Massif Loma-Man. Le grand axe de Loma-Man est d'environ 400 km de long et est plus ou moins parallèle à la côte, dont il est à 200 km. Des plus hauts points des monts Loma et des collines de Tingi (Sierra Leone, 1924m et 1850m respectivement) dans l'Ouest, aux Monts Man (Côte-d'Ivoire par exemple Mt Tonkui, 1190m) dans l'Est, le plus connu des points culminants est le mont Nimba (à 1750m), à la frontière du Libéria, de la Guinée et de la Côte-d'Ivoire.

Simandou est une crête orientée NNE-SSO de 110 km de long située dans la province forestière de la République de Guinée. À l'Ouest de la crête, il y a la vallée de la rivière Milo et à l'Est se trouve la ville de Beyla. La crête est en général à environ 1200-1400m d'altitude, commençant à partir de 600m en bas de la pente. La forêt classée du Pic de Fon est le point culminant de cette crête à 1628m. Au nord de ce pic se trouve le Pic de Oueleba, également dans la Forêt Classée. Sur le même alignement nord de la crête, le pic majeur suivant est le Pic de Tibé, également une Forêt Classée. A partir de ce point la crête du Simandou continue au nord vers Kérouané. La crête est composée de plusieurs types de minerai de fer et les sols sont généralement minces. La crête est disséquée par de nombreux ravins escarpés.

1.4.4 Climat

Le recueil de données climatiques liées aux activités de Rio Tinto a commencé en décembre 2001 avec 4 stations météo complètes à travers la forêt classée du Pic de Fon : Dabatini, Pic de Ouléba, la base de l'alignement vers l'est (Mafindou) et l'ouest (Mandou) et, dans une clairière, sur le côté sud-ouest du Pic de Fon. Les variables climatiques suivies par les stations comprennent les précipitations, la pression barométrique, le rayonnement solaire, température, vitesse et direction du vent et l'humidité.

Le climat du sud-est de la Guinée et de la zone du projet minier est tropical humide saisonnier et est dominé par la mousson ouest-africaine. Dans les basses altitudes du Pic de Fon la température moyenne annuelle est de 22-26C, alors que sur la crête, elle est de 16-21C. Les précipitations locales sont saisonnières et se caractérisent par d'intenses averses de convection, qui sont renforcées par l'orographie à l'échelle locale. Les précipitations moyennes annuelles montrent une variation significative avec l'altitude et l'aspect locaux et varieraient de 1.647 mm/an à Canga Est, à 965 m d'altitude (sur les flancs inférieurs Est du Pic de Fon) à 2.971 mm/an dans la partie supérieure ouest du Pic de Fon. En règle générale, plus de 90% des précipitations moyennes annuelles ont lieu pendant la saison humide allant de Mars à Octobre.

1.4.5 Hydrographie et bassins versants de la Forêt classée

Résumé : La chaîne du Simandou joue un rôle dans la régulation du climat et des eaux de la région. A l'échelle locale, la forêt classée du Pic de Fon est caractérisée par de fortes pluies et du brouillard, en particulier sur les pentes supérieures ouest de la crête, qui sont renforcés par l'orographie locale (altitude et l'exposition). La géologie de la crête régit l'infiltration des pluies ainsi que la recharge et la décharge des eaux souterraines qui contribuent à l'écoulement de base tout au long de l'année. Il ya une très forte interconnexion des eaux de surface et souterraines ; les volumes les plus importants des eaux souterraines déversées ont été identifiés dans deux systèmes d'eaux souterraines principaux: les systèmes du Pic de Foko Ouest et de l'éperon Ouest, situés respectivement dans les parties sud et nord du dépôt du PdF. La Forêt Classée du Pic de Fon est

drainée par un réseau dense de cours d'eau pérennes qui représentent les sources de quatre principaux fleuves. Par conséquent, la forêt classée du PdF a quatre bassins versants descendant sur les flancs de la crête de Simandou: la Mala / Kinyeko et le Miya s'écoulant au nord vers le Niger, et le Soumourou et Loffa s'écoulant au sud vers le Saint Paul.

Les sources de la forêt classée du Pic de Fon font partie d'un système hydrographique complexe qui alimente le Milo, la Loffa, le Dion et le Diani. Quatre bassins versants drainent le nord et le sud de l'extrémité sud du Simandou où la forêt classée du Pic de Fon se situe. Le Milo et le Dion drainent le nord vers le bassin versant du Niger, le Diani et la Loffa drainent le sud vers le bassin versant du St Paul.

Plusieurs cours d'eau (temporaires ou permanents) partent de la forêt classée du Pic de Fon et forment un réseau hydrographique. Ce réseau est un ensemble d'affluents les uns pour les autres. Ces cours d'eau se jettent donc les uns dans les autres et sont parties intégrantes des bassins versants du Niger et Saint Paul.

Bassin du Niger

Du côté de Traoréla dans la forêt classée, le cour d'eau *Mokounko* se jette dans *Mala*. *Témakoni*, affluent de *Farakoni* se jette dans *Dagbèkoni*. *Dagbèkoni* est un affluent de Kignèko qui se jette dans *Mala*. Dans cette contrée donc tous les cours d'eau vont sur *Mala* qui se jette dans le Milo, affluent du fleuve **NIGER** qui arrose la Guinée, Le Mali, Le Niger et le Nigeria.

Bassin Saint Paul :

A Banco, Les cours d'eau *Torowayé*, *N'Golou*, *Dianiwolo*, *Wolon*, *Farako*, *Diomanikoni*, *Bonakoyé* prenant leur sources dans la forêt classée, se jettent tous dans *Somolo* qui est un affluent du Diani.

Du côté de terroir de Dandano, *Honboyé*, *Bawouloyé*, et *Kalakolobouwayé* sont des affluent de *Ara* qui se jette dans le *Diani*. Ensuite, Les cours d'eau *Loudouwolo*, *Quinzié* et *Woyé* se jettent dans *Dofa* qui coule vers le *Diani*

A Lamadou, *Lilinko*, *Folon Oulen*, *Félénko*, et *Kan Oulen* partent de la forêt classée, pour se jeter dans *Woronbgè* qui se jette dans *Woronfing*. En plus, *Woronfing* reçoit *Doroko* et *Farako* et se jette dans *Somolo* qui est affluent de *Diani*.

Près de Mandou, Les deux bras de *Bazayé* se rencontrent pour jeter leurs eaux dans *Wolowayé* qui se jette dans *Diani*.

A Worono, Les deux bras de *Koyan* se rencontre dans la forêt et jettent leurs eaux dans *Worongbè* qui fini dans le *Diani* en passant par *Woronfing* et *Solomo*.

Le Diani à son tour draine toutes les eaux de ces différents cours d'eau en provenance de la forêt classée du Pic de Fon vers la Loffa dans le Bassin Saint Paul au Libéria

1.4.6 Diversité biologique

La diversité biologique des espèces de faune et de flore au Pic de Fon a été bien étudiée. Un aperçu des résultats des ces études est donnée ici.

Les espèces prioritaires

Le plus grand nombre d'espèces présentes dans un environ comme celui du Pic de fon nécessite un processus de priorité pour faciliter la gestion. Le processus de priorité identifie les espèces pour lesquelles la forêt classée du Pic de Fon est un site particulièrement important, soit parce que l'espèce est hautement menacée dans son milieu (appelé Vulnérabilité) ou parce que l'espèce n'est connue que dans très peu de localités (appelé Irremplaçable). Les études exhaustives de SNC-Lavalin et des experts associés, engagés par Rio Tinto, permettent d'être confiants sur le fait que presque toutes les espèces possibles ont été localisées dans plusieurs endroits du Pic de fon. Un processus de priorité personnalisé, basé sur la vulnérabilité et irremplaçable ont été appliqué à une liste de 1200 espèces de plantes et 600 espèces d'animaux et a résulté en deux listes majeures : les espèces de très haute priorité et les espèces de hautes priorité. Ces espèces sont prioritaires pour la conservation et la gestion au sein du Pic de Fon.

Tableau 5 : Les espèces de très haute priorité au sein de la forêt classée du Pic de fon

Nom Scientifique	<i>Conraua</i> nov. sp.
<i>Dorstenia astyanactis</i>	<i>Petropedetes</i> nov.
<i>Brachystephanus oreacanthus</i>	<i>Ptychadena submascareniensis</i>
<i>Pan troglodytes verus</i>	<i>Prinia leontica</i>
<i>Arthroleptis crusculum</i>	<i>Melaenornis annamarulae</i>

Tableau 5.1 : Les espèces de haute priorité au sein de la forêt classée du Pic de fon

Nom Scientifique	
<i>Tieghemella heckelii</i>	<i>Petropedetes</i> nov. sp.
<i>Melanthera tithoniodes,</i>	<i>Campephaga lobata</i>
<i>Dissotis pobeguinii</i>	<i>Criniger olivaceus</i>
<i>Hibiscus sp nov aff rostellatus</i>	<i>Bathmocercus cerviniventris</i>
<i>Kotschya lutea</i>	<i>Apalis sharpii</i>
<i>Eriosema parviflorum</i>	<i>Picathartes gymnocephalus</i>
<i>Kotschya micrantha</i>	<i>Illadopsis rufescens</i>
<i>Habenaria jaegari</i>	<i>Parmoptila rubifrons</i>
<i>Psychotria nov sp.</i>	<i>Barbus lauzannei</i>
<i>Xysmalobium samoritourei</i>	<i>Epiplatys lamottei</i>
<i>Colobus polykomos polykomos</i>	<i>Epiplatys njalaensis</i>
<i>Hylarana occidentalis</i>	<i>Epiplatys roloffii</i>
<i>Phrynobatrachus annulatus</i>	

Les plantes

La forêt classée du Pic de Fon a bénéficié de plusieurs collections botaniques au cours du siècle passé. La forêt classée du Pic de Fon abrite plusieurs espèces globalement importantes. Ces plantes apparaissent dans plusieurs types d'habitat y compris la prairie sous montagnarde, la forêt sous montagnarde et la forêt semi-décidue de basse altitude, ainsi que des micro-habitats spécifiques comme les rocheux et les marécages saisonniers. D'autres espèces nécessitent un travail supplémentaire d'identification. Le tableau 5.2 donne les espèces confirmées et reconnues comme de haute priorité par l'herbier national guinéen et Royal Botanical Gardens, à Kew, Grande Bretagne.

Tableau 5.2: Les plantes prioritaires du Pic de fon

Nom Scientifique	
<i>Dorstenia astyanactis</i>	<i>Kotschya lutea</i>
<i>Brachystephanus oreacanthus</i>	<i>Eriosema parviflorum</i>
<i>Tieghemella heckelii</i>	<i>Kotschya micrantha</i>
<i>Melanthera tithoniodes,</i>	<i>Habenaria jaegari</i>
<i>Dissotis pobeguinii</i>	<i>Psychotria nov sp.</i>
<i>Hibiscus sp nov aff rostellatus</i>	<i>Xysmalobium samoritourei</i>

Les grands mammifères

Quarante et deux espèces de grands mammifères comprenant 14 primates, ont été reconnues au sein du Pic de fon à travers des inventaires systématiques coordonnés par SNC-Lavalin. Plusieurs grands mammifères ont été trouvés dans la forêt primaire, la zone de Banko autour de l'éperon ouest devenant particulièrement importante pour ce groupe d'animaux. Le tableau 5.3 résume tous les grands mammifères et leur statut dans la liste de l'UICN.

Tableau 5.3 : Les grands mammifères du Pic de fon

Nom Scientifique	
<i>Cercopithecus campbelli campbelli</i>	<i>Phataginus tricuspis</i>
<i>Cercopithecus diana</i>	<i>Smutsia gigantea</i>
<i>Cercopithecus nictitans</i>	<i>Uromanis tetradactyla</i>
<i>Cercopithecus petaurista buettikoferi</i>	<i>Procavia capensis</i>
<i>Chlorocebus sabaesus</i>	<i>Cephalophus dorsalis</i>
<i>Colobus polykomos polykomos</i>	<i>Philantomba maxwellii</i> (<i>Cephalophus maxwellii</i>)
<i>Erythrocebus patas</i>	<i>Cephalophus niger</i>
<i>Cercocebus atys atys</i>	<i>Cephalophus silvicultor</i>
<i>Papio sp.</i>	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>
<i>Galagoides demidoff</i>	<i>Cephalophus rufilatus</i>
<i>Galago senegalensis</i>	<i>Sylvicapra grimmia</i> ⁽⁵⁾
<i>Pan troglodytes verus</i>	<i>Syncerus caffer</i>
<i>Perodicticus potto</i>	<i>Tragelaphus scriptus</i>
<i>Atilax paludinosus</i>	<i>Neotragus pygmaeus</i>
<i>Crossarchus obscurus</i>	<i>Phacochoerus africanus</i>
<i>Herpestes ichneumon</i>	<i>Potamochoerus porcus</i>
<i>Herpestes sanguinea (Galerella sanguinea)</i>	<i>Orycteropus afer</i>
<i>Civettictis civetta</i>	
<i>Genetta genetta</i> ⁽³⁾	
<i>Genetta pardina</i>	
<i>Genetta bourloni</i>	
<i>Nandinia binotata</i>	
<i>Panthera pardus</i>	
<i>Canid sp.</i>	

Les petits mammifères

La base des données des petits mammifères de la forêt classée du Pic de fon a bénéficié du Programme d'évaluation Rapide (RAP 35, McCullough, 2004) conduit par Conservation International et l'inventaire de base fait par SNC-Lavalin/Rio Tinto. L'inventaire de terrain de Coumbassa et al.2005 comprend aussi quelques inventaires de mammifères. La forêt classée du Pic de Fon abrite 73 espèces de petits mammifères, y compris certains genres avec plusieurs espèces comme *Crocidura*, *Hipposideros*, et *Neoromicia*.

Les oiseaux

La forêt classée du Pic de Fon a une composition relativement typique d'espèces d'oiseaux associée à cet écosystème qui s'étend de Guinée Bissau au Togo. Elles comprennent un certain nombre d'espèces d'importance globale pour la conservation avec neuf espèces de distribution restreinte, six espèces Vulnérable de UICN, cinq Quasi menacées et une de Manque de Données. Le Prinia de Sierra Leone (*Schistolais leontica*.) est d'une importance particulière pour la forêt classée du Pic de Fon. Il n'y a aucune espèce en Danger Critique ou en Danger enregistrées à ce site. Aucune espèce d'oiseau n'est endémique à la forêt classée du Pic de fon

Tableau 5.4: Les oiseaux prioritaires (menacés) du Pic de Fon

Noms Scientifiques	
<i>Lobotos lobatus</i>	<i>Melaenornis annamarulae</i>
<i>Criniger olivaceus</i>	<i>Picatharthes gymnocephalus</i>
<i>Bathmocercus cerviniventris</i>	<i>Illadopsis rufescens</i>
<i>Schistolais leontica</i>	<i>Parmoptila rubrifrons</i>
<i>Apalis sharpii</i>	

Les poissons

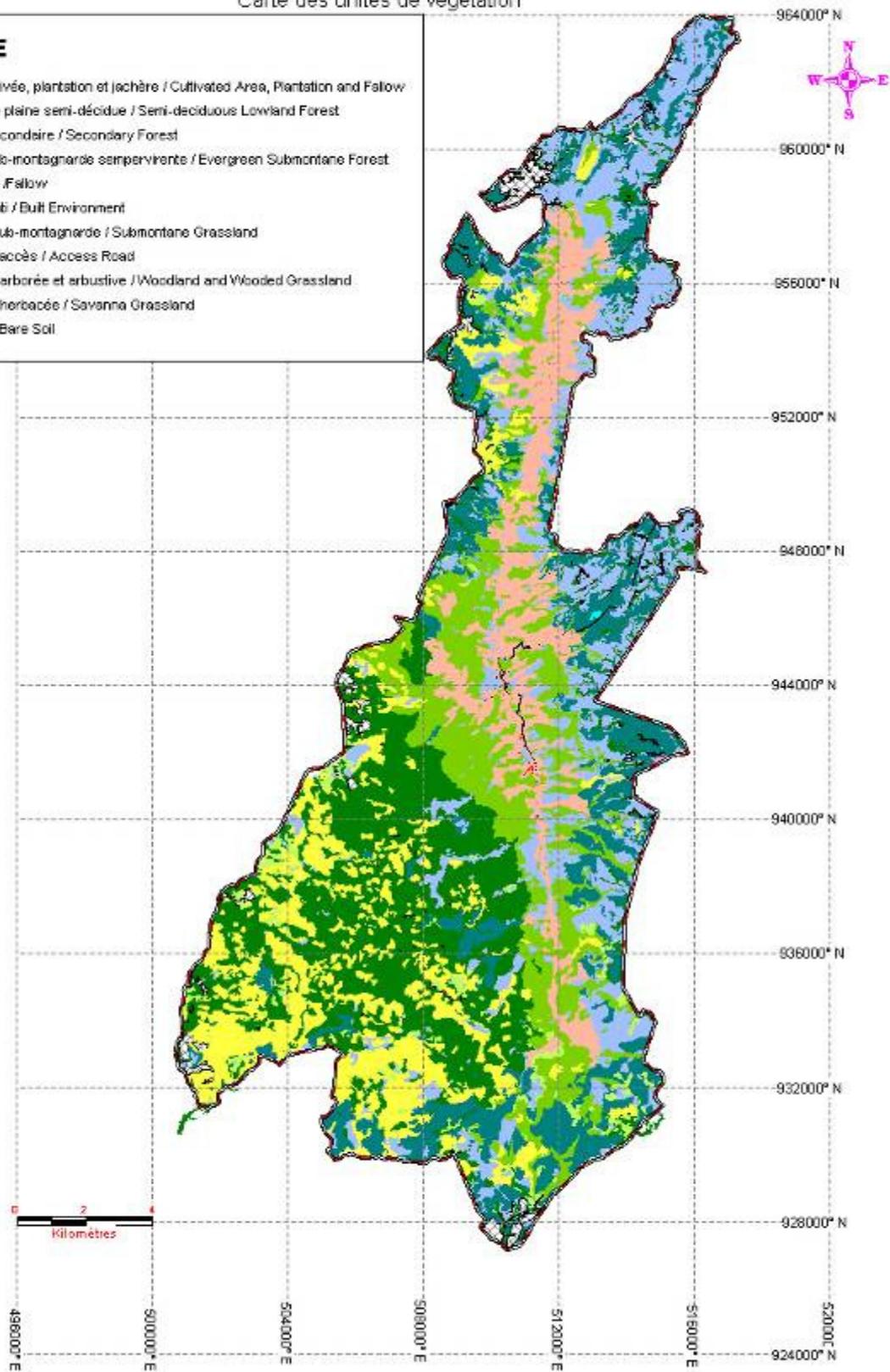
Les poissons ont été faiblement inventoriés dans les massifs de Loma-Man. Les inventaires les plus rigoureusement effectués par Rio Tinto/SNC-Lavalin ont abouti à un nombre extraordinairement élevé d'espèces et qui dépasse même celles connues au Mont Nimba.

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

Carte des unités de végétation

LÉGENDE

-  Aire cultivée, plantation et jachère / Cultivated Area, Plantation and Fallow
-  Forêt de plaine semi-décidue / Semi-deciduous Lowland Forest
-  Forêt secondaire / Secondary Forest
-  Forêt sub-montagnarde sempervirente / Evergreen Submontane Forest
-  Jachère / Fallow
-  Milieu bâti / Built Environment
-  Prairie sub-montagnarde / Submontane Grassland
-  Route d'accès / Access Road
-  Savane arborée et arbustive / Woodland and Wooded Grassland
-  Savane herbacée / Savanna Grassland
-  Sol nu / Bare Soil



CARTE 2 : Unités de Végétation

1.5 Sommaire du Contexte Socio-économique

1.5.1 Population

Tableau 6 : Historique des villages :

N.O	VILLAGE	ANNÉE DE FONDATION	FONDATEUR	PROFESSION DU FONDATEUR	PROVENANCE
1.	Nionsomoridou Centre	1215	Gbinkoro Komara	Marabout	Solakoro. Beyla
2.	Naouinzou	1800	Hatakoï Grovogui	Guerrier	Sibata I. Macenta
3.	Dandano	1800	Koïkoï Sakouvogui	Guerrier	Wiliwilissou. Pic de Fon
4.	Foma	1876	Kaba Bilivogui	Guerrier	Hokoan. Pic de Fon
5.	Baladou	1895	Balla Bilivogui	Guerrier	Oueye. Pale. N'Zérékoré
6.	Traoréla	1900	Vasamouka Condé	Cultivateur	Korela. Macenta
7.	Mandou	1900	Vasseny Camara	Cultivateur	Inconnu
8.	Korèla	1905	Fere Tawakaly Konè Soumaoro	Cultivateur	Dans la forêt classée du Pic de Fon
9.	Moribadou Centre	1919	Yapalan Condé	Chasseur	Koïma Tongono Macenta
10.	Lamandou	1926	Lama Condé	Cultivateur	Moribadou. Beyla
11.	Banko Centre	1942	Kemo Menze Camara ¹	Guerrier	Ancien village de Banko
12.	Wataférédou	1944	Watafre Kourouma	Forgeron	Damaro. Beyla

SOURCE : données des études de terrain du rapport socioéconomique de Winrock International.

Les différentes dates de fondation, montrent que les douze terroirs villageois ont existé bien avant le classement de la forêt du Pic de Fon en 1953. Les villages de Foma, Dandano avaient, ainsi, leurs anciens sites situés dans le périmètre qui a été classé au niveau du Pic de Fon.

Les raisons profondes du choix des différents sites actuels des villages étudiés sont relatives aux activités économiques des fondateurs comme l'agriculture, la chasse, l'élevage et la forge. D'autres raisons, non moins négligeables existent, comme la recherche de sécurité au moment des guerres tribales.

Au niveau de la démographie dans les douze terroirs, les recensements faits concernent souvent le nombre d'imposables et non toute la population. Les seuls recensements démographiques officiels disponibles datent de plus de dix ans. En appliquant, cependant, un taux d'accroissement annuel naturel de 3% dans la région de N'Zérékoré, la situation suivante se présente en 2008.

¹ Toutefois, le fondateur du site actuel du village de Banko est N'Va Kaman Camara qui est le fils de Kemo Menze Camara.

Tableau 7 : Population et nombre de ménages dans les terroirs

Terroirs villageois	Hommes	Femmes	Total	Nombre de ménages
Baladou	97	105	202	25
Banko	152	165	317	40
Dandano	2 699	2 924	5623	703
Foma	67	73	140	140
Korèla	189	205	394	49
Lamandou	100	108	208	26
Mandou	129	140	269	34
Moribadou	307	332	639	80
Naweinzou	152	165	317	40
Nionsomoridou	223	241	464	58
Traoréla	168	181	349	44
Wataférédou	67	72	139	17
Total	4 350	4 711	9 061	1 256

SOURCE : données des études socioéconomiques SNC-Lavalin et CFZ. 2008

Il faut noter qu'à Moribadou, la démographie a largement évolué à cause de la migration. Il en est de même pour Traoréla, Baladou et Wataférédou 2. A Traoréla, il y a des employés de certaines sociétés sous-traitantes qui y vivent malgré que ces derniers mois, ils ont été déployés à Moribadou. A Baladou, certaines personnes y vivent pour l'exploitation artisanale de l'or en attendant un emploi avec le projet SIMFER. A Wataférédou 2, malgré l'actuel ralenti, l'exploitation de la pierre de Ruby avait occasionné, en 2007, une forte migration de population.

1.5.2 Organisation sociale :

Comme dans plusieurs localités à travers la Guinée, les villages étudiés combinent les éléments des institutions modernes avec ceux (éléments) de celles (institutions) qui sont plus coutumières. Les chefs de Secteurs et Présidents de conseils de districts y sont, ainsi, présents et y jouent un rôle actif dans la vie sociale et administrative qui n'entame, cependant, pas le rôle important que jouent les chefs de villages et les conseils des sages. La force des institutions coutumières fait qu'elles parviennent à résoudre la quasi-totalité des conflits. Des associations traditionnelles continuent aussi à animer la vie villageoise.

A Foma, deux ethnies (Toma et Manian) y cohabitent et deux associations y œuvrent dans l'entraide mutuelle : la première regroupe les jeunes hommes du village et la seconde réunit les jeunes femmes du village. Le conseil des sages est consulté dans les prises de décisions et les jugements sont rendus par le chef de village qui est descendant du lignage fondateur.

A Baladou, après la fondation du village par le lignage des Bilivogui (qui ont pour totem la chèvre) et celui des Dopavogui (qui ont pour totem le Guib harnaché), qui sont tous de l'ethnie Toma, il y a eu l'installation d'autres ethnies : Malinké, Peuls, Soussou, Guéré et Kissi. Deux associations y œuvrent dans l'entraide mutuelle au moment des travaux champêtres : la première (« Aimé ») regroupe les jeunes hommes du village et la seconde (« Garantie ») réunit les jeunes femmes du village. En cas de conflit entre les individus du village, il est, souvent, résolu à l'amiable soit au niveau du groupe d'âge des personnes en conflit soit au niveau des sages.

A Moribadou, le lignage fondateur Condé vit avec d'autres lignages : Traoré, Sagno, Soumaoro, Kourouma, Camara, Kéïta. Tous ces lignages sont de l'ethnie Konianké et de confession musulmane. Il y a aussi des lignages (Diallo, Sidibé et Sangaré) de l'ethnie Peule du Wassoulou, originaires de Bassando. Tous ces lignages vivent en harmonie sous l'autorité du lignage fondateur. Quelques associations animent la vie sociale du village : Konians (venus de Beyla et environs) ; Kankoro (venus de Macenta) ; Meafangas (venus du Simandou),

Kosadou (guerriers venus de Soyaro). Il y a aussi l'existence d'une association des femmes (Fatouma Sèrè) à vocation socio-économique.

A Wataférédou, le lignage fondateur Kourouma vit avec les lignages Bamba, Soumaoro, Fofana, Kéïta, Traoré, Konaté et Sagno qui sont tous, comme le lignage fondateur, de l'ethnie Konianké et de confession musulmane. Une association qui regroupe les jeunes du village et une autre, qui regroupe les femmes, animent la vie sociale à Wataférédou. Dans ce village, le lignage fondateur détient le pouvoir traditionnel. Les cérémonies religieuses, les fêtes et les problèmes fonciers sont gérés par le conseil des sages.

A Traoréla, le lignage fondateur regroupe les Condé. A leur côté il y a les lignages des Kéïta, Camara, Soumaoro, Souaré, Sidibé, Konaté, Sangaré, Traoré. Tous ces lignages sont de l'ethnie Konianké et de confession musulmane. Trois associations de jeunes à vocation socio-économique existent : Gnela, Kissemoridou et Vambadou. Les conflits sont résolus par le conseil des sages. Les jugements de ce conseil sont sans appels.

A Nionsomoridou, A la suite du lignage fondateur (Komara) se sont installés les lignages Donzo ou Fofana, Chérif, Souaré, Touré, Camara, Kourouma, Dioubaté.

A Banko, vivent le clan des Djomaninu (Camara) et le clan des Borininu (Neveux).

A Mandou, autour du lignage fondateur des Camara, se trouvent les lignages Traoré et Condé. Des associations, à caractères socio-économiques, animent la vie villageoise : les deux premières (Allabarika et Commerce) regroupent les hommes ; et les trois dernières (Garantie, Sabari et Dioussondia) réunissent les femmes du village.

A Lamandou, village situé à la lisière de la forêt classée, le lignage des Condé est considéré comme fondateur. Ce lignage vit avec les Traoré et les Sagno. Il existe quatre associations dont deux pour les hommes (Kabila et Garantie) et deux pour les femmes (Sona Sèrè et Mariama Sèrè). Toutes ces associations sont à vocation socio-économique. A Lamandou, les conflits sont gérés par un conseil des sages que préside le doyen ou, à défaut, le chef de village.

A Korèla, la population est répartie entre deux clans : le premier (clan des Condé) regroupe le lignage des Chérif ; le deuxième (clan des Soumaoro) se compose des lignages Bamba, Fofana et Diabaté. Les lignages de ce deuxième clan sont considérés comme les Talibé (élèves) du lignage du premier clan. Toutefois, bien que le clan de Soumaoro soit considéré comme fondateur du village de Korèla, la marque de reconnaissance entre maître et élève, explique certainement le fait qu'en cas de conflit, c'est l'aîné de chacun des deux clans qui tranche les conflits qui opposent les acteurs sociaux des lignages de son clan. C'est au cas où les parties ne s'entendaient pas, ce qui est très rare pour ne pas dire impossible, que le conflit est transmis au niveau du conseil des sages qui est présidé par le chef de village, descendant du lignage fondateur : les Soumaoro.

A Naouinzou, c'est le lignage des Gorovogui (qui a pour totem le singe noir) qui est considéré comme fondateur et détenteur du pouvoir traditionnel. A leur côté vivent les lignages Sakouvogui, Koévogui, Bilivogui, Koïvogui (qui ont pour totem la panthère), Kalivogui (qui a pour totem le serpent, en général). Tous ces lignages sont de l'ethnie Toma. Ces lignages sont répartis en deux clans : le clan Hatakoï (Grovogui, Koïvogui, Kalivogui et Bilivogui) et le clan Kolelou (Sakouvogui et Koévogui). Les aînés de chacun des deux clans sont chargés de la résolution des conflits entre les acteurs sociaux de leur clan.

A Dandano, le lignage des Sakouvogui, de l'ethnie Toma, est fondateur du village. A côté, il existe, entre autres, d'autres ethnies (Konianké et Peuls) qui pratiquent le commerce et qui vivent en harmonie sous l'autorité des Sakouvogui. L'association Ziwilizou, à vocation socio-économique, est la seule qui y est active.

1.5.3 Usage et importance de la Forêt classée du Pic de Fon pour les communautés locales

Les usages de la forêt classée par les populations ont variés à travers le temps. Il est évident que de l'année de classement de la forêt du Pic de Fon jusqu'à la première moitié des années 1970, la protection était bien assurée en dehors des droits d'usage. A partir de 1975, des incursions sérieuses ont commencé. C'est ainsi que les populations des douze terroirs villageois qui jouxtent la forêt classée du Pic de Fon ont mené des activités d'adoration à Korèla et Lamandou ; d'agriculture et de plantation dans tous les douze terroirs villageois ; de chasse dans onze terroirs villageois, hormis Nionsomoridou ; de cueillette à Dandano, Foma, Korèla, Lamandou, Mandou, Moribadou et Naouinzou ; d'élevage/pâturage à Baladou, Dandano, Foma, Korèla, Lamandou, Moribadou, Nionsomoridou et Traoréla ; de construction de maisons d'habitation en dur à Dandano ; d'orpillage à Baladou, Banko, Dandano, Foma, Naouinzou et Nionsomoridou ; de pêche à Baladou, Banko, Dandano, Foma et Korèla ; de pharmacopée à Dandano, Foma et Korèla ; d'extraction de produits forestiers naturels à Baladou, Banko, Lamandou, Mandou et Moribadou ; et de récolte de vin de raphia à Dandano, Foma et Korèla.

Economique : les personnes plus riches sont assimilées à celles qui ont le plus grand nombre de plantations, de bétails, d'argent en espèces, plusieurs champs et qui rendent services aux autres habitants du village. Les riches sont les personnes qui, à un degré relativement moindre, possèdent des plantations, du bétail, d'argent en espèces, de champs et qui rendent services aux autres membres de la communauté. Quant aux moyennement riches, ce sont les personnes qui possèdent le juste minimum par rapport aux variables précitées.

Il ressort, de ce qui précède, qu'au tour de la forêt classée du Pic de Fon, une personne est considérée comme riche lorsqu'elle a des plantations, du cheptel, des champs de cultures susceptibles de lui procurer de moyens financiers pour satisfaire ses besoins et ceux de la communauté.

Au niveau des plantations il y a le café, le cacao, la banane, le cola qui permettent de tirer un revenu permettant de mieux vivre. Quant au cheptel, il est souvent fait allusion au bovin susceptible de procurer des revenus monétaires. Les champs touchent les cultures de riz, d'arachide, de manioc, de maïs dont la récolte permet d'écouler les excédents sur le marché. Les moyens financiers sont la possession de liquidité. L'utilité par rapport à la communauté se caractérise par la capacité d'intervention tant financière que matérielle en vue de l'appui des autres membres de la communauté ou de la participation aux activités de développement de la localité.

Autour du Pic de Fon 35% des personnes interviewées définissent la richesse par rapport aux moyens financiers contre 22% par rapport aux services rendus ; 20% par rapport aux plantations, 19% par rapport au cheptel et 4% par rapport aux champs de culture.

Agriculture : vingt-sept produits agricoles sont principalement cultivés dans les terroirs villageois. Parmi ces produits, l'arachide, la banane, le haricot, le maïs, le manioc, la patate et le riz sont cultivés dans les douze terroirs.

Dans la forêt classée du Pic de Fon, 56% des ménages étudiés se sont investis dans le café. Dans les terroirs, 41% des ménages se sont investis dans le riz.

Au cours des années de meilleures ventes, 93% des produits cultivés dans les terroirs ont rapporté un montant total de 392.692.500 GNF. De ce montant total, 35% proviennent de la vente de produits cultivés dans la forêt classée du Pic de Fon contre 65% dans les terroirs. Dans la forêt classée du Pic de Fon, pendant les années de meilleures ventes, c'est le café qui a le plus rapporté, contre l'huile rouge dans les terroirs.

Durant les années de mauvaises ventes, 81% des produits cultivés dans les terroirs ont rapporté un montant total de 94.025.000 GNF. De ce montant total, 39% sont issus de la vente de produits cultivés dans la forêt

classée du Pic de Fon contre 61% dans les terroirs. Pendant les années de mauvaises ventes, c'est toujours le café qui a le plus rapporté dans la forêt classée du Pic de Fon, contre le riz dans les terroirs.

Entre les années de meilleures et de mauvaises ventes, le montant total a chuté de 76%, soit un montant de 298.667.500 GNF. Par zone, le montant obtenu dans la vente des produits issus du Pic de Fon a chuté de 73%, soit un manque à gagner de 99.626.000 GNF. Dans les terroirs la chute a été de 78% ; soit un montant de 199.041.500 GNF.

Ce sont des ménages de Banko, Lamadou et Traoréla qui ont le plus cultivé dans la forêt classée du Pic de Fon pendant les périodes agricoles les plus rentables et/ou les moins rentables. Un seul ménage de Baladou, Korèla et Mandou a signalé des activités agricoles dans la forêt classée du Pic de Fon au cours des périodes les plus rentables et/ou les moins rentables. Aucun ménage du terroir de Naouinzou n'a signalé une activité agricole dans la forêt classée du Pic de Fon tant pendant les périodes les plus rentables que dans les périodes les moins rentables.

Au niveau de l'agroforesterie, des techniciens du CFZ ont arpenté, en 2005, une superficie totale de 186,45 ha (en plantation pure ou en association) de caféiers, de cacaoyers, de palmiers nains, d'avocatiers et de colatiers à l'intérieur du Pic de Fon, appartenant à des habitants de Banko (28,11 ha), de Dandano (137,67 ha), Nionsomoridou (10,53 ha) et de Traoréla (10,14 ha). Sont prévues pour l'entretien (sans possibilité d'extension) et la récolte de ces plantations, des conventions entre le CFZ et les populations.

Concernant les bas-fonds, des techniciens du CFZ ont également arpenté, en 2005, une superficie totale de 72,27 ha de bas-fonds en vue d'une exploitation rizicole et/ou maraîchère par les communautés à l'intérieur du Pic de Fon. Ces superficies ont été arpentées à Baladou (1,38 ha), Dandano (21,31 ha), Foma (2,69 ha), Lamadou (1,45 ha), Korèla/Orono (0,72 ha), Moribadou (11,91 ha), Nionsomoridou (2,13 ha), Siyafarala (9,29 ha), Traoréla (16,34 ha) et Wataférédou 2 (5,05 ha). Des accords sont signés avec les personnes qui sollicitent l'exploitation de ces bas-fonds.

Exploitation artisanale des minerais :

Les habitants de Baladou, Dandano, Foma, Lamadou, Moribadou, Nionsomoridou, Orono, Siyafarala, Touréla, Traoréla et Wataférédou 2 disposent de gisements d'or dans leurs terroirs et dans leurs zones d'influence au niveau du Pic de Fon. A Dandano et à Foma, plus particulièrement, depuis 1983, les mines d'or ont connu une exploitation artisanale intense le long des cours d'eau qui ont leur source dans la forêt classée du Pic de Fon. L'exploitation artisanale de l'or est pratiquée d'octobre à juin de chaque année. Les quantités moyennes extraites par jour et par village sont estimées entre 24 et 35 grammes soit une quantité mensuelle d'or de 723 à 1.036 grammes. Le gramme est vendu sur place entre 50 000 et 100 000 GNF.

Des habitants de Baladou, de Korèla et d'Orono font l'exploitation artisanale du diamant. L'étude n'est toutefois pas parvenue à ressortir les quantités obtenues et vendues au niveau de Gbonodou qui apparait comme le marché le plus important du diamant dans la localité.

A Moribadou et Wataférédou 2, l'exploitation de la pierre de Ruby a démarré vers les mois d'août et septembre 2007. Cette exploitation se poursuivait avec 800 personnes enregistrées jusqu'au mois de février 2008. Les quantités extraites varient entre 25 et 35 kg par jour dans les deux villages précités et vendues entre 45 000 et 60 000 GNF en moyenne. L'étude note que cette activité favorise une dégradation des ressources foncières, forestières et hydriques.

1.5.4 Leçons et Activités à retenir

Les principales leçons à retenir de cette étude socioéconomique sont :

1. Contrairement aux études socioéconomiques réalisées en 2004 par Winrock International et en 2008 par SNC-Lavalin, en collaboration avec le Centre Forestier de N'Zérékoré, les présentes ont permis de quantifier les données ;
2. Les douze terroirs villageois étudiés autour de la forêt classée du Pic de Fon se répartissent entre deux préfectures, une commune urbaine et deux sous-préfectures ;
3. Vingt-sept produits agricoles sont principalement cultivés dans les terroirs villageois. Parmi ces produits, on retrouve l'arachide, la banane, le haricot, le maïs, le manioc, la patate et le riz ;
4. Le cheptel se compose de 58% de volailles, 27% de bovins, 8% de caprins, 6% d'ovins et 1% de porcins. Pour des raisons de croyance à la religion musulmane, l'élevage des porcins n'a été signalé qu'à Baladou et Dandano. Par objectif, l'élevage sert à l'autoconsommation (35%), l'épargne (28%), le sacrifice (20%) et la vente (17%). Parmi les animaux qui sont utilisés dans l'autoconsommation, la vente et les sacrifices, la volaille occupe, respectivement, 58%, 57% et 56%, par rapport aux autres animaux domestiques. Quant aux animaux utilisés comme épargnes, ils représentent 61% de bovins ;
5. Les produits naturels utilisés pour la construction et/ou la réfection des habitations se composent de tiges de bambou, de perches de bois, de rouleaux de liane, de bottes de paille et de feuilles de raphia.

En moyenne, dans les douze terroirs, chaque ménage prélève, dans la forêt du Pic de Fon, 234 tiges de bambou, 114 perches de bois, 77 rouleaux de lianes, 29 bottes de paille et 375 feuilles de raphia. Dans les terroirs, ces produits naturels sont respectivement prélevés à hauteur de 50, 29, 7, 44 et 4 210, en moyenne. Les moyennes de tiges de bambou, de perches de bois et de rouleaux de lianes proviennent plus du Pic de Fon que du terroir. En moyenne, les tiges de bambou et les rouleaux de lianes sont renouvelés tous les 19 ans contre 6 ans pour les perches de bois, 5 ans pour les bottes de pailles et 1 an pour les feuilles de raphia. Concernant le degré d'importance, 91% des ménages interrogés utilisent les rouleaux de lianes, 90% les tiges de bambou, 26% les perches de bois et 13% les feuilles de raphia. L'utilisation des feuilles de raphia n'a d'ailleurs été signalée qu'à Baladou, Dandano, Korèla et Naouinzou ;

6. Onze espèces de bois de chauffe sont utilisés dans au moins 50% des terroirs villageois pour préparer les repas ou chauffer l'eau de bain : *Crossopterix febrifuga*, *Ficus spp*, *Harungana madagascariensis*, *Hymenocardia acida*, *Macaranga spp*, *Myrianthus arboreus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Syzigium guineense*, *Terminalia glaucescens*, *Uapaca somon* et *Xylopia aethiopica*. Dans tous les terroirs villageois, le *Harungana madagascariensis* est utilisé. Les ménages parcourent une distance moyenne de 1,58 km tous les deux jours pour trouver un fagot. Etant donné que les champs de culture se trouvent beaucoup plus dans les terroirs, les quantités prélevées par ménages sont toujours plus élevées dans les terroirs que dans la forêt classée du Pic de Fon ;
7. Cinq espèces d'arbres font l'objet de cueillette par 97% des ménages étudiés dans au moins 50% des terroirs villageois pour la consommation et/ou la commercialisation des produits : *Elaeis guineensis*, *Garcinia kola*, *Parkia biglobosa*, *Piper guineense* et *Xylopia aethiopica*. Dans tous les terroirs villageois la cueillette des fruits du *Xylopia aethiopica* a été signalée. Les fruits du petit cola et du *Piper guineense* sont plus cueillis dans la forêt classée du Pic de Fon. Par contre, les palmistes naturels, le néré et les fruits du *Xylopia aethiopica* sont beaucoup plus prélevés dans les terroirs ;

8. Dans 92% des ménages étudiés dans au mois 50% des terroirs villageois ont déclaré que les animaux sauvages consommés sont : l'antilope, l'athérure africain, l'aulacode, le céphalophe à dos jaune, le céphalophe à flanc roux, le céphalophe bleu, le céphalophe noir, l'écureuil, le guib-harnaché, le lapin, la perdrix, le rat palmiste et le singe. Au cours de l'étude, 68% des préférences vont vers la viande de l'aulacode par rapport aux autres viandes sauvages. Cette préférence s'explique souvent par la facilité d'obtention de cette viande et par le fait que dans les ménages interrogés, en consommant la viande de l'aulacode, ils luttent contre un des pires ennemis de leurs cultures. L'écureuil constitue, toutefois, la viande sauvage la plus consommée dans les ménages par semaine.

Dans au moins 50% des terroirs villageois, les viandes de bœuf, de canard, de chèvre, de mouton, de pintade, de porc et de poulet sont consommées par 93% des ménages étudiés. Par rapport aux autres viandes sauvages, 95% des préférences concernent la viande du bœuf. Toutefois, c'est la viande du poulet qui est la plus consommée dans les ménages par semaine.

Dans les terroirs étudiés, la consommation des viandes d'animaux sauvages représente 85% dans la semaine contre 15% pour la viande d'animaux domestiques.

9. Les carpes, les crevettes, les silures et les tilapias sont principalement pêchés dans 59% des ménages étudiés dans tous les terroirs villageois. Les carpes sont les poissons les plus pêchés dans la forêt du Pic de Fon contre les silures dans les terroirs. Parmi les poissons pêchés, 77% sont consommés dans les ménages et 23% sont vendus.
10. Les guérisseurs rencontrés pendant l'étude parcourent une moyenne de 1,27 km pour trouver les branches, les écorces, les feuilles, les fruits, les racines et/ou les tiges de *Afrormosia laxiflora*, *Annona senegalensis*, *Carapa procera*, *Cassia spp*, *Daniellia oliveri*, *Ficus spp*, *Hymenocardia acida*, *Khaya senegalensis*, *Mitragyna stipulosa*, *Nauclea latifolia*, *Parkia spp*, *Pterocarpus erinaceus* et *Terminalia glaucescens*. En dehors, du *Cassia spp*, *Daniellia oliveri*, *Nauclea latifolia* et *Terminalia glaucescens*, qui ne sont trouvés que dans les terroirs exclusivement, toutes les autres espèces sont trouvées dans la forêt du Pic de Fon et dans les terroirs. 93% des guérisseurs signalent qu'ils trouvent plus facilement ces espèces. Parmi les espèces trouvées difficilement dans la forêt du Pic de Fon et dans les terroirs, il y a le *Carapa procera* et *Khaya senegalensis* (à Mandou), le *Parkia biglobosa* (à Dandano).
11. Un total de soixante-dix-huit (78) sites culturels sont répertoriés pour onze terroirs villageois en dehors de Nionsomoridou. Parmi ces sites, seuls ceux de Tizihou, Wizihou (Baladou) et Beguizian Soulouguiwou (Dandano) se trouvent non-déplaçables dans la forêt classée du Pic de Fon. Tous ces sites culturels sacrés sont traversés par un cours d'eau et regorgent une importante diversité biologique .

Tizihou est un site d'adoration qui sert à implorer le génie qui y habite pour un bonheur personnel et/ou un bonheur commun des membres du village. Il est administré par Djiba Dopavogui. Tous les lignages (masculins) tomas de Baladou y ont accès. Le site continue à être fréquenté. Lorsqu'une imploration y est faite et exhaussée, l'intéressé a l'obligation de faire le sacrifice promis lors de l'imploration par le biais de Djiba Dopavogui. Ces sacrifices vont des bœufs aux colas, en passant par les coqs, les moutons et les chèvres. Sur le site de Tizihou sont interdites la chasse et l'agriculture. Le cours d'eau Lalié borde le site. L'eau du Laliyé est utilisée pour la pêche, la boisson, la vaisselle, le linge et le bain.

Chapitre II : INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA GESTION DU PIC DE FON

2.1 Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) et Gestion actuelle du Pic de Fon :

Le Centre Forestier créé en 1965 à Sérédou est devenu Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) en 1996. Par Décret D/04/050/PRG/SGG du 1er juillet 2004, le CFZ est érigé en établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mandat, la gestion de six (6) forêts classées dans la région forestière. Il s'agit des forêts classées de Ziama, de Diecké, de Béro, de Yonon, de Banan et du Pic de Fon.

Sous la tutelle du Ministre chargé des Forêts, le Centre Forestier de N'Zérékoré a pour mission l'aménagement des forêts humides de la Guinée Forestière et de la gestion durable de toutes les ressources conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

A cet effet, il est chargé entre autres :

- de gérer au sens large sur les plans écologiques, techniques, administratifs et financiers individuellement et solidairement, les forêts de Ziama (Macenta), Diecké (N'Zérékoré et Yomou), de Mont Béro (Beyla, Lola et N'Zérékoré), du Pic de Fon (Beyla et Macenta), de Yono (N'Zérékoré) et de Bana (Yomou).
- de mettre en œuvre les plans d'aménagement déjà existants en les révisant périodiquement et d'en concevoir pour les massifs qui n'en disposent pas.

Le Centre Forestier de N'Zérékoré actuel responsable de la gestion de la forêt classée du Pic de Fon relève du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts, et du Développement Durable. Il a pour Mandat d'élaborer des plans d'aménagement et plan de gestion de six Forêts Classées en Guinée Forestière : Ziama, Diecke, Mont Béro, Yonon, Banan et le Pic de Fon. Bien qu'aucun plan d'aménagement n'existe pour la forêt classée du Pic de Fon, cette forêt classée bénéficie présentement de certaines prestations de gestion par le Centre Forestier de N'Zérékoré.

Depuis 2004, le CFZ a mis en place un certain nombre de mesures de gestion, avec un financement mis à la disposition du Projet de Gestion des Ressources Forestières PGRF, principalement financé par la KfW Bankengruppe, la Banque allemande de développement.

En infrastructure, le CFZ a fait un bureau pour l'Antenne du Pic de Fon à Kouankan et six postes de surveillance situés à des endroits stratégiques autour de la forêt classée. Ces postes de garde sont situés : a Banko, Dandano, Foma, Moribadou, Nionsomoridou et Traorela. Cinq (5) de ces postes ont été construits en 2004 et le dernier en 2010.

Le bureau du Pic de Fon est géré par le Chef d'Antenne, qui est responsable de la supervision de toutes les activités au sein du Pic de Fon. Son personnel comprend : deux cadres chargés du bureau d'études, deux cadres chargés des travaux sylvicoles, un chef de brigade de surveillance et relations riveraines, un opérateur radio, douze (12) éco gardes et de deux gardiens.

La forêt classée du Pic de Fon est l'un des six types de forêts gérées par le CFZ. Environ 45% de la superficie des Forêts classées gérées par le CFZ sont présentées comme étant gérées pour l'exploitation durable du bois, et sont entièrement situées à l'intérieur des deux grandes Forêts classées : Ziama et Diecke (108.000 ha/237, 000ha). Environ un quart de la superficie totale des six (6) forêts classées a été identifié comme approprié à la protection de la diversité biologique (59,000 ha/237,000ha). Une proportion encore plus importante de ces forêts (30%, 70.000 ha/237, 000ha) est dans un mauvais état et nécessite une régénération.

Le tableau montre les superficies relatives et les pourcentages des six forêts classées destinés à l'exploitation, la protection et la régénération en fonction des plans actuels du CFZ.

Tableau 8 : Liste des forêts classées gérées par le Centre Forestier de N'Zérékoré

Type de gestion	Noms des forêts et superficie par statut						
	Ziama	Diécké	Mt Béro	Pic de Fon	Yononn	Banann	Total
Exploitation	71.3	36.7	0.0	0.0	0.0	0.0	108.0
Protection	29.0	17.3	7.6	5.0	0.0	0.2	59.1
Regeneration	17.9	4.6	19.3	20.3	7.3	1.0	70.4
Total	118.2	58.7	26.8	25.3	7.3	1.2	237.4

2.2 Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) :

Le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) est un Etablissement Public Administratif et Scientifique (EPAS), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La mission du CEGENS est la coordination et la promotion des activités de protection du site du Patrimoine Mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques de la chaîne des Monts Nimba et Simandou et de leurs zones d'influence : Zone tampon et aires de transition.

Le CEGENS est particulièrement chargé de :

- Diriger la revue et l'élaboration des textes légaux et réglementaires relatif à la protection et à la gestion des ressources naturelles des monts Nimba et Simandou et veiller à leur application ;
- Mettre en place un cadre de concertation et de coordination entre les parties prenantes à la gestion des Monts Nimba et Simandou, notamment : administration, secteur privé, ONG, scientifiques, populations rurales ;
- Superviser les dispositifs de suivi écologique avec les parties prenantes compétentes et superviser l'évaluation des impacts environnementaux des mines et de toutes activités humaines ;
- Favoriser le développement d'activités économiques à faible impact environnemental et appuyer la redistribution transparente et équitable des coûts et des bénéfices de l'exploitation et de la conservation des monts Nimba et Simandou ;
- Réaliser les études scientifiques et techniques en collaboration avec les structures concernées et assurer le suivi de l'évolution des comportements sociaux, de l'occupation humaine de l'espace, des populations animales sauvages et espèces végétales, des climats, des bilans hydrologiques, de la qualité des eaux, de l'évolution des sols ;
- Développer et coordonner un programme d'information, d'éducation et de communication (IEC) en faveur des populations locales et des unités minières pour la protection de l'environnement des monts Nimba et Simandou.
- Elaborer avec les parties prenantes impliquée, le Sheema Directeur l'Aménagement Intègre (SDAI) des monts Nimba et Simandou par rapport aux activités sectorielles tels que l'agriculture ; l'élevage ; la foresterie ; le tourisme ; l'énergie ; la pêche ; les infrastructures rurales ;
- Renforcer et coordonner la protection des << sites critiques pour la conservation de la diversité biologique et des systèmes écologiques >> (zones centrales de la Reserve de la biosphère des monts Nimba ; zones a déterminer dans le mont Simandou en partenariat avec les parties prenantes locales ;
- Coordonner les mesures de réduction des impacts des activités humaines sur les systemes écologiques et sociaux et de restauration des écosystèmes ;
- Superviser la monographie sur la diversité biologique et suivre les tendances de changements de l'environnement et des systemes écologiques ;

- Veiller à la réalisation de l'étude d'impact environnemental (EIE) des projets d'exploitation de gisements miniers dans la région des monts Nimba et Simandou et assurer le suivi et le contrôle des impacts à travers le PGES ;
- Coordonner les interventions des ONG sur le terrain et superviser leurs activités de conservation et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

2.3 Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission de gestion durable des ressources naturelles et conformément aux grandes orientations de la politique forestière du Pays, sous l'autorité du Ministère chargé des forêts, la Direction Nationale des Eaux et Forêts est particulièrement chargée :

- De défendre et de restaurer les sols ;
- De conserver les eaux et les sols ;
- De lutter contre l'érosion et les feux de brousse ;
- De protéger, d'aménager, de reconstituer les forêts, parcs et réserves et, de contrôler leur exploitation ;
- De protéger la faune et contrôler son exploitation ;
- De promouvoir la création et l'entretien des espaces verts ;
- D'assurer l'expérimentation forestière ;
- D'aménager des bassins versants
- De lutter contre les effets de la sécheresse et de la désertification ;
- D'assurer les missions de police en matière de forêts, de feux de brousse et de faune.

2.4 Communauté locale/Comités de Gestion Forestière (COGEF) :

Pour favoriser les rencontres entre les membres, deux COGEF ont été mis en place. Le premier qui porte le nom de Benkadi Pic de Fon a son siège à Moribadou-Centre. Il regroupe les membres des terroirs villageois de Baladou, Foma, Lamandou, Moribadou, Nionsomoridou et Wataféredou 2. L'Assemblée Générale de ce COGEF se compose de 70 membres dont 20 femmes. Le deuxième qui s'appelle Fontini Benkoma a son siège à Kouankan-Centre. Il regroupe les membres des terroirs villageois de Banko, Dandano, Korèla, Mandou, Naouinzou et Traoréla. L'Assemblée Générale de ce COGEF comprend 96 membres dont 19 femmes.

Ces COGEF ont été constitués suivant la loi L/2005/013/AN du 04 juillet 2005 adoptant et promulguant la loi fixant le régime des associations en République de Guinée. Dans la première étape de constitution de ces COGEF, il y a eu les phases d'animation dans chaque terroir villageois en vue de l'adhésion volontaire des membres ; de tenue de l'atelier de mobilisation des membres ; de préparation des projets de statuts et de règlement intérieur ; de tenue d'assemblée générale constitutive. Dans chaque COGEF il y a quatre (4) commissions qui sont mises en place : la commission de protection, la Commission de production, la Commission des Interdits et la Confrérie des Chasseurs.

Commission de Protection : elle met en œuvre les prescriptions du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon relatives à la protection intégrale.

Commission de production : elle applique les prescriptions du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon concernant la production.

Commission de gestion des interdits : elle gère les interdits et coordonne l'application effective de tous les interdits dans le plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon.

Confrérie des chasseurs « Manden Mori » : Qui a pour objet la protection intégrale de la faune sauvage dans la forêt classée du Pic de Fon et la gestion rationnelle et durable de la faune sauvage dans les terroirs villageois de la même forêt classée.

2.5 Rio Tinto :

Le projet Simandou de Rio Tinto est un projet d'exploration, d'évaluation et de mise en valeur des gisements de minerai de fer située sur la chaîne de montagne dans le Sud Est de la Guinée dans la forêt classée du Pic de Fon. Ce projet est mis en œuvre par SIMFER SA, une filiale détenue à 95% par Rio Tinto et à 5% par la société financière internationale, une institution du groupe de la banque mondiale.

Rio Tinto est un des plus grands producteurs et transformateur de fer dans le monde (2^{ème} producteur). La société détient une expertise technique et des capacités démontrées dans la mise en valeur des gisements de minerai de fer du Simandou.

Dans tout le monde entier, Le groupe Rio Tinto a un engagement envers l'environnement. En Guinée, Rio Tinto a complété des études considérables sur la diversité biologique avec des organisations mondiales comme Conservation International et Kew Royal Botanic Gardens, ainsi qu'avec des services nationaux comme le Centre Forestier de N'Zérékoré et la Direction Nationale des Eaux et Forêts.

Dans le cadre du partenariat entre ces services techniques et Rio Tinto, plus de 50 ha de plantations forestières ont été réalisées, avec plus de 75.000 arbres. Le groupe a financé des formations pour améliorer la capacité des cadres Guinéens dans la protection de l'environnement. Six botanistes ont été formés et 100 autres cadres ont reçu une formation en système de gestion environnementale. Dans l'objectif d'avoir un impact net positif sur la nature, Rio Tinto a fait intervenir des spécialistes confirmés pour le suivi des primates et du régime des cours d'eau pour assurer une protection de la diversité biologique et des bassins versants.

2.6 Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées :

La Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires protégées est créée par Décret N° 0407/PRG/SGG/2008.

Sous l'autorité du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement Durable, La Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP) a pour mission la conception, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de conservation, d'utilisation durable, de partage juste et équitable des avantages issus de la diversité biologique, de gestion des aires protégées et d'assurer la coordination des activités du Centre d'observation et de suivi Environnemental.

A cet effet, elle est particulièrement chargée :

- d'émettre un avis préalable et de coordonner toute activité d'études, d'inventaire, d'évaluation et d'exploitation des ressources de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire nationale ;
- d'assurer l'identification des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus de leur exploitation et contribuer à la surveillance continue des prélèvements et des techniques utilisées à cet effet, en collaboration avec les partenaires concernés ;
- de veiller à la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations d'impact environnemental et social des projets et programme de développement ;
- d'assurer l'établissement, l'actualisation et le renforcement du réseau national d'aires protégées guinéens comprenant les catégories d'aires protégées conformément à la classification de l'UICN, en collaboration avec les partenaires intéressés.

2.7 Inspection Régionale de l'Environnement, des Eaux et Forêts et de Développement Durable

Assurer la suivi et l'évaluation des activités exécutées par les services techniques de l'Etat.

2.8 Institut de Recherche Agronomique de Guinée

L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) a été créé par Ordonnance No. 030/PRG/SGG 89 du 13 Avril 1989. Cette institution est chargée particulièrement de :

- Contribuer au développement agricole de la Guinée par des recherches et des expérimentations dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.
- Aider à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines du développement rural.
- Diffuser l'information scientifique et technique dans les milieux scientifiques, économiques et culturels.

Chapitre III : PLAN D'AMENAGEMENT

Situation de la forêt classée du Pic de Fon :

« Aménager une forêt, c'est décider de l'utilisation rationnelle et durable des ressources avec une planification ». La forêt classée du Pic de Fon d'une superficie de 26.300 ha, est située entre les préfectures de Beyla et de Macenta à l'extrémité sud des collines de Simandou. Douze (12) terroirs ou villages (Baladou, Banko, Dandano, Foma, Koréla, Lamadou, Mandou, Moribadou, Naouinzou, Nionsomoridou, Traoréla et Wataférédou) repartis entre deux CRD (Nionsomoridou et Kouankan) et une commune urbaine (Beyla) sont situés aux alentours de la forêt classée. Ces terroirs renferment Vingt trois (23) secteurs dont onze (11) pour Dandano et cent trente cinq (135) hameaux dont cent dix (110) pour Dandano. Les coordonnées (degré UTM) de la forêt classée du Pic de Fon sont entre : 500.000° et 520.000° de longitude Ouest ; 927.000° et 965.000° latitude Nord. (cf. Carte 1 : localisation de la forêt classée)

3.1 Problématique :

Il y a plusieurs raisons qui justifient la rédaction d'un plan d'aménagement pour la forêt classée du Pic de Fon. L'utilisation illégale et irrationnelle depuis le classement de la forêt, la croissance démographique et l'augmentation très proche des populations liée à l'exploitation minière en sont les principales.

3.1.1 Utilisation illégale de la forêt (Infraction) :

Comme dans la majeure partie des forêts classées de la Guinée, après le classement de la forêt du Pic de Fon, aucune disposition réglementaire contenue dans les actes de classement (PV et Arrêté de classement) n'a été respectée. Les populations ont continué une pratique clandestine et illégale dans l'utilisation des ressources (terre, eau, faune et végétale). Cette utilisation clandestine, illégale et anarchique, s'est matérialisée par :

3.1.1.1 Des défrichements cultureux et des plantations pérennes :

Dans les procès verbaux dressés par les villageois et responsables de la gestion forestière en 1952, en plus du ramassage du bois mort, la récolte des fruits, des plantes alimentaires et médicinales prévue dans le Décret du 4 juillet 1935, les droits d'usage acceptés étaient les suivants :

- La récolte des produits des plantations existantes de café et de cola dans la forêt classée à la date de l'Arrêté de classement. Il n'y a aucune possibilité d'extension ou de renouvellement de ces plantations.
- Les parcelles de cultures existant au sein de la forêt classée au moment de l'Arrêté, peuvent continuer à être cultivées et récoltées jusqu'à leur abandon volontaire par les agriculteurs.

Ces dispositions n'ont jamais été respectées. Les paysans sont revenus plusieurs fois sur les mêmes parcelles qu'ils devaient abandonner avant 1956. Le dernier défrichement culturel a été constaté en 2008. De 1953 à maintenant, une bonne partie de la forêt a été investie par des champs et des plantations d'arbres fruitiers et de banane. (Voir carte des jachères).

3.1.1.2 Des feux de brousse :

Pour un rappel, en 1920 (80 ans) il y a eu incendie dans le village de Mandou causé par les feux de brousse. En 1930 (70 ans) le même cas s'est produit à Baladou, causant la mort de neuf (9) personnes. Tout récemment en 1970 (40 ans) les villages de Moribadou et de wataférédou ont subi le même sort par les feux de brousse. Depuis les temps anciens, Beyla est donc un foyer incandescent des feux de brousse. Ce qui n'épargne pas la forêt classée du Pic de Fon, avant et après son classement. Elle est surtout touchée des côté Sud-Est, Est et Nord-Ouest. Chaque année, les feux de brousse parcourent plus de 50% de la superficie de la forêt.

3.1.1.3 La chasse :

Selon le chef de cantonnement forestier de Beyla en 1951, l'une des raisons du classement de cette forêt était la présence des troupeaux de buffles et d'éléphants qu'il fallait protéger et gérer. La chasse et les feux de brousse ont décimé une bonne proportion de ces espèces et le reste a émigré vers des zones plus tranquilles d'alors (Ziama). Jusque maintenant, cette pratique continue de façon irrationnelle dans la forêt classée du Pic de Fon.

3.1.2 Principes de la société Rio Tinto, du CEGENS et du Centre Forestier dans la gestion de la Diversité biologique :

Dans le cadre de la gestion de la diversité biologique, les axes d'intervention de Rio Tinto et du CFZ, se concentrent sur la conservation des ressources rurales, notamment des forêts à travers :

- La protection des écosystèmes et des espèces de la diversité biologique faunique et végétale protégées et menacées;
- L'utilisation durable des ressources naturelles ;
- La restauration des habitats et ressources naturelles renouvelables ;
- L'initiation des activités économiques alternatives ;
- Le suivi et recherche écologique ;
- L'éducation environnementale ;
- L'appui au développement local pour une gestion durable efficace de l'environnement.

3.1.3 Pressions sur les ressources naturelles – immigration pour la mine :

Les populations riveraines de la forêt classée du Pic de Fon sont réparties entre deux CRD et une Commune urbaine relevant des Préfectures de Beyla et Macenta. Il s'agit respectivement de Nionsomoridou, de Kouankan et de la Commune urbaine de Beyla. Douze (12) terroirs villages relevant de ces CRD et la CU, abritent neuf mille trois cent vingt huit (9328) habitants (recensement 2008). A ce chiffre, il faut ajouter les nouveaux arrivants pour l'orpailage et pour la recherche d'emploi avec l'ouverture des mines par Rio Tinto. Cet accroissement des populations aura des incidences sur la gestion de la forêt avec une augmentation des besoins en termes de terres agricoles, de bois et produits forestiers non ligneux.

3.1.4 Diversité biologique spéciale dans la forêt classée du Pic de Fon et bassin versant :

Les gisements du Pic de Fon et de Ouleba se trouvent dans le point chaud de la forêt Guinéenne d'Afrique de l'Ouest (Conservation Internationale) et dans la Zone Endémique des Oiseaux des forêts de Haute Guinée, qui abritent 15 espèces qui ne sont rencontrées nulle part dans le monde et parmi lesquelles 10 sont considérées comme menacées d'extinction (BirdLife International). Le point chaud abrite plus du quart des mammifères d'Afrique, y compris 20 espèces de primates et est connu pour ces taux rapides de déforestation, ayant perdu 85% de sa couverture forestière originale.

Au sein du Pic de Fon, un total de 1200 espèces de plantes et 600 espèces d'animaux ont été enregistrées, parmi lesquelles 29 sont listés par UICN, comme menacées. La faune comprend 42 espèces de grands mammifères parmi lesquels 14 sont des primates comme le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest.

Près de trois cent (300) têtes de sources ont été identifiées dans la forêt classée. Ces sources font partie d'un système hydrographique complexe qui alimente le Milo, la Loffa, le Dion et le Diani. Quatre bassins versants drainent le nord et le sud de l'extrémité sud du Simandou où la forêt classée du Pic de Fon se situe: le Milo et le Dion drainent le nord vers le bassin versant du Niger, le Diani et la Loffa drainent le sud vers le bassin versant du St Paul. Ces têtes de sources constituent la principale origine des eaux souterraines et de surface pour les communautés.

3.2.5 Synergie des institutions Impliquées :

Plusieurs institutions se partagent la gouvernance pour la gestion de la forêt classée du Pic Fon qui sont : le Centre Forestier de N'Zérékoré, le Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou et les sections des Eaux et Forêts de Beyla et Macenta. Chacune de ces institutions a un mandat ou un rôle distinct. Dans le cadre de la cogestion de la forêt classée, une équipe mixte (Rio Tinto, ONGs locales, CFZ et personnes ressources) a travaillé dans les douze (12) terroirs pour faciliter l'émergence des comités de gestion forestière (COGEF). Ces organisations doivent désormais avoir une synergie et partager les rôles et responsabilités de gestion avec les partenaires de l'Etat.

3.2.6 Synthèse des constats :

La question de savoir pourquoi un plan d'aménagement pour la forêt classée du Pic de Fon trouve sa réponse dans la synthèse des constats faits ci-dessus. Le plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon est élaboré pour :

- Favoriser la conservation de la diversité biologique ;
- Concilier l'exploitation du minerai de fer et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables ;
- Garantir et renforcer les droits des communautés ;
- Satisfaire les aspirations de la société Rio Tinto, le CEGENS et le CFZ en ce qui concerne la conservation, la gestion de la diversité biologique et des écosystèmes ;
- Protéger la diversité biologique, en faune et flore principalement à travers la réduction de la pression exercée par la chasse, les cultures sur brûlis, ayant pour conséquences la réduction et la perte d'habitat de la faune et la dégradation de la diversité biologique ;
- Améliorer et enrichir les aires dégradées de la forêt, à travers les plantations en essences locales importantes ;
- Interdire l'exploitation du bois d'œuvre pour les 20 prochaines années ;
- Planifier l'exploitation des bas fonds, la récolte des fruits des plantations d'arbres fruitiers ;
- Contrôler l'utilisation des produits forestiers non ligneux comme le bambou, le raphia, le rotin, la paille les fruits et les lianes ;
- Mener des pratiques d'agroforesterie contrôlées à un niveau viable et durable ;
- Gérer les feux de brousse pour les ramener à un niveau acceptable ;
- Gérer et contrôler l'élevage du gros bétail (pâturage en forêt classée) pour une rentabilisation ;
- En outre, l'élaboration de ce plan d'aménagement et la reconnaissance de l'importance du Pic de Fon ont un intérêt pour le réseau d'aires protégées en Guinée, pour les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- Reconstituer les habitats et favoriser le retour de la faune dans la forêt classée ;
- Gérer les bassins versants pour la fourniture continue de l'eau de surface et souterraine aux populations riveraines de la forêt et des grands cours d'eau qui reçoivent les eaux de la chaîne de Simandou (le Milo, la Loffa, le Dion et le Diani) ;
- L'un des objectifs de ce plan d'aménagement est d'aider les institutions principales à s'entendre et répartir les rôles et des responsabilités entre elles. Une action de gestion concertée de ces entités étatiques ou paraétatiques, avec Rio Tinto, est nécessaire pour atteindre les objectifs du plan d'aménagement. Leur relation avec les comités de gestion forestière est donc essentielle à la réussite.

3.2 Objectifs :

3.2.1 Objectif global :

L'objectif majeur de ce plan d'aménagement est de concilier la conservation de la diversité biologique, l'exploitation du minerai de fer au sein de la forêt classée du Pic de Fon et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, en utilisant un système de cogestion dans lequel les rôles, les responsabilités et les revenus sont partagés entre les communautés locales (COGEF) et l'Etat (CFZ et CEGENS).

3.2.2 Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du Plan d'aménagement du Pic de Fon sont:

- Favoriser la conservation de la diversité biologique ;
- Garantir et renforcer les droits des communautés autochtones avant l'envahissement des halogènes ;
- Contrôler l'utilisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- Gérer les bassins versants pour la fourniture continue de l'eau de surface et souterraine aux populations riveraines de la forêt et des grands cours d'eau qui reçoivent les eaux de la chaîne de Simandou (Milo, Loffa, Dion et Diani) ;
- Aider les institutions principales à s'entendre et répartir les rôles et des responsabilités entre elles. Une action de gestion concertée de ces entités étatiques ou paraétatiques, avec Rio Tinto, est nécessaire pour atteindre les objectifs du plan d'aménagement. Leur relation avec les comités de gestion forestière est donc essentielle à la réussite.

3.3 Grandes lignes du Plan d'aménagement et Plan de gestion :

Les grandes lignes du Plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon concernent essentiellement, la stratégie retenue pour sa gestion et le zonage.

3.3.1 Stratégie de gestion :

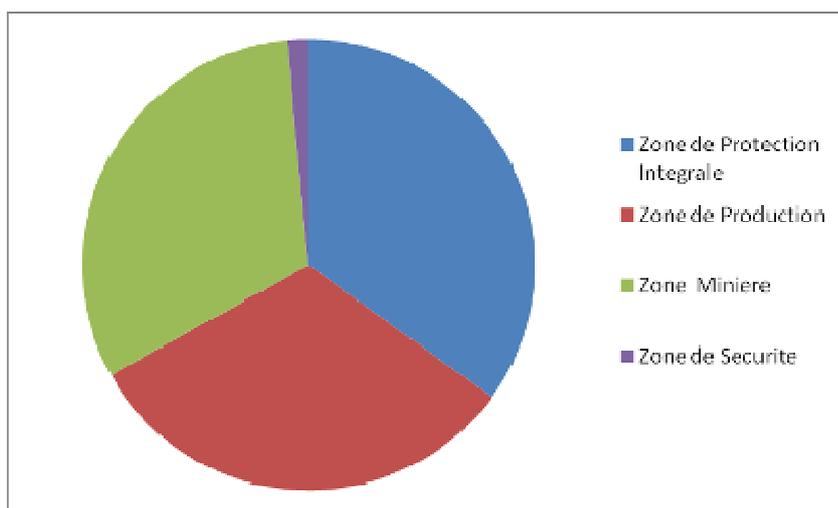
La gestion participative des forêts contribue à la réduction de la pression sur les ressources naturelles, la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles, la réduction de la pauvreté en milieu rural, le changement de mentalité et de comportement des partenaires et une bonne perception du monde rural tant de la part des gouvernants que des bailleurs de fonds ou d'autres partenaires au développement. Pour ces raisons, la stratégie de gestion retenue pour la forêt classée du Pic de fon est la cogestion qui implique tous les partenaires (les services de l'Etat, les populations riveraines, la société civile, les projets et la société minière Rio Tinto SIMFER).

3.3.2 Zonage spatial :

La gestion moderne des forêts utilise des systèmes de zonage spatial pour permettre plusieurs utilisations simultanées des terres. La politique forestière de la Guinée prévoit plusieurs types de zones pour les utilisations faites des forêts. Pour le cas de la forêt classée du Pic de Fon, il s'agit de la zone de protection de la nature ou zone de protection intégrale et de la zone de production, toutes fonctionnant en harmonie au sein de la même forêt. Ainsi, la forêt classée du Pic de Fon constitue une particularité, avec l'existence d'une mine à l'intérieur. C'est pour quoi pour cette forêt, il a été retenu une zone pour l'exploitation minière et une zone pour la gestion forestière.

Tableau 8A. Les superficies (ha) de chaque zone et le pourcentage de la superficie totale de la Forêt Classée

	Zone de Protection Intégrale	Zone de Production	Zone Minière	Zone de Sécurité ²
Ha	8,839.0	8,048.0	7,988.0	385.4
% Superficie Totale de la Forêt Classée	35.0	31.9	31.6	1.5



Graphique 1. % superficies de chaque zone par rapport à la superficie totale de la FC du Pic de Fon. Les zones divisent la FC approximativement en trois tiers.

3.3.2.1 Zone Minière :

Cette zone fait partie de la concession minière de la société Rio Tinto. Elle couvre une superficie totale (y compris la zone de sécurité) de sept mille neuf cent quatre-vingt huit hectares (7988ha) soit 31,6%. Elle se retrouve à l'Est et au centre de la forêt classée. La zone minière comprend la mine et les infrastructures (routes, camps, convoyeurs de minerai de fer, dépôts rocheux et d'autres installations nécessaires). Ces zones permettront à l'exploitation minière de se dérouler avec succès, conformément à la réglementation guinéenne, aux normes de la société minière SIMFER SA (Rio Tinto), et aux autres réglementations et normes internationales. La zone de sécurité située sur la limite à l'ouest de la zone minière couvre une superficie de 385 ha (1.5% de la superficie totale de la Forêt Classée), avec une largeur de 100m, en accord avec le Code Minier.

La zone minière est soumise aux mêmes droits d'usages et activités permises que la zone de production (récolte et entretien de plantations, de palmeraie etc. ; utilisation des bas fonds ; pêche etc.) jusqu'à ce que les infrastructures spécifiques de la mine soient mises en place. C'est-à-dire que les activités permises et les droits d'utilisation de cette zone vont changer au fur et à mesure que les infrastructures seront construites. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, dans cette zone, il n'y aura pas d'accès libre à certaines parties pendant la construction des infrastructures et les opérations de la mine. La localisation exacte des infrastructures n'est pas encore définie, ce qui fait que la zone minière demeure assez vaste pour des fins d'ingénierie et de conception. Les activités permises et les droits d'utilisation de cette zone par la communauté vont changer au fur et à mesure que les infrastructures seront construites. La localisation exacte des infrastructures minière n'est pas encore définie, ce qui fait que la zone minière demeure assez vaste pour des fins d'ingénierie et de conception.

² Selon le code minier, la zone de sécurité fait partie de la zone minière.

3.3.2.2 Zone de gestion forestière et de la diversité biologique : (Localisation et structure)

La zone de gestion forestière est composée de deux zones : une zone de protection intégrale et une de production. (**Carte 3**).

Zone de protection Intégrale (Localisation et activités autorisées)

La zone de protection intégrale a une superficie de Huit mille huit cent trente neuf hectares (8839ha), couvrant 35.0% de la superficie totale de la forêt. Elle englobe les aires les plus intactes de la forêt sur le côté ouest de la crête du Simandou et certaines superficies des flancs de montagnes. La zone de protection intégrale est le cœur de la forêt classée. Elle constitue un réservoir génétique pour les espèces floristiques et fauniques, où la diversité biologique la plus importante est disponible, conservée et protégée pour la recherche scientifique et autres besoins.

Cette zone est comprise entre la zone de sécurité minière et la zone de production. Par endroit, (les secteurs Banko Nord et Mandou) ses limites coïncident à celles de la forêt classée.

Pour le balisage des limites de la zone de protection intégrale et de la zone de sécurité des mines, les informations cartographiés seront téléchargées dans les GPS. Les éco gardes et les COGEF procéderont à une reconnaissance de ces limites et à leurs balisages.

Les exceptions à cette règle sont les suivantes:

- L'accès est pour des raisons de recherche scientifique ;
- L'accès pour des raisons d'aménagement de la forêt tel que le reboisement, par le CFZ et les autres partenaires pertinents.
- L'accès aux sites spécifiques d'importance culturelle pour les villages, qui sera décidé au cas par cas ;
- L'accès pour utiliser le chemin Lamadou – Moribadou ;
- L'accès pour les actions d'aménagement tels que le reboisement ;
- Au niveau de la concession minière de Rio Tinto, la société minière retient les droits d'exploration et du développement des infrastructures dans la concession accordée par la convention minière où il y a un chevauchement avec la Zone de Protection Intégrale.

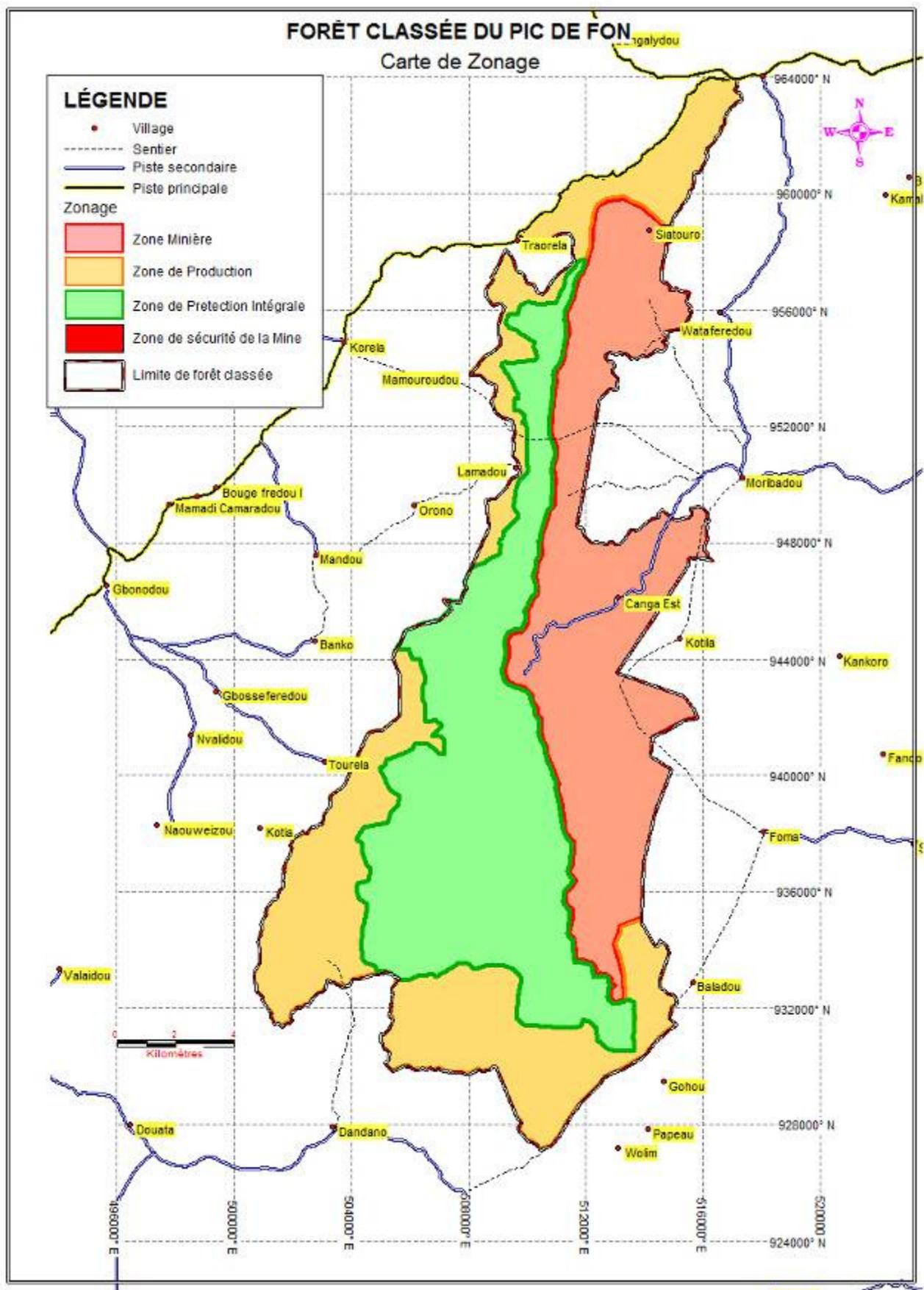
Un total de soixante dix huit (78) sites culturels sont répertoriés pour onze terroirs villageois en dehors de Nionsomoridou. Parmi ces sites, seuls ceux de Tizihou, Wizihou (Baladou) et Beguizian Soulouguiwou (Dandano) se trouvent non-déplaçables dans la forêt classée Pic de Fon. Tous ces sites culturels sacrés sont traversés par un cours d'eau. Pour ces raisons, l'accès aux sites spécifiques d'importance culturelle pour les villages, sera décidé au cas par cas. La recherche sur la diversité biologique et l'utilisation du chemin entre Lamadou et Moribadou sont également autorisées dans cette zone, comme les deux dernières exceptions à la règle générale d'accès interdite.

Zone de production (Localisation et activités autorisées)

Cette zone a une superficie de huit mille quarante huit hectares (8048ha) soit 31,9 % de la superficie de la forêt. Elle est principalement localisée dans les périphéries Sud, Sud-ouest et Nord de la forêt classée. La zone de Production est constituée par des surfaces fortement touchées par des actions anthropiques. La caractéristique de cette zone (exception faite à quelques galeries forestières), est sa dégradation complète ou partielle. Néanmoins il existe encore beaucoup de reliques de forêts primaires et secondaires dans certaines parties. Par conséquent, elle est constituée de larges superficies de plantations d'arbres fruitiers, des superficies cultivées telles que les bas-fonds et plaines ainsi que de vastes superficies de savane herbeuse (utilisées maintenant pour le pâturage du gros bétail), qui résultent de la présence prolongée de l'homme et de la fréquence des incendies à l'intérieur de la forêt classée.

Les activités autorisées dans cette zone sont :

- La culture dans les bas-fonds recensés pour une période limitée de la durée du plan d'aménagement (5 à 10 ans), jusqu'à ce que de nouvelles ressources puissent être développées hors de la forêt classée ;
- La gestion des plantations d'arbres pour une période limitée de la durée du plan d'aménagement (10 ans), jusqu'à ce que de nouvelles ressources puissent être développées en dehors de la forêt classée ;
- Le pâturage du bétail dans la savane sélectionnée (superficies non forestières uniquement), pour favoriser la régénération naturelle de la forêt ;
- D'autres activités d'amélioration ou de production décidées au cas par cas par les COGEF (par exemple les cultures maraîchères) ;
- Le reboisement des zones dégradées avec des essences locales ;
- Le ramassage du bois mort ;
- La pêche ;
- La coupe de Bambou et rotin ;
- La récolte des Pailles ;
- L'exploitation du Raphia (feuille et vin) ;
- La coupe des Lianes ;
- L'exploitation limitée de bois de service.



CARTE 3 : Zonage du Pic de Fon : Zone de Production (8048ha, 32%), Zone de Protection Intégrale (8839ha, 35%), Zone Minière (7988ha, 33%).

3.4 Règles Générales pour la gestion de la forêt classée :

Les règles générales pour la gestion de la forêt classée du Pic de Fon, s'appliquent à l'ensemble du domaine comprenant toutes les zones. Elles sont basées sur la législation forestière Guinéenne telle que le Code Forestier et le Code de la Faune et sur les principes de la cogestion des forêts classées acceptés par la législation forestière en Guinée. Leur respect est nécessaire à l'intégrité de la forêt classée du Pic de Fon dans le long terme. Ces règles générales sont relatives entre autres à :

3.4.1 Accès à la forêt :

Les accords de cogestion seront développés pour les droits d'accès à la forêt et pour les restrictions dans les aires protégées clés de la forêt, qui peuvent être réglementés. Conformément à la définition d'une zone de protection intégrale dans la législation guinéenne, il n'y aura pas de libre accès à ladite zone.

3.4.2 Contrôle des activités :

Les accords de cogestion seront développés pour définir les modalités de mise en œuvre des activités dans la forêt.

3.4.3 Principes de la cogestion des forêts classées :

La mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon obéit aux principes de la cogestion des forêts classées en Guinée qui sont :

- Le maintien du statut juridique de la forêt classée ;
- La durabilité dans l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux y compris les terres agricoles (bas fond) ;
- Le payement intégral des redevances dues ;
- Le partage des droits et des devoirs entre les parties prenantes ;
- L'équité, la transparence, le devoir de rendre compte et le droit de recevoir compte pour tous les partenaires.

3.5 Activités principales :

3.5.1 Activités de protection :

La protection de la régénération et de la diversité biologique végétale et faunique est de rigueur dans toutes les activités à mener dans la forêt. Les principales activités de protection sont les suivantes :

3.5.1.1 Gestion des Feux de brousse et incendies de forêt :

La stratégie de la gestion des feux autour et dans la forêt classée du Pic de Fon a évolué à partir de 2007, année à laquelle Rio Tinto et le CFZ ont eu un partenariat dans ce domaine. Pour la gestion des feux, les deux partenaires ont organisé un atelier à Sérédou. Ils ont fait une campagne de sensibilisation dans les villages et autres séances de travail et fourniture d'équipement. En 2008 quatre vingt deux (82) volontaires animateurs villageois ont été installés dans quarante et un (41) villages à Beyla, dont vingt neuf (29) autour de la forêt classée du Pic de Fon. Ces animateurs étaient chargés de la sensibilisation, du suivi de l'utilisation du feu dans les villages entre Novembre et avril. Chaque animateur avait un cahier, un Bic, un sifflet et un fanion avec les logos des partenaires (CFZ et Rio Tinto). L'action de ces animateurs a porté fruits par endroits. Ainsi, certains villages près du Pic de Fon (Banco et Dandano) et d'autres qui ne sont pas loin de la forêt classée du Pic de Fon, sont restés sans feux. Par contre, dans d'autres villages près du Pic de Fon, cette stratégie n'a pas

réussi par manque de suivi des animateurs et le non respect des engagements face à la motivation des villages qui ont bien géré les feux.

Les COGEF, le CFZ, la confrérie des chasseurs et les sections des Eaux et Forêts de Beyla et Macenta en partenariat avec les éleveurs, organiseront chaque année la campagne des feux précoces selon un calendrier donné par le Centre Forestier ou les sections des Eaux et Forêts. Les partenaires doivent retenir les zones sensibles dans les Bowé, qui couvrent une superficie de cinq cent vingt neuf hectares (529ha) selon Coumbassa et alliés, pour y appliquer les feux précoces à temps opportun. Rio Tinto est responsable de la pratique des feux précoces dans la zone minière. En dehors des bowé, les feux précoces seront mis sur une largeur de 100 mètres le long des zones exposées.

La forêt classée du Pic de Fon à 130 Km de périmètre. Il sera ouvert et entretenu chaque année un pare feu de huit à dix mètres (8m à 10) de large sur tout ce périmètre, soit 130 à 104 ha. L'ouverture des pare feux relève de la responsabilité du CFZ et des COGEF en partenariat avec les autres services techniques. De son côté, Rio Tinto à travers les départements de l'Environnement et Communauté, continuera à donner son appui à travers son implication dans la sensibilisation, l'information et la formation en matière de gestion des feux. Il continuera à supporter les animateurs villageois dans les hameaux situés près de la forêt classée à travers les COGEF et la confrérie des chasseurs. Il sera motivant de donner des prix pour les meilleurs hameaux. Le suivi de ces animateurs relèvera exclusivement de la responsabilité des COGEF, appuyé par les partenaires techniques. Des miradors de détection des feux seront construits à des points stratégiques ayant une hauteur appréciable, pour un suivi visuel des feux dans la zone de Beyla. L'implication des radios communautaires de Beyla et Macenta dans les campagnes de sensibilisation sur la gestion des feux de brousse sera organisée. Les feux provenant des terres avoisinantes devront être empêchés d'entrer dans la forêt classée.

En plus de ces dispositions, il serait utile de prévoir un système de lutte curatif efficace. Il est question de mettre en place :

- Un comité consultatif préfectoral de lutte contre les feux de brousse à Beyla ;
- Un centre d'observation bien équipé d'ordinateur, et autres moyens, pour le suivi des feux dans la préfecture de Beyla et environnant ;
- Une brigade de lutte contre les feux de brousse, équipée de camion citerne et de sapeur pompier ;
- En plus de ces moyens, la mise à disposition d'un hélicoptère pour la lutte curative est utile.

3.5.1.2 Reboisement :

La superficie totale des jachères dans la zone de protection intégrale et dans la zone de production est de 3439,56 ha. La superficie prévue pour le reboisement, est de 1,204 ha soit 35% de la superficie totale des jachères. Le reste des jachères sera conservé pour la régénération naturelle des espèces importantes (Makoré Niagon et autres). La superficie à reboiser par année est de soixante (60 ha) au minimum dans les jachères. Les parties de la savane herbeuse qui ne seront pas utilisées pour le pâturage et sont propices au reboisement seront ciblées.

Anciennement, des réalisations sont faites par le Centre Forestier à Traoréla et à Siyafarala pour une superficie de 156 ha. Ces plantations, par le manque d'entretien, sont brûlées chaque année. En 2010, avec l'appui de Rio Tinto, 26 ha de reboisement sont réalisés dans la zone de Lamadou en forêt classée et attendent les premiers entretiens.

Sous la responsabilité du Centre Forestier de N'Zérékoré en partenariat avec les COGEF, il sera organisé chaque année une campagne de reboisement et d'entretien des plantations forestières. Les plantations forestières seront établies dans la zone de production et/ou dans la zone de protection intégrale, partout où cela est nécessaire. Un plan annuel de reboisement déterminera tous les contours de cette activité (localisation, essences, stratégie, superficie et coût etc.). Le principe directeur est l'utilisation des essences

locales en fonction des zones écologiques, pour maintenir l'aspect original de la forêt. Toutes les plantations seront entretenues pour une période de trois (3) à quatre (4) années successives

Certaines essences sont peu fréquentes ou se retrouvent à la limite de leurs zones de distribution. Le plan général de reboisement qui doit prévoir une utilisation de ces espèces pourra être appliquée, dans la mesure où ces arbres sont adaptés à ces écosystèmes. Certains bas fonds non propices à l'agriculture seront reboisés en raphia, pour une exploitation et une rentabilisation.

D'autres espèces exotiques comme l'anacardier (*Anacardium occidentale*), le manguier (*manguiфера indica*), pourront être introduits dans les zones traditionnellement menacées par les feux de brousse, pour servir de bande de protection. Une importante bande de protection réalisée avec cette espèce pourra servir de ceinture sur les limites Sud et Sud-Est de la forêt.

3.5.1.3 Protection des têtes de source :

Plus de trois cent (300) sources ont été identifiées dans la forêt classée. Parmi elles, il y a des sources temporaires et des sources permanentes. Dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement, ces deux types de sources seront distingués et gérés. L'un des objectifs de ce plan d'aménagement est la protection intégrale de 50 sources permanentes dans la zone de production. Il sera donc prévu le maintien et l'entretien d'une zone de protection de trente (30) mètres de diamètre pour toutes les têtes de sources permanentes et cinquante mètres (50 m) pour les sources temporaires. Le CEGENS, le CFZ, les Comités locaux de l'eau et les COGEF doivent identifier et cartographier ces sources. Dans ces zones, seule l'utilisation de l'eau est autorisée. Aucune autre utilisation des ressources n'est permise. Ces zones écologiques viennent en augmentation de la zone de protection intégrale.

3.5.1.4 Protection de la Faune :

La faune sera protégée et gérée avec une attention soutenue accordée à la gestion des Primates et particulièrement les chimpanzés. Dans cette forêt classée, le nombre de chimpanzé est maîtrisé. Des spécialistes de la gestion de ces primates suivent régulièrement leur mouvement et habitats autant que d'autres espèces importantes. Des habitats critiques et des couloirs de migration sont déjà identifiés et cartographiés. Aucune activité humaine ne sera permise dans ces zones et l'abatage, la capture des chimpanzés, des autres primates et animaux intégralement protégés, sont formellement interdits à l'intérieur de la forêt classée et dans toute les Préfectures de Beyla et Macenta.

Malgré les anciens prélèvements de faune par les braconniers, les feux de brousses répétés et la destruction de certains habitats par l'extension de quelques activités humaines, la faune aviaire, les primates, les Bovidés sauvages et les Suidées restent encore importantes dans la forêt du Pic de Fon. Des mesures particulières devront être prises pour l'arrêt systématique de la chasse (utilisation de fusils et installation de pièges) à l'intérieur de la forêt classée. Les reptiles et les poissons rares sont aussi présents dans la forêt et méritent une protection.

3.5.1.5 Sylviculture :

La reconstitution des espèces naturelles pour la production de bois d'œuvre, bois de service et bois de chauffe pourra se faire par régénération naturelle assistée et/ou artificielle dans les endroits où cela est nécessaire. La régénération naturelle sera suivie dans la zone de protection intégrale. Dans la zone de production, la régénération du Makoré et du Niangon fera l'objet d'un suivi particulier. Après un essai sylvicole, des jeunes plants seront élevés dans des pépinières. Les espèces utilisées peuvent être soit locales ou exotiques. Le système de régénération est basé sur des critères de densité et de diamètre. Est considéré comme régénération, les végétaux ayant un DHP inférieur ou égal (\leq) à 10cm. Dans le cadre de la poursuite des traitements sylvicoles, il pourrait être réalisé une éclaircie dans les zones où la densité des arbres de 10 cm et plus de DHP est de 100 à 300 tiges/ha.

3.5.1.6 Contrôle et surveillance :

Le contrôle régulier et la surveillance sont de la responsabilité des COGEF, de la Confrérie des chasseurs et des éco gardes du Centre Forestier. Les partenaires mettront en place des équipes mixtes de surveillance et de contrôle. Les délits constatés seront punis selon les dispositions de la loi avec la participation des COGEF. Les sections des Eaux et Forêts de Beyla et Macenta doivent traduire devant la loi les récidivistes dans les délits. Les équipes mixtes éco gardes et COGEF sortiront une fois par semaine et par village pour la surveillance et le contrôle.

3.5.1.7 Gestion de la diversité biologique dans la zone minière :

Dans la zone minière, il y a des talwegs, des ravins, des îlots forestiers importants et des galeries forestières. Si ces parties de la zone minière recèlent une diversité biologique importante, au cours de la construction des infrastructures et de l'exploitation minière, une attention particulière sera donnée à ces lieux. Il y sera dressé un inventaire et après analyse, une décision consensuelle sera prise soit pour une compensation ou pour une protection intégrale à cause de ces ressources.

3.5.2 Activités de production ou de subsistance :

3.5.2.1 Chasse :

Le service forestier a recensé à Beyla 1426 détenteurs de fusils et dans la CRD de Nionsomridorou, deux cent cinquante trois (253) détenteurs dont 252 armes perfectionnées et deux (02) armes de traite. Dans la CRD de Kouankan, il y a Deux cent cinquante (250) détenteurs de fusils de chasse calibre 12 sur 3560 pour la Préfecture de Macenta. Tous ces détenteurs d'arme de chasse ne sont pas des chasseurs professionnels mais pratiquent l'activité pour des besoins de surveillance de champs ou autres. Aussi, (selon Diallo 2010) dans les terroirs étudiés, la consommation hebdomadaire de viandes d'animaux sauvages représente 85%, contre 15% pour la viande d'animaux domestique. Les villageois ont cité plusieurs espèces de faune sauvage utilisées dans la consommation. Les espèces dont la viande est préférée dans les villages sont : Minan, Konyina, Kondani, Kobalani, Konissi, Sogbènin, *Filanisi*, *Balaba* et Phacochère. C'est pourquoi, il y a lieu de veiller sur l'activité dans la forêt classée du Pic de Fon. La chasse dans toute la zone y compris dans la forêt classée, sera gérée par la confrérie des chasseurs et le service forestier. Cette confrérie des chasseurs a décidé d'interdire la chasse à l'intérieur de la forêt classée. Les COGEF et le service forestier doivent veiller donc au respect de cette mesure telle que annoncée dans les documents de la confrérie des chasseurs.

3.5.2.2 Gestion des plantations d'arbres fruitiers :

La réalisation des plantations pérennes d'arbres fruitiers était l'une des plus importantes activités économiques pratiquées à l'intérieur et autour de la forêt classée. En somme, il y a cent soixante et une (161) plantations d'arbres fruitiers dans la forêt classée, soit cent cinquante cinq (155) dans la zone de production et six (6) dans la zone minière. Ces plantations totalisent une superficie de deux cent treize hectares (213,64ha) pour la zone de production et dix huit (18,09 ha) pour la zone minière. Les cultures les plus communes sont : café, cacao, banane, cola, avocat. En plus de ces cultures, à Dandano, il y a des Palmiers sélectionnés. La plus grande proportion de ces plantations est localisée dans la partie sud du Pic de Fon, près des villages de Dandano et de Banko. (Voir **Carte 10** : Bas fonds Plantation et palmeraie).

La réalisation de nouvelles plantations d'arbres fruitiers et l'extension des anciennes plantations ne seront plus autorisées dans la forêt classée. Les partenaires de la cogestion trouveront les meilleurs moyens pour mieux gérer et suivre l'exploitation des plantations d'arbre fruitiers.

Dans la zone de protection intégrale, il n'y aura ni d'entretien ni de récolte des plantations d'arbres fruitiers. Dans la zone de production, l'entretien et la récolte des plantations seront autorisés pour une période de dix (10) ans jusqu'au développement de l'activité hors de la forêt classée.

Le développement de cette activité se fera à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt classée avec l'appui des services de l'agriculture de Beyla et de Macenta. Ces partenaires veilleront à ce que les propriétaires de plantations d'arbres fruitiers détiennent toute la documentation relative au foncier avant d'engager un appui aux planteurs à l'extérieur de la forêt classée.

3.5.2.3 Gestion des bas fonds :

L'agriculture en forêt se limitera à l'exploitation des bas fonds et des plaines qui sont identifiés et cartographiés (cf. **Carte 10** : Bas fonds, Plantations d'arbres fruitiers et Palmeraie). Il a été recensé dans la forêt classée cent soixante quatre (164) bas fonds pour une superficie totale de deux cent soixante dix huit hectares (278,61 ha) localisés dans les différentes zones. Dans la zone de production, il y a quatre vingt douze (92) bas fonds, ayant une superficie totale de cent soixante douze hectares (172,99 ha). Il y a cinq (5) bas fonds totalisant onze hectares (11,16 ha) dans la zone de protection intégrale. Dans la zone minière, il y a soixante sept (67) bas fonds pour quatre vingt quatorze hectares (94,46 ha).

Les bas fonds qui sont dans la zone minière seront exploités par les paysans. Ces bas fonds seront abandonnés au fur et à mesure que Rio Tinto avance dans la construction des infrastructures. Dans la zone de production, et dans la zone minière, les bas fonds seront exploités pour une période de cinq à dix (5 à 10) ans sous convention avec le CFZ et les COGEF. Dans les villages où les populations n'ont aucune possibilité en dehors de la forêt classée, le CFZ, le CEGENS analyseront cas par cas pour une solution palliative (maintien des paysans dans les bas fonds en forêt au delà de 10 ans). Dans la zone de protection intégrale, aucun bas fonds ne sera exploité. Les COGEF et le Centre Forestier doivent mieux rentabiliser cette activité dans l'intérêt des parties prenantes.

Les bas fonds qui ont des sources d'eau et ayant une population importante de raphia ne seront pas exploités pour l'agriculture. Aucun défrichement n'est permis pour l'ouverture de nouvelles zones agricoles. Les défrichements et autres dégâts causés à la forêt ne seront pas permis dans la forêt classée du Pic de fon. Rio Tinto et le CFZ en partenariat avec les services du Génie rural de Beyla et Macenta et les Bureaux Techniques du Génie Rural de N'Zérékoré et de Guékédou, aménageront des bas fonds à l'extérieur de la forêt classée pour mieux fixer les paysans. Le service de la vulgarisation agricole a déjà introduit les variétés de NERICA dans la zone de Kouakan. Ce service continuera la vulgarisation du riz en utilisant des variétés de **CK**, de NERICA et autres qui intéressent les populations, dans les Communautés Rurales (CR) et CRD de Nionsomoridou et de Kouankan, en partenariat avec les COGEF et le CFZ. Ils prendront contact avec le projet complexe bas fonds de Sérédou pour un partenariat.

En dehors de la forêt classée, les services techniques (BTGR, Génie Rural, Agriculture, CFZ et ANPROCA) et les autres partenaires (Rio Tinto, COGEF et ONGs) donneront un appui aux exploitants des bas fonds. Toutes les questions foncières seront réglées par les paysans avant tout appui.

En plus, des dispositions complémentaires peuvent être prises pour améliorer les conditions de vie des populations dans les terroirs. Il s'agit de :

1. Poursuivre le projet pilote d'intensification agricole dans les plaines de Woronfing et de Worongbè de Lamandou. Mettre en place un nouveau projet d'intensification agricole dans les jardins de case de Lamandou ;
2. Mettre en place un projet d'intensification agricole dans le terroir villageois de Traoréla qui est très limité à l'accès de la forêt classée du Pic de Fon ;
3. Lancer les diagnostics au niveau de tous les douze terroirs villageois afin d'évaluer le potentiel qui existe hors de la forêt classée du Pic de Fon.

3.5.2.4 Pâturage :

L'élevage est une activité très importante dans la zone (Beyla Macenta). Du côté de Beyla, dans la CRD de Nionsomoridou et dans la Commune Urbaine de Beyla, il y a respectivement, selon le recensement du service de l'Élevage en 2000, 311 et 890 éleveurs soit 3% et 8% du nombre d'éleveurs de la préfecture (11.656). Le cheptel pour la même période et pour la CRD de Nionsomoridou est de 3971/106976 bovins de la préfecture, 496 Ovins/28764 et 455/18790.

En 2009, le recensement des éleveurs et du cheptel a donné pour la CRD de Kouankan, 459 éleveurs. Ces éleveurs détiennent 2038 bovins, 1885 ovins et 1271 caprins (Source : Poste vétérinaire). Dans les villages autour de la forêt classée du Pic de Fon, il y a un mouvement perpétuel du bétail entre les localités. Dans la pratique, il n'y a pas de transhumance dans la zone forestière. A Beyla et Macenta, il n'y a que des changements de pâturages selon la disponibilité des fourrages et l'acceptation des villageois à recevoir ou non les éleveurs. Par exemple, le village de Nionsomoridou a renoncé à l'élevage des bovins depuis 1953.

Dans les villages autour de la forêt classée du Pic de Fon, l'élevage est extensif et de type traditionnel. Il est caractérisé par une insuffisance sanitaire et alimentaire (en saison sèche) et un logement inadéquat. Des éleveurs de gros bétail à la recherche de nouvelles zones de pâturage (changement de pâturage) utilisent les ressources de la forêt classée pour une période de l'année. Dans la forêt classée, il y a huit mille quatre vingt dix hectares (8090,53 ha) de savane herbeuse, localisés principalement à l'Est dans la zone minière, au Sud près du terroir de Dandano et au Nord près de Traoréla. La superficie utilisée actuellement est de trois mille huit cent vingt (3.820,67 ha). Le reste constitue la zone potentielle de pâturage.

Comme la présence de ces bovidés dans les parties savaniques de la forêt classée, facilite la régénération des espèces végétales, cette activité de pâturage en forêt sera poursuivie. Le CFZ, et les COGEF doivent, en partenariat avec les services de l'élevage de Macenta et Beyla organiser l'activité. Il est retenu de faire pâturer 15 têtes de bovin par hectare et par an. Dans ces conditions la charge pastorale annuelle admissible pour les 8090,53 ha est de cinq cent quarante têtes (540 têtes /an).

Dans la zone minière l'activité sera limitée. Au fur et à mesure de la construction des infrastructures, la zone de pâturage peut diminuer. Dans cette zone, en attendant les activités de construction des infrastructures, les dispositions suivantes sont prises :

- Éviter l'envahissement de la zone de Ouléba par les bœufs pour prévenir des accidents ;
- Empêcher les animaux d'envahir le camp (Canga Est) et la route Moribadou-Canga Est.

Dans toutes les zones de pâturages, les dispositions suivantes seront prises :

- Les animaux devant pâturer dans la forêt feront l'objet d'un suivi vétérinaire par les services de l'élevage pour éviter une contamination des bovidés sauvages par les bovins domestiques malades ;
- Le surpâturage sera évité au maximum pour empêcher le piétinement dans la forêt classée (Pas plus de 15 têtes/ha) ;
- Faire le cantonnement des troupeaux spécifiques dans des zones appropriées, évitant ainsi l'introduction de la race Zébu dans la forêt classée du Pic de Fon, pour prévenir une dissémination de la Péripleurésie bovine ;
- Respecter l'engagement de la Guinée en ce qui concerne l'amélioration de la race locale N'Dama et des Ovins et Caprins Diallonké ;
- Les zones qui s'y prêtent mieux à l'élevage, seront identifiées par le CFZ en collaboration avec les éleveurs, les services techniques, les COGEF et Rio Tinto (Environnement et Communauté) ;
- Le CFZ et les COGEF doivent mieux valoriser l'activité dans l'intérêt des parties ;
- Le paiement normal des redevances par tête ;
- L'inventaire floristique régulier pour le suivi de la régénération ;

- Rio Tinto continuera dans la mesure du possible l'installation des infrastructures d'élevage dans la zone du Pic de Fon (Parc de nuit, Couloirs de vaccination mobiles, brèches avec fil de fer barbelé) pour éviter des conflits.

D'autres dispositions complémentaires peuvent être prises pour améliorer les conditions de vie des populations dans les terroirs. Il s'agit :

1. Améliorer les zones de pâturage dans la forêt classée du Pic de Fon pour le pacage des bœufs du côté des terroirs villageois de Baladou, Dandano, Foma, Lamadou, Moribadou et Wataférédou 2 ;
2. Faire la promotion de l'aviculture villageoise dans les terroirs de Dandano, Korèla, Moribadou, Nionsomoridou et Naouinzou qui détiennent 96% des consommations hebdomadaires de viandes de poulets dans les douze terroirs villageois ;
3. Introduire l'élevage d'aulacode dans les terroirs villageois de Dandano, Korèla, Mandou, Naouinzou, Nionsomoridou et Traoréla qui totalisent 96% des consommations hebdomadaires de viandes d'aulacode dans les douze terroirs villageois ;
4. Améliorer la production et la commercialisation du lait dans le terroir villageois de Traoréla ;
5. Améliorer les conditions d'abattage des bœufs pour la consommation de la viande dans le terroir villageois de Moribadou ;
6. Poursuivre la mise en place et l'aménagement des périmètres pastoraux hors de la forêt à l'image de Bangalidou et de Wataférédou dans les autres terroirs ;
7. Promouvoir la domestication de l'écureuil dont la viande est bien consommée ;
8. Lancer les diagnostics au niveau de tous les douze terroirs villageois afin d'évaluer le potentiel en zone de pâturage qui existe hors de la forêt classée du Pic de Fon.

3.5.2.5 Maraîchage :

Le maraîchage n'est pas une activité importante et prioritaire dans la forêt classée. L'équipe d'inventaire des ressources a identifié un seul terroir du côté Est (Nionsomoridou) et un du côté Ouest (Traoréola) qui pratiquent le maraîchage. Cependant des produits maraîchers tels que : Aubergine, Epinard, Oignon et Piment sont cultivés et vendus sur les marchés locaux. Ainsi, le maraîchage peut mieux être organisé comme activité génératrice de revenus, dans les villages qui le désirent et dans les bas fonds qui s'y prêtent. Le CFZ, les COGEF en partenariat avec les services de l'agriculture de Macenta et Beyla assumeront cette responsabilité.

3.5.2.6 Pêche :

Plusieurs espèces de poisson pêchées et consommées dans les villages ont été citées par les villageois. Elles sont capturées dans les cours d'eau, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la forêt classée. Ces espèces sont : Mano, Kabani, Konkou, Nenenifu, Farama, Wanson, Wuludjè, Kpiligui, Dakaguè, Fonè, NyèKpalaguè, Noponopoguè, Kalèwèlèguè, Tokouguè, Wongaboiguè etc. Un total de 36 espèces de poisson d'eau douce représentant 14 familles ont été enregistrées dans les cours d'eau drainant la forêt classée du Pic de fon.

Selon Diallo (2010), les carpes, les crevettes et les silures sont principalement pêchées par 59% des ménages étudiés et parmi ces trois catégories. Les carpes sont les poissons les plus capturées dans la forêt classée du Pic de Fon contre les silures dans les terroirs. S'agissant du rapport consommation/vente, nous avons 77%/23%.

La pêche est effectuée par les hommes et les femmes.

Les COGEF doivent faire une différence entre la pêche de subsistance et celle pour la commercialisation. La pêche faite à l'intérieur de la forêt classée est destinée à la consommation locale. Si les quantités pêchées dépassent ce cadre et font l'objet de commercialisation, les COGEF et les autres partenaires doivent rentabiliser l'activité. Rio Tinto, le CFZ en partenariat avec le service de l'Elevage doivent faire la promotion de la pisciculture dans les terroirs. Les interdits pour cette activité sont :

- la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ;
- la pêche aux explosifs ;
- la pêche aux poisons de toute nature ;
- la pêche avec barrage pour éviter les inondations.

3.5.2.7 Gestion des palmeraies naturelles :

Le dernier inventaire des palmeraies dans la forêt auprès des villages de Traoréla, Mamorodou, Lamadou, Banko a donné vingt un (21) peuplements de palmiers naturels ayant un minimum de 4 pieds et un maximum de vingt et un (21) par peuplement. Dix sept (17) de ces peuplements sont exploités chaque année pour l'extraction de l'huile de palme et de palmiste. La superficie couverte est de deux cent quatre vingt douze hectares (292,60 ha).

Les COGEF et le Centre Forestier en collaboration avec les services agricoles des deux préfectures, doivent fixer les périodes et modalités de récolte des fruits. Ils doivent rentabiliser cette activité génératrice de revenu pour aider les partenaires à la prise en charge du coût des activités prévues dans le plan d'aménagement.

Pour atteindre ce but, Rio Tinto, le CFZ, IRAG, ANPROCA et la promotion agricole des deux préfectures doivent conjuguer les efforts pour améliorer l'extraction de l'huile et introduire le palmier sélectionné dans la zone périphérique, le stockage et la commercialisation de l'huile rouge dans les terroirs de Baladou, Traoréla, Banko, Dandano et Naouinzou. Cette activité permettra d'améliorer les revenus des ménages dans ces terroirs villageois qui produisent à elles seules 96% des quantités maximales d'huile rouge extraites dans les douze terroirs villageois.

3.5.2.8 Exploitation des produits forestiers ligneux :

Bois d'œuvre

Selon les résultats des inventaires de Winrock International de 2004, les espèces de bois d'œuvre les plus rares. Ces espèces sont *Albizia ferriginea*, *Combretodendron africana*, *Entandrophragma candollei*, *Antandrophragma utile*, *Entandrophragma cylindricum*, *Guarea cedrata*, *Guibouta ehie*, *Lophira lanceolata*, *Lovoa trichiloïdes*, *Nauclea diderrichii* et *Turreanthus africana* avec un taux de présence faible de 0 à 1,42% des tiges de 10 cm et plus. La densité moyenne des tiges de 0 à 10 cm jusqu'à 61cm et plus oscille entre 1,0 pieds/ha (*Nauclea diderrichii*) 21 pieds /ha (*Pterocarpus erinaceus*). Selon la même source, pour certaines espèces comme *Combretodendron africana*, *Daniellia oliveri*, *Daniellia thurifera*, *Disthemonanthus benthamianus*, *Entandrophragma utile*, *Guarea cedrata*, et *Turreanthus africana* n'ont pas de tiges d'avenir dans la classe de diamètre de 0-20 cm de DHP. Ces espèces citées ci-dessus, constituent l'essentiel des essences produisant le bois d'œuvre. Vu cette situation, il n'y aura aucune forme d'exploitation du bois d'œuvre dans la forêt classée pour toute la période de ce plan d'aménagement (20 ans). Le CFZ, le CEGENS et les COGEF veilleront au respect strict de cette prescription.

Localisation et gestion des bois de service :

Selon Diallo (2010), cent quatorze (114) perches de bois sont coupées par ménage dans la forêt et renouvellent chaque 6 ans. Donc, en moyenne, cent quarante trois mille cent quatre vingt quatre (143184) perches sont coupées par les 1256 ménages chaque 6 ans. Selon Watta et aliés (2008), vingt sept (27) espèces végétales à multiple usages sont utilisées dans la zone, comme bois de service. Le CFZ et le CEGENS doivent identifier les espèces sur les quelles il y a beaucoup de pression telles que Soungbalani et Kani pour orienter l'exploitation des bois de service. Cette exploitation se limitera à la satisfaction des besoins des communautés.

Localisation et gestion des bois de chauffe :

La quantité de bois de chauffe exploitée par an, hors du Pic de Fon dans les terroirs (8690 fagots) est supérieure à celle exploitée dans la forêt classée du Pic de Fon (1961 fagots). Les principales espèces exploitées comme bois de chauffe sont ; Soungbalani ou Kpodogui, Bassi, Timani, Kolokolo, Toro, Tyen, Kissa, Somo, Devegù, Gben et Kpalò. Les villageois vont à une distance de 0,5 à 5 Km pour se procurer de bois de chauffe. La plus grande quantité de bois coupée dans la forêt classée du Pic de Fon a été constatée dans les villages de Foma, Dandano, Lamadou, Nionsomoridou, Traoréla et Koréla (plus précisément Orono). Dans ces localités, l'exploitation du bois de chauffe sera autorisée pour la récupération des branches issues de l'exploitation des bois de service et des chablis. L'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales sera interdite. Le CFZ, le CEGENS et Rio Tinto veilleront sur la pression exercée sur les espèces de bois de chauffe. S'ils y a des risques de destruction avec l'arrivée très proche des chercheurs d'emploi, ces partenaires prendront en charge la fabrication et la vulgarisation des foyers améliorés.

3.5.2.9 Exploitation des produits forestiers non ligneux :

Plantes Médicinales :

Près de cinquante espèces végétales ont été cités par les villageois comme entrant dans la pharmacopée. Ils peuvent parcourir des distances plus ou moins longues pour la recherche des organes de ces espèces (feuille, racine, écorce, fleur) utilisés pour le traitement des maladies. *Dyigbèni, Kani, Gben, Diala, Kissa, Gbèi, Zoko, Koelawoulou, Koowi* ou *Kobi, Toro* etc ont été cités comme espèces entrant dans la pharmacopée.

Diallo(2010) rapporte, que les guérisseurs rencontrés parcourent une moyenne de 1,27 km pour trouver les branches, les écorces, les feuilles, les fruits, les racines et/ou les tiges de *Afromosia laxiflora, Annona senegalensis, Carapa procera, Cassia spp, Daniellia oliveri, Ficus spp, Hymenocardia acida, Khaya senegalensis, Mitragyna stipulosa, Nauclea latifolia, Parkia spp, Pterocarpus erinaceus* et *Terminalia glaucescens*. En dehors, du *Cassia spp, Daniellia oliveri, Nauclea latifolia* et *Terminalia glaucescens*. Ces espèces sont trouvées exclusivement dans les terroirs. Toutes les autres espèces sont rencontrées dans la forêt classée du Pic de Fon et dans les terroirs. A 93% les guérisseurs signalent qu'ils trouvent plus facilement ces espèces. Par contre d'autres sont difficilement rencontrées. Il s'agit de *Carapa procera* et *Khaya senegalensis* (à Mandou), le *Parkia biglobosa* (à Dandano).

Les femmes et les guérisseurs seront autorisés à poursuivre l'activité de récolte des plantes médicinales pour la satisfaction des besoins familiaux. Le CFZ et les COGEF veilleront sur les manières de récolte des organes des plantes utilisées dans la pharmacopée pour éviter de les détruire. S'agissant des espèces qui font l'objet de commercialisation, les COGEF définiront les modalités de rentabilisation de leur exploitation.

Récolte de paille

Dans les douze terroirs, chaque ménage prélève en moyenne dans la forêt classée du Pic de Fon, vingt neuf (29) bottes de paille qui sont renouvelées chaque cinq (5) ans. Le nombre de ménages dans les terroirs est de 1256. Ainsi, chaque cinq ans, trente six mille quatre cent vingt quatre (36.424) bottes de pailles en moyennes, sont prélevées dans la forêt classée du Pic de Fon pour la couverture des cases.

Les villageois ont cité trois principales espèces de graminée utilisées comme paille dans la couverture des cases. Il s'agit de : Wan, Tigbè et Fouati. Le CFZ, les COGEF et les villageois se chargeront de retenir les sites de récolte en fonction des zones traditionnellement utilisées par chaque village. Les trois (3) parties trouveront un consensus pour les dates de début et de fin de cette activité. Les bottes de paille seront immédiatement enlevées de la forêt dès après la récolte. Ce qui permet d'éviter de faire des réserves de biomasse, des foyers de feux de brousse tardifs.

Récolte des fruits sauvages :

Cinq espèces d'arbres font l'objet de cueillette par 97% des ménages étudiés dans au moins 50% des terroirs villageois pour la consommation et/ou la commercialisation des produits : *Elaeis guineensis*, *Garcinia kola*, *Parkia biglobosa*, *Piper guineense* et *Xylopiya aethiopica*. Dans tous les terroirs villageois la cueillette des fruits du *Xylopiya aethiopica* a été signalée. Les fruits du petit cola et du *Piper guineense* sont plus cueillis dans la forêt classée du Pic de Fon. Par contre, les palmistes naturels, le néré et les fruits du *Xylopiya aethiopica* sont beaucoup plus prélevés dans les terroirs (Diallo 2010).

Certains fruits de ces espèces sont récoltés et vendus dans la localité et sur d'autres marchés. Dans ces conditions, les COGEF, fixeront les périodes et les modalités de récolte de chaque fruit. Les modalités peuvent aller du paiement d'un montant symbolique jusqu'à d'autres dispositions relatives à la prise en charge du plan d'aménagement. Les droits d'usages des populations seront reconnus quant il s'agit de la consommation. Les périodes de récolte feront l'objet d'une large diffusion dans les mosquées et églises et autres lieux de rencontre. Les sanctions prises contre les contrevenants devraient être annoncées au préalable et appliquées en cas de violation.

L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité seront interdits.

Liane, Bambou, Raphia, Rotin et Malantocloa :

Les produits secondaires utilisés pour la construction et/ou la réfection des habitations, la fabrication de meubles et autres Articles se composent de tiges de bambou, de rotin et Malatocloa, de liane, de paille et de feuille et de raphia.

En moyenne, dans les douze terroirs, chaque ménage prélève, dans la forêt classée du Pic de Fon, 234 tiges de bambou tous les 19 ans, soit 293.904 tiges pour les 19 ans, ce qui donne une moyenne de 15.468 tiges/an de bambou pour les 1256 ménages. 77 rouleaux de liane, soit 96712 rouleaux chaque 19 ans et 29 bottes de paille renouvelées chaque cinq (5ans), soit 36424 bottes pour tous les ménages.

Selon Diallo (2010), le rotin est une espèce qui est utilisée dans 83% des douze terroirs villageois. Le gros rotin ou *Ancistrophyllum secundiflorum* est l'espèce la plus utilisée pour réaliser l'ossature des mobiliers en rotin. Quant au petit rotin (*Eremospatha macrocarpa*) et au rotin moyen (*Calamus deerratus*) ils sont utilisés pour confectionner les ceintures à grimper le palmier et dans la vannerie à Banko, Dandano, Naweinzou et Touréla. Toutefois, l'artisanat à base de rotin est plus pratiqué dans le village de Dandano où l'on rencontre des fabricants et vendeurs de van, de ceinture à grimper les palmiers, des mobiliers de maison. A cause de l'intensité des activités d'artisanat dans les villages, l'étude a abouti au constat que c'est une activité qui

constitue une menace face à l'amenuisement des reliques forestières dans la forêt classée du Pic de Fon et dans les terroirs riverains s'amenuisent.

Le raphia (fibre des bourgeons et tiges) est une espèce qui est utilisée dans tous les villages étudiés. Les feuilles sont utilisées dans la construction des habitations et des greniers. Trois cent soixante quinze (375) feuilles sont utilisées par ménage dans ce cadre et sont renouvelées chaque année. En somme, plus de 400.000 feuilles sont coupées et utilisées par les 1256 ménages. Les fibres tirées des jeunes feuilles sont largement employés dans l'artisanat pour la fabrication de nattes, paniers, chapeaux et sacs. L'exploitation actuelle du *Raphia vinifera* tant dans la forêt classée du Pic de Fon que dans les terroirs peut constituer une menace dans les villages de Banko, Dandano, Foma, Korèla, Moribadou, Nionsomoridou, Traoréla et Wataférédou 2. Le prélèvement abusif constaté récemment à Moribadou et à Traoréla s'explique par l'arrivée massive d'ouvriers à la recherche d'emploi au niveau du projet Simandou.

Le vin de raphia est consommé en majorité par les populations de Baladou, Banko, Dandano, Foma, Mandou, Moribadou, Naweinzou, Siyafarala et Traoréla. Il constitue également une source de revenu dans le village de Dandano. Le vin de raphia est aussi vendu localement dans les villages de Baladou, Banko, Foma, Mandou, Moribadou, Naweinzou, Siyafarala et Traoréla. Dans chacun de ces villages, plus de 40 litres de vin de raphia sont récoltés en moyenne, par jour, 85% sont vendus et 15% réservés à la consommation familiale. Dans les villages de Dandano, Moribadou et Traoréla, l'exploitation du vin de raphia est plus intense à l'intérieur du Pic de Fon. Pour les villages de Moribadou et de Traoréla, l'étude a montré que c'est récemment, avec l'arrivée massive des chercheurs d'emplois que la consommation du vin de raphia a pris plus d'ampleur. C'est pourquoi, l'intensité actuelle de l'utilisation de cette ressource constitue une menace de diminution de l'espèce.

Les plantes aromatiques comme *Canarium schweinfurtii* est une espèce utilisée pour sa gomme qui sert de déodorant pour les habitations ainsi que de colle pour les ustensiles de cuisine. Cette espèce est utilisée dans tous les villages étudiés et est rencontrées tant dans la forêt classée du Pic de Fon que dans les terroirs.

Les populations riveraines seront autorisées à couper le bambou, le raphia pour les usages domestiques dans le cadre du droit d'usage. Ainsi, les vieilles touffes de bambou seront prioritairement octroyées pour éviter de les perdre. Le raphia sera exploité dans les bas fonds ayant une population importante de l'espèce. La vie du Raphia, comme celle du bambou est une question de génération. C'est pourquoi il est recommandé de couper les vieilles branches. Quant au rotin, son exploitation sera interdite pour une période de Cinq (5) ans jusqu'à l'évaluation de la ressource dans la forêt classée. Pour son exploitation dans le future, il est recommandé de faire une coupe sélective. Les vieux sujets à couper sont généralement remarquables par l'absence d'épine sur les tiges.

Si l'exploitation de ces produits fait l'objet de commercialisation, telles que le vin de raphia, le CFZ et les COGEF doivent valoriser l'activité pour soutenir la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Apiculture:

Dans la zone de Beyla, l'apiculture améliorée est bien connue. Selon le service de l'Élevage, en 2000, le Projet Agro Pastoral Beyla et Kérouané (PRODABEK) a initié cette activité. 299 apiculteurs utilisant les ruches améliorées ont été formés. 1256 ruches kényennes ont été fabriquées et ont produits 2329 litres de miel.

Dans la forêt classée du Pic de Fon, il y a des plantes mellifères qui ont été identifiées par les équipes d'inventaire des ressources telles que : Popo, Bassi (Fraké), Kissa. Il y a aussi Nèrè, Sindian et autres. Mais, l'apiculture n'est pas une réalité dans cette zone. Des traces de récolte de miel par la chasse aux abeilles avec le feu et l'abattage des arbres ont été observées par l'équipe. C'est pourquoi, Une sensibilisation dans les villages pour la pratique de l'apiculture améliorée serait utile. Un appui pour la formation des apiculteurs, leurs équipements et à terme, la formation d'un menuisier pour la fabrication des ruches modernes (Kenyanes) seront nécessaires. Le CFZ, le service de l'Élevage et Rio Tinto peuvent partager cette

responsabilité. La chasse aux abeilles étant une source des feux sauvages et une façon de décimer les colonies d'abeilles, il serait utile d'organiser l'activité dans les villages, à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt classée.

L'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel seront interdits.

3.5.2.10 Ecotourisme

Les partenaires de la cogestion prendront les dispositions nécessaires pour assurer la promotion de l'écotourisme en Forêt Classée et dans les terroirs villageois riverains.

3.5.2.11 Activités féminines génératrices de revenus :

Les partenaires de la cogestion appuieront le développement des activités féminines génératrices de revenus (saponification, teintures, maraichage etc.).

3.5.2.12 Agroforesterie

Les partenaires de la cogestion encourageront le développement de l'agroforesterie dans les terroirs villageois riverains.

3.5.3 Activités interdites :

3.5.3.1 Dans la Forêt Classée :

L'orpaillage est une cause de dégradation des bas fonds les rendant incultes. Pour cette raison, il sera formellement interdit dans la forêt classée. Seront également interdites, les activités qui suivent :

- l'exploitation du Bois d'œuvre;
- La création et l'exploitation des carrières de sable, blocs de pierre et du gravier ;
- l'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel seront interdits ;
- l'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité ;
- L'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales ;
- la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ;
- la pêche aux explosifs ;
- la pêche avec les poisons de toute nature ;
- la pêche avec barrage pour éviter les inondations.

3.5.3.2 Dans la zone de protection intégrale

- l'exploitation des plantations d'arbres fruitiers y compris les bananes ;
- le Pâturage ;
- la pêche ;
- l'exploitation de bas fonds sous toutes les formes (agriculture raphia) ;
- le maraichage ;
- l'apiculture ;
- l'exploitation des lianes, du Bambou, du Rotin, du Raphia ;
- l'exploitation du bois (Bois de d'œuvre, Bois de service et Bois de chauffe) ;
- la récolte des fruits sauvages (Petit cola, Fèfè, Kani, Nèrè) ;
- la récolte des produits de la pharmacopée et de la Paille ;
- l'exploitation des palmeraies ;
- la mise à feu.

Tableau 9 : Zones et catégorie d'activités

	Droits d'usage	Interdites	Réglementation	Accords de Gestion
Zone de Protection Intégrale	Non	<ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des plantations d'arbres fruitiers y compris les bananes ; - le Pâturage ; - la chasse - la pêche - l'exploitation de bas fonds sous toutes les formes (agriculture raphia) ; - le maraîchage ; - l'apiculture ; - l'exploitation des lianes, du Bambou, du Rotins, du Raphia ; - l'exploitation du bois (Bois de d'œuvre, Bois de service et Bois de chauffe) ; - la récolte des fruits sauvages (Petit cola, Fèfè, Kani ou Seveguè, Nèrè) ; - la récolte des produits de la pharmacopée et de la Paille ; - L'exploitation des palmeraies sauvages; - la mise à feu - l'orpaillage - l'ouverture des carrières de sable, gravier et bloc de pierre 	<ul style="list-style-type: none"> * l'accès aux sites spécifiques d'importance culturelle pour les villages, décidés au cas par cas ; * l'accès autorisé pour le chemin Lamadou – Moribad. * l'accès autorisé pour des raisons de recherche scientifique * d'aménagement de la forêt tel que le reboisement * les activités d'exploration et la placement des infrastructures de la société minière Rio Tinto par rapport aux droits de la concession et la convention minière 	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion de la Diversité biologique , tel que la translocation des animaux * Contrôle et surveillance * Sylviculture * Reboisement * Gestion des feux * Protection de la faune * Protection de la régénération naturelle * Protection des têtes de source
Zone de Production	<ul style="list-style-type: none"> * Exploitation bois de service ; * Exploitation bois de chauffe ; * Récolte de fruits non commercialisés * Récolte de paille, de bambou, de lianes et de feuille de raphia * Récolte des produits de la pharmacopée 	<ul style="list-style-type: none"> - L'orpaillage ; - l'ouverture et l'exploitation des carrières de sable, de gravier et de blocs de pierre ; - l'exploitation du bois d'œuvre; - l'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel ; - L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité ; - l'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales ; - la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ; - la pêche avec utilisation d'explosifs ; - la pêche avec les poisons de toute nature que soit ; - la pêche avec barrage pour éviter les inondations ; - la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> * l'exploitation des bas fonds et plaines pour (10 ans) ; * la gestion des plantations d'arbres fruitiers pour (10 ans); * l'exploitation des palmeraies sauvages ; * le pâturage dans les savanes herbeuses; * la récolte des feuilles et du vin de raphia ; * la récolte des fruits (petit cola et autres) ; * l'apiculture ; * la récolte des produits de la pharmacopée ; * le maraîchage. * les activités d'exploration et la placement des infrastructures de la société minière Rio Tinto par rapport aux droits de la concession et la convention minière 	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion de la Diversité biologique * Contrôle et surveillance * Sylviculture * Reboisement * Gestion des feux * Protection de la faune * Protection de la régénération naturelle * Protection des têtes de Source * Recherche
Zone Minière	<ul style="list-style-type: none"> * Exploitation bois de service ; * Exploitation bois d'énergie ; * Récolte de 	<ul style="list-style-type: none"> - L'orpaillage ; - la création et l'exploitation des carrières de sable, de gravier et de blocs de pierre ; - l'exploitation du bois d'œuvre; 	<ul style="list-style-type: none"> * l'exploitation des bas fonds et plaines pour (10 ans) ; * la gestion des plantations 	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion de la Diversité biologique * Contrôle et surveillance * Gestion des feux

Zone Minière	fruits non commercialisés * Récolte de paille, de bambou, de lianes et de feuille de raphia * -Récolte des produits de la pharmacopée NB : ces droits seront abandonnés au fur et à mesure que les travaux de la mine avancent	<ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation du feu et l'abattage des arbres pour la récolte du miel ; - L'abattage des arbres pour la récolte des fruits et la récolte des fruits qui ne sont pas en maturité ; - l'exploitation du bois de chauffe à des fins commerciales ; - la pêche avec des filets de petites mailles pour épargner les petits poissons ; - la pêche aux explosifs ; - la pêche avec les poisons de toute nature ; - la pêche avec barrage pour éviter les inondations ; 	d'arbres fruitiers pour (10 ans) ; * l'exploitation des palmeraies sauvages ; * le pâturage ; * la récolte des feuilles et du vin de raphia ; * la récolte des fruits (petit cola et autres) ; * l'apiculture ; * la récolte des produits de la pharmacopée ; * le maraîchage. NB : ces activités seront abandonnées au fur et à mesure que les travaux de la mine avancent	* Protection de la faune * Protection des têtes de source
---------------------	--	--	--	--

Tableau 10 : Zones et activités spécifiques

Activités	Zone de Protection Intégrale	Zone de Production	Zone Minière
Activités de Protection			
Gestion des feux	Oui	Oui	Oui
Reboisement	Oui	Oui	Non
Protection des têtes de source	Oui	Oui	Oui
Protection des la faune sauvage	Oui	Oui	Oui
Protection de la régénération	Oui	Oui	Oui
Sylviculture	Oui	Oui	Non
Contrôle et surveillance	Oui	Oui	Oui
Gestion de la Diversité biologique	Oui	Oui	Oui
Aménagement de la foret et la diversité biologique	Oui	Oui	Oui
Recherche	Oui	Oui	Oui
Activités de Production			
Chasse	Non	Non	Non
Gestion des plantations d'arbres fruitiers	Non	Oui (pour 10 ans)	Oui
Pâturage	Non	Oui	Oui
Pêche	Non	Oui	Oui
Gestion des bas fonds et plaines	Non	Oui (pour 10 ans)	Oui
Maraîchage	Non	Oui	Oui
Gestion des palmeraies naturelles ou sauvages	Non	Oui	Oui
Exploitation bois d'œuvre	Non	Non	Non
Exploitation bois de service	Non	Oui	Oui
Exploitation bois de chauffe	Non	Oui	Oui
Exploitation des produits de la pharmacopée	Non	Oui	Oui
Récolte de la paille	Non	Oui	Oui
Apiculture	Non	Oui	Oui
Récolte des fruits sauvages	Non	Oui	Oui
Récolte du bambou, de la liane, et raphia	Non	Oui	Oui

NB : Les activités de production dans la zone minière seront abandonnées au fur et à mesure que les travaux de la mine avancent.

3.6 Infrastructure :

Elles concernent les principales réalisations physiques. Il s'agit notamment de la délimitation de la forêt, des placettes d'échantillon permanentes pour les recherches, dans la zone de protection intégrale, la pose des bornes, des pancartes et des panneaux de signalisation, des pistes existantes à entretenir, des ouvrages de captage des sources pour la fourniture de l'eau à la faune et aux humains et des ponts à construire, des bureaux et d'un centre de formation et de réunion.

Le CFZ a fait un bureau à Kouankan et des postes de surveillance à Moribadou, Foma, Nionsomoridou, Banko, Dandano et à Traoréla. Ces infrastructures peuvent servir de lieu de rencontre pour les partenaires pour toutes les instances de décisions pour un départ. Par la suite il sera question de construire deux bureaux dont un à Kouankan et l'autre à Moribadou pour les COGEF et la confrérie des chasseurs.

D'autres activités telles que la matérialisation et l'ouverture annuelle des limites de la forêt, la confection et la pose de bornes, de pancartes et panneaux de signalisation, la construction d'une retenue d'eau pour la faune et l'entretien des pistes, seront planifiées et réalisées selon les besoins des partenaires.

3.7 Renforcement de la diversité biologique et la recherche :

3.7.1 Renforcement de la diversité biologique :

3.7.1.1 Faune

La zone de protection intégrale de la Forêt classée (8968,46 ha) sera exempte de toute exploitation. Elle servira à la migration et à la protection de la faune. Après les cinq (5) premières années de la mise en œuvre du plan d'aménagement, un inventaire systématique de la diversité biologique de la zone de protection intégrale devra être fait. Il concernera en priorité les mammifères, les reptiles, les oiseaux, leur habitat et les herbacées. Sur la base des résultats obtenus, il sera proposé une stratégie pour une gestion durable des ressources.

3.7.1.2 Végétation

Dans le cadre de la recherche et du suivi, douze (12) placettes permanentes (1/4 ha chacune) sont prévues pour les observations sur la régénération, la vie associative entre certaines espèces de bois d'œuvre et sur le comportement des espèces après une exploitation de bois de service et de feu. Dans la zone de protection intégrale l'évolution des éléments de la diversité biologique sera également suivie. Des sous placettes d'un mètre (1m) de côté) seront installées dans les grandes placettes. Ces sous placettes feront l'objet d'un inventaire de la régénération. Ces mesures seront répétées chaque année pour un bon suivi. Les placettes au nombre de 12 seront réparties dans toutes les strates de la forêt. Le tableau 5 ci-dessous donne les informations sur les placettes.

Tableau 11 : Placettes Permanentes de suivi de la dynamique de la végétation :

N°	Placettes	Lat	Long	Strate	Observations
1	58	932 973	513 411	Forêt sub-montagnarde	Près du cours d'eau Ouézié et la limite de la Zone Mine
2	101	933 302	506 121	Forêt de plaine semi-décidue	Près de la limite de la FC vers Dandano
3	132	933 277	502 877	Jachère	500 m du sentier Dandano-ancien hamaux en FC
4	171	939 706	505 441	Forêt de plaine semi-décidue	2,5 km du village de Touréla vers Est
5	225	956 202	509 717	Forêt sub-montagnarde	450 m du cours d'eau Mala
6	200	949 420	509 198	Savane herbeuse	Près du cours d'eau felenko village Orono
7	11	963 476	516 876	Savane herbeuse	Près du cours d'eau Miya
8	233	960 468	511 990	Savane arborée	Près de la route Nionsomoridou-Traoréla
9	6	962 227	515 314	Savane arborée	Près du cours d'eau Farako
10	82	932 120	507 347	Jachère	Confluence cours d'eau Ara et un autre à gauche
11	77	930 820	508 777	Forêt secondaire	Près d'un cours d'eau non identifié
12	81	931 818	506 624	Forêt secondaire	Près d'un confluent du cours d'eau Ara avec un autre non identifié

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

Surface terriere des bois d'oeuvre

LÉGENDE

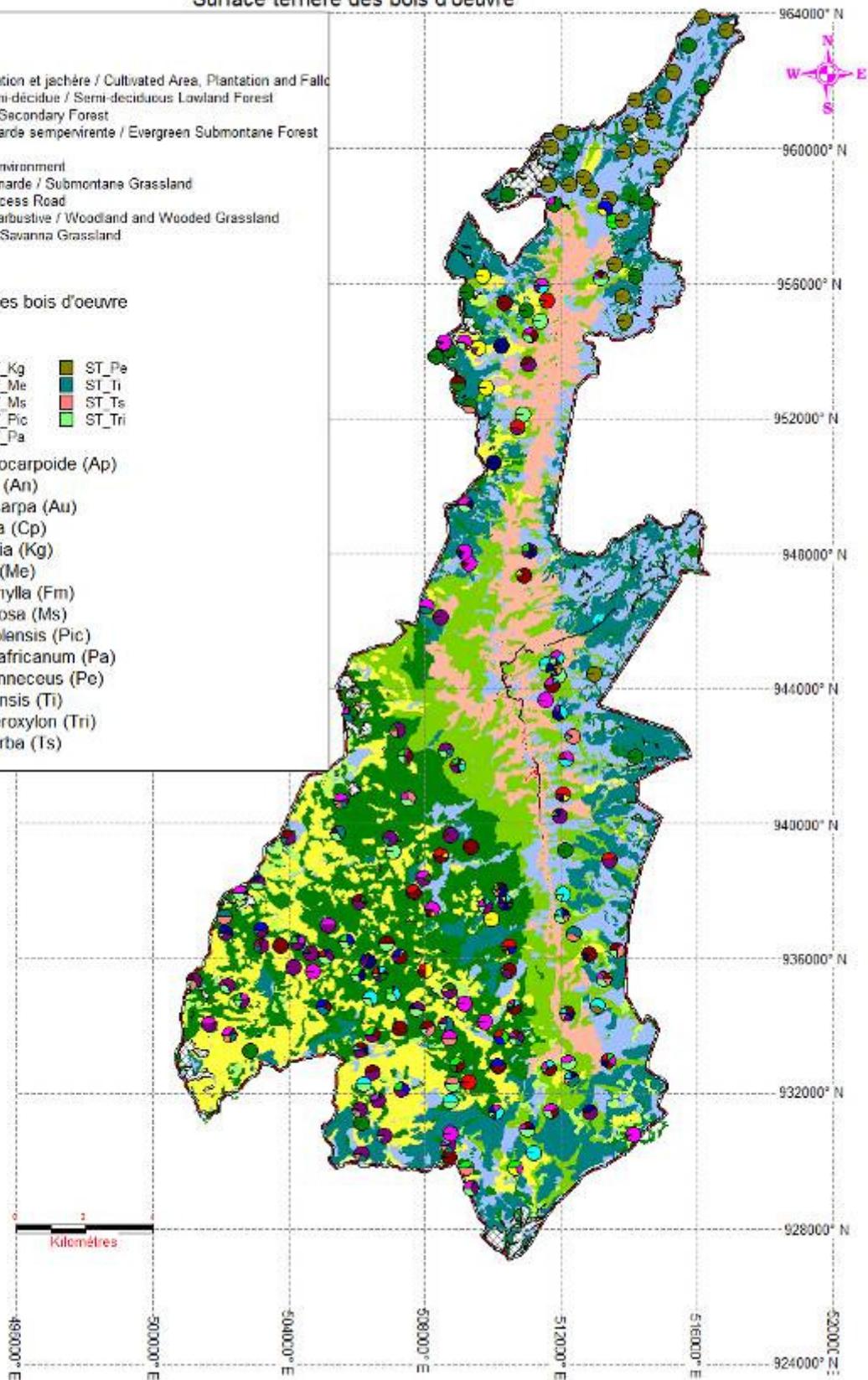
- Aire cultivée, plantation et jachère / Cultivated Area, Plantation and Fallow
- Forêt de plaine semi-décidue / Semi-deciduous Lowland Forest
- Forêt secondaires / Secondary Forest
- Forêt sub-montagnarde sempervirente / Evergreen Submontane Forest
- Jachère /Fallow
- Milieu bâti / Built Environment
- Prairie sub-montagnarde / Submontane Grassland
- Route d'accès / Access Road
- Savane arborée et arbustive / Woodland and Wooded Grassland
- Savane herbacée / Savanna Grassland
- Sol nu / Bare Soil

Surface Terriere des bois d'oeuvre



- | | | |
|-------|--------|--------|
| ST_Ap | ST_Kg | ST_Pa |
| ST_An | ST_Me | ST_Ti |
| STAu | ST_Ms | ST_Ts |
| ST_Cp | ST_Pic | ST_Tri |
| ST_Fm | ST_Pa | |

- Amphymus pterocarpoide (Ap)
- Antiaris africana (An)
- Aubrevillia platycarpa (Au)
- Caiba pentendra (Cp)
- Khaya grandifolia (Kg)
- Melicia excelsa (Me)
- Fagara macrophylla (Fm)
- Myrtagina stipulosa (Ms)
- Pycanthus angolensis (Pic)
- Piptadenistrum africanum (Pa)
- Pterocarpus erinaceus (Pe)
- Terminalia ivorensis (Ti)
- Triplochilon scleroxylon (Tri)
- Terminalia superba (Ts)



CARTE 4 : Surface terriere bois d'oeuvre

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

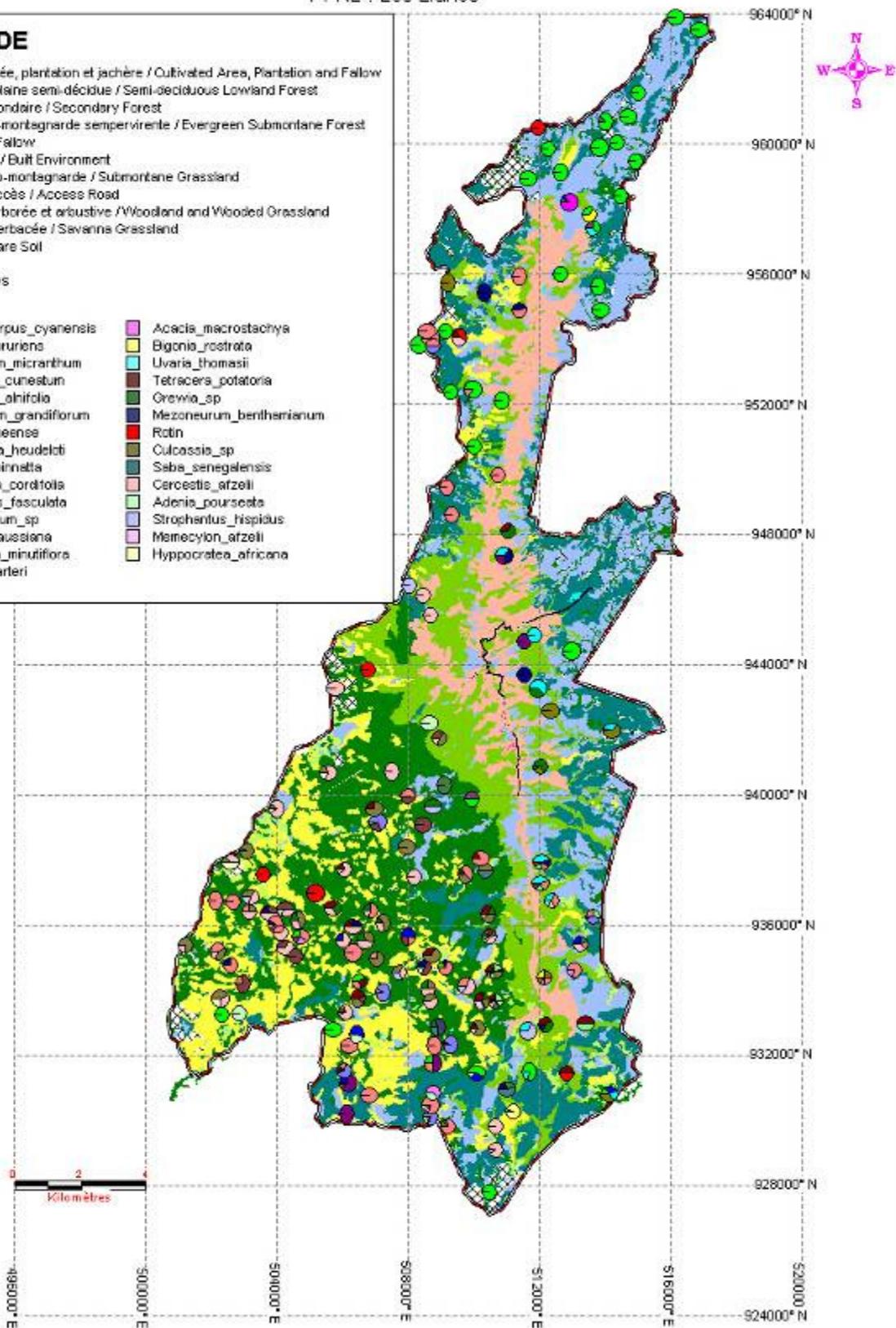
PFNL : Les Lianes

LÉGENDE

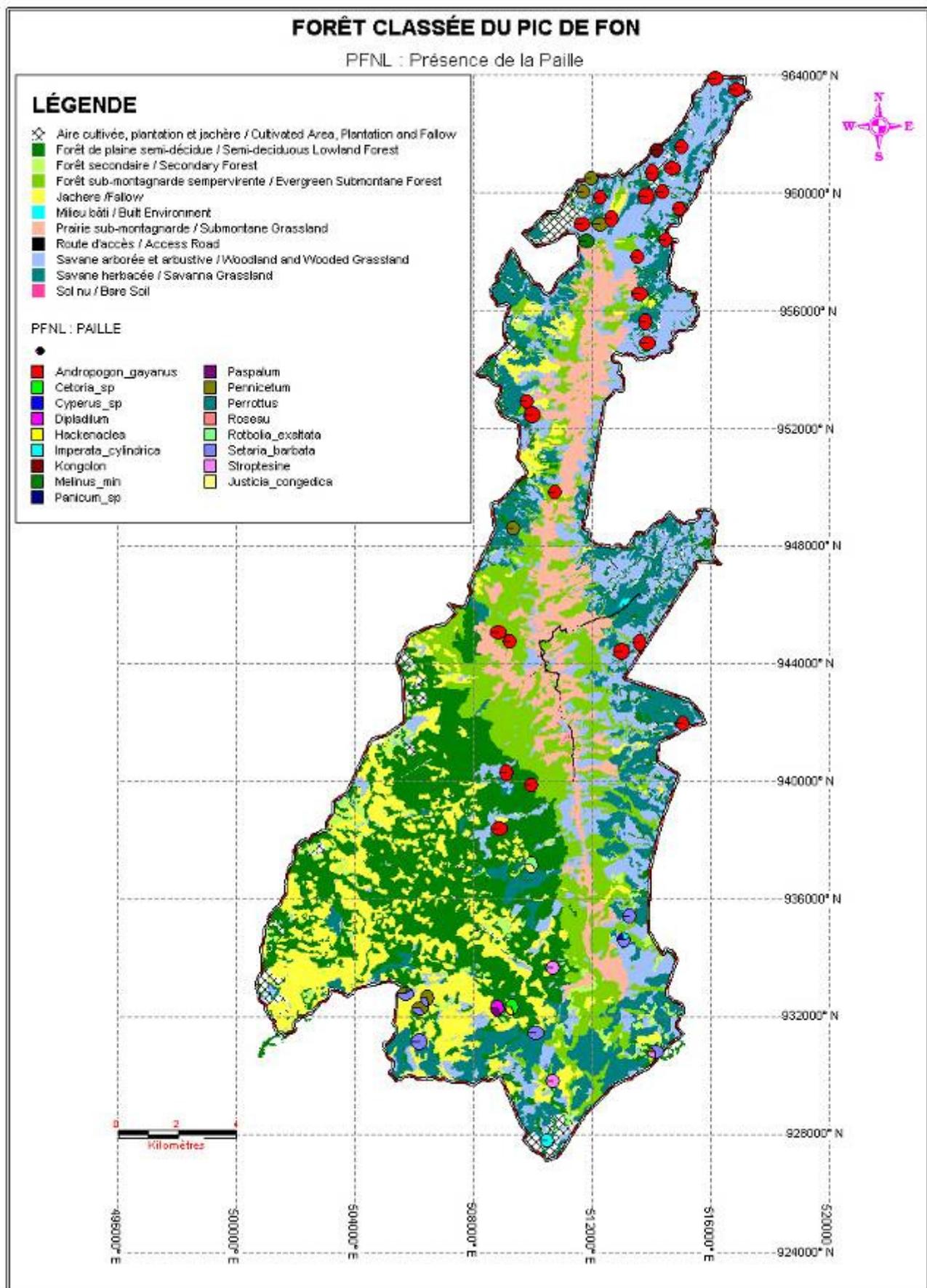
- ☒ Aire cultivée, plantation et jachère / Cultivated Area, Plantation and Fallow
- Forêt de plaine semi-décidue / Semi-deciduous Lowland Forest
- Forêt secondaire / Secondary Forest
- Forêt sub-montagnarde sempervirente / Evergreen Submontane Forest
- Jachère / Fallow
- Milieu bâti / Built Environment
- Prairie sub-montagnarde / Submontane Grassland
- Route d'accès / Access Road
- Savane arborée et arbustive / Woodland and Wooded Grassland
- Savane herbacée / Savanna Grassland
- Sol nu / Bare Soil

PFNL : Lianes

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| ● Lonchocarpus_cyanensis | ● Acacia_macrostachya |
| ● Mucuna_pruriens | ● Bigonia_rostrata |
| ● Combretum_micranthum | ● Uvaria_thomasi |
| ● Echinetrum_cuneatum | ● Tetracera_potatoria |
| ● Tetracera_ghifolia | ● Orewia_sp |
| ● Combretum_grandiflorum | ● Mezoneurum_benthamianum |
| ● Piper_guineense | ● Rotin |
| ● Landolphia_heudeloti | ● Culcassia_sp |
| ● Paulinia_pinnata | ● Saba_senegalensis |
| ● Alchornea_cordifolia | ● Cercestis_arfzeli |
| ● Leptodermis_fasciculata | ● Adenia_purseata |
| ● Maritophytum_sp | ● Strophentus_hispidus |
| ● Smilax_iraussiana | ● Memecylon_arfzeli |
| ● Dioscorea_minutiflora | ● Hypocroatea_africana |
| ● Scleria_barteri | |



CARTE 5 : Produits Forestiers Non-Ligneux - Lianes



Car

Carte 5.5 : Paille en forêt Classée

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

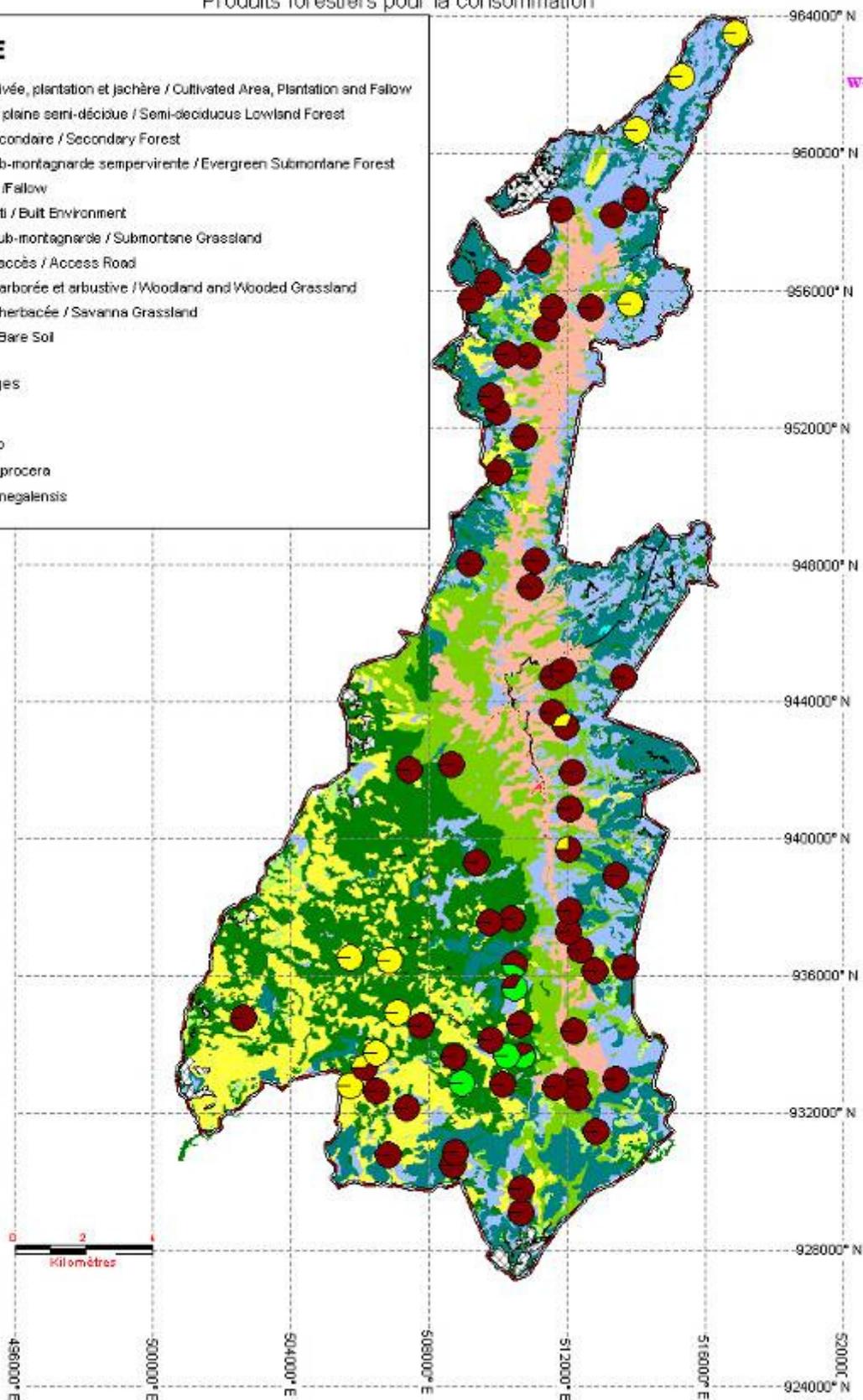
Produits forestiers pour la consommation

LÉGENDE

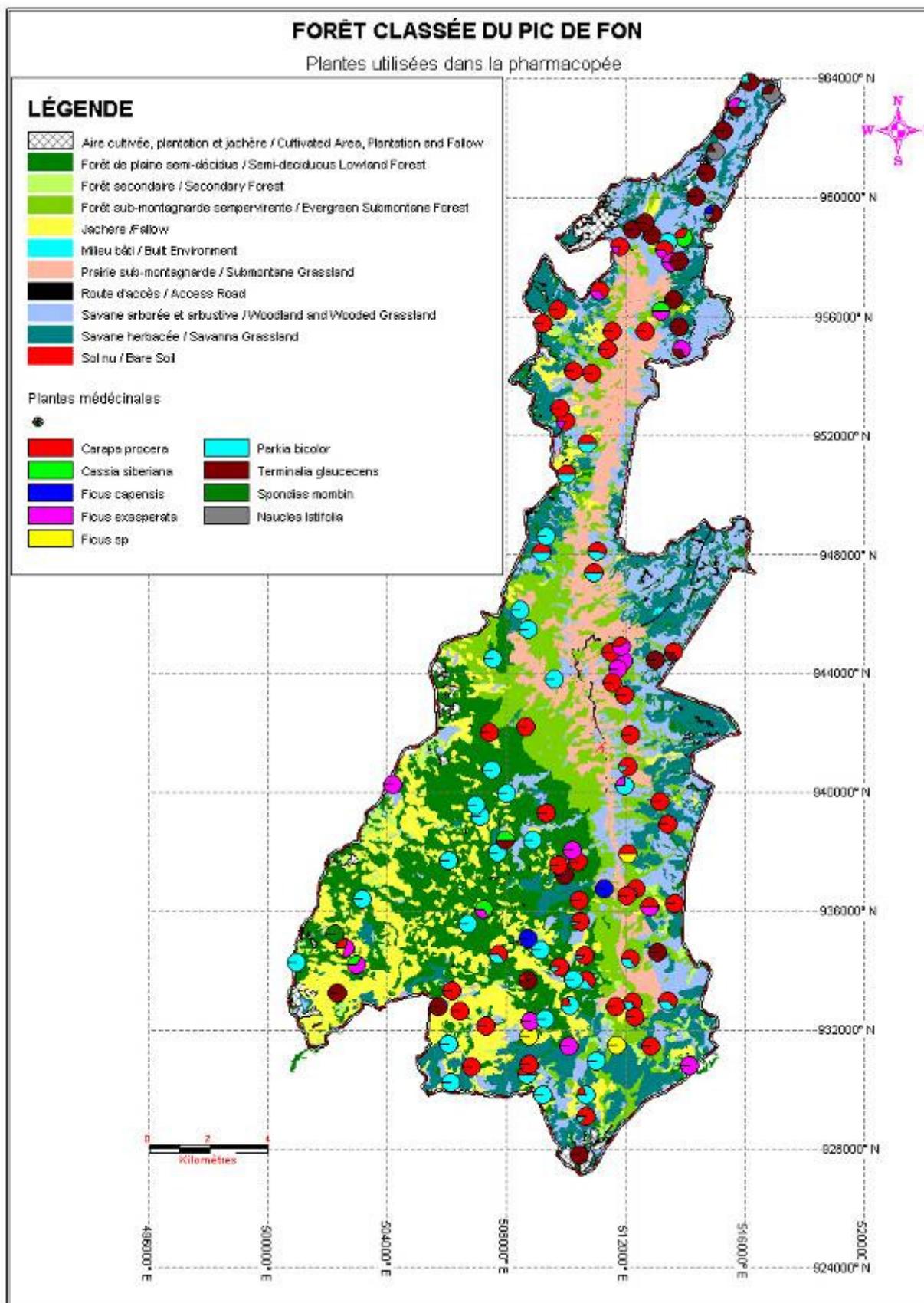
-  Aire cultivée, plantation et jachère / Cultivated Area, Plantation and Fallow
-  Forêt de plaine semi-décidue / Semi-deciduous Lowland Forest
-  Forêt secondaire / Secondary Forest
-  Forêt sub-montagnarde sempervirente / Evergreen Submontane Forest
-  Jachère / Fallow
-  Milieu bâti / Built Environment
-  Prairie sub-montagnarde / Submontane Grassland
-  Route d'accès / Access Road
-  Savane arborée et arbustive / Woodland and Wooded Grassland
-  Savane herbacée / Savanna Grassland
-  Sol nu / Bare Soil

Produits Sauvages

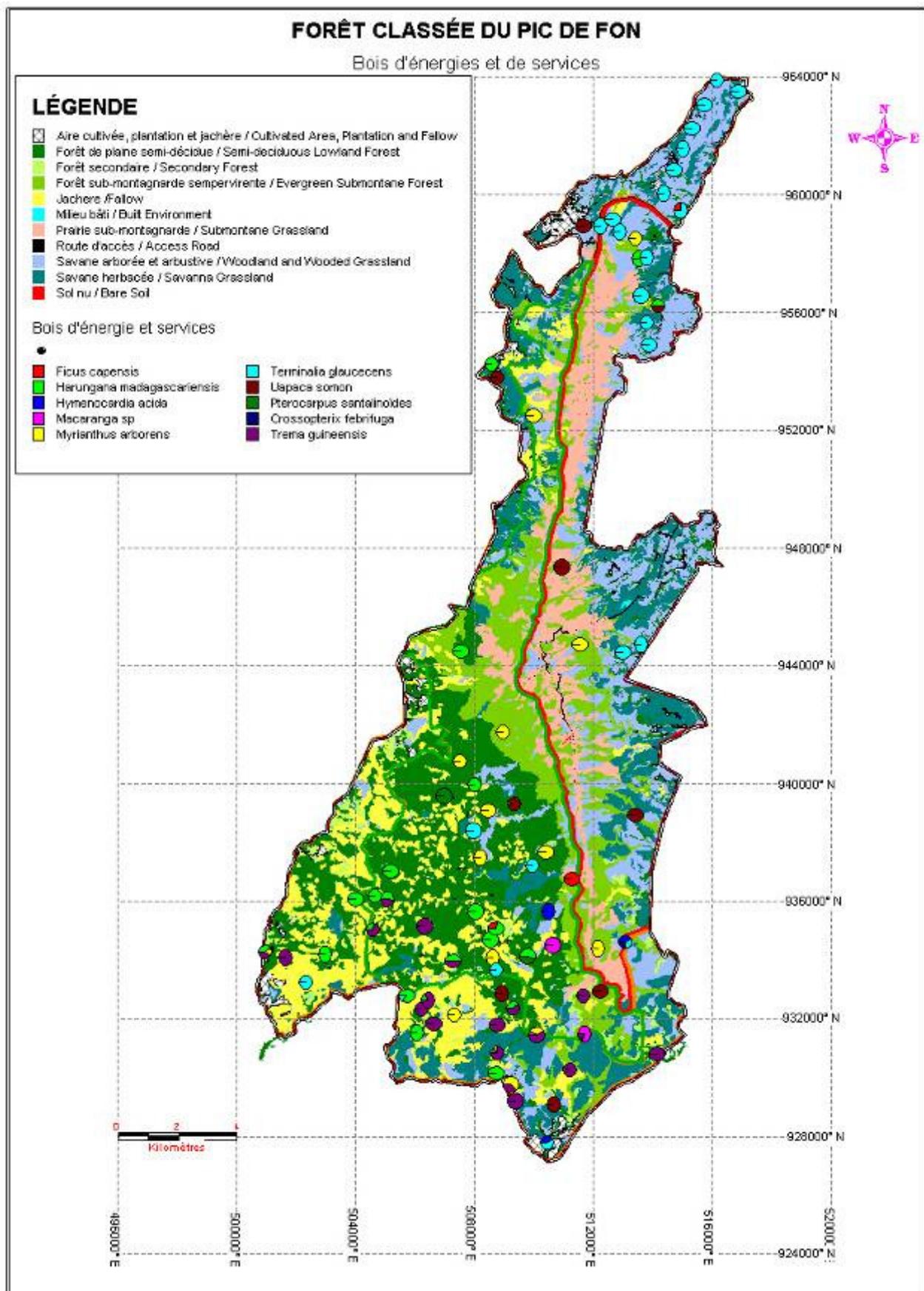
-   Parkia sp
-  Carapa procera
-  Saba senegalensis



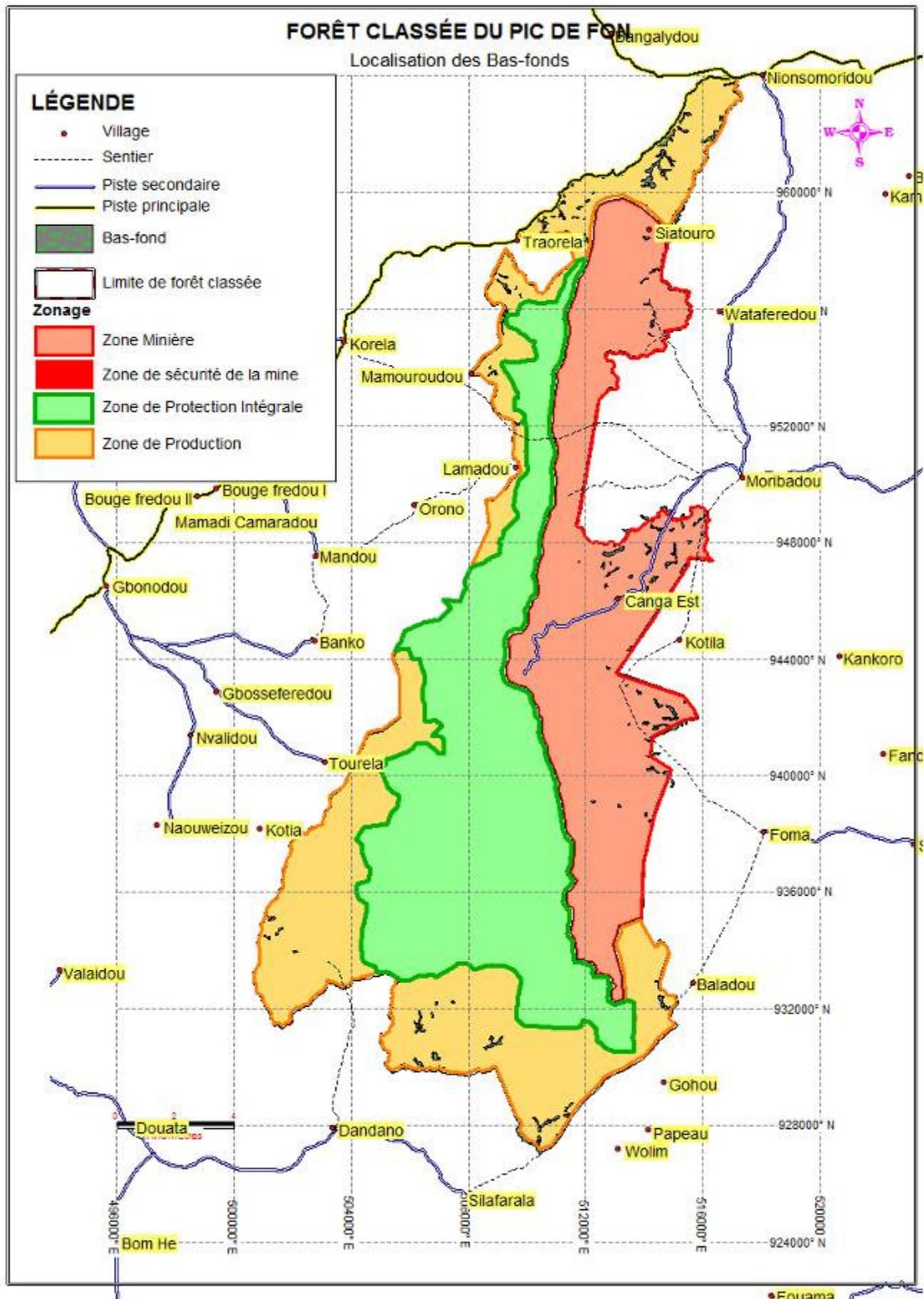
CARTE 6 : Produits Forestiers Non Ligneux - les fruits



CARTE 7 : Plantes de Pharmacopée



CARTE 8 : Localisation Bois de chauffe et Bois de service



CARTE 9 : Les Bas Fonds de la forêt classée du Pic de Fon

3.7.1.3 Ressources halieutiques :

Un total de 36 espèces de poisson d'eau douce représentant 14 familles ont été enregistrées dans les cours d'eau drainant la forêt classée du Pic de Fon.

3.7.2 Recherche :

Les actions de recherche envisagées pourraient être :

- La recherche sur les techniques de multiplication de certaines espèces très appréciées pour leur bois, fruits et principes actifs pour la pharmacopée dans la zone. Il serait également intéressant de faire des essais de germination, de bouturage et transplantation et le suivi du comportement des jeunes plants en plantation pour les espèces locales mal connues ;
- Le suivi de l'évolution de certaines espèces dans la forêt classée ;
- L'installation de placettes permanentes de ¼ hectare et 1m² pour le suivi de la régénération.
- Autres priorités de recherche identifiées cas par cas.

Le CEGENS, la Division de la Diversité biologique du Centre Forestier et Rio Tinto vont mettre en place un système de recherche sur la diversité biologique et sur l'évolution des conditions sociales des communautés impliquées dans la cogestion de la forêt classée du Pic de Fon.

3.8 Plan d'utilisation et de mise en marché des ressources :

Le Centre Forestier de N'Zérékoré, le Centre de Gestion Environnementale des monts Nimba et Simandou et les Comités de gestion forestière n'ont pas mandat de mettre sur le marché les produits exploités dans la forêt. Ils sont responsables de gérer leur utilisation rationnelle. Toute activité commerciale fera l'objet d'une taxe d'exploitation telle que prescrite dans les textes réglementaires d'application (Arrêtés Conjointes : A/2010/1922/MEEFDD/MEF/SGG du 03/05/2010, fixant les taux de redevances forestières, du Ministre de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Développement Durable et du Ministre de l'Economie et des finances. A/2005/4960/MATD/MAE/SGG du 20/10/2005, portant réglementation de la transhumance et de la gestion des conflits entre éleveurs et agriculteurs, des Ministres de l'Administration du territoire et de la décentralisation.

Produits issus de l'exploitation des bas fonds et des plaines et du pâturage en forêt :

Les produits agricoles issus de la forêt sont destinés à la consommation familiale et sont très peu commercialisés. Le pâturage en forêt est destiné aux seuls bovidés (540 têtes/an). Toutefois, l'accès à la forêt est réglementé par des taxes fixées pour l'exploitation des bas fonds, plaines et pour le pâturage en forêt. L'exploitation des bas fonds et le parage des boeufs feront l'objet d'une convention entre le CFZ, les COGEF et les bénéficiaires.

Cueillette des fruits et des plantes médicinales :

Cette activité devrait être valorisée en mettant en place un système de suivi et contrôle. L'exercice du droit d'usage est strictement limité à la satisfaction des besoins familiaux. Ils ne peuvent donc donner lieu en aucun cas à des transactions commerciales.

Exploitation du bois de chauffe :

L'exploitation du bois de feu sera limitée à la satisfaction des besoins domestiques (droits d'usage reconnus dans l'Arrêté de classement et il n'y aura pas de taxe pour cette activité. Cependant, si elle est faite dans un

objectif de commercialisation, la taxe prévue par l'Arrêté conjoint cité plus haut sera perçue et répartie entre les partenaires.

Exploitation du Bambou, du Raphia et du Rotin :

Les tiges de bambou et branches de raphia ne sont pas commercialisés dans la zone. C'est le rotin qui est vendu soit en tiges ou sous forme d'Articles divers et le vin de raphia est vendu dans les villages soit par litre ou par bidon. Donc, une taxe unitaire devra être fixée par les représentants villageois et le CFZ, en fonction du prix de vente au départ de la forêt. A cet effet, des points de vente seront fixes pour ces deux ressources lorsque l'exploitation du rotin sera autorisée.

3.9 Modalités de financement de la mise en œuvre :

3.9.1 Financement :

Mise en place d'un fonds d'aménagement :

Il doit être mis en place un fonds d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon. Les recettes issues de l'exploitation des produits de la forêt devraient permettre la mise en œuvre de ce plan d'aménagement. C'est pourquoi, une partie de ces recettes (Quotte part des COGEF) devrait être versée dans une banque de proximité (Crédit rural de Moribadou et Kouankan) et au compte du fonds d'aménagement (BICIGUI-Beyla) pour la gestion du CFZ. Ces deux fonds constituent la première source de financement pour la mise en œuvre du plan d'aménagement, A la fin de l'appui que Rio Tinto et les autres partenaires donneront aux COGEF, au CFZ et au CGENS. Le fonds d'aménagement doit être géré par le CFZ avec une implication des COGEF et le fonds pour le fonctionnement des COGEF sera géré par ces organisations.

Comités de Gestion Forestière :

Il est mis en place autour de la forêt classée du Pic de Fon, deux conseils d'administration avec des commissaires aux comptes. Ces conseils d'administration sont issus des assemblées générales constitutives composées des représentants villageois. Ces structures sont les mieux indiquées pour s'impliquer dans la gestion de la forêt classée. Elles sont les structures qui coordonnent toutes les autres organisations paysannes impliquées dans la gestion de la forêt classée du Pic de Fon. Ces conseils d'administration et les membres des assemblées générales qu'ils représentent sont les partenaires des services techniques et des élus locaux. Les contributions financières issues de la cotisation des membres, les Dons, Legs, Subventions, Emprunts, Amendes et autres, permettront de constituer un fonds, (différents du fonds d'aménagement), pour le fonctionnement de la structure locale de gestion. Les 40% des fonds seront engagés dans la gestion de la forêt classée.

Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ)

La gestion du fonds d'aménagement au niveau du CFZ est placée sous la responsabilité de la Direction Générale du Centre Forestier et mis dans un compte spécial et géré par le Chef Antenne du Pic de Fon. Ce fonds sera constitué de la quote part du CFZ dans la gestion de la forêt. Les règles de gestions seront déterminées par tous les partenaires de la cogestion. Ce fonds doit être utilisé uniquement et exclusivement pour les activités planifiées dans le plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon en partenariat avec Rio Tinto.

Rio Tinto

En plus des taxes citées ci-dessus, Rio Tinto et les autres partenaires contribueront si possible au frais de fonctionnement des structures paysanne d'encadrement (COGEF) (aspect social, animation, encadrement technique et la formation y compris les voyages d'étude). Ils appuieront l'installation des pépinières, des

plantations forestières et des microprojets en faveur des jeunes et des femmes impliqués dans la gestion du Pic de Fon comme mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'aménagement. Ils réaliseront les infrastructures (Bureaux et salles de réunion et de formation pour les COGEF). Ils entretiendront les limites de la forêt classée et le balisage de la zone de protection intégrale et de la zone de sécurité de la mine. Rio Tinto supportera toutes les activités concernant la gestion de la diversité biologique dans la zone de mine et dans la Zone de Protection Intégrale.

Il y aura un compte spécial au niveau de Rio Tinto pour la gestion des finances pour la mise en œuvre du plan d'aménagement, géré par les cadres de Rio Tinto pour la bonne gestion de cette forêt par rapport aux objectifs esquissés dans ce plan d'aménagement. Les règles de gestions seront déterminées par tous les partenaires de la cogestion. Ce fonds doit être utilisé uniquement et exclusivement pour les activités planifiées dans le plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon.

3.9.2 Coût du Plan d'aménagement et recettes attendues :

La gestion forestière idéale est celle qui devrait assurer l'autofinancement des interventions prévues pendant la durée d'application du plan d'aménagement. Dans le cas d'une gestion telle que envisagée pour la forêt classée du Pic de Fon, cela devra inclure le fonctionnement des conseils de gestion forestières dans les terroirs autour de la forêt classée du Pic de Fon. Une estimation du coût du plan d'aménagement est envisagée dans le plan de gestion.

3.9.3 Dispositif de suivi évaluation participatif du plan d'aménagement :

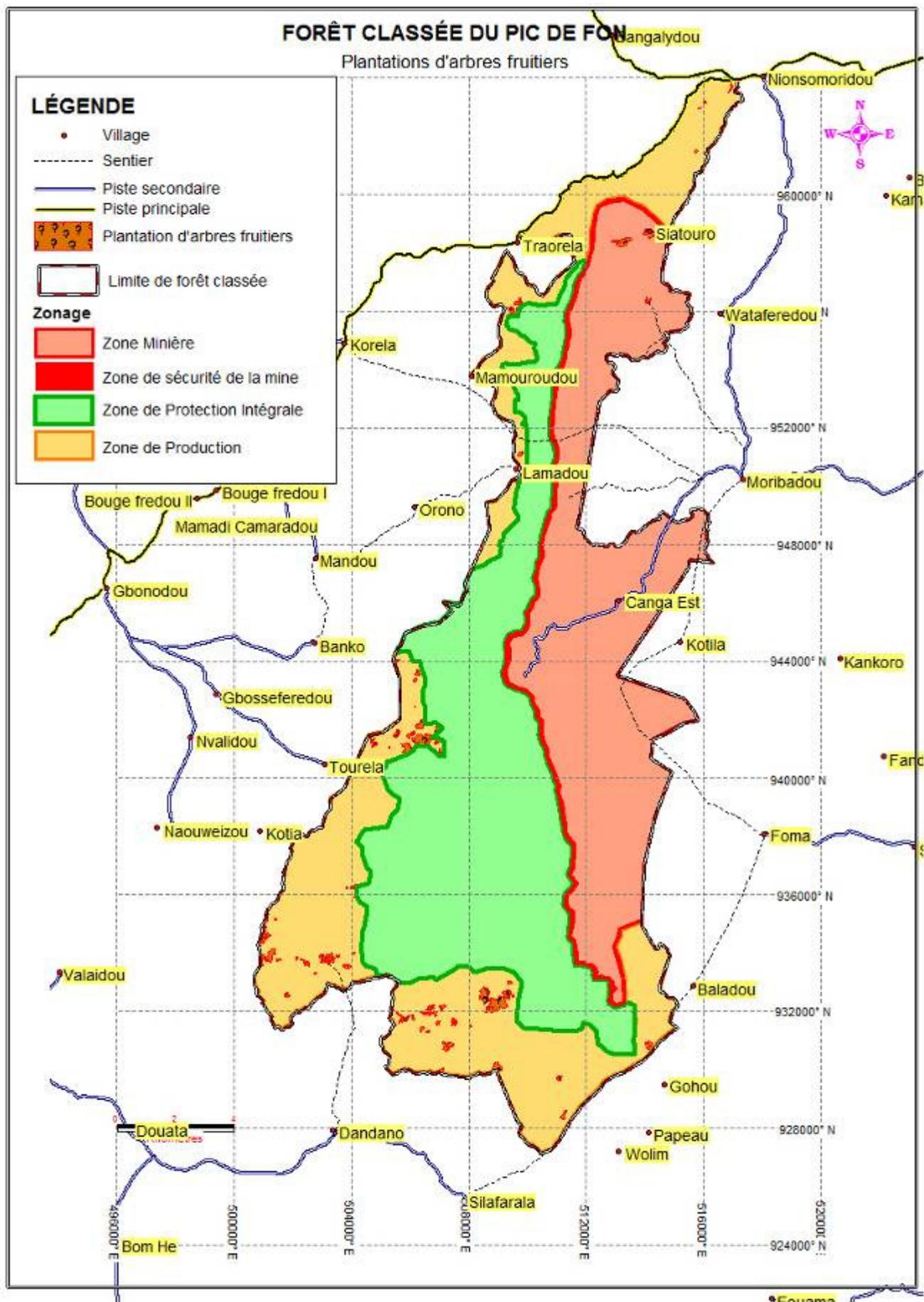
Un système d'évaluation participative sera mis en place par les partenaires, précisément le CFZ, Les COGEF et le CEGENS avec l'appui des autres partenaires. Cette évaluation débutera dès la réalisation des premières activités dans la forêt classée. Par la suite, la fréquence sera une fois chaque année. Toutes les parties prenantes seront conviées à prendre part à la séance de l'évaluation participative. Elle se fera de façon publique et d'autres observateurs peuvent assister sans prendre part.

L'objectif de l'évaluation participative est de suivre les problèmes préalables, les actions à mener dans le but de développer des nouveaux plans (plans de gestion). Dans ce système, il est question d'évaluer :

- Les COGEF et le fonctionnement des organisations ;
- Le niveau d'exécution des activités planifiées ;
- Le niveau d'exécution du plan d'aménagement ;
- L'utilisation des ressources issues de la gestion de la forêt ;
- Les relations entre les structures locales et les autres acteurs ;
- Le niveau de d'adhésion des populations à la cogestion ;
- Le niveau de participation des acteurs ;
- La gestion financière.

Les outils seront conçus comme une méthodologie d'évaluation et comme un processus à travers lequel les partenaires de la cogestion vont améliorer leurs capacités et faiblesses en vue de prendre des décisions concrètes pour la résolution des problèmes et pour la planification des activités.

Par ailleurs, un autre plan de suivi des impacts sera mis en place à travers les services de bases. Les indicateurs de suivi seront utilisés pour la planification annuelle et les indicateurs qualitatifs seront ceux collectés lors des études de base à réaliser tous les cinq ans.



CARTE 10 : Plantations d'arbres fruitiers

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

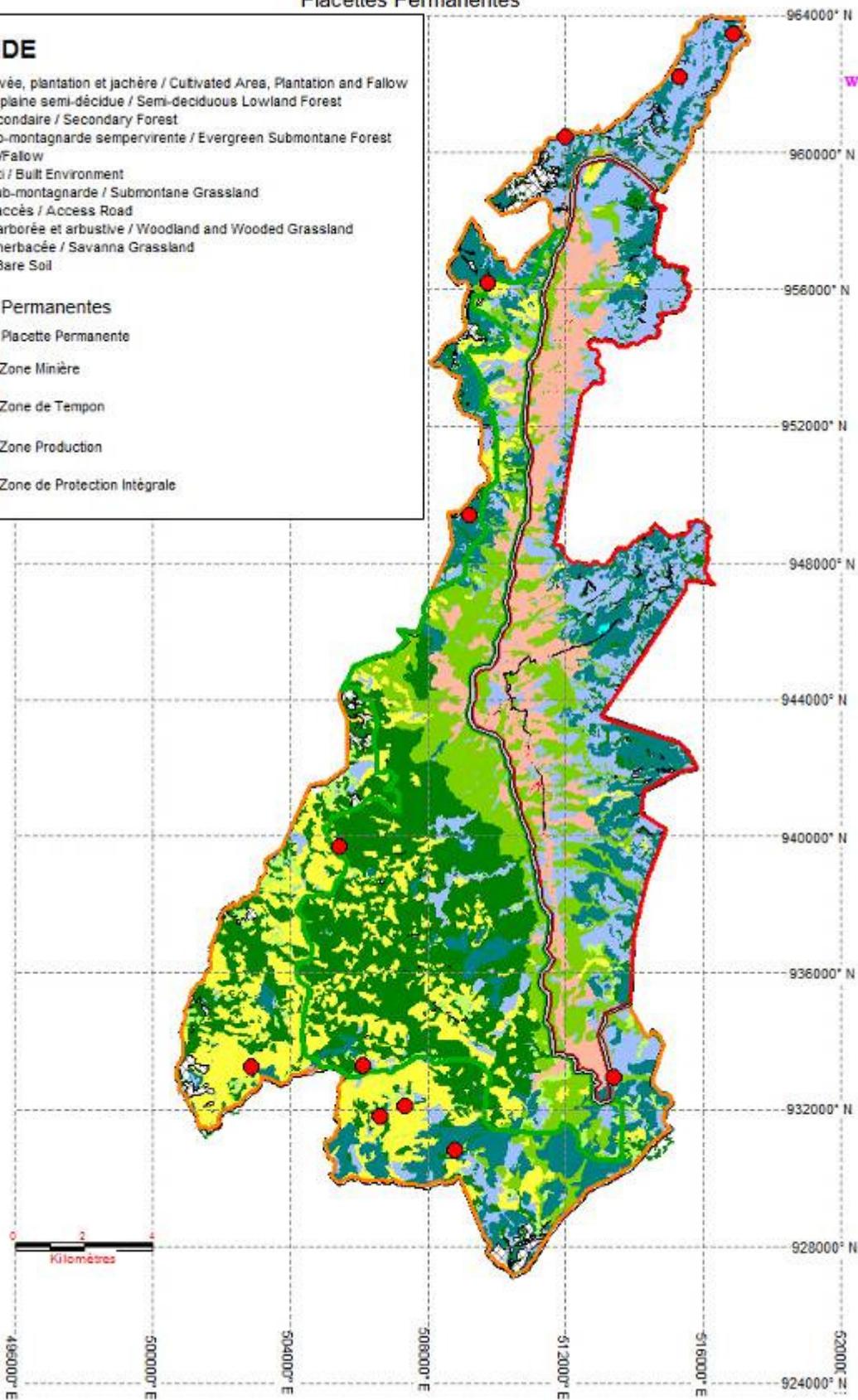
Placettes Permanentes

LÉGENDE

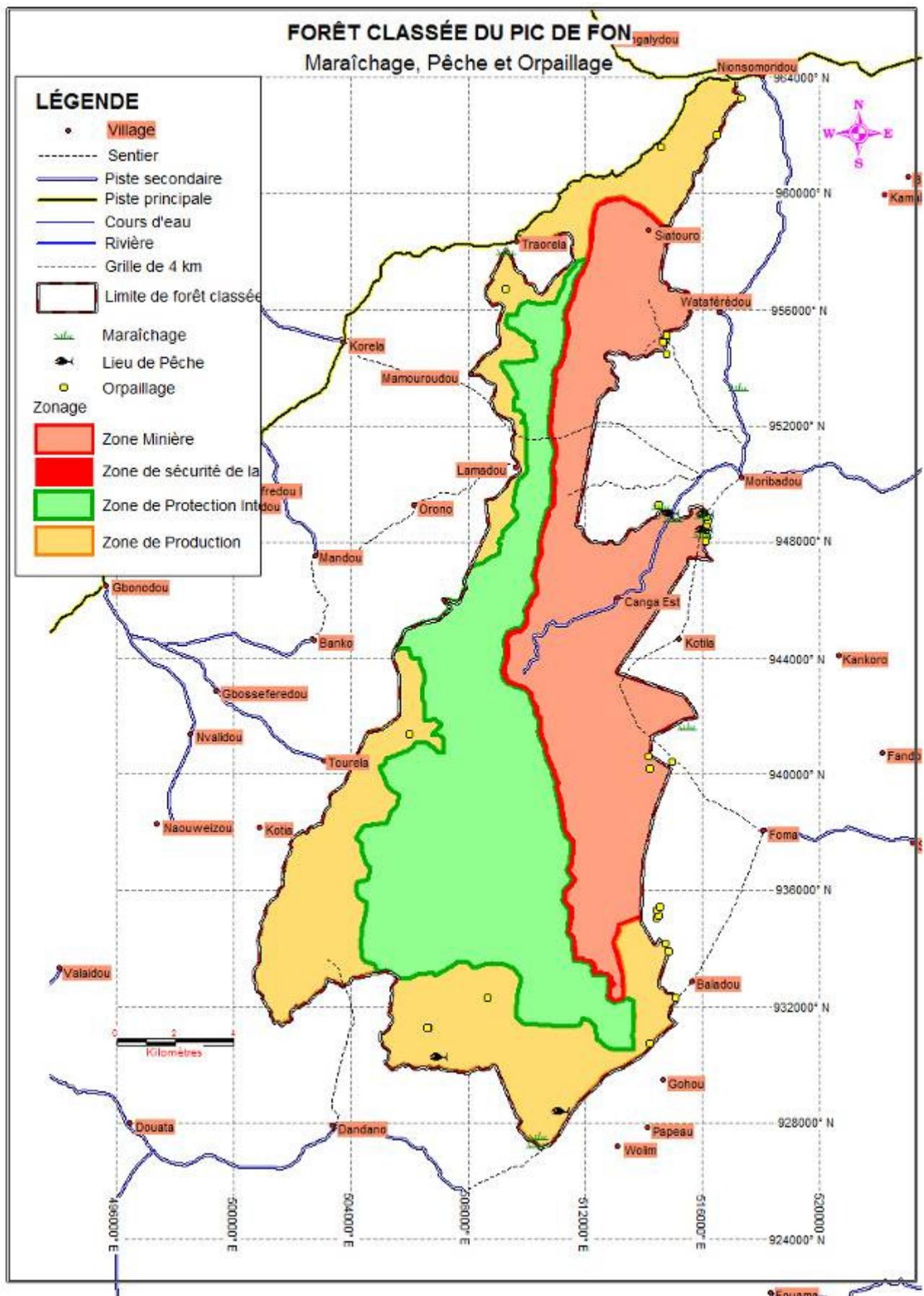
-  Aire cultivée, plantation et jachère / Cultivated Area, Plantation and Fallow
-  Forêt de plaine semi-décidue / Semi-deciduous Lowland Forest
-  Forêt secondaire / Secondary Forest
-  Forêt sub-montagnarde sempervirente / Evergreen Submontane Forest
-  Jachère /Fallow
-  Milieu bâti / Built Environment
-  Prairie sub-montagnarde / Submontane Grassland
-  Route d'accès / Access Road
-  Savane arborée et arbustive / Woodland and Wooded Grassland
-  Savane herbacée / Savanna Grassland
-  Sol nu / Bare Soil

Placettes Permanentes

-  Placette Permanente
-  Zone Minière
-  Zone de Tempon
-  Zone Production
-  Zone de Protection Intégrale



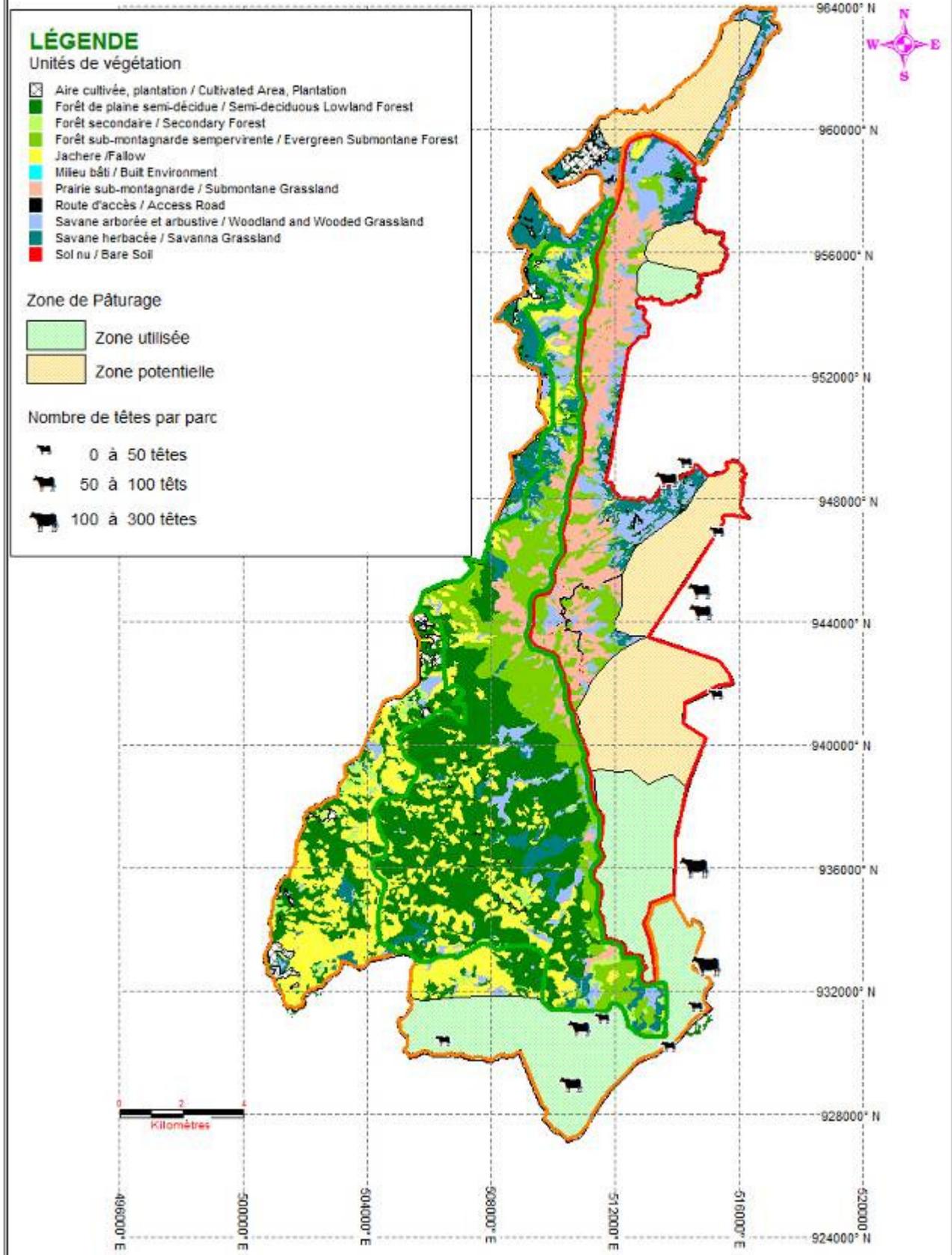
CARTE 11 : Localisation des placettes d'échantillon permanentes



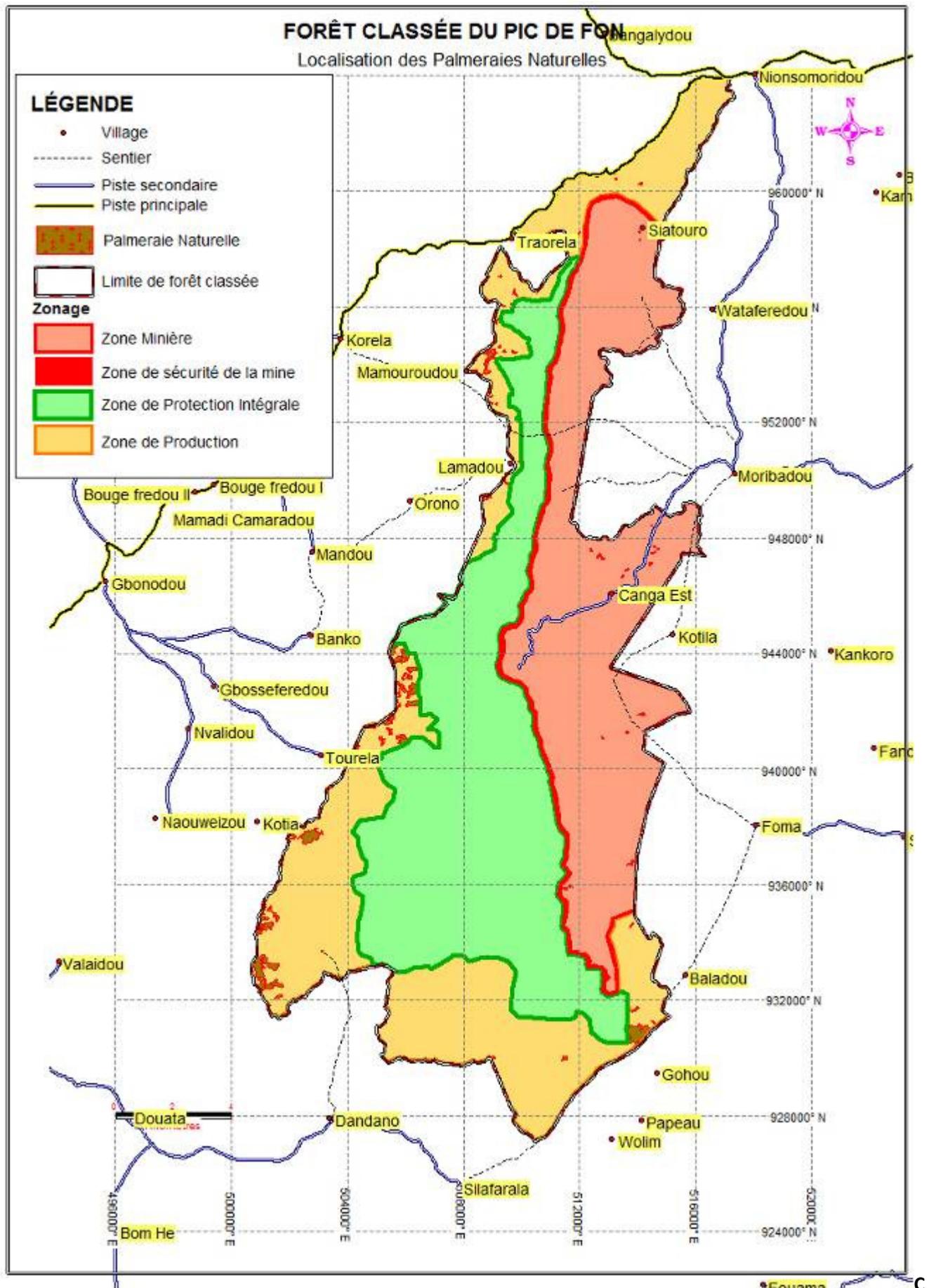
CARTE 12 : Orpaillage Pêche et Maraîchage

FORÊT CLASSÉE DU PIC DE FON

Unités de Végétation et Zone de Pâturage



CARTE 13 : Zone de Pâturage



ARTE 14 : Plantations de Palmeraies naturelles

3.9.4 Analyse sommaire de l'impact économique et écologique du plan d'aménagement :

3.9.5 Résultats attendus de la mise en œuvre du plan d'aménagement:

A la fin de la mise en œuvre du plan d'aménagement (20 ans) les résultats suivants sont escomptés :

- la protection de cinquante (50) têtes de sources et les berges de cinquante (50) cours d'eaux pour la régularisation et l'amélioration du régime des cours d'eau (Bassin versant).
- dans le cadre de la gestion des feux, 130 km sur 08 m de large soit 104 ha de pare feux sont ouverts et entretenus annuellement sur les limites extérieurs de la forêt ;
- L'exploitation de 1961 fagots de bois de chauffe/an et de 143184 perches/6 ans sur une base de rendement soutenu ;
- l'organisation de la cueillette des fruits sauvages importants pour les populations
- l'organisation de l'apiculture ;
- le développement de l'écotourisme ;
- l'organisation de la récolte des lianes importantes (96712 rouleaux/19ans et
- 293904 tiges de bambou/ 19ans soit 15468 tiges /an ;
- la coupe de 36424 bottes de paille/5ans ;
- la gestion de 3820,67 ha pour le pâturage et la gestion des couloirs pour le changement de pâturages ;
- La protection de la faune sauvage, de son habitat et des couloirs de migration d'abord dans la zone de protection intégrale d'une superficie de 8968,46 ha, ensuite dans les autres parties importantes de la forêt telle que les galeries forestières des cinquante (50) cours d'eau ;
- Le maintien de la diversité biologique dans la zone minière et dans la zone de protection intégrale ;
- Le respect de la législation et des droits des communautés ;
- Le contrôle de l'agriculture dans les bas fonds et plaine 267,46 ha ;
- Le contrôle des plantations d'arbres fruitiers dans la forêt (231,63) ha ;
- Contrôle de l'exploitation des palmeraies naturelles 292,60 ha ;
- Reboisement de 1200 ha pour les 20 ans du Plan d'aménagement ;
- L'entretien et la gestion des plantations forestières ; 60 ha/an ;
- Le Suivi de l'exploitation commerciale du vin de raphia ;
- La recherche sur la diversité biologique.

En plus de ces résultats quantitatifs, il est attendu au bout de 20 ans:

- L'instauration d'un partenariat efficace entre tous les partenaires impliqués dans la gestion du Pic de Fon notamment entre le CFZ, le CEGENS, les autres services et les COGEF ;
- Une diminution du braconnage ou une réglementation de la chasse ;
- Une meilleure gestion des ressources de la forêt ;
- L'augmentation du rendement des cultures dans les bas fonds et plaines dans la forêt et hors de la forêt.

L'implantation d'un système efficace de conservation de la diversité biologique en même temps que le développement d'une contribution du secteur forestier à l'économie locale et nationale.

3.9.6 Impact écologique de la conservation de la diversité biologique :

L'impact écologique de la mise en aménagement de la forêt classée du Pic de Fon ne peut pas être évalué sur le plan quantitatif et qualitatif, dans la mesure où il n'y a pas des références techniques dans la région. Autour du Pic de Fon, Il n'y a aucune forêt qui a bénéficié d'un plan d'aménagement mis en œuvre qui servirait de modèle. Cependant, il apparaît certain que le meilleur contrôle des feux et le pâturage en forêt, favoriseront

la reconstitution du couvert forestier dans les zones touchées. De même la bonne gestion du feu améliorera la disponibilité des pâturages. La réglementation de la chasse pour les vingt (20) années du plan d'aménagement aura des effets bénéfiques sur la reconstitution de la faune dans toute la forêt et précisément dans la zone de protection intégrale. Pour cela, la lutte anti- braconnage devrait être renforcée avec le concours des populations riveraines et la confrérie des chasseurs. La protection et la restauration des têtes de sources et des berges des cours d'eau amélioreront l'hydrologie des bassins versants de la forêt et rendront les sources plus pérennes. La reconstitution généralisée par le respect et la protection de la régénération des autres espèces entraînera un maintien et une augmentation des potentialités en produits économiquement rentables et de la diversité biologique. La préservation des écosystèmes permettra de protéger l'équilibre écologique.

Renforcement de capacité :

D'une manière générale, dans le cadre de la gestion participative des forêts, les principaux thèmes de formation et de renforcement de capacité qui pourraient être ciblés, sont consignés dans le tableau ci dessus.

Tableau 12 : Renforcement de capacité des acteurs

Acteurs	Thèmes
Elus locaux (CRD, District et secteurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des textes législatifs et juridiques en matière de GRN - Rôles et responsabilités des structures locales de gestion participative des forêts - Gestion des feux - Technique d'entretien des pistes à haute intensité de main d'œuvre - Formation en relation Communautaire - Education environnementale
Membres de bureau des comités de gestion forestière et Confrérie des chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des membres, - Organisation et tenue des réunions, - Organisation de lutte anti braconnage, - Leadership - Alphabétisation fonctionnelle, - Technique agricole - Elaboration de plan d'action, - Gestion des feux, - Esprit d'entreprise, - Comptabilité simplifiée - Voyage d'étude - Education environnementale
Membres des commissions techniques (production, protection, interdits)	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire simplifié villageois - Gestion des feux - Cartographie simplifiée -Utilisation du GPS - Pépinière et reboisement - Technique de suivi de l'exploitation forestière - Comptabilité simplifiée - Voyage d'étude ; - Transformation et commercialisation des PFNL - Education environnementale

Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils de GP/F.Communautaires - Cartographie simplifiée - Initiation à l'outil Informatique - Utilisation du GPS - Elaboration des plans d'actions annuelles - Pépinière et reboisement - Gestion de la base des données - Technique sur la haute intensité de main d'œuvre pour l'entretien des pistes - Formation en relation Communautaire - Voyage d'étude - Education environnementale
---------------------	---

3.10 Présuppositions et risques :

L'option participative de la gestion de la forêt classée du Pic de Fon constitue le meilleur moyen de réhabiliter les ressources naturelles renouvelables et d'assurer leur gestion durable au profit des communautés locales et de l'Etat.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce Plan d'aménagement se fondent sur les hypothèses suivantes :

- Que les communautés locales soient réceptives à une telle approche et soient capables de remplir leurs obligations et acceptent un travail volontaire sans salaire direct ;
- Que les autres membres du comité de pilotage de la gestion forestière (élus locaux, éco gardes, chefs de cantonnements forestiers, autres chefs de services déconcentrés) ne cultivent pas des relations de subordination avec les membres des COGEF (villageois) dans la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- Que l'Etat, à travers le CFZ, maintienne cette option de gestion participative et accepte par ailleurs de procéder à un réel transfert de pouvoir et de compétence aux communautés à la base pour exercer leurs nouvelles prérogatives ;
- Que l'Etat accepte réellement la mise en place du fonds d'aménagement et de fonctionnement de la structure locale de gestion ;
- Que l'Etat (DG/CFZ) et Rio Tinto veille sur la moralité de la gestion des fonds alloués ou issus de la forêt pour la mise en œuvre du PA et PG ;
- Que les agents du service forestier (CFZ et Section Eaux et Forêts) mesurent leurs responsabilités et acceptent de travailler de façon désintéressée ;
- Que l'Etat donne l'opportunité à Rio Tinto de procéder à l'exploitation minière pour appuyer le processus de cogestion de la forêt classée du Pic de fon ;

Mais même si ces hypothèses sont confirmées, des risques existent pour la mise en œuvre effective de ce plan d'aménagement. Ces risques sont entre autres :

- L'augmentation des utilisateurs des ressources de la forêt avec l'arrivée des populations d'autres contrées ;

- Si les actions prévues ne produisent pas leurs effets dans le sens de la lutte contre la pauvreté pour les communautés de plus en plus confrontées à des besoins pressants de survie ;
- Le manque de ressources financières pour le service forestier (CFZ) ;
- Les conflits socio fonciers qui peuvent se réveiller et remettre en cause la prédisposition de certains groupes à participer à la gestion de la forêt classée.

En effet, l'approche de répartition de la forêt en unités de gestion relevant de groupes de villages (voir plan de gestion), peut laisser planer le doute sur le statut réel du terroir. Il peut conforter la position des anciens propriétaires sur les terres au détriment des villages démunis. La mise en aménagement doit cependant éviter une telle situation qui risque de marginaliser certains groupes sociaux.

3.11 Durée de validité du plan d'aménagement et possibilité de révision :

La durée de validité du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon sera de vingt (20) ans. Le plan de d'aménagement est revu et révisé au moins tous les cinq (5) ans, ou plus fréquemment (même tous les années) selon les besoins des parties prenantes.

Chapitre IV : PLAN DE GESTION

Pendant la durée d'application du plan d'aménagement du Pic de Fon (20 ans), il sera prévu des périodes généralement cinq (5) ans pour la mise en œuvre de la gestion forestière et pour une revue de ce plan de gestion. A la fin de chaque période une évaluation permet de faire une révision ou non à la lumière des expériences capitalisées. Pour chacune de ces périodes, un plan de gestion doit être élaboré.

Le plan d'aménagement doit être accessible aux COGEF d'abord mais aussi et surtout aux villageois dans les terroirs, chargés d'assurer l'exécution des travaux. Ensuite aux éco gardes, aux agents de terrain des autres services techniques, des ONG et de Rio Tinto tous chargés de l'appui conseils. Le suivi de la réalisation de ce plan de gestion sera fait d'une manière participative impliquant toutes les parties prenantes.

4.1 Unités de gestion

Les populations qui sont autour de la Forêt classée du Pic de Fon et qui exploitent les ressources relèvent de douze (12) terroirs villageois. Ces terroirs sont composés de plusieurs villages et hameaux. Ces Terroirs sont : Moribadou, Wataférédou, Nionsomoridou, Traoréla, Lamadou, Banco, Mandou, Koréla, Dandono, Foma, Nanouinzou et Baladou

Il y a six (6) postes de surveillance et un bureau de liaison du CFZ autour de la forêt classée du Pic de Fon. Dans certains villages et à Kouankan. En plus des COGEF, il y a d'autres organisations villageoises telles que la confrérie des chasseurs, les comités de gestion des plantations forestières et d'autres groupements. Les COGEF sont les répondants des villageois dans la gestion de cette forêt classée. Pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et plan de gestion, il a été choisi de façon démocratique deux conseils d'administration et des commissaires aux comptes l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest de la forêt classée. Ce bureau qui est la structure locale de gestion travaillera avec les chefs de services déconcentrés chargés de la gestion des ressources naturelles, les chefs de districts et les CRD de Nionsomoridou, Kouankan et la CU de Beyla. Ces membres servent d'intermédiaires entre les populations dans les terroirs, le bureau exécutif et les autres partenaires.

Cette structure inter villageoise, bien formée peut négocier et signer un protocole de partenariat avec le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Développement Durable, pour bien gérer la forêt classée. Ce protocole (Contrat de Cogestion) doit définir clairement les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Pour un départ, et pour mieux impliquer les villageois et organiser les actions de protection, et de production, les douze (12) villages, ont été répartis en Quatre (4) groupes en fonction de leurs situations géographiques, de l'utilisation de la ressource et de leurs affinités sociales. (Cohabitation, alliances, lignages, etc.).

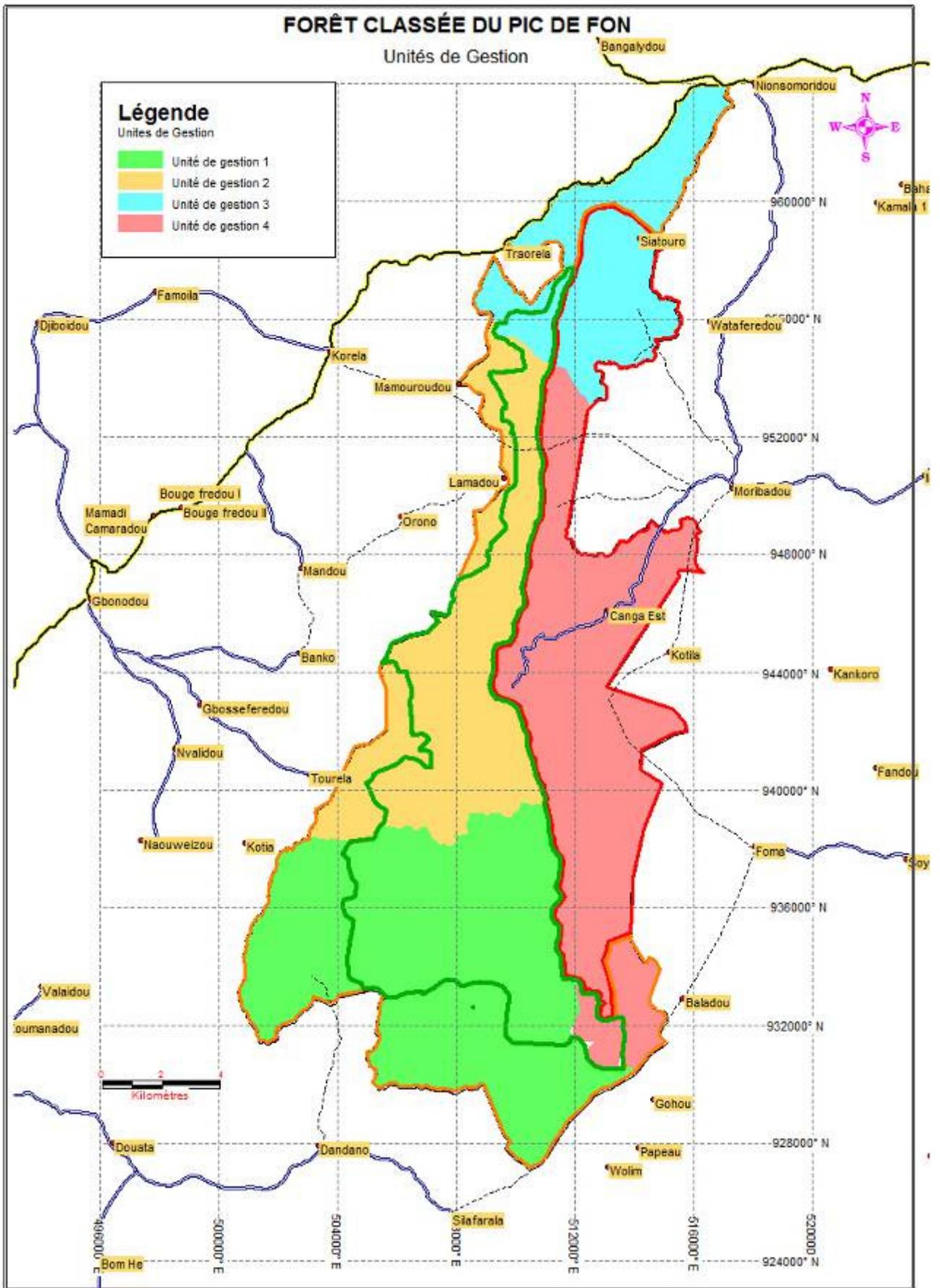
La forêt a été également subdivisée en Quatre (4) portions dont chacune a été attribuée à un groupe de villages. La subdivision a été faite en fonction des villages. L'ensemble des terroirs des villages d'un même groupe constitue **une unité de gestion** (UG) du groupe. (Voir carte 15).

Ces (4) portions et 4 groupes de villages sont dans le tableau 6.

Tableau 12 : Répartition de villages en unité de gestion

Unité de gestion	Villages	Superficie en ha	Observations
I	Dandano Silafarala Nanouinzou Kotiya	8.902,16	Commence là où le cours d'eau Bazié traverse la limite de forêt au point A : (503024 et 938354) suit le cours d'eau jusqu'à sa source, traverse la ligne de la zone de protection intégrale au point B : (504451 et 938226), suit la ligne de la zone de protection intégrale jusqu'au point C : (505534 et 938851), suit le cours d'eau non identifié qui traverse cette ligne. Elle continue jusqu'à la confluence de ce cours d'eau avec un autre au point D (507828 et 938100). Suit ce second cours d'eau jusqu'à la zone de sécurité de la mine au point E (510972 et 939459). Suit la ligne de la zone de sécurité jusqu'à la source de woyé au point F (512001 et 933-29) . Suit ce cours d'eau jusqu'à la limite de la forêt classée et en fin suit la limite jusqu'au premier point.
II	Touréla Banko Orono Korela Lamadou Mamorodou	5518,55	Commence au point A sur le cours d'eau Bazié, suit la limite de la forêt jusqu'au point H (509200 et 954456) sur la ligne de la zone de sécurité de la mine jusqu'au point E
III	Traorela Nionsomoridou Wattaférédou	3647,63	Du point H , suit la limite de la forêt jusqu'au point J (512607 et 953436) sur le cours d'eau Maya. Suit Meya jusqu'à sa source au point K (512315 et 953436) suit cette ligne jusqu'à la source de Mala au point L (511715 et 954360) sur Mala et traverse la zone de sécurité de la mine jusqu'au point I
IV	Baladou Moribadou Fooma Kankoro	7278,02	Cette UG commence au point J sur le cours d'eau Meya suit la limite de la forêt classée jusqu'au point G et suit la limites Est des unités de gestion I et II.

Dans ces portions, les ressources seront gérées en fonction des spécificités propres à (la nature et unités d'objectifs, la position topographique, l'état de dégradation).



CARTE 15 A : Unités de Gestion et Le Zonage Spatial

4.2 Modèle de Cogestion pour la forêt classée du Pic de Fon

Le modèle de cogestion de la forêt classée du Pic de Fon est celui qui implique une société minière (Rio Tinto) recherchant le minerai de fer, les services techniques de l'Etat (CFZ, CEGENS, DNEF, Agriculture etc.) et les populations locales (COGEF). Les références de ce processus que nous avons jusqu'ici, impliquent seulement les communautés et les services de l'Etat. Le modèle de cogestion du Pic de Fon est donc une première en Guinée.

L'objectif est la conciliation d'une exploitation minière et une conservation de la diversité biologique tout en respectant les droits des communautés d'une part et d'autre part promouvoir un développement local. La cogestion de la forêt classée du Pic de Fon est un autre modèle pilote qui se basera sur les expériences des forêts classées de Nyalama, Balayan-Souroumba, Souty-Yanfou et Sincèry-oursa.

Le modèle de structure communautaire de gestion de la forêt classée du Pic de Fon a été mis en place conformément à la loi L/2005/013/AN du 04 juillet 2005 adoptant et promulguant la loi fixant le régime des associations en République de Guinée. Cette loi dispose en son Article 3 que « L'association est une convention par laquelle des personnes physiques ou morales mettent en commun, d'une façon permanente, leurs moyens et leurs actions pour la promotion d'activités de nature professionnelle, sociale, scientifique, éducative, culturelle ou sportive dans un but non lucratif. » L'Article 4 précise que « Les associations se constituent librement sans discrimination. » L'Article 5 stipule que « Pour être constituée, l'association doit réunir au moins sept (7) membres jouissant de leurs droits civiques. » L'Article 13 dispose que « Les organes d'administration et de contrôle sont :

1. L'assemblée générale ;
2. Le conseil d'administration³ et
3. Le commissariat aux comptes. »

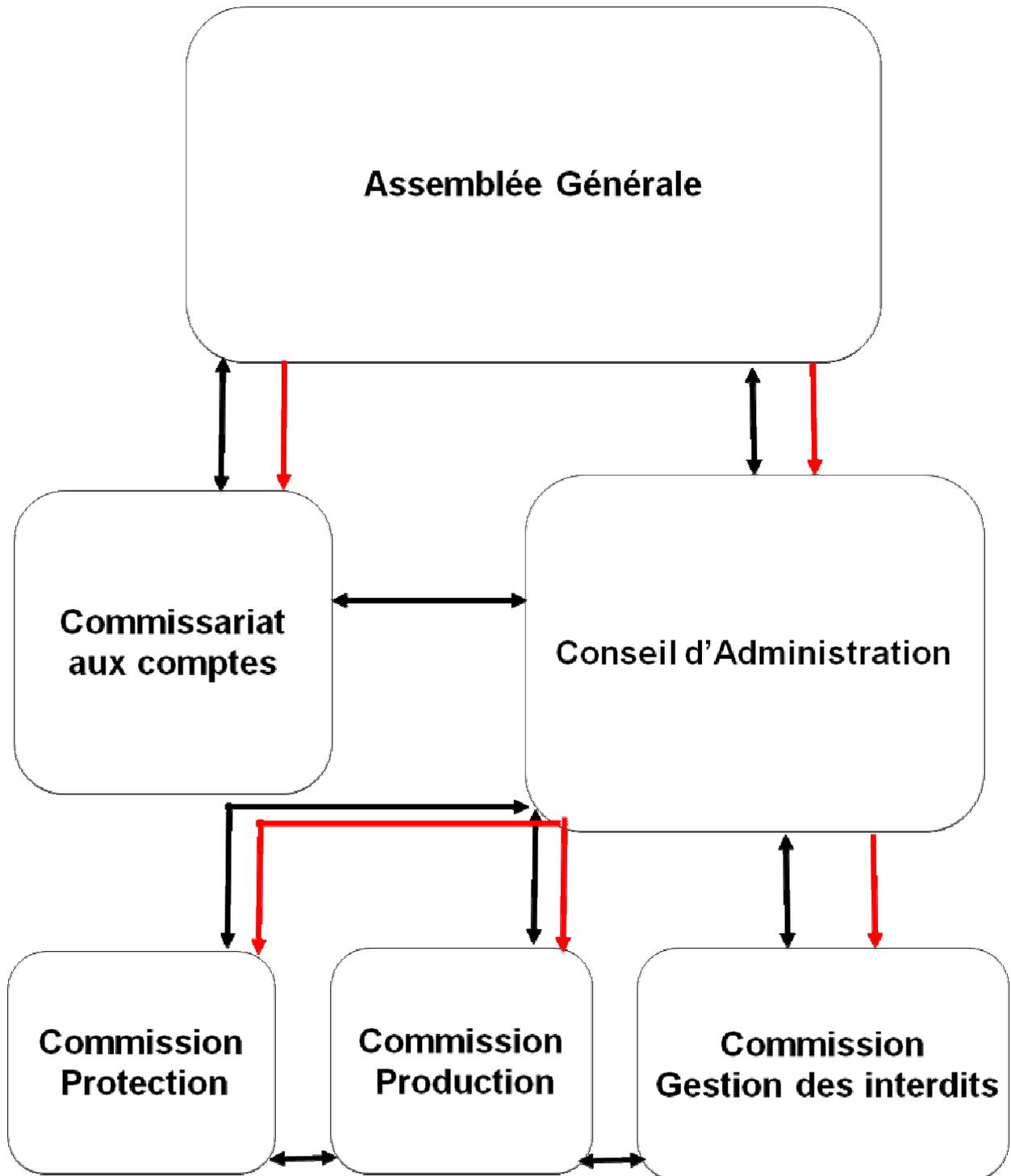
L'Article 15 stipule que les ressources de l'association « sont constituées par :

1. Les cotisations ;
2. Les dons et legs ;
3. Les subventions et
4. Toutes autres ressources licites. »

C'est en tenant compte de ces dispositions légales que le COGEF, dont le modèle se schématise de la manière suivante, a été mis en place.

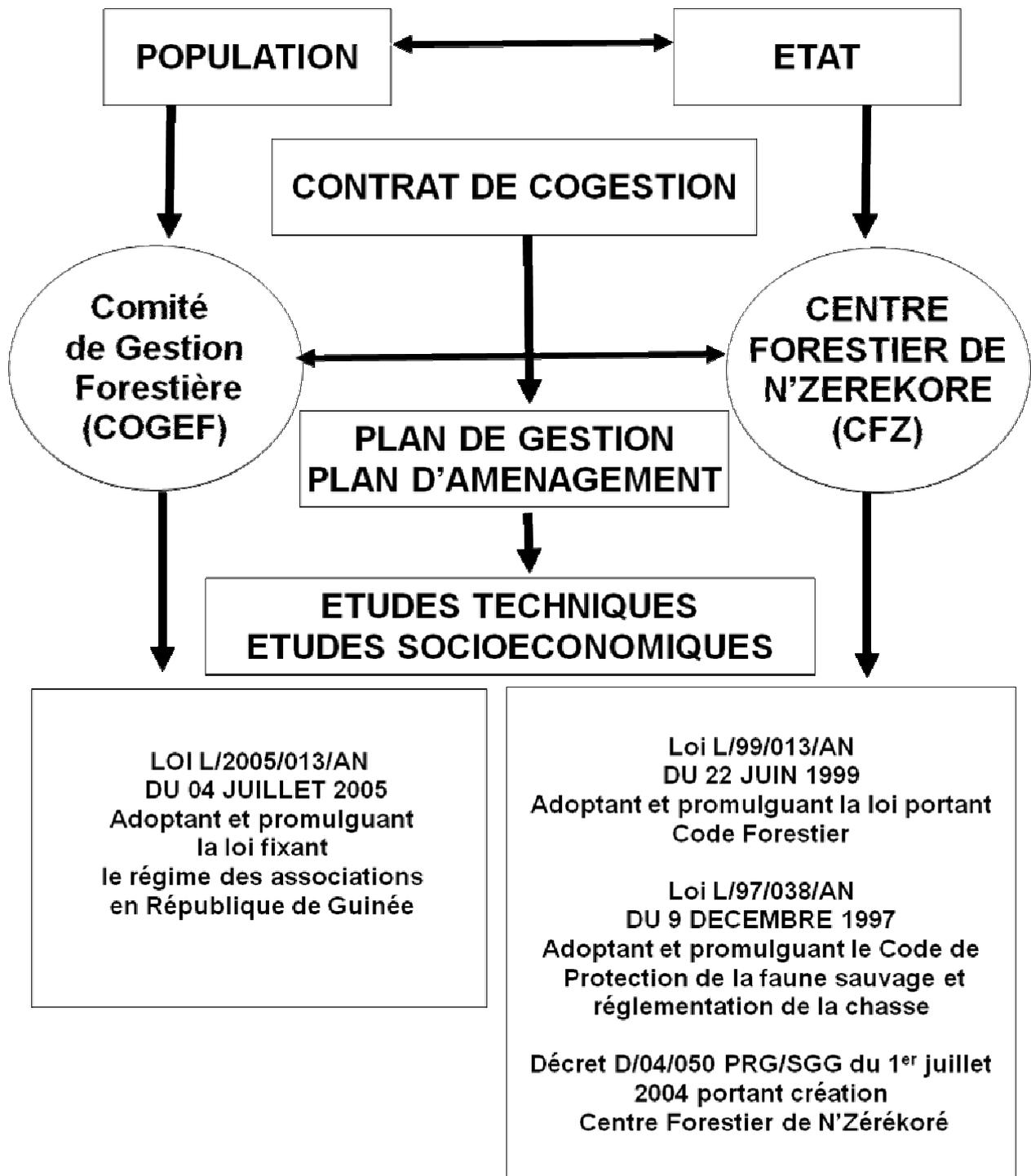
³ Ce structure est appelée "Conseil D'Administration" dans le Loi 013, bien qu'il fonctionnera comme un Bureau Executif. Pour le fonctionnement de ce COGEF les deux phrases sont synonymes.

Structure du COGEF du Pic de Fon

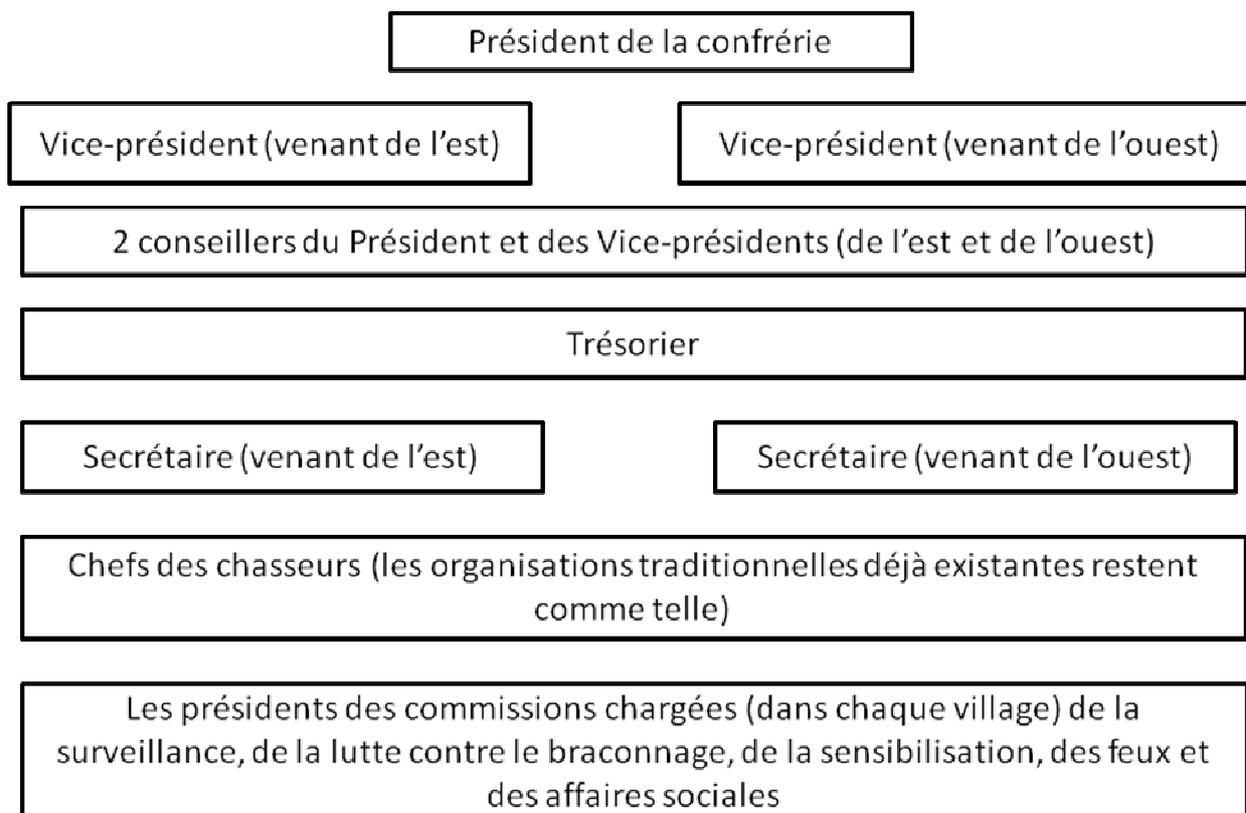


Les fleches rouges indiquent les relations formelles. Les fleches noires, les chemins de communications.

SCHEMA DE LA COGESTION DE LA FORET CLASSEE DU PIC DE FON



Structure du Confrérie de Chasseurs Manden Mori du Pic de Fon



4.3 Rôles et responsabilités des partenaires dans la cogestion de la forêt classée du Pic de Fon :

4.3.1 Partenaires de la cogestion:

1. Les comités de gestion forestière Fon Tini Benkoma et Benkadi Pic de Fon ;
2. La Confrérie des chasseurs ;
3. La Direction Générale du Centre Forestier et Antenne du Pic de Fon du CFZ ;
4. Le conservateur en chef du Simandou –CEGENS ;
5. L'inspecteur régional de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Développement Durable N'Zérékoré ;
6. L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée ;
7. La Direction Préfectorale des Micros Réalisation ;
8. Les chefs de cantonnements forestiers des CRD de Nionsomoridou, de Kouankan et la CU de Beyla ;
9. Les chefs de postes vétérinaires des CRD de Nionsomoridou, de Kouankan et la CU de Beyla;
10. Les représentants de l'Agence Nationale de la Promotion rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA) et de l'agriculture des CRD de Nionsomoridou, de Kouankan et la CU de Beyla ;
11. Le Maire de la CU de Beyla et les présidents des CRD de Nionsomoridou et de Kouankan ;
12. Les présidents des districts situés autour du Pic de Fon ;
13. Le Projet Régional de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest ;

14. Le Projet d'inventaire des Bas fonds en Guinée Forestière ;
15. Le Projet d'aménagement du Bassin du Niger ;
16. Le projet de Renforcement des Actions Agropastorales dans la zone du Sud Est de la Guinée (PRAAZEK)
17. Autres ONG de développement de Macenta et de Beyla ;
18. Rio Tinto ;
19. Comité National de Suivi Environnemental et Social du Projet Simandou.

4.3.2 Rôles et responsabilités des partenaires

Pour rendre opérationnelle les structures mises en place dans le cadre de la cogestion du Pic de Fon, il est nécessaire de bien clarifier les rôles des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'aménagement du plan gestion de la forêt classée. Les activités seront menées parallèlement à la formation des partenaires (Formation dans l'action).

Comités de gestion forestière (COGEF)

En partenariat avec les autres acteurs (CFZ, CEGENS, BTGR, ELEVAGE, EAUX et FORETS et autres services), les COGEF doivent :

1. Informer, sensibiliser et faciliter la mobilisation des populations et donner les appuis pour la réalisation des activités de mise à feu précoces et d'ouverture des pares feux ;
2. Participer au choix des sites à reboiser, à la récolte des semences des espèces à reboiser, à l'installation des pépinières, à la protection et à l'entretien des plantations,
3. Mobiliser la population pour les activités ;
4. S'impliquer dans l'identification et la délimitation des zones de protection des têtes de sources ;
5. S'impliquer dans le contrôle et la surveillance de la forêt classée ;
6. Veiller à la rentrée et à la sortie dans la forêt classée ;
7. Organiser avec les éco gardes des sorties en forêt, une (1) fois par semaine et par village;
8. Faire accompagner les chercheurs en forêt classée par un membre du COGEF pour servir de guide ;
9. Participer au recensement des planteurs, visiter les plantations en forêt classée en collaboration avec les éco gardes et les planteurs, sensibiliser sur le mode de gestion des plantations, élaborer une convention de gestion en commun accord avec les autres partenaires ;
10. Identifier les bas fonds et les occupants et fixer les règles de gestion en concertation avec les occupants, le CFZ et les autres services techniques tels que le BTGR et suivre le paiement des redevances ;
11. Participer au recensement des éleveurs, à l'identification des sites et du mode de pâturages, suivre le traitement des bœufs, avant leur introduction dans la forêt et sensibiliser les populations sur la gestion du pâturage en forêt ;
12. Participer à l'identification et à l'installation des nouveaux éleveurs ;
13. Recenser, organiser les maraîchers et identifier les sites propices avec la promotion agricole ;
14. Sensibiliser la population par rapport aux activités interdites et mettre en place des règles de gestion traditionnelles de la pêche en forêt classée ;
15. Retenir des sites de palmeraies sauvages et les exploitants, établir une convention entre exploitant/COGEF/CFZ et suivre l'exécution de la convention ;
16. Suivre l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux, s'informer sur les espèces à exploiter et les quantités à prélever, fixer les règles d'exploitation, identifier les sites et les exploitants et, si nécessaire, faire accompagner les exploitants en forêt par un membre du COGEF ;

17. Veiller à une gestion équitable des produits de la forêt notamment la répartition des parcelles de culture en forêt (bas-fonds et plaines), des carrés de pâturage ;
18. Retenir des zones de récolte de paille, sensibiliser la population et faire de telle sorte que la paille soit récoltée avant la période des feux de brousse tardifs ;
19. Identifier les récolteurs de miel et les menuisiers pour le renforcement de leurs capacités, sensibiliser la population sur les interdits liés à l'activité en forêt au moment venu, servir de lien entre les partenaires d'appui et les récolteurs de miel pour leur transformation en apiculteurs respectueux de l'environnement ;
20. Dénoncer et/ou faire arrêter les délinquants et faire infliger les amendes selon la loi ;
21. Utiliser de façon équitable les retombées financières selon un plan approuvé par les assemblées villageoises élargies aux institutions chargées d'appui conseil (Rio Tinto, ONG et projets) ;
22. Mobiliser à temps la main d'œuvre nécessaire à l'entretien des limites de la forêt et des différentes zones, à l'installation des bornes autour de la forêt, appui à la conception des panneaux de signalisation qui seront installés à la limite de la forêt, à la sensibilisation des populations sur le respect du contenu des panneaux ;
23. Appuyer l'inventaire détaillé des ressources, l'organisation et la formation des structures socioprofessionnelles liées à la gestion de la forêt ;
24. Sensibiliser voire exclure ceux qui viendront d'ailleurs et qui exploiteront irrationnellement la forêt ;
25. Administrer et gérer la forêt sur la base d'une planification des opérations à mener ;
26. Associer tous les autres partenaires pour la conception d'actions novatrices.

Confrérie des chasseurs du Pic de Fon :

La mise en place de la confrérie des chasseurs « Manden Mori » a pour objet de contribuer à la protection intégrale de la faune sauvage dans la forêt classée du Pic de Fon et à la gestion rationnelle et durable de la faune sauvage dans les terroirs villageois riverains.

La confrérie des chasseurs du Pic de Fon est chargée de la gestion de la chasse dans la forêt classée en collaboration avec les autres partenaires. La Confrérie des chasseurs est spécifiquement chargée de l'activité contenue dans les documents officiels constitutifs de cette organisation. Tels que définis dans les statuts et le règlement intérieur, cette organisation sera chargée notamment de :

1. Faire appliquer les lois traditionnelles de la chasse ou le « Donsso Ton » ;
2. Assurer la protection de la forêt classée du Pic de Fon ;
3. Participer à la sensibilisation de la population riveraine de la forêt classée du Pic de Fon sur l'importance de la faune, en particulier les primates et de leurs habitats ;
4. Lutter contre le braconnage ;
5. Protéger les berges et les têtes de source des cours d'eau en dehors de la forêt classée du Pic de Fon ;
6. Lutter contre les feux de brousse en collaboration avec les COGEF ;
7. Collaborer avec les Comité de Gestion Forestière dans le cadre de la mise en œuvre des activités pour la protection des ressources aussi bien dans la forêt classée qu'en dehors de la forêt classée.

Les tâches essentielles de la confrérie sont :

1. Faire la surveillance dans la forêt classée pour la recherche des braconniers et tous autres délits se rapportant à la faune sauvage ;
2. Mettre les feux précoces à temps ou les pares feux au tour de la forêt classée du Pic de Fon en collaboration avec les COGEF ;

3. Reboiser les têtes de source et les berges des marigots ;
4. Assister le comité de Gestion Forestière à l'installation des parcs à bétail dans les zones savanicoles de la forêt classée du Pic de Fon ;
5. Sensibiliser les populations riveraines sur la protection de la faune et de leurs habitats ;
6. Protéger les primates et leurs habitats aussi bien dans la forêt classée qu'en dehors de la forêt classée etc.

Direction Générale du Centre Forestier et Antenne Pic de Fon :

La Direction Générale du Centre Forestier de N'Zérékoré et l'Antenne du Pic de Fon doivent :

1. Définir une stratégie générale de lutte contre les feux et d'application de toutes les mesures de protection et de gestion de la forêt au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'aménagement ;
2. Coordonner, et contrôler les activités et veiller sur le respect de la législation et réglementation en matière de forêts et de faune sauvage ;
3. Promouvoir le partenariat avec les Institutions nationales et internationales pour le renforcement des capacités du CFZ ;
4. Favoriser les échanges d'expériences avec les autres partenaires à travers des rencontres (réunions, Séminaires, ateliers), les rapportages et autres communications ;
5. Planifier, contrôler et Organiser la mise en œuvre du Plan d'aménagement et la gestion financière ;
6. Mettre en place un système d'information Géographique, de stockage, de capitalisation et d'analyse des données relatives à la mise en œuvre du Plan d'aménagement
7. Toutes autres responsabilités régaliennes de la Direction Générale du Centre Forestier ;
8. Développer et gérer l'écotourisme.

Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) : La Direction de cette Institution doit :

1. Coordonner l'ensemble des opérations sur la chaîne du Simandou et les activités de recherches dans la forêt classée du Pic de Fon ;
2. Veiller à la bonne gestion des ressources de la diversité biologique dans la zone minière et dans la zone de protection intégrale ;
3. Participer avec les autres partenaires à la gestion des feux de brousse dans la forêt ;
4. Coordonner la mise en place du comité consultatif de lutte contre les feux de brousse ;
5. Suivre les tendances d'évolution de l'environnement, des écosystèmes et du comportement social et superviser la monographie de la diversité biologique du Pic de Fon ;
6. Veiller au respect des prescriptions de gestion de la zone de sécurité entre la forêt classée et la zone minière ;
7. Promouvoir la gestion paysagère de la chaîne de Simandou en utilisant la stratégie de gestion de la forêt classée du Pic de Fon.
8. Assurer la protection des sites critiques pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes en partenariat avec les parties prenantes compétentes ;
9. Veiller au respect de l'intégrité écologique de la zone tampon entre les zones de protection intégrale et minière ;
10. Mettre en place un système de suivi écologique
11. Communiquer aux autres partenaires, les résultats des travaux de recherches environnementales effectuées en forêt classée du Pic de Fon.

Inspection Régionale de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Développement Durable de N'Zérékoré :

1. Assurer le suivi et l'évaluation des activités exécutées par les services techniques.

Direction Nationale des Eaux et Forêts :

1. Contribuer, à travers toutes les prestations de service de ses représentants, à la mise en œuvre des travaux envisagés ;
2. Faire respecter la législation forestière.

Insitut de recherche agronomique de Guinée :

1. Faciliter l'introduction de variétés améliorées de riz et de spéculiation maraîchères ;
2. Accompagner l'introduction de ces variétés par la formation à la maîtrise des itinéraires techniques appropriées.

Direction Préfectorale des Micro Réalisations :

1. Appuyer l'élaboration des documents juridiques pour l'obtention des agréments pour les COGEF et la Confrérie des Chasseurs ;
2. Faire le suivi et évaluation des COGEF et Confrérie des chasseurs ;
3. Renforcer les capacités en gestion Administrative et Financière des COGEF ;
4. Appuyer le montage des micros projets.

Centre Forestier de N'Zérékoré/Eco gardes

En relation avec les autres partenaires (COGEF – Confrérie, service du Développement rural et ONG locales), les éco gardes doivent :

1. Maintenir l'intégrité de la forêt classée ;
2. Animer et sensibiliser les populations dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
3. Participer au suivi biologique des espèces de faune sauvage (primates, éléphants, buffles et autres) ;
4. Organiser et effectuer régulièrement des patrouilles pédestres ;
5. Etablir les constats de délits et les faire réprimer par les sections forestières de Beyla et Macenta ;
6. Entretenir les postes de surveillance et suivre l'entretien de la limite de la forêt classée ;
7. Contrôler et suivre le respect des limites de la forêt classée et des séries d'aménagements ;
8. Valoriser les bas-fonds en partenariat avec les COGEF ;
9. Participer aux enquêtes socio économiques dans les terroirs ;
10. Suivre le parage des bœufs dans les zones de pâturage ;
11. Suivre l'application des feux précoces et la gestion de la lutte contre les feux tardifs ;
12. Suivre et contrôler les conventions d'entretien des plantations pérennes ;
13. Assurer les relevés pluviométriques ;
14. Identifier des arbres semenciers et récolter des semences ;
15. Tenir des cahiers de sortie et élaborer des rapports circonstanciés périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels, etc.) ;
16. Faire l'éducation environnementale avec les partenaires techniques dans la zone d'intervention ;
17. Veiller au respect des droits coutumiers ;

18. Collaborer avec les chercheurs dans la forêt classée et précisément dans la zone de protection intégrale ;
19. Identifier les apiculteurs et menuisiers en commun accord avec les COGEF ;
20. Apporter un appui technique aux groupements maraîchers ;
21. Co-animer avec les autres services techniques, les structures socioprofessionnelles à créer dans les villages ;
22. Co-animer avec les autres services techniques, les commissions spécialisées du comité de gestion de la forêt ;
23. Appuyer l'ouverture et l'entretien annuel des pare-feux ;

Cantonnements Forestiers :

Les chefs de cantonnements forestiers doivent :

1. Veiller au respect des lois et règlements en vigueur en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ;
2. Elaborer en collaboration avec le chef Antenne Pic de Fon, le programme et le calendrier de mise des feux précoces et organiser sa mise en œuvre ;
3. Appuyer, en collaboration avec le chef Antenne Pic de Fon, l'ouverture et l'entretien annuel des pare-feux ;
4. Co-animer avec les COGEF, les Eco gardes, les ONGs locales, les structures socioprofessionnelles à créer dans les villages ;
5. Co-animer les COGEF, les ONGs locales, les commissions spécialisées du comité de Gestion Forestière.

Postes vétérinaires dans les CR et CU de Beyla:

Sous l'autorité du service de tutelle, les chefs de postes vétérinaires doivent :

1. Faire avec les COGEF et le CFZ, un recensement des éleveurs et du cheptel devant pâturer dans la forêt classée ;
2. Assurer en partenariat avec les COGEF et le CFZ, l'identification et l'installation des nouveaux éleveurs ;
3. Assurer le traitement et le contrôle sanitaire du bétail des nouveaux éleveurs avant leur introduction dans la forêt classée ;
4. Maîtriser la charge de pâturage en forêt classée en collaboration avec les éco gardes et les COGEF (Pas plus de 15 têtes/ha) ;
5. Participer à l'identification des zones pour le pâturage en saison pluvieuse et en saison sèche, et à la délimitation des couloirs pour le changement de pâturage.

Postes Agriculture, ANPROCA, BTGR et le Service du Génie Rural : Ces partenaires devront :

1. Veiller à l'application d'une agriculture durable et rentable dans les bas-fonds et plaines ;
2. Vulgariser le NERICA dans les CRD de Nionsomoridou et Kouankan ;
3. Clarifier en collaboration avec les COGEF et le CFZ, les questions foncières avec les paysans avant tout appui pour l'exploitation des bas fonds et établissement des plantations d'arbres fruitiers en dehors de la forêt classée ;
4. Faciliter l'aménagement des bas fonds hors de la forêt classée, pour mieux fixer les producteurs.

Maire de Beyla, Présidents des CRD de Nionsomoridou et de Kouankan et Présidents de Conseils de Districts : Ils doivent faciliter la tâche aux COGEF et aux autres partenaires et conseiller les acteurs dans la planification et la mise en œuvre des activités dans la forêt classée du Pic de Fon.

Organisations non Gouvernementales : Leur participation à la mise en œuvre du PA et du PG doit se traduire par :

1. L'appui à la Création et l'encadrement des groupements d'intérêt commun ;
2. L'Animation des séances de sensibilisation des populations dans la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du Pic de Fon ;
3. La Participation aux activités de reboisement des zones sensibles des terroirs villageois ;
4. La Conception et la réalisation des projets d'aménagement hydro agricoles des bas fonds et plaines hors de la forêt ;
5. L'Intervention dans les projets à caractère économique et social ;
6. La participation à la mise en place des comités de gestion des feux de brousse et autres initiatives.

4.4 Mobilisation et Gestion des Ressources Financières

S'agissant de la mobilisation des ressources financières dans le cadre de la cogestion du Pic de Fon, les partenaires principaux sont : l'Etat Guinéen représenté par le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et Développement Durable et le Ministère des Mines d'une part et d'autre part les communautés villageoises représentées par les Comités de Gestion Forestière et la confrérie des Chasseurs.

Une bonne partie des taxes payées par le projet Simandou seront utilisées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et plan de gestion et pour la gestion paysagère et de la diversité biologique de la chaîne de Simandou.

Ces taxes seront réparties entre l'Etat (le fonds d'aménagement, le fond de gestion du paysage et de la diversité biologique) et les COGEF.

4.4.1 Mobilisation

Les partenaires (CFZ, COGEF, CEGENS) et les organisations d'appui (Rio Tinto, DNEF et autres), responsables de la gestion participative de la forêt classée du Pic de Fon doivent avoir la réponse à un certain nombre de questions : Comment notre organisation est elle financée ? L'organisation a-t-elle des ressources propres ? Y a-t-il des activités génératrices de revenus ?

Il est bien retenu que la mise en œuvre d'un plan d'aménagement d'une forêt devrait supporter la gestion de la forêt. Cependant, d'autres apports extérieurs sont indispensables pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de fon. Pour la gestion de cette forêt, certaines sources de revenus ont été identifiées, une stratégie de mobilisation assortie d'un model de gestion.

Sources de revenus :

Les ressources financières pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement sont constituées par :

- les cotisations des membres des COGEF;
- les dons ;

- les legs ;
- les subventions ;
- les emprunts auprès de tierces personnes ;
- le reversement d'une partie des perdiems et autres avantages financiers reçus lors des ateliers, séminaires et voyages au nom du COGEF par un membre ;
- les prestations de service :
- la mise en œuvre du plan d'aménagement sera supporté par la société minière Rio Tinto, en partenariat avec les acteurs de la cogestion ;
- Les institutions principales (Rio Tinto, CFZ et le CEGENS) vont collaborer pour assurer le financement de ce plan d'aménagement.

4.4.2 Stratégie de mobilisation des ressources financière :

- Rédiger en assemblée générale, les règlements ou règles de gestion ;
- Désigner en assemblée générale, des responsables issus du bureau exécutif (Conseil d'administration) pour le recouvrement des recettes ;
- Définir clairement les attributions de ces responsables en assemblée
- Mettre en place un système de gestion transparente des ressources financières ;

4.4.3 Gestion des ressources financières

Les ressources financières mobilisées par le COGEF seront placées dans un fonds de réserve ; destinés aux activités de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon. Ce fonds sera destiné à la prise en charge du fonctionnement du COGEF, de la formation des membres, de l'appui aux terroirs villageois dans la construction d'écoles, de forages, de pistes rurales, de postes ou centres de santé et de développement des plantations communautaires.

Dans la gestion des fonds du COGEF la personne en charge de la trésorerie gère les fonds ; recouvre les cotisations ; gère les matériels du COGEF ; tient les registres comptables à jour ; élabore le budget ; prépare le rapport financier du conseil d'administration du COGEF.

A côté, il existe un commissariat aux comptes du COGEF qui est l'organe de contrôle interne permanent et qui se compose de trois membres : un président, un vice-président et un secrétaire. Le commissariat aux comptes a pour mandat de : vérifier périodiquement la situation des comptes ; vérifier la caisse et les pièces justificatives ; contrôler la véracité des informations données par le conseil d'administration ; préparer et présenter en assemblée générale, le rapport mensuel sur les constats faits au niveau de la gestion financière du conseil d'administration (bureau exécutif). Le commissariat n'a de compte à rendre qu'à l'assemblée générale du COGEF. Les délibérations de l'assemblée générale appelée à examiner et à approuver les comptes sont nulles, si elles n'ont pas été précédées par la lecture du rapport du commissariat aux comptes.

4.5 Système de Communication :

L'un des principes de la cogestion est la gestion transparente du processus. Le devoir de rendre compte et le droit de recevoir des comptes de tous les partenaires. Les partenaires de la cogestion mettront en place un système d'information et de communication sur tous les aspects du processus.

4.5.1 Système de communication interne

Les membres de l'assemblée générale des COGEF ont trois instances de décision : l'assemblée générale constitutive, l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale constitutive adopte les statuts et le règlement intérieur ; élit les membres du conseil d'administration et du commissariat aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire définit les activités à mener ; examine le rapport financier de l'exercice écoulé ; approuve le budget annuel de mise en œuvre des activités ; facilite la compréhension des dispositions des statuts et du règlement intérieur par tous les membres ; élit les membres du conseil d'administration et du commissariat aux comptes en fin de mandat ; décide de l'admission ou de l'exclusion d'un membre ; examine les violations des statuts et du règlement intérieur.

L'assemblée générale extraordinaire examine en session spéciale les modifications des statuts et du règlement intérieur et autres prises de décisions urgentes.

Les membres du conseil d'administration du COGEF se réunissent au moins une fois par mois pour échanger sur l'évolution des activités.

4.5.1 Système de communication externe :

Les COGEF doivent échanger les informations sur l'évolution des activités de la cogestion avec toutes les parties prenantes.

4.6 Contribution des différents acteurs à la prise en charge des coûts liés aux différentes opérations

Les recettes issues de la gestion de la forêt classée sont réparties entre le CFZ et les COGEF. Ces deux entités sont donc responsables en ce qui concerne la prise en charge des coûts liés aux activités. Outre les contributions financières issues de la cotisation des membres et de la quote part des comités de gestion sur les recettes provenant de la gestion de la forêt, il serait nécessaire que 100% des amendes et contreventions diverses liées à l'exploitation illicite de la forêt et de la vente des produits divers frauduleusement exploités (bois d'œuvre, bois de chauffe, dépouilles d'animaux, produits de l'agriculture, exploitation de palmiers sauvages etc.), reviennent aux comités de gestion forestière.

Les comités pourront faire des recommandations pertinentes par rapport au mode d'utilisation des produits visant à augmenter leur revenu telles que :

- La révision périodique des amendes payées par les éleveurs ;
- La perception effective des taxes pour l'exploitation des fruits sauvages et autres produits destinés à la commercialisation ;

Budget pour les 5 ans :

Les principaux postes budgétaires de dépenses et de recettes du plan de gestion sont

Les recettes du comité de gestion :

Elles sont constituées :

- Les contributions des membres des comités 3000 FG/membres/mois, pour un (1) an ;
- La quote part des comités dans les recettes et redevances ;
- Les amendes et contraventions liées à l'exploitation illicite des ressources de la forêt ;

- Les autres taxes et redevances que les comités jugent nécessaires ;
- Les subventions diverses provenant d'autres partenaires ;
- Les ressources innovantes (taxes de Carbone par exemple).

Les dépenses du conseil de gestion :

Elles couvrent :

- L'achat et l'entretien de matériels et équipements communs à louer ou prêter aux membres ;
- Les frais d'ouverture de pare-feu et de la limite de la forêt ;
- Les frais de mission des membres des comités ou de l'assemblée générale en dehors de leur unité de gestion ;
- Le paiement des salaires et primes des divers prestataires de service qui sont engagés par les comités ;
- La contribution à l'installation des pépinières, la mise en œuvre de campagnes de reboisement et l'entretien des plantations ;
- L'organisation des diverses rencontres.

4.7 Chronogramme des activités

Chronogramme

Le tableau ci dessous indique le chronogramme des activités allant de Sep 2010 à Août 2011,

N° D'ord	ACTIVITES <i>Au titre de la protection</i>	Quantités	2010				2011									
			Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août		
1	Ouverture des pares feux sur les limites de la forêt	104 ha		■	■											
2	Identification des zones sensibles et mise à feu précoces (Bowé)	529 ha			■	■										
3	Pépinière et Reboisement	60 ha						■	■	■	■	■	■	■	■	■
4	Protection des têtes de source	50	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
5	Contrôle et surveillance	Toute la forêt	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
6	Confection et pose des bornes sur les limites de la forêt	74	■	■	■											
7	Confection et mise en place des pancartes et panneaux de signalisation	20	■	■	■											
8	Gestion de la Diversité biologique dans la zone minière	Zone minière/ 7872 ha	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
9	Balisage des limites de la zone de protection intégrale	Étiquettes		■	■	■	■	■								
10	Balisage des limites de la zone de sécurité des mines	Étiquettes			■	■	■	■								
11	Balisage étiquetage des limites des placettes d'échantillon, pour les recherches	12			■	■	■	■								
12	Balisage/étiquetage des limites des sous placettes d'échantillon pour les recherches	12			■	■	■	■								
13	Délimitation des couloirs de changement de pâturage	3820,67 ha							■	■	■				■	■

14	Identification, renforcement protection des habitats et couloirs de migration des animaux sauvages (Chimpanzés)	ZPI																		
15	Suivi de la régénération dans les jachères	2235,71 ha																		
16	Balisage limites Unités de gestion	4																		
	Au titre des activités de production																			
1	Attribution des terres de culture (bas fonds et plaines) aux ménages	267,40 ha																		
2	Appui des paysans dans l'exploitation des bas fonds	267,40 ha																		
3	Organisation du Maraîchage																			
4	Identification et délimitation des carrés de pâturage suivant la capacité admissible de la forêt	3820,67 ha 15 têtes/ha																		
5	Gestion des plantations d'arbres fruitiers	231,63 ha																		
6	Gestion des palmeraies sauvages	292,60																		
7	Organisation et appui à l'apiculture	5 apiculteurs et 2 menuisiers																		
8	Organisation de la récolte des lianes, Bambou, et Raphia	5090 rouleaux de liane et 15468 tiges de bambou																		
9	Organisation de la récolte et de la commercialisation des fruits sauvages (Petit cola, Fèfè, et autres)	A déterminer																		
10	Organisation de l'exploitation des bois de service et bois de chauffe	23864 perches																		
11	Organisation de la récolte de la paille	7285 bottes																		
12	Organisation de la pêche en forêt classée	A déterminer																		
	Au titre des activités interdites																			
1	Dans toute la forêt classée	25330 ha																		
2	Dans la zone de protection intégrale	8968,46 ha																		

NB : ce tableau devrait être repris annuellement avec la participation de tous les partenaires.

Plan d'action pour Cinq (5) ans

Activités	Objectifs de l'aménagement	Objectifs pour 5 ans	Quantité annuelle à réaliser					Responsable de réalisation	Coût de l'activité (x1000 FG)					Recettes attendues (x1000 FG)					Mode de répartition des recettes	Mode Financement
			Années						Années					Années						
			1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5		
Protection																				
Ouvrir entretenir pare-feu limites conventionnelles	104 ha	104 ha	104	104	104	104	104	CFZ et COGEF	18720	18720	18720	18720	18720	0	0	0	0	0	-	A Déterminer
Identification des zones sensibles et mise des feux précoces	529 ha	529 ha	529	529	529	529	529	CFZ et COGEF	600	600	600	600	600	0	0	0	0	0	-	-ii-
Pépinière	1.553.180 Plants	388.295 Plants	77695	77695	77695	77695	77695	CFZ et COGEF	153318	153318	153318	153318	153318	0	0	0	0	0	-	-ii-
Reboisement	1200 ha	300 ha	60 ha	60 ha	60 ha	60 ha	60 ha	CFZ COGEF	59700	59700	59700	59700	59700	0	0	0	0	0	-	-ii-
Protection des têtes de source	50	50	50	50	50	50	50	CFZ COGEF	225*	225*	225*	225*	225*	0	0	0	0	0		
Contrôle et surveillance	24960 sorties	6240 sorties	1248	1248	1248	1248	1248	CFZ COGEF	62400*	62400	62400	62400	62400							
Pose des bornes sur les limites de la forêt	74	74	74	0	0	0	0	CFZ COPGEF	2220**	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Confection et mise en place des pancartes et panneaux de signalisation	12	12	12	0	0	0	0	CFZ et COGEF	1440											
Gestion de la Diversité biologique dans la zone minière	PM	PM						CEGENS												

Balisage des limites de la zone de protection intégrale	-	-	-	-	-	-	-	-	CFZ COGEF	2000*	2000	2000	2000	2000	2000	0	0	0	0	0		
Balisage des limites de la zone de sécurité des mines	-	--	-						CFZ COGEF	1000*	1000	1000	1000	1000	0	0	0	0	0			
Balisage et étiquetage des limites des placettes d'échantillon, pour les recherches										500*	500	500	500	500	0	0	0	0	0			
Balisage et étiquetage des limites des sous placettes d'échantillon, pour les recherches										0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Délimitation des couloirs de changement de pâturage										500	500	500	500	500	0	0	0	0	0			
Identification, renforcement et protection des Couloirs de migration des animaux sauvages (Chimpanzé)										500	500	500	500	500	0	0	0	0	0			
Suivi de la régénération dans les jachères	2235, ha									500	600	500	500	500	0	0	0	0	0			
Balisage des limites des Unités de gestion										1000	1000	1000	1000	1000	0	0	0	0	0			
Total Protection										304.648 FG												
Production																						
Attribution des terres de culture (bas fonds et plaines) aux ménages	278 ha	278 ha		278	278	278	278			5001	500	500	500	500	500	8340***	8340	8340	8340***	8340	Voir tables répartition des recettes	
Appui des paysans dans l'exploitation des bas fonds										1000*	1000	1000	1000	1000	0	0	0	0	0			
Organisation du Maraîchage																						

4.8 Evaluation économique et financière des plans d'aménagement et de gestion

Généralité

Le but de ce chapitre est de déterminer si la mise en aménagement de cette forêt est financièrement et /ou économiquement rentable pour le processus de gestion envisagé. Si les bénéfices nets anticipés actualisés dépassent ou sont au moins égaux à ceux auxquels on peut raisonnablement s'attendre à obtenir des investissements alternatifs, on peut déduire que l'initiative envisagée sera considérée faisable.

Les techniques utilisées

L'utilisation actuelle des ressources naturelles est en deçà de la possibilité de la forêt (produits forestiers ligneux et non ligneux). Les populations riveraines actuelles n'ont aucune expertise en agriculture et en arboriculture. Compte tenu de cette situation il est peut être envisageable d'organiser l'exploitation des produits forestiers non ligneux et la autres ressources (Pâturage, Bas fonds, apiculture). Aussi l'on ne connaît ni la quantité de prélèvement des produits forestiers non ligneux à commercialiser, ni les taxes et redevances fixées pour ces produits. On ne connaît pas non plus la valeur des produits d'éclaircie et la valeur du vin de raphia. L'on ne maîtrise pas les dispositions que peuvent prendre les gestionnaires (CFZ et COGEF) pour la culture des bas-fonds et plaines en Forêt classée, et pour les autres ressources et la répartition effective des recettes suite à l'exploitation des produits et ressources de la forêt

Pour cette première année, les gestionnaires (CFZ et COGEF) doivent avoir un consensus sur les taxes et la répartition. Ils doivent apprécier aussi le niveau de prélèvement des ressources pour faire un budget. Quand ces variables seront connues, il sera possible d'envisager une évaluation économique et financière.

5. Conclusion et Recommandations

La forêt classée du Pic de Fon d'une superficie de 25.330 ha, est partie intégrante de la chaîne de montagne du Simandou. Elle est située à l'extrémité sud des collines de Simandou, dans la zone de transition entre les forêts denses du Sud de la Guinée et les forêts savanicoles qui couvrent une bonne partie du Pays. Cette forêt possède donc deux types de formations qui cohabitent. Il s'agit de la formation de forêt dense qui est prédominante au Sud-ouest vers la préfecture de Macenta et une formation de forêt claire qui couvre tout le côté Est et Nord-est vers la préfecture de Beyla. Ces deux formations sont nettement séparées par la ligne de crête de la chaîne de Simandou qui est aussi la limite entre les préfectures de Beyla et de Macenta.

La forêt classée du Pic de Fon est constituée de divers types de peuplements de forêts naturelles. Ces peuplements sont caractéristiques des formations forestières dont ils proviennent. Dans la partie Sud-Ouest, de la forêt, l'on a découvert un peuplement important dominé par une espèce caractéristique des forêts denses (*Piptadeniastrum africanum*), auprès des villages de Touréla, Orono et Kotia. Au Nord-est, il prédomine un peuplement d'une autre espèce mais caractéristique des savanes (*Pterocarpus erinaceus*) proche des villages de Moribadou, Wataférédou et Nionsomoridou. Toutes ces deux formations sont entre coupées de bowé et parcourues par des cours d'eau avec leurs galeries forestières.

La présence des chimpanzés et d'autres espèces fauniques et floristiques rares, l'existence de plusieurs sources d'eau dans cette forêt, rendent la forêt classée du Pic de Fon importante pour la conservation de la diversité biologique et des bassins versants. En plus, il faut signaler qu'elle est actuellement convoitée par la société minière Rio Tinto, à cause de sa richesse en minerai de fer. Cette forêt constitue donc, une base de subsistance et un pôle d'attraction pour les communautés et un moyen de développement durable pour la Guinée.

La forêt classée du Pic de Fon doit procurer dans un proche avenir aux populations riveraines et au Pays tout entier à la fois de la nourriture et des revenus monétaires par l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelable (fer). Malheureusement, les méthodes d'exploitation des ressources naturelles renouvelables utilisées il y a des décennies, la croissance démographique, doublée et l'arrivée très proche des populations à la recherche de l'emploi près de Rio Tinto peuvent empêcher une bonne gestion des ressources (forêts, eau, pâturage et terre de culture) de la forêt du Pic de Fon. Par ailleurs, la présence des anciens lieux d'extraction artisanal de l'or, des plantations d'arbres fruitiers et bananeraies, des anciens hameaux et campements de culture, des jachères et champs (2008), démontre l'intérêt des populations dans l'exploitation des ressources de cette forêt.

C'est ce qui rend nécessaire le processus de gestion participative de cette forêt. Ce type de gestion permet non seulement de freiner la dégradation de la Forêt classée de Pic de Fon mais mieux, de la restaurer naturellement et artificiellement. Il est important de prendre en considération tous ces facteurs (Importance de la diversité biologique et la présence humaine) dans la planification de la gestion des ressources naturelles du Pic de Fon pour une conciliation entre exploitation minière, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables qui profitent à tous.

Les populations ont été très disponibles et cela en période de grande chaleur à Beyla pour assister à des réunions organisées par les équipes d'animation (enquête socio économique). Elles ont accepté de s'organiser en association (COGEF) pour participer à la gestion de la forêt classée. Elles ont adhéré au processus de cogestion de la forêt en acceptant des rôles et des responsabilités dans ce processus. Ceci montre la motivation des villageois à participer effectivement à la gestion durable

de la Forêt classée. Toutefois, ces populations attendent de ce processus de gestion, la protection de la forêt contre toute forme d'exploitation anarchique, leur responsabilisation effective dans la prise de décision et dans la mise en œuvre des activités prévues dans ce plan d'aménagement.

Nous estimons que les études qui ont conduit à l'élaboration du présent plan d'aménagement ont été faites sans omettre les étapes d'un processus normal de mise en aménagement forestier participatif.

Pour une réussite de sa mise en œuvre, nous recommandons pour l'ensembles des acteurs (CNSES de Rio Tinto, CFZ, CEGENS, COGEF et Rio Tinto) ce qui suit :

- Que la participation des populations à la gestion de la forêt classée du Pic de Fon soit effective puis qu'elles sont bien structurées et organisées pour cette participation ;
- Que les agents de l'administration forestière et les partenaires paysans (COGEF) soient bien sensibilisés et acceptent de bien gérer les ressources naturelles, matérielles et financières liées à la mise en œuvre de ce plan d'aménagement ;
- Que les communautés locales et l'Etat (CFZ, CEGENS et DNEF) respectent leurs engagements et remplissent leurs obligations;
- Que les partenaires conjuguent les efforts pour faire évoluer le statut de la forêt classée du Pic de Fon ;
- Que les partenaires de l'administration forestière (CFZ, CEGENS, DNEF) acceptent la complémentarité dans les actions pour mener à bien le processus de cogestion de la forêt classée du Pic de fon ;
- Que les représentants des villages soient à l'écoute permanente des sages, des femmes et des jeunes et transmettent fidèlement les recommandations issues des réunions des COGEF dans les villages ;
- Que les autres partenaires (Maire, et les chefs de services déconcentrés) ne cultivent pas des relations de subordination avec les représentants des populations dans la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- Que l'Etat procède à un réel transfert de pouvoir et de compétences aux communautés à la base pour qu'elles exercent leurs nouvelles prérogatives dans la gestion des forêts naturelles et des plantations forestières;
- Que les autorités (Ministère, Préfectures) organisent des audits permanents sur la gestion des fonds mis à la disposition des partenaires pour la mise en œuvre de ce plan d'aménagement ;
- Que les partenaires, (CFZ, Rio Tinto, COGEF, CEGENS et DNFF) développent autour de la Forêt classée des actions de micro entreprises et micro crédits pour diminuer la pression humaine sur les ressources de la forêt ;
- Que les partenaires (Rio Tinto, CFZ et CEGENS) poursuivent le développement communautaire par la construction des infrastructures sociales (Ecoles, Postes de santé,

Piste rurale, Centres d'alphabétisation) et la fourniture de l'eau potable dans les villages et hameau autour de la forêt classée.

- Que les partenaires acceptent d'avancer vers la certification des produits issus de cette forêt après les 5 premières années de la mise en œuvre de ce plan;
- Que le Comité National de Suivi Environnemental et Social de Rio Tinto s'implique et suive régulièrement la mise en œuvre des activités prévues dans ce plan d'aménagement.

6. Bibliographie

Assemblée Nationale de la Guinée (1997) : Loi L/97/038/AN de décembre 1997, Portant Code de la protection de la faune et réglementation de la chasse ;

Assemblée Nationale de la Guinée (1999): Loi L/99/013/AN du 28 juin 1999, Portant Code de Forestier de la Guinée ;

Agence Universitaire de la Francophonie-Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture Yaoundé Cameroun (2001) : Concept et principes en aménagement forestier ;

David BROWN(1999) : Principes et pratiques de cogestion forestière d'Afrique de l'ouest;

Bilivogui Oua Justin (1992) : Eude dynamique de la couverture végétale du bassin versant de Nyalen à Dabola (Mémoire de fin d'études supérieures) ;

Aterson Tom, Boubacar THIAM, DIAKITE Dantily, Rebecca HAM (2001):
Rapport Programatic Environnemental Assenment (PEA);

Compaoré Albert, Dr. Amadou Shérif BAH, Sédibinet SIDIBE et Salomon DILEMA
(2000) : Plan d'aménagement et plan de gestion de la forêt classée de Bakoun/
Tougué ;

Compaoré Albert, Dr.Amadou Shérif BAH, Sédibinet SIDIBE et Salomon DILEMA
(2000) : Plan d'aménagement et plan de gestion de la forêt classée de Souti-yanfou/Kindia

Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture Yaoundé Caméroun
(2001) : Concept et principes en aménagement forestier ;

Code de l'Elevage et des produits animaux : Loi N°L/95/046/CTRN/ du 8 octobre 1988 Portant Code de l'Elevage et des produits animaux

Code Pastoral LOI L/95/51/CTRN du 29 août 1995, Portant Code Pastoral

Code de l'Eau LOI/ 94/005 /CTRN : Portant Code de l'Eau

Coumbassa, Diakite et Gauthier (2004) Inventaire Forestier de la Foret Classee du Pic de Fon et Villages Limithrophes. Winrock International / PEGRN

Code des Collectivités

Dr. Amadou Cherif BAH (2009) : Déclaration de Politique Forestière

David BROWN (1999) : Principes et pratiques de cogestion forestière d'Afrique de l'ouest;

Dantily DIAKITE et Ibrahima Sory DIALLO (2009) : Plan d'aménagement et Plan de gestion de la forêt classée de Tominé-Komba – Gaoual

Projet Elargi de Gestion des Ressources Naturelles-USAID/Guinée (2004) : Discussions Orientées Sur l'Auto Evaluation Organisationnelle (DOSA)

Dantily DIAKITE (2009) : Rapport de consultation sur la méthode et les outils pour une gestion participative des forêts communautaires/Projet Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD/Gui 57230)

DIALLO Saliou / Winrock International / PEGRN (2005): Projet elargi de gestion des ressources naturelles Etude Socio-Economique de la Foret Classee du Pic de Fon.

Ibrahima Kegneko DIALLO (1988) : Historique et évolution de la foresterie guinéenne,

FAO/Lanly J.P (1975) : Manuel d'inventaire forestier avec référence aux forêts
Gauthier et Coumbassa (2002) Rapport d'inventaire Forêt classée de Sincery Oursa ;
Haltenoth (1985) : Mammifères d'Afrique et de Madagascar ;

La Granada Inc / SIMFER SA (2008) Sites d'interet culturel dans la zone de Simandou.

La Granada Inc / SIMFER SA (2008) Etude de Base Socio-Economique, Etat de Reference.

Lewis, JM (1997) : Guide d'élaboration du plan d'aménagement des forets de
Production du domaine forestier permanent de la République du Cameroun ;

Ministère Français de la coopération et du développement : Mémento du forestier édition
1981

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage MAE (1989) : Lettre de Politique du
Développement Agricole et la Politique forestière de la Guinée.

OAB-OITB (2003) : Principes, critères et indicatrice de la gestion durable des forêts tropicales
naturelles d'Afrique

Programme Haute Guinée Ouest « PHGO »(1996): Mémento de la haute Guinée Ouest

Projet Conseiller Forestier/MAE/DNEF (2002) : Rapport synthèse de l'Atelier de
réflexion sur la gestion durable des ressources forestières en Guinée ;

Royal Botanic Gardens Kew (2008): Vegetation Map of the Pic de Fon.

Salim KOUYATE (2010) : Rapport d'inventaire de la Foret Classe du Pic de Fon Jachère et écosystème
de la zone sud. Juillet, Canga Est.

SIDIME Fatoumata et DIOUBATE Kemoko (2010) Rapport sur la restitution du Plan d'Aménagement
pour les Eco gardes de l'antenne du CFZ et Comités de gestion forestière COGEF et dans les Terroirs
villageois. Juin 2010, Canga Est, Rio Tinto.

Service National des Sols : Rapport sur étude des sols à Dabola ;

Swartword (2000) : Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable ;

Watta CAMARA et Salim KOUYATE (2008) Rapport D'énquetes Socio-Economiques
Usages Et Usagers Des Ressources De La Forêt Classée Du Pic De Fon CFZ et SNC-Lavalin.

UICN (2006) : Vers un dialogue sur les forêts en Afrique de l'Ouest – Rapport

USAID (1996):Directives environnementales pour les actions à petite échelle en Afrique

SNC-Lavalin (2010) Social and Environmental Baseline Study (Volume D : Biodiversity). Project No. 604917. August 2010. Rio Tinto SIMFER and SNC-L.

ANNEXES

Annexe A: Atelier National de Validation du PA PDF

Annexe A1: Termes de références

Atelier National de validation du plan d'aménagement du Pic de Fon Sérédou du 29 septembre au 1 octobre 2010

Contexte

La gestion et la protection de la forêt classée du Pic de Fon est actuellement sous la responsabilité du Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) et du Centre de Gestion des Monts Nimba et Simandou CEGENS. Depuis l'arrivée de Rio Tinto avec ses titres miniers d'exploration qui occupent une partie de la forêt classée, le Rio Tinto et le CFZ ont collaboré pour assurer la protection de la forêt classée du Pic de Fon (levé des limites de la forêt au GPS, embauche de surveillants, construction de poste de surveillance, inventaire des ressources biologiques, feux précoces, etc.).

Le CFZ a pour attribution, la gestion des forêts classées de la Guinée Forestière y compris la forêt classée de Pic de Fon selon le décret S/2004/50/PRG/SGG du 1er juillet 2004. Ce Service est essentiellement mandaté à rédiger le plan d'aménagement et pour gérer cette forêt visant la valorisation des ressources forestières dans le respect de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Le Centre de Gestion des Monts Nimba et Simandou (CEGENS), Etablissement Public Administratif et Scientifique (EPAS) a pour mission la coordination, la promotion des activités de protection du site du Patrimoine Mondiale et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales des chaînes des monts Nimba et Simandou et de leurs zones d'influence, zones tampon et aires de transition. Il oeuvrera à l'harmonisation des considérations environnementales et celles économiques (tout projet de développement rural et minier) dans la région des monts Nimba et Simandou. Le CEGENS dont les attributions sont fixées par un arrêté ministériel No 2005/04006/ME/CAB du 4 août 2005.

Compte tenu des enjeux liés à la réputation de Rio Tinto par rapport à la gestion de biodiversité dans ses opérations minières et par ses engagements avec sa politique de développement durable et sa stratégie sur la biodiversité Rio Tinto Iron Ore SIMFER a comme objectif de s'engager dans le suivi et l'aménagement de la Forêt Classée de Pic de Fon. Les objectifs sont principalement, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles utilisées par les communautés riveraines. La production d'un plan d'aménagement pour assurer une utilisation durable des ressources biologiques de la forêt classée de Pic de Fon est un objectif partagé par ces deux partenaires.

En décembre 2008, le CFZ et Rio Tinto ont conclu une entente pour la rédaction d'un plan d'aménagement. En Avril 2009, le Comité Technique Consultatif a été créé. Ce comité se compose des services préfectoraux, du Centre Forestier N'Zérékoré, de l'Unité de Conservation de Mont Simandou (CEGENS), les services de l'état (Beyla, Macenta), et Rio Tinto. Depuis ce jour, des inventaires de terrains, des études socio-économiques et des rencontres d'explication du projet de plan d'aménagement ont été réalisés. Les rencontres d'explications et de sensibilisations ont été menées au niveau national à travers le Comité National de Suivi Environnemental et Social du projet Simandou (CNSES), au niveau local avec le Comité Technique Consultatif (CTC), le Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSSES) et auprès des populations riveraines de la forêt classée des préfectures de Beyla et de Macenta.

Les observations et les commentaires des parties-prenantes ont permis la rédaction d'une deuxième version de plan d'aménagement.

2. Justification

Après la rédaction du Plan d'aménagement, l'étape suivante est sa mise en œuvre. Il y a des préalables à cette mise en œuvre qui sont incontournables. Le premier, c'est de faire valider le document (plan d'aménagement et plan de gestion) par les partenaires de la cogestion et les autres institutions nationales concernées; et le second est l'approbation du plan d'aménagement par l'autorité en charge des forêts. La validation du plan d'aménagement est faite suite à une restitution pour les partenaires impliqués dans la mise en œuvre. C'est au cours de ces rencontres que les acteurs font des suggestions et recommandations et valident le plan d'aménagement après la prise en compte des préoccupations, suggestions et recommandations des partenaires de la cogestion. C'est ce qui justifie la rencontre de Sérédou.

Après restitution, le document final sera élaboré. Il prendra en compte les suggestions et recommandations retenues par consensus par les partenaires et le service commanditaire fait approuver de document par le Ministre en charge des forêts.

Après ces étapes de consultations et de validation, le plan d'aménagement sera soumis à un processus d'approbation ministériel.

3. Objectifs de l'atelier

Les objectifs de l'atelier sont

1. Partager le contenu du Plan d'Aménagement avec les acteurs nationaux et régionaux impliqués dans son approbation et sa mise en œuvre
2. Recueillir les préoccupations et les avis des acteurs nationaux et régionaux impliqués dans le processus d'approbation et de mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Pic de Fon
3. Créer un large consensus autour du Plan d'Aménagement proposé afin d'engager la responsabilité de tous les acteurs concernés dans son approbation et sa mise en œuvre
4. Faire valider le Plan d'Aménagement par les acteurs nationaux impliqués dans son processus d'approbation et de mise en œuvre
5. Jeter les bases d'un processus de collaboration et de concertation entre les acteurs de l'Etat et des communautés impliqués dans le processus d'approbation et de mise en œuvre du Plan d'Aménagement

4. Résultats attendus

1. Les avis des acteurs nationaux et régionaux impliqués dans le processus de validation et de mise en œuvre du Plan d'Aménagement ont été prises en compte
2. Le contenu du Plan d'Aménagement a été partagé avec les acteurs nationaux et régionaux impliqués dans sa validation et sa mise en œuvre
3. Le contenu du Plan d'Aménagement a été validé
4. La responsabilité des partenaires étatiques et communautaires a été engagée dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement
5. Le processus de collaboration et de concertation a été engagé entre les acteurs étatiques et communautaires pour une bonne mise en œuvre du Plan d'Aménagement de la forêt classée du Pic de Fon

Annexe A2 : Liste des Participants Atelier National de Validation du Plan d'Aménagement du Pic de Fon

Ceremonie d'Ouverture et Cloture

Mr Le Secretaire Generale du MEEFD Dr Dan Lansana KOUROUMA
Le Directeur du Cabinet du Governorat de N'Zerekore
Le Prefet de N'Zérékoré
Le Prefet de Macenta
Inspecteur Regional de l'Environnement des Eaux et Forets de N'Zérékoré

Participants

Directeur Regional d'Elevage
Mr Le Chef du BTGR de N'Zérékoré
Mr le Chef du BTGR de Gueckedou
Le Secretaire General de Collectivités Decentralisées de Macenta
Le Secretaire General de Collectivités Decentralisées de Beyla
Le Directeur General du CFZ Papa CONDE
Mme la Directrice Générale Adjointe Watta CAMARA CFZ
Mr Jean Claude, Chef de Division Riverains
Le chef Antenne du Pic de Fon Mr Koi Gouavogui CFZ
Mr Oliano Chef de Brigades Antenne Pic de Fon CFZ
Le chef Antenne du ZiamacFZ
Mr Abou CISSE CEGENS
Mr Sekouba CAMARA CEGENS
Dr Amadou Cherif BAH DNEF
Mr Moriken CAMARA DNFF
Mr Dantily DIAKITE DNFF
Mr Saidou CONDE DNDBAP
Dr Sid Mohamed NABE CNSES
Mohamed Lamine CONDE CNSES
Dr Mamadi KOUROUMA CNSES
Mr Alpha DIALLO Direction des Mines
Mme Hawa DIAWARA, Direction des Mines et CNSES
Mr Augustin Haba CPSES
Mme Sona Camara CPSES
Le Comité Technique Consultatif du Plan D'aménagement du Pic de Fon :
i) CEGENS Beyla CTC Mr Mory DOUNO
ii) Section Elevage Beyla CTC
iii) Section Eaux et Forets Beyla CTC
iv) Section Mines Beyla CTC
v) Section Agriculture Beyla CTC
vi) Section Elevage CTC Macenta
vii) Section Eaux et Forets CTC Macenta
viii) Section Agriculture CTC Macenta
ix) Cadres du CFZ
x) Rio Tinto (cadres ci-dessous)
Directeur Mines Beyla
Directeur Agriculture Beyla
Directeur Elevage Beyla
Directeur Envt + SD Beyla

Mr Guile SOROPOGUI, CEGENS Adjoint Simandou
Mr. le Directeur des Micros Réalisation de Beyla
Mr. le chef du cantonnement forestier de la CU/Beyla
Mr. le chef du cantonnement forestier de Nionsomoridou
Mr. le chef de section des Eaux et Forêts Macenta
Mme le chef de section Promotion Agricole Macenta
Mr le Directeur de la Direction de l'Elevage Macenta
Mr. le Directeur des Mines Macenta
Mr. le Directeur des Micros Réalisation Macenta
Mr le COA/ANPROCA
Mr. le Président de l'ONG ADECAP
Mr. le Président de l'ONG ADECOP
Mr le président du COGEF Est
Mr. le Vice président du COGEF Est
Mr le chef du Commissariat au Compte COGEF Est
Mr le président de la Confrérie des chasseurs
Mr. le VP de la Confrérie des chasseurs - Est
Mr le VP de la Confrérie des chasseurs Ouest
Mr Secetaire Confrerie Est
Mr Secetaire Confrerie Ouest
Mr TOUNKARA Consultant Primatologie, Rio Tinto
Mr. le chef du cantonnement forestier de Kouankan
Mr. le chef du cantonnement forestier de Sérédou
Mr le COA/ANPROCA
Mr. le Président de l'ONG AGAR/G
Mr. le Président de l'ONG ODIP
Mr le président du COGEF Ouest
Mr. le Secrétaire du COGEF Ouest
Mr le chef du commissariat au compte COGEF Ouest
Mr. le chef de section Eaux et Forêt de Yomou
Mr. le chef de section Eaux et Forêt de Lola
Mr. le chef de section Eaux et Forêt de N'Zérékoré
Mr Leon PAYNE Directeur Environnement et Communautés Rio Tinto
Dr Jon EKSTROM The Biodiversity Consultancy Ltd
Mr Saliou DIALLO Chef Relations Communautaires, Rio Tinto
Mr Souleymane DIABY Rio Tinto
Dr Luciana VEGA Supt de la Biodiversité, Rio Tinto
Mr Salim KOUYATE Consultant Rio Tinto
CFZ Ecogarde 1 Nestor
CFZ Ecogarde 2 Seny
CFZ Ecogarde 3 Oye
CFZ Ecogarde 4 Blaise
CFZ Ecogarde 5 Barre
CFZ Ecogarde 6 Elie

Annexe A3 : TERMES DE REFERENCES DES GROUPES DE TRAVAIL

RESTITUTION NATIONALE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET PLAN DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DU PIC DE FON

Groupes de travail :

N° GROUPE	THEME CENTRAL	THEMES COMMUNS	COMPOSITION DES GROUPES
I	Comité National de Lecture	Lecture du document final du PA PDF	Dr Amadou Cherif BAH DNFF Mr Nikola DELAMOU CFZ Mr Sekouba CAMARA CEGENS Mr Seydou CONDE DNABD Dr Mamadi KOUROUMA IRAG / CNSES
II	Statut de la forêt classée du Pic de Fon pour une conformité avec l'exploitation du minerai de fer	Rôles et responsabilités des partenaires	Dr. Sid Mohamed NABE Dr. Ahmadou Chérif BAH Mr. Aboubacar Sidiki OULARE Mr Abou CISSE Mr Cécé Papa CONDE Mr Kader BANGOURA Mr Mohamed Lamine CONDE Mr Augustin HABA/SG-CD Mr. Directeur Micro Réali/Mta Mr. Directeur des Mines Mta
III	Grandes lignes du Plan d'aménagement et règles générales pour la gestion de la forêt classée	Rôles et responsabilités des partenaires	Mme Watta CAMARA Mr. Mamady KOUROUMA Mr. Moriken CAMARA Mr Cece Apollinaire Thea Madame Hawa DIAWARA Mr. l'Inspecteur de Environ. Mr M. Saliou DIALLO/Rio Un Chef de Division du CFZ Mr Directeur Micros réali/Bla Directeur des Mines Beyla
IV	Agriculture en forêt (Bas fonds, Plantations d'arbres fruitiers, Maraîchage)	* Gestion des feux, * Recherche, * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière, * Renforcement de capacité * Contrôle et surveillance,	2 chefs section agriculture (Rapporteur = M Billo Sangare) 2 chefs Sections Génie rural (2) 2 COA/ANPROCA 1 Section agriculture CTC 1 Chef de brigade surveil. /CFZ 2 Ecogardes 1 Chef cant. forestier Sérédou 1 Chef BTGR Guéckédou 1 Chef BTGR N'Zérékoré Guile Soropogui 2 COGEfs 1 Confrérie 1 ONG ADECOP 1 ONG ODIFE

V	Pâturage, Pêche et Apiculture en forêt	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion des feux, * Recherche, * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière, * Renforcement de capacité * Contrôle et surveillance, 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Directeur Régio Elevage 2 Directeurs Préfec Elevage 1 Directeur Envi Beyla 1 Mme Sona CAMARA 1 Elevage CTC 1 Conservateur en chef Siman Mr Abdoulaye Keita/Rio Tinto 2 Ecogardes Mr FOFANA COGEF ONG ADECAP 1 Comm au compte 2 Confrérie chasseurs
VI	Pépinière, reboisement, traitement et essais sylvicoles et entretien des plantations forestières	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion des feux, * Recherche, * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière, * Renforcement de capacité * Contrôle et surveillance, 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Chef Antenne Pic de Fon 2 Antenne du Ziama 2 Chefs de section des E/F - Beyla - Lola 1 Eaux Forêts CTC 1 Chef Canto Forest/Kouankan ONG AGAR/G 1 écogarde 2 COGEF 1 Confrérie
VII	Exploitation forestière (PFL et PFNL), Chasse	<ul style="list-style-type: none"> * Gestion des feux, * Recherche, * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière, * Renforcement de capacité * Contrôle et surveillance, 	<ul style="list-style-type: none"> 3 Chefs Section E/F 1 Chef Cant Forest./CU Beyla 1 Section Mine CTC 1 Chef Canto Forest/Nionsomo 2 COGEF 3 Confrérie 1 Ecogarde

NB : Les Directeurs Nationaux et Généraux, les membres du CNSES du projet Simandou, les Secrétaires Généraux des Collectivités Décentralisées, les responsables de départements à Rio Tinto, les Chef des BTGR, les chefs de services régionaux donneront leurs points de vue dans tous les Groupes.

TERMES DE REFERENCE DES GROUPES

TDR Groupe I : Organisation du Comité National de Lecture

TDR Groupe II : Statut de la forêt classée du Pic de Fon pour une conformité avec l'exploitation du minerai de fer

Utiliser les connaissances en matière de législation forestière en Guinée (Code Forestier et Code de la Faune Sauvage et Réglementation de la chasse), pour décider si oui ou non le statut actuel (Forêt classée) du Pic de Fon doit évoluer étant entendu que dans cette forêt classée il y a une concession minière.

Si c'est non, donc le statut forêt classée peut être maintenu, expliquer les raisons les raisons juridiques.

Si oui, le statut doit évoluer (changer), vous devez :

- 1- Donner les raisons en indiquant les dispositions de la loi qui précisent cette évolution ou ce changement de statut ;
- 2- Faire un plan d'action en indiquant les responsabilités individuelles et collectives de chacun de vous décideurs, pour aboutir à cette évolution du statut de la forêt classée du Pic de Fon qui est la prise d'un Acte du Président de la République.

Lire les rôles et responsabilités des partenaires dans le plan de gestion et définir d'autres rôles et responsabilités non contenu dans le document, en tant que planificateur et Décideurs, évaluateurs et agence d'appui (CNSES, CFZ, CEGENS, DNEF et autres).

TDR Groupe III : Grandes lignes du Plan d'aménagement et règles générales pour la gestion de la Forêt Classée.

Lire (**3.3** Grandes lignes du plan d'aménagement de la forêt classée du Pic de Fon ; **3.3.1** Stratégie de gestion : Cogestion de la forêt classée du Pic de Fon ; **3.3.2 ancien 3.4.2** Zonage spatial ; **3.3.2.1** Zone Minière ; **3.3.2.2** Zone de gestion forestière (zone de production et zone de protection intégrale)

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les décisions d'aménagement (activités autorisées, si nécessaire identifier ou éliminer d'autres) donner les raisons.

Lire (**3.4-** Règles générales pour la gestion de la forêt classée du Pic de Fon ; **3.4.2** accès à la forêt ; **3.4.3** Contrôle des activités et **3.4.4** Principes de la cogestion des forêts classées en Guinée)

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les règles générale (identifier d'autres règles générales ou d'autres principes de la cogestion s'il y en a, ou éliminer si nécessaires les mauvaises règles dans le PA) donner les raisons.

Lire les rôles et responsabilités des partenaires dans le plan de gestion et définir d'autres rôles et responsabilités non contenu dans le document, en tant que planificateur et Décideurs, évaluateurs et agence d'appui (CNSES, CFZ, CEGENS, DNEF et autres).

TDR Groupe IV : Thème principal : Agriculture en forêt (Bas fonds, Plantations d'arbres fruitiers, Maraîchage)

Lire tous les aspects de l'agriculture en forêt

(**3.5.2.2** Gestion des plantations d'arbres fruitiers ; **3.5.2.3** Gestion des bas fonds ; **3.5.2.5** Maraîchage ;) et :

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les décisions d'aménagement

2- Thèmes Communs :

- * Gestion des feux,
- * Recherche,
- * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière,
- * Contrôle et surveillance,
- * Renforcement des capacité

Lire : (**3.5.1.1** Gestion des Feux de brousse et incendies de forêt ; **3.5.1.3** Protection des têtes de source ; **3.5.1.4** Protection de la Faune ; **3.5.1.7** Gestion de la biodiversité dans la zone minière, **3.5.1.6** Contrôle et Surveillance).

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les décisions d'aménagement
- d- Pour le renforcement des capacités des partenaires, proposer des thèmes de formation pour techniciens, COGEF et Confrérie des chasseurs ;
- e- Donner vos point de vue sur les activités interdites

En fin, donner votre avis sur la liste des activités interdites : Dans la forêt et dans la zone de protection intégrale.

TDR Groupe V Thème principal : Pâturage, Apiculture et Pêche en forêt

Lire les aspects : **3.5.24** Pâturage ; **3.5.2.6** Pêche et **3.5.2.9** PFNL.....Apiculture

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les décisions d’aménagement

2- Thèmes Communs :

- * Gestion des feux,
- * Recherche,
- * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière,
- * Contrôle et surveillance,
- * Renforcement des capacité

Lire : (3.5.1.1 Gestion des Feux de brousse et incendies de forêt ; **3.5.1.3** Protection des têtes de source ; **3.5.1.4** Protection de la Faune ; **3.5.1.7** Gestion de la biodiversité dans la zone minière, **3.5.1.6** Contrôle et Surveillance).

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vue sur les décisions d’aménagement
- d- Pour le renforcement des capacités des partenaires, proposer des thèmes de formation pour techniciens, COGEF et Confrérie des chasseurs ;
- e- Donner vos point de vue sur les activités interdites

En fin, donner votre avis sur la liste des activités interdites : Dans la forêt et dans la zone de protection intégrale. Lire 3.5.3 : (3.5.3.1 et 3.5.3.2)

TDR Groupe V : Theme principal : : Pépinière, reboisement, essais et traitements sylvicoles et entretien des plantations forestières

Lire (3.5.1.2 Reboisement ; **3.5.1.5** Sylviculture

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vu sur les décisions d’aménagement

2- Thèmes Communs :

- * Gestion des feux,
- * Recherche,
- * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la

- zone minière,
- * Contrôle et surveillance,
- * Renforcement des capacité

Lire : (3.5.1.1 Gestion des Feux de brousse et incendies de forêt ; **3.5.1.3** Protection des têtes de source ; **3.5.1.4** Protection de la Faune ; **3.5.1.7** Gestion de la biodiversité dans la zone minière, **3.5.1.6** Contrôle et Surveillance).

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vue sur les décisions d’aménagement
- d- Pour le renforcement des capacités des partenaires, proposer des thèmes de formation pour techniciens, COGEF et Confrérie des chasseurs ;
- e- Donner vos points de vue sur les activités interdites

En fin, donner votre avis sur la liste des activités interdites : Dans la forêt et dans la zone de protection intégrale.

TDR Groupe VII : Thème principal : Exploitation forestière (PFL et PFNL), Chasse

Lire (**3.5.2.7** Gestion des palmeraies sauvages ; **3.5.2.8** Exploitation des produits forestiers ligneux **3.5.2.9** Exploitation des produits forestier non ligneux à l’exception de l’apiculture)

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vue sur les décisions d’aménagement

2- Thèmes Communs :

- * Gestion des feux,
- * Recherche,
- * Protection des têtes de sources, de la régénération, de la faune et gestion de la biodiversité dans la zone minière,
- * Contrôle et surveillance,
- * Renforcement des capacité

Lire : (3.5.1.1 Gestion des Feux de brousse et incendies de forêt ; **3.5.1.3** Protection des têtes de source ; **3.5.1.4** Protection de la Faune ; **3.5.1.7** Gestion de la biodiversité dans la zone minière, **3.5.1.6** Contrôle et Surveillance).

- a - Relever les mauvaises informations
- b – Mettre les bonnes informations
- c – Donner vos points de vue sur les décisions d’aménagement
- d- Pour le renforcement des capacités des partenaires, proposer des thèmes de formation pour techniciens, COGEF et Confrérie des chasseurs ;
- e- Donner vos point de vue sur les activités interdites

En fin, donner votre avis sur la liste des activités interdites : Dans la forêt et dans la zone de protection intégrale.

Annexe A4 : Synthèse des Recommandations des Groupes de Travail et du Rapport de l'Atelier de Restitution et de Validation du plan d'aménagement et du plan de gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon.

Cet atelier s'est tenu dans la salle de conférence du bloc administratif du centre de formation en administration du territoire et de gestion des collectivités de Sérédou et du les 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre 2010 suivant lettre d'invitation N° 002/IBD/DOE/DE et C/RTO/Simfer du 3 septembre 2010.

Ces journées ont connues la présence de 92 participants sur 98 invités dont :

- Direction nationale des mines
- Direction nationale des Eaux et Forêts.
- Direction nationale de l'environnement
- Direction nationale de la biodiversité et des aires protégées.
- Direction générale du CEGENS.
- CNSES
- Direction générale du centre forestier –N'zérékoré
- Inspection régionale de l'environnement de N'zérékoré
- Direction régionale de l'élevage de N'zérékoré.
- BTGR de N'Zérékoré et Guékédou.
- Secrétaires Généraux des collectivités de Beyla et Macenta.
- Directeurs préfectoraux des mines de Beyla et Macenta.
- Directions des micro-réalisation de Beyla et de Macenta.
- Directrice préfectorale promotion féminine Beyla.
- Sections des Eaux et forêts de Beyla et Macenta.
- Chefs de sections préfectorales de la promotion agricole de Beyla et Macenta.
- Représentant du COA.
- Conservateur en chef et surveillant principal du Simandou.
- Cantonnement forestiers.
- Eco-gardes
- Confrérie de chasseurs
- COGEF
- ONG Beyla et Macenta
- Rio-Tinto.
- Consultants.

Déroulement de l'atelier

La première journée s'est articulée comme suit :

- Mise en place d'un bureau de l'atelier pour la modération
- Allocution de bienvenue de Mr le Directeur Général du centre forestier
- Allocution de Mr le Directeur de cabinet de la région administrative de N'zérékoré représentant Monsieur le Gouverneur ;
- Allocution de Mr Léon PAYNE Directeur Environnement et Communautés Rio Tinto.
- En fin Mr le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et du développement durable représentant Mr le Ministre a procédé à l'ouverture de l'atelier tout en insistant sur :
- L'intérêt particulier qu'il accorde aux résultats de nos journées de réflexion.

La journée du 29 septembre 2010 a connu 10 communications ponctuées de pauses café et déjeuner
La journée du 30 septembre 2010 a connu 3 communications ponctuées de pauses café et déjeuner, puis la constitution de sept groupes thématiques qui ont apporté de fructueux débats sur les thèmes développés.

Les présidents des trois journées ont assuré également la modération de l'atelier.

La journée du 1^{er} octobre 2010 a connu la restitution des travaux de groupe et la mise en place d'une équipe permanente de rédaction des conclusions et recommandations de l'atelier.

Cette équipe est composée de :

Président : DIALLO Cheick Tidiane

Rapporteurs ; 1. SANGARE Mohamed Billo
2. CONDE Saidou.

Les présentations des résultats des travaux de groupes ponctuées par des débats critiques et suggestions constructives et qui ont aboutis à l'amélioration du plan d'aménagement et de gestion du Pic de Fon, **l'atelier valide le plan d'aménagement et de gestion du Pic de Fon sous réserve des recommandations ci-après :**

Synthese de Recommandations

- 1- De façon générale le document est à revoir intégralement tant du point de vue orthographique que de syntaxe.
- 2- Page 63 : compléter la liste des institutions impliquées dans la gestion du Pic de Fon en incluant la DNDBAP et l'IRAG.
- 3- Page 33 point 1.1.4.6 : inclure les dispositions des articles 63, 64, 65 du code minier relatif aux zones fermées et interdites à la reconnaissance, la recherche et l'exploitation des mines.
- 4- Page de garde : Pays et devise, échéance de validité et marquer version finale
- 5 – Dans le moyen terme prendre des dispositions pour reconvertir la forêt classée du Pic de Fon en réserve naturelle forestière gérée par décret Présidentiel afin de concilier conservation et exploitation minière.
- 6- Procéder au renforcement des capacités des services techniques, COGEF et confrérie des chasseurs
- 7- Envisager des dispositions pratiques à fin d'atténuer les conflits récurrents entre agriculteurs éleveurs.
- 8- Prendre des dispositions afin d'empêcher l'introduction de la race zébu dans la zone
- 9- L'implication de la confrérie des chasseurs dans la lutte contre les feux de brousse et incendies de forêts.
- 10- L'implication des radio communautaires de Beyla et Macenta dans les campagnes de sensibilisation.
- 11- Encourager la mise en défens de toutes les surfaces de régénération et de protection des têtes de sources.
- 12 – Rehausser le diamètre de protection des têtes de sources à 40 ou 50m au lieu de 30 m.

Enfin, mettre en place une Commission de Lecture de 5 personnes composée des représentants des services concernées (DNFF, CFZ, CEGENS, DNDBAP, et IRAG/CNSES) présidée par Dr Amadou Cherif BAH (DNFF) pour finaliser le document avant l'approbation finale par le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Développement Durable.

Sérédou le 1^{er} octobre 2010
L'atelier

Annexe A5 : Attestation de Correction du Plan D'Aménagement et du Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon : Comité de Lecture

**ATTESTATION DE CORRECTION DU PLAN D'AMENAGEMENT
ET DU PLAN DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DU PIC DE FON**

Conformément aux recommandations de l'atelier de validation du Plan d'Aménagement et Plan de Gestion de la Forêt classée du Pic de Fon, tenu à Sérérodou, les 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre 2010, nous :

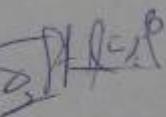
1. Dr Ahmadou Chérif BAH/Représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
2. Mr. Nicolas DELAMOU/Représentant du Centre Forestier de N'Zérékoré ;
3. Mr. Sékouba CAMARA/Représentant du Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou ;
4. Dr. Mamadi KOUROUMA/Représentant de l'IRAG et du CNSES de Rio Tinto ;
5. Mr. Saïdou CONDE/ Représentant de la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées ;

membres désignés de la commission de lecture finale pour la validation du plan d'aménagement et du plan de gestion cité ci-dessus, attestons que le document a été corrigé conformément aux recommandations et amendements formulés par l'atelier de validation de Sérérodou.

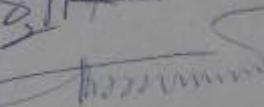
En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Conakry, le 13 Octobre 2010

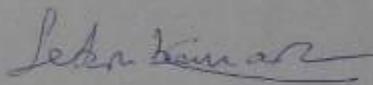
Dr Ahmadou Chérif BAH



Mr. Nicolas DELAMOU



Mr. Sékouba CAMARA



Dr. Mamadi KOUROUMA



Mr. Saïdou CONDE



Annexe B : Historiques de Villages, Resultats des Inventaires, Liste des Especes Annexe 1 : Dates importantes dans la localité

Annexe B1 : Sommaire du profil historique d'ensemble des terroirs autour de la forêt classée du Pic de Fon.

Années 1910	Construction de la mosquée de Nionsomoridou
Années 1900	Construction de la mosquée de Korèla
Années 1910	Décès du fondateur de Korèla Epidémie de variole à Dandano qui a fait une centaine de victimes
Années 1920	Epidémie de choléra à Nionsomoridou Incendie du village de Mandou par les feux de brousse Invasion de Mandou par des acridiens Mouvement migratoire de population de Nionsomoridou à cause d'une mésentente autour du chef de Cantonnement
Années 1930	Construction de la route Boola-Moribadou-Vaférédou Mouvement migratoire de population de Lamandou à Moribadou à cause des normes Premier passage des Blancs à Mandou Retour de la population de Nionsomoridou Epidémie de variole à Nionsomoridou Feu de brousse causant la mort de neuf personnes à Baladou Construction de la mosquée de Mandou Invasion de Korèla par des acridiens
Années 1940	Décès de Vamoriba à Moribadou Interdiction de toute source lumineuse à Korèla pour éviter d'être repéré et attaqué par l'ennemi Construction de la mosquée de Foma Attaque du bétail de Korèla par les hyènes Construction de la route Konsakoro-Nionsomoridou-Beyla Construction de la route Boola-Baladou Empoisonnement des hyènes à Korèla Invasion de Korèla par des acridiens (deuxième fois) Construction de la mosquée de Banko Invasion de Traoréla par des acridiens Abolition des travaux forcés liés à l'effort de guerre à Korèla Epidémie de variole à Banko Invasion de Lamandou par des acridiens et des chenilles Invasion de Foma par des chenilles Invasion de Naouinzou par des acridiens Traoréla quitte le cercle de Macenta pour celui de Beyla
Années 1950	Construction de la route Gbonodou-Korèla Délimitation entre Traoréla et Korèla Conflit entre Moribadou et Foma après la mort d'une femme par suite de feu de brousse Construction de la première mosquée de Moribadou Invasion de Traoréla par des chenilles Invasion de Dandano par des acridiens Passage du premier blanc dans chacun des treize villages étudiés Décès du fondateur de Moribadou à l'âge de 120 ans Incendie du village de Korèla Ouverture de la piste Kouankan-Dandano Epidémie de rougeole à Dandano Construction de la mosquée de Lamandou

Années 1960	<p>Rénovation de la mosquée de Korèla</p> <p>Construction de l'école primaire de Nionsomoridou</p> <p>Construction de l'école primaire de Dandano</p> <p>Ouverture de la route Mandou-Gbonodou-Korèla</p> <p>Epidémie de variole à Mandou</p> <p>Réunion de sensibilisation après le départ des blancs à Moribadou</p> <p>Construction de l'école primaire de Moribadou</p> <p>Construction de la mosquée de Dandano</p> <p>Inauguration de la mosquée rénovée de Korèla</p> <p>Décès du Chef de Canton du Konian victime de la chasse à l'éléphant à Foma</p> <p>Incendie du village de Korèla (deuxième fois)</p> <p>Epidémie de pneumonie à Baladou avec 42 victimes</p> <p>Arrivée d'une mission belge dans la forêt classée du Pic de Fon du côté de Baladou</p>
Années 1970	<p>Epidémie de rougeole à Baladou</p> <p>Construction de l'école primaire de Korèla</p> <p>Epidémie de rougeole à Foma, à Traoréla et à Naouinzou</p> <p>Incendie des villages de Wataférédou et de Moribadou par les feux de brousse</p> <p>Incendie du village de Banko par un feu de champ</p> <p>Construction de l'école primaire de Banko</p> <p>Construction de l'école primaire de Naouinzou</p> <p>Installation du premier forage à Korèla</p> <p>Construction de l'école primaire de Foma</p> <p>Epidémie de péri pneumonie bovine à Wataférédou</p> <p>Construction de l'école primaire de Traoréla</p> <p>Invasion de Wataférédou par des chenilles</p> <p>Grand sacrifice pour l'exploitation de l'or à Foma</p> <p>Construction de la piste de Naouinzou</p>
Années 1980	<p>Installation de l'antenne FM à Traoréla</p> <p>Incendie du village de Banko (deuxième fois)</p> <p>Construction de la route Traoréla-Nionsomoridou</p> <p>Découverte de l'or à Wataférédou</p> <p>Début de l'exploitation artisanale de l'or à Dandano</p> <p>Construction de la première piste de Foma</p> <p>Tarissement de la première source d'eau Djitako à Moribadou</p> <p>Epidémie de choléra à Dandano</p> <p>Construction de l'école primaire de Baladou</p> <p>Installation du forage à Traoréla</p> <p>Incendie du village de Foma (troisième fois)</p>
Années 1900	<p>Installation du premier forage de Dandano</p> <p>Construction du Centre de Santé de Nionsomoridou</p> <p>Construction de l'Eglise protestante de Dandano</p> <p>Epidémie de méningite à Traoréla</p> <p>Arrivée de Rio Tinto à Moribadou</p> <p>Construction de l'école primaire de Mandou</p>
Années 2000	<p>Arrivée de la mission de prospection de Rio Tinto à Lamandou</p> <p>Reprise de la gestion de la forêt classée du Pic de Fon par l'administration forestière</p> <p>Installation du forage de Naouinzou</p> <p>Installation du forage de Mandou</p> <p>Epidémie de fièvre jaune à Banko</p> <p>Installation du forage de Banko</p> <p>Incendie du village de Korèla (troisième fois)</p>

Annexe B2 : Situation actuelle des douze terroirs villageois

N.O	SOUS-PRÉFECTURE/CU	DISTRICT	LOCALITÉ	STATUT
1.	Commune Urbaine	Koïmodou	Foma Centre	Secteur
2.	Commune Urbaine	Koïmodou	Yogodou	Hameau
3.	Kouankan	Banko	Banko Centre	Secteur
4.	Kouankan	Banko	Lamandou	Secteur
5.	Kouankan	Banko	Mandou	Secteur
6.	Kouankan	Banko	Naouinzou Centre	Secteur
7.	Kouankan	Banko	Douokorota	Hameau
8.	Kouankan	Banko	Kotia 1	Hameau
9.	Kouankan	Banko	Kotia 2	Hameau
10.	Kouankan	Banko	Ourémaï	Hameau
11.	Kouankan	Banko	Touréla	Secteur
12.	Kouankan	Dandano	Dandano Centre 1	Secteur
13.	Kouankan	Dandano	Betewoliya	Hameau
14.	Kouankan	Dandano	Kpiliwou	Hameau
15.	Kouankan	Dandano	Naouinzou	Hameau
16.	Kouankan	Dandano	Wobezou	Hameau
17.	Kouankan	Dandano	Dandano Centre 2	Secteur
18.	Kouankan	Dandano	Doudouziba Grovogui	Hameau
19.	Kouankan	Dandano	Koïkoïta 1	Hameau
20.	Kouankan	Dandano	Assaguizia	Hameau
21.	Kouankan	Dandano	Betewalazou	Hameau
22.	Kouankan	Dandano	Boïmè	Hameau
23.	Kouankan	Dandano	Gbedebou	Hameau
24.	Kouankan	Dandano	Goyalà	Hameau
25.	Kouankan	Dandano	Homhozou	Hameau
26.	Kouankan	Dandano	Koïkoïta 2 (Iyezou)	Hameau
27.	Kouankan	Dandano	Mokeledou	Hameau
28.	Kouankan	Dandano	Ouota	Hameau
29.	Kouankan	Dandano	Pema Youguita	Hameau
30.	Kouankan	Dandano	Pokpadolèmeta	Hameau
31.	Kouankan	Dandano	Salawolozou	Hameau
32.	Kouankan	Dandano	Woleme	Hameau
33.	Kouankan	Dandano	Fassama Centre	Secteur
34.	Kouankan	Dandano	Mahakoïta 2	Hameau
35.	Kouankan	Dandano	Mahakoïta 1	Hameau
36.	Kouankan	Dandano	Béahapéa 1	Hameau
37.	Kouankan	Dandano	Béahapéa 2	Hameau
38.	Kouankan	Dandano	Gouowou	Hameau
39.	Kouankan	Dandano	Liguihaghan 2	Hameau
40.	Kouankan	Dandano	Liguihaghan 1	Hameau
41.	Kouankan	Dandano	Vètèso	Hameau
42.	Kouankan	Dandano	Youbouta	Hameau
43.	Kouankan	Dandano	Tokeleguizia Centre	Secteur
44.	Kouankan	Dandano	Gbegbedouwobou	Hameau
45.	Kouankan	Dandano	Gouowou	Hameau
46.	Kouankan	Dandano	Guogozelita	Hameau
47.	Kouankan	Dandano	Helikolota	Hameau

N.O	SOUS-PRÉFECTURE/CU	DISTRICT	LOCALITÉ	STATUT
48.	Kouankan	Dandano	Keseïta	Hameau
49.	Kouankan	Dandano	Naouinzou	Hameau
50.	Kouankan	Dandano	Zeghan	Hameau
51.	Kouankan	Dandano	Balasso Centre	Secteur
52.	Kouankan	Dandano	Baloma	Hameau
53.	Kouankan	Dandano	Bomehe	Hameau
54.	Kouankan	Dandano	Fisébou	Hameau
55.	Kouankan	Dandano	Kpahizou	Hameau
56.	Kouankan	Dandano	Kpoileyewoulou	Hameau
57.	Kouankan	Dandano	Woyezou	Hameau
58.	Kouankan	Dandano	Zeghan	Hameau
59.	Kouankan	Dandano	Delewou Centre	Secteur
60.	Kouankan	Dandano	Balifata	Hameau
61.	Kouankan	Dandano	Bekiteyezou	Hameau
62.	Kouankan	Dandano	Douwota	Hameau
63.	Kouankan	Dandano	Foromotokpota	Hameau
64.	Kouankan	Dandano	Galawoulou	Hameau
65.	Kouankan	Dandano	Gouowou	Hameau
66.	Kouankan	Dandano	Iyela	Hameau
67.	Kouankan	Dandano	Kpadawoyeta	Hameau
68.	Kouankan	Dandano	Kpawolozou	Hameau
69.	Kouankan	Dandano	Mali	Hameau
70.	Kouankan	Dandano	Volowa	Hameau
71.	Kouankan	Dandano	Youbouta	Hameau
72.	Kouankan	Dandano	Yowou	Hameau
73.	Kouankan	Dandano	Baghalaye Centre	Secteur
74.	Kouankan	Dandano	Belega	Hameau
75.	Kouankan	Dandano	Bodozou 1	Hameau
76.	Kouankan	Dandano	Bodozou 2	Hameau
77.	Kouankan	Dandano	Gbegeta	Hameau
78.	Kouankan	Dandano	Kpainga	Hameau
79.	Kouankan	Dandano	Ouata	Hameau
80.	Kouankan	Dandano	Pokpawoleta (Cité)	Hameau
81.	Kouankan	Dandano	Sakoïta	Hameau
82.	Kouankan	Dandano	Biliguewoulou Centre	Secteur
83.	Kouankan	Dandano	Baloma 2	Hameau
84.	Kouankan	Dandano	Boloma 1	Hameau
85.	Kouankan	Dandano	Burkina	Hameau
86.	Kouankan	Dandano	En ville	Hameau
87.	Kouankan	Dandano	Galaunda	Hameau
88.	Kouankan	Dandano	Kelewou	Hameau
89.	Kouankan	Dandano	Koïndou	Hameau
90.	Kouankan	Dandano	Kolowoïta	Hameau
91.	Kouankan	Dandano	Kpaghaminzou	Hameau
92.	Kouankan	Dandano	Kpalawoulou	Hameau
93.	Kouankan	Dandano	Kpiliwou	Hameau
94.	Kouankan	Dandano	Woleme	Hameau
95.	Kouankan	Dandano	Zalekoïle	Hameau
96.	Kouankan	Dandano	Sivizia Centre	Secteur

N.O	SOUS-PRÉFECTURE/CU	DISTRICT	LOCALITÉ	STATUT
97.	Kouankan	Dandano	Beawou	Hameau
98.	Kouankan	Dandano	Bewilibou	Hameau
99.	Kouankan	Dandano	Bouziwokptata	Hameau
100.	Kouankan	Dandano	Deleïbou	Hameau
101.	Kouankan	Dandano	Foromowoleta	Hameau
102.	Kouankan	Dandano	Julberta	Hameau
103.	Kouankan	Dandano	Kezelita	Hameau
104.	Kouankan	Dandano	Koloubata	Hameau
105.	Kouankan	Dandano	Naouinzou	Hameau
106.	Kouankan	Dandano	Ouata	Hameau
107.	Kouankan	Dandano	Ouokorota (Pali)	Hameau
108.	Kouankan	Dandano	PDGta	Hameau
109.	Kouankan	Dandano	Wakeso	Hameau
110.	Kouankan	Dandano	Youkoïta	Hameau
111.	Kouankan	Dandano	Zaketa	Hameau
112.	Kouankan	Dandano	Bakoma Centre	Secteur
113.	Kouankan	Dandano	Bebekpolozou 1	Hameau
114.	Kouankan	Dandano	Bebekpolozou 2	Hameau
115.	Kouankan	Dandano	Belle-vue	Hameau
116.	Kouankan	Dandano	Boutiyezou	Hameau
117.	Kouankan	Dandano	Gonosibata	Hameau
118.	Kouankan	Dandano	Heliyezou	Hameau
119.	Kouankan	Dandano	Joleyata	Hameau
120.	Kouankan	Dandano	Kindia	Hameau
121.	Kouankan	Dandano	Koïvointa	Hameau
122.	Kouankan	Dandano	Madina	Hameau
123.	Kouankan	Dandano	Ouata	Hameau
124.	Kouankan	Dandano	Tamina	Hameau
125.	Kouankan	Dandano	Tenebou	Hameau
126.	Kouankan	Dandano	Tunisie	Hameau
127.	Kouankan	Dandano	Wolobalawoulou	Hameau
128.	Kouankan	Dandano	Wovizou	Hameau
129.	Kouankan	Dandano	Youbouta	Hameau
130.	Kouankan	Dandano	Ziyelakpala	Hameau
131.	Kouankan	Dandano	Zuzipeta	Hameau
132.	Kouankan	Dandano	Siyafarala	Secteur
133.	Kouankan	Gbonodou	Korèla Centre	Secteur
134.	Kouankan	Gbonodou	Bousséférédou	Hameau
135.	Kouankan	Gbonodou	Kamissadou	Hameau
136.	Kouankan	Gbonodou	Mamouroudou	Hameau
137.	Kouankan	Gbonodou	Orono	Hameau
138.	Kouankan	Gbonodou	Parc Agna	Hameau
139.	Kouankan	Gbonodou	Parc Bangaly	Hameau
140.	Kouankan	Gbonodou	Parc Elhaj Amadou	Hameau
141.	Kouankan	Gbonodou	Parc Elhaj Souleymane	Hameau
142.	Kouankan	Gbonodou	Parc Finkandou	Hameau
143.	Kouankan	Gbonodou	Parc Mabentou	Hameau
144.	Kouankan	Gbonodou	Parc Mamadou Bhoïe	Hameau
145.	Kouankan	Gbonodou	Parc Souloukou Tinti	Hameau

N.O	SOUS-PRÉFECTURE/CU	DISTRICT	LOCALITÉ	STATUT
146.	Kouankan	Gbonodou	Parc Thierno	Hameau
147.	Nionsomoridou	Mafindou	Baladou Centre	Secteur
148.	Nionsomoridou	Mafindou	Orémaï 1	Hameau
149.	Nionsomoridou	Mafindou	Orémaï 2	Hameau
150.	Nionsomoridou	Mafindou	Papo	Hameau
151.	Nionsomoridou	Moribadou	Moribadou Centre	Secteur
152.	Nionsomoridou	Moribadou	Siatouro	Hameau
153.	Nionsomoridou	Nionsomoridou Centre	Nionsomoridou Centre	Secteur
154.	Nionsomoridou	Nionsomoridou Centre	Kouwandala	Hameau
155.	Nionsomoridou	Nionsomoridou Centre	Wataférédou 1	Secteur
156.	Nionsomoridou	Dyèndèdou	Traoréla Centre	Secteur
157.	Nionsomoridou	Dyèndèdou	Sékouba	Hameau
158.	Nionsomoridou	Dyèndèdou	Thierno	Hameau

SOURCE : données des études socioéconomiques de 2010.

ANNEXE B3 : Situation actuelle des Plantations d'arbres fruitiers dans la forêt classée

Nom Propriétaires	Nom du campement	Superficie/ha	Products
Bala Koïvogui et famille	Loukômè	6.31	Café
Siba Koï et Famille	Gbétéwalazou	6.69	Café
Galakpaye kalivogui	Gbétéwalazou	0.1	Café
Goro Sakouvogui	Gbétéwalazou	0.26	Café
Koï Sakouvogui	Gbétéwalazou	0.18	Café
Yakpay Koïvogui	Assaghinzia	1.27	Café
Zaoro Soropogui	Assaghinzia	1.07	Café, Cacao
Koïkoï Koïvogui	Assaghinzia	0.24	Café
Koïkoï Koïvogui		0.32	Café
Foromo Leyga Koïvogu	Assaghinza	1.14	Café, Cacao
Siba sakouvogui	Assaghinzia	1.28	Café
Siba Sakouvogui	Assaghinzia	0.41	Café
Foromo Leyga Grovogu	Assaghinzia	0.59	Café
Péma Kpakpavogui	Silafarala	2.5	Café
Mamadi Koïvogui	Slafarala	1.6	Café
Siba Kalivogui	Brébézou	0.45	Café, Cacao
Guilé Sakouvogui	Gniléta	1.65	Café
Guilé Sakouvogui	Gniléta	0.5	Café
Péma Sakouvogui	Gniléta	0.44	Café
Guilé Sakouvogui	Gniléta	0.35	Café
Koï Bilivogui	Brtébézou	0.18	Café
Siba Théoro	Gnaféléta I	0.26	Café
Siba Théoro	Gnaféléta I	0.44	Café
Bakoulo Kalivogui	Brébézou	0.2	Café
Koï Bilivogui	Brébézou	0.15	Café
Siba théoro	Gnaféléta I	0.48	Café
Péma kalivogui	Brébézou	0.25	Café
Siba Kalivogui	Brébézou	0.12	Café, Cacao
Moriba Koïvogui	Nianféléta II	0.26	Café
Oyé Kpakpa vogui	Gnafléta II	0.74	Café
Oyé Dopavogui	Boo	1.14	Café
Famille de 11 person	Boo	22	Café, Cacao
Tanou Koïvogui	Boo	0.57	Café
Koï Dopavogui	Boo	1.16	Café
Dopavogui	Boo	0.49	Café
Koï Dopavogui	Boo	4.57	Café
Ouokoro Dopavogui	Boo	0.96	Café
Famille de 6 personn	Boo	13.03	Café, Cacao
Ballé Dopavogui	Gnafléta II	1.21	Café
Mooli Dopavogui	Gnafléta II	0.84	Café
Kaba Dopavogui	Gnafléta II	1.49	Café
Zaou Kalvogui	Gnafléta II	1.44	Café
Pokpa Dopavogui	Gnaféléta II	0.52	Café
Pokpa Dopavogui	Gnaféléta II	0.64	Café
Raphael Sakouvogui	Gnafléta I	0.75	Café
Sakoulo Kalivogui	Brébézou	0.32	Cacao

Koï Kalivogui	Brébézou	1.23	Café
Péma Kalivogui	Brébézou	1.67	Café
Siba Bilivogui	Brébézou	1.09	Café
Péma kalivogui	Brébézou	0.46	Café, Cacao
Siba kalvogui	Brébézou	2.85	Café
Moriba	Brébézou	1.85	Café
Péma Koïvogui	Fagnatou	1.23	Café
Pokpa Sakouvogui	Gnaféléta II	0.16	Café
Yakpaoro Dopavogui	Gnaféléta II	0.59	Café
Foromo Sakouvogui	Nyèlaoun	0.6	Café
Siba Kalivogui	Nyèlaoun	0.49	Café
Yakpaoro Kalivogui	Nyèlaoun	0.38	Café
Pokpa Oyé Kalivogui	Nyèlaoun	0.83	Café
Akoï Kalivogui	Nyèlaoun	0.12	Café
Pokpa Kalivogui	Nyèlaoun	0.29	Café
Koliba Kalivogui	Nyèlaoun	0.52	Café
Akoï Kalivogui	Nyèlaoun	0.71	Café
Pokpa kalivogui	Nyèlaoun	0.1	Cola
Baarè Sakouvogui	Fagnatou	1.07	Café, Cacao
Zaou Sapouvogui	Fagnatou	0.49	Café
Balla Oyé Sakouvogui	Fagnatou	1.51	Café
Pépé Sapouvogui	Fagnatou	0.76	Café
Bhaala Oyé	Fagnatou	0.72	Café
Koï Soropogui	Fagnatou	0.95	Café
Péma sakouvogui	Fagatou	0.35	Café
Kpakilé Wokpa Kalivo	Fagnatou	0.23	Cacao
Péma koivogui	Fagnatou	1.23	Café, Cacao
Siba Prési koivogui	Fagnatou	0.83	Café, Cacao
Péma Koivogui	Fagnatou	0.53	Café
Péma Koivogui	Fagnatou	1	Café
Péma koivogui	Fagnatou	1.46	Café, Cacao
Siba Sakouvogui	Alawilizou	0.22	Palm
Siba Sakouvogui	Alawilizou	0.45	Cocoa
Siba Sakouvogui	Halawilizou	0.98	Café
Siba Sakouvogui	Halawilizou	0.93	Café
Siba Sakouvogui	Halawilizou	0.75	Café
Kpada Oyé Koïvogui	Gnaféléta II	0.6	Café
Mori Dopavogui	Gnaféléta II	1.09	Café
Moriba Sakouvogui	Gnaféta I	0.22	Café
Moriba Sakouvogui	Gnaféléta I	0.2	Cacao
Moriba Sakouvogui	Gnaféléta I	0.15	Café
Woïballa Sakouvogui	Gnaféléta I	0.59	Café
Moriba Koïvogui	Brébézou	1.7	Café
Koïkoï Sakouvogui	Nawinzou	2.13	Café
Péma Grovogui	Nawèzou	0.88	Cacao
Oua Grovogui	Nawinzou	2.53	Café, Cacao
Famille Sakouvogui	Nawinzou	8.62	Café, Cacao
Koïkoï Sakouvogui	Nawwinzou	1.72	Café, Cacao
Momolou Sakouvogui	Nawinzou	0.76	Café
Kpada Sakouvogui	Belwoulougou	0.1	Café

Bala I Koïvogui	Belwoulougou	0.26	Café
Siba I Koïvogui Foro	Belwoulougou	0.38	Cacao
Pokpa koïvogui	Belwoulougou	0.78	Café
Zaou Kalivogui	Gnaféléta II	0.16	Café
Oyé Koïvogui	Belwoulougou	1.24	Café
Ballè Dopavogui	Gnanfléta II	1.1	Café
Siba Koïvogui	Loukömè	1.27	Café
		137.67	
Siaka Caondé	Niosso Siafadou	0.25	Café
Mamadi Sagno	Niosso Siafadou	0.2	Café
Fassou soumaoro	Niosso Siatourö	4.7	Café Cola
Ousmane soumaoro	Niosso Siatourö	1.25	Café, Palmier
Ibraïma Souaré	Niosso Siatourö	0.57	Café Avocat
Mamadi Souaré	Niosso Séiny	0.83	Café
N'Vaceïba Souaré	Niosso Séiny	0.25	Avocat
Sékou Cherif	Niosso Confluent Méa	1.48	Café
Siaka Condé	Niosso Siafadou	1	Café
		10.53	
Sidiki Diallo	Banko Lamandou	1.14	Café
Lansiné Sagno	Banko Lamandou	1.01	Café
Sékou Camara	Banko Fonkorö	1.02	Café , Cacao
Moussa Camara	Banko Fonkorö	0.25	Cacao
Moussa Camara	Banko Fonkorö	1.06	Café, Cacao
N'Faly Kourouma	Banko Gamandou	1.47	Café
Ansoumane Traoré	Banko Gamandou	5.44	Café
N'Faly Kourouma	Banko Gamandou	2.8	Café, Cacao
Ansoumane Traoré	Banko Gamandou	12.48	Cacao
Djïba Camara	Gamandou	0.83	Cacao
Foumba Diakité	Banko Saadou	0.11	Café
Mamadi Camara	Banko Saadou	0.5	Café – Cacao
		28.11	
Mamadi Sangaré	Traoréla	0.52	Café
Sékouba Camara	Traoréla	0.64	Café et Cola
Sékou Camara	Traoréla	1.45	Café
N'Faly Sagno	Traoréla	0.15	Cola
N'Faly Camara	Traoréla	0.1	Cola
N'Faly Camara	Traoréla	0.5	Café
Founba Camara	Traoréla	0.8	Café
Mamadou Souaré	Sécrébabou	0.25	Café
Mory Camara	Sécrébabou	0.2	Café
Mamadi Camara et frère	Traoréla	0.92	Café
Bakari Camara	Traoréla	2.6	Café et Cola
Ismael Konaté	Traoréla	0.9	Café et Cola
Ibraïma Traoré	Traoréla	0.29	Café
Samouka Camara	Traoréla	0.09	Café
Ismael Traoré	Traoréla	0.73	Café et cola
		10.14	
		186.45	

Source : Enquête socio économique

Annexe B4 : Liste des espèces de flore inventoriées

No.	Espèces	Distribution %	Densité Moyenne/ha
1	<i>Aframomum heudelotii</i>	1.4	419.3
2	<i>Aframomum melegueta</i>	15.6	2816.0
3	<i>Aframomum sp</i>	1.4	146.7
4	<i>Agelaea trifolia</i>	0.5	5.0
5	<i>Ageratum conizoides</i>	0.5	26.7
6	<i>Abrus sp</i>	0.5	146.7
7	<i>Aspilia africana</i>	1.4	77.3
8	<i>Asystasia sp</i>	0.5	9.3
9	<i>Axonopus compressus</i>	0.5	33.3
10	<i>Bidens pilosa</i>	0.5	40.0
11	<i>Brillantaisia nutens</i>	0.5	2.7
12	<i>Brillantaisia lamium</i>	1.4	116.0
13	<i>Brillantesia nutus</i>	0.5	57.3
14	<i>Canna indica</i>	0.5	4.0
15	<i>Cephaelis sp</i>	1.4	68.0
16	<i>Setaria megaphylla</i>	0.5	16.7
17	<i>Setaria sp</i>	0.5	80.0
18	<i>Sarcophryniumsp</i>	0.5	66.7
19	<i>Corchorus sp</i>	0.5	13.3
20	<i>Chromoleina</i>	0.5	60.0
21	<i>Chromoleina odorata</i>	3.3	1313.3
22	<i>Chromoleina sp</i>	5.2	7394.7
23	<i>Cyathea manniana</i>	0.9	46.7
24	<i>Scleria barteri</i>	0.5	66.7
25	<i>Clerodandron capitatum</i>	0.5	9.3
26	<i>Commelina sp</i>	1.9	203.3
27	<i>Commesama sp</i>	0.5	17.3
28	<i>Costus sp</i>	0.5	1.3
29	<i>Costus afer</i>	6.6	898.7
30	<i>Costus dubius</i>	0.5	20.0
31	<i>Cryptogyna crinita</i>	0.9	48.0
32	<i>Cycloserus striatus</i>	1.9	248.0
33	<i>Cyclosirus striatus</i>	0.5	13.3
34	<i>Desmodium ora</i>	0.5	133.3
35	<i>Desmodium ovalifolium</i>	0.5	22.7
36	<i>Desmodium sp</i>	0.5	13.3
37	<i>Dichranelopus laciniata</i>	0.5	0.7
38	<i>Dissotis sp</i>	0.5	20.0
39	<i>Dissotis erecta</i>	0.5	6.7
40	<i>Dracaena camerounensis</i>	0.9	90.7
41	<i>Dracaena sp</i>	0.5	4.0
42	<i>Epaterium</i>	1.4	93.3
43	<i>Eremomastax speciosa</i>	0.9	50.7
44	<i>Euphorbia sp</i>	0.5	13.3
45	<i>Fougère</i>	10.0	6330.7

46	<i>Fougère sp</i>	0.9	166.7
47	<i>Geophia obvalata</i>	1.4	725.3
48	<i>Geophia sp</i>	0.5	241.3
49	<i>Halopegia azurea</i>	3.3	994.7
50	<i>Hypselodelphis poggeanum</i>	9.0	565.3
51	<i>Uragoga biaurita</i>	0.5	133.3
52	<i>Justicia sp</i>	0.9	60.0
53	<i>Landolphia heudelotii</i>	0.5	4.0
54	<i>Leea guineensis</i>	1.9	205.3
55	<i>Leptaspis zeylanica</i>	7.6	764.7
56	<i>Lippia multiflora</i>	0.5	14.7
57	<i>Mapania linderi</i>	0.5	13.3
58	<i>Marantochloa sp</i>	0.5	1333.3
59	<i>Marantochloa purpurea</i>	4.3	2024.0
60	<i>Marantacloa sp</i>	6.6	3406.7
61	<i>Marantochloa violacium</i>	0.5	26.7
62	<i>Megaphrynium macrostachyum</i>	0.9	80.0
63	<i>Meridium aguilinum</i>	0.5	9.3
64	<i>Microglosa pyrifolia</i>	1.9	108.0
65	<i>Nephrolepis biserrata</i>	0.5	4.0
66	<i>Olera</i>	0.5	26.7
67	<i>Olira latifolia</i>	13.3	1574.7
68	<i>Oplismenus burmannii</i>	0.9	22.7
69	<i>Osbeckia tubulosa</i>	0.5	4.0
70	<i>Ouratea squamosa</i>	0.5	2.7
71	<i>Palisota bracteata</i>	1.9	60.0
72	<i>Palisota hirsuta</i>	16.6	1694.7
73	<i>Paspalum conjugatum</i>	0.5	16.0
74	<i>Paullinia pinnata</i>	0.9	26.7
75	<i>Pouzolzia guineensis</i>	0.5	26.7
76	<i>Pauzolzia sp</i>	0.5	133.3
77	<i>Pennisetum purpureum</i>	0.5	200.0
78	<i>Pennisetum sp</i>	0.5	10.7
79	<i>Perotis indica</i>	0.5	26.7
80	<i>Perottis sp</i>	0.5	20.0
81	<i>Physalis angulata</i>	0.5	80.0
82	<i>Physalis sp</i>	0.5	33.3
83	<i>Capsicum annum</i>	0.5	4.0
84	<i>Piper umbelatum</i>	0.5	53.3
85	<i>Platysepalum hirsutum</i>	0.5	5.3
86	<i>Pseudelophis</i>	0.5	6.7
87	<i>Pteridium aqualinum</i>	1.4	226.7
88	<i>Pteridium</i>	0.5	66.7
89	<i>Pterotis ind</i>	0.5	6.7
90	<i>Romolena odorata</i>	0.5	113.3
91	<i>Rotbollia exaltata</i>	0.5	6.7
92	<i>Santaloides afzelii</i>	0.5	20.0
93	<i>Sarcophrynium sp</i>	0.5	13.3
94	<i>Scleria barberi</i>	1.4	44.0
95	<i>Ancisthrophyllum secundiflorum</i>	0.0	0.0

96	<i>Selaginella myosorus</i>	2.4	344.0
97	<i>Seleria barteri</i>	0.5	24.0
98	<i>Siatea maniana</i>	0.5	13.3
99	<i>Siclosisus striatus</i>	2.4	369.3
100	<i>Sida sp</i>	0.5	13.3
101	<i>Solanum erianthum</i>	2.8	208.0
102	<i>Solanum sp</i>	0.5	36.0
103	<i>Solanum sp</i>	0.5	33.3
104	<i>Solanum torvum</i>	2.4	125.3
105	<i>Solanum verbascifolium</i>	3.3	492.0
106	<i>Spermacoce sp</i>	0.5	4.0
107	<i>Streptosine</i>	0.9	2456.0
108	<i>Streptosine crinita</i>	4.3	1718.0
109	<i>Spigelia anthelma</i>	0.5	133.3
110	<i>Thaumacoccus danielli</i>	0.5	28.0
111	<i>Tomatosocus daneilus</i>	0.5	20.0
112	<i>Touraboccoars</i>	0.5	32.0
113	<i>Triumfetta cordifolia</i>	0.9	320.0
114	<i>Hugonia planchonii</i>	0.5	1.3
115	<i>Uragoga burita</i>	1.9	126.7
116	<i>Uragoga sp</i>	1.9	246.7
117	<i>Urena lobata</i>	0.5	1600.0
118	<i>Xylopia sp</i>	0.5	4.0

Inventaire 2004 Par Winrock International

Annexe B5 : Résultats inventaire 2010 par Rio Tinto et Centre Forestier de N'Zérékoré :

Espèces distribuées à plus de 10% dans les jachères

N°	Espèces	Total	Nb	%Dist	Moy
1	Albizia sp	641	194	36,53	1,21
2	Alchornea cordifolia	320	80	15,07	0,60
3	Anthoantha macrophylla	248	80	15,07	0,47
4	Antiaris africana	186	89	16,76	0,35
5	Aubrevillea platycarpa	199	63	11,86	0,37
6	Funtumia latifolia	139	53	9,98	0,26
7	Harungana madagascariensis	411	113	21,28	0,77
8	Mareya micrantha	204	60	11,30	0,38
9	Myrianthus arboreus	261	92	17,33	0,49
10	Militia excelsa	97	54	10,17	0,18
11	Milletia staphiana	123	52	9,79	0,23
12	Newbouldia laevis	185	61	11,49	0,35
13	Piptadeniastrum africanum	767	129	24,29	1,44
14	Premna hispida	370	62	11,68	0,70
15	Sterculia tracagantha	235	85	16,01	0,44
16	Trema guineensis	340	96	18,08	0,64

Espèces distribuées entre 5 à 10% dans les jachères

N°	Espèces	Total	Nb	%Dist	Moy
1	Amphimas pterocarpoides	53	26	4,90	0,10
2	Ceiba pentadra	38	24	4,52	0,07
3	Combretum grandiflorum	130	27	5,08	0,24
4	Deinbollia pinnata	72	33	6,21	0,14
5	Ficus capensis	90	31	5,84	0,17
6	Ficus exasperata	108	41	7,72	0,20
7	Funtumia elastica	150	49	9,23	0,28
8	Khaya grandifoliola	82	29	5,46	0,15
9	Macaranga heudelotii	107	28	5,27	0,20
10	Macaranga hurifolia	99	31	5,84	0,19
11	Macaranga sp	65	25	4,71	0,12
12	Myrianthus libericus	178	47	8,85	0,34
13	Milletia rhodantha	147	48	9,04	0,28
14	Milletia zechiana	143	42	7,91	0,27
15	Morus mesozizia	118	45	8,47	0,22
16	Tetrorchidium didymostemon	178	49	9,23	0,34
17	Voacanga africana	126	31	5,84	0,24
18	Xylopia aethiopica	84	34	6,40	0,16
19	Xylopia quintasii	106	38	7,16	0,20

Les espèces distribuées de 1 à 4 % rares méritent une attention spécifique pour leur régénération

Espèces présentes (de 1 à 4%)

N°	Espèces	Total	Nb	%Dist	Moy
1	Aningeria altissima	34	14	2,64	0,06
2	Antidesma laciniatum	24	8	1,51	0,05
3	Athrosamanea altissima	10	8	1,51	0,02
4	Blighia sp	46	21	3,95	0,09
5	Blighia welwitschii	59	18	3,39	0,11
6	Calycobolus africana	75	13	2,45	0,14
7	Canarium schweinfurtii	16	12	2,26	0,03
8	Carapa procera	48	16	3,01	0,09
9	Conopharingia longiflora	35	11	2,07	0,07
10	Craterispermum laurinum	74	19	3,58	0,14
11	Cromolaena odorata	323	19	3,58	0,61
12	Dichrostachys glomerata	46	17	3,20	0,09
13	Discoglyprena caloneura	39	8	1,51	0,07
14	Leucaniodiscus cupanoides	54	11	2,07	0,10
15	Elaeis guineensis	23	13	2,45	0,04
16	Fucus mucoso	42	19	3,58	0,08
17	Hannoa klaineana	17	9	1,69	0,03
18	Hollarrhena africana	34	12	2,26	0,06
19	Macaranga heterophylla	30	13	2,45	0,06
20	Maesobotria sp	16	9	1,69	0,03
21	Microdesmis keayana	43	11	2,07	0,08
22	Myrianthus sp	41	14	2,64	0,08
23	Morinda geminata	10	9	1,69	0,02
24	Musanga cecropioides	14	9	1,69	0,03
25	Pancovea bijuga	20	8	1,51	0,04
26	Parinari excelsa	21	11	2,07	0,04
27	Parkia bicolor	43	17	3,20	0,08
28	Paullinia pinnata	77	22	4,14	0,15
29	Margaritaria discodea	78	19	3,58	0,15
30	Pseudospondias microcarpa	30	14	2,64	0,06
31	Pteridium aquilinum	91	8	1,51	0,17
32	Pycnanthus angolensis	18	11	2,07	0,03
33	Rauwolfia vomitoria	48	20	3,77	0,09
34	Ricinodendron heudelotii	35	18	3,39	0,07
35	Solanum erianthum	93	19	3,58	0,18
36	Solanum verbacipholium	58	22	4,14	0,11
37	Terminalia ivorensis	13	8	1,51	0,02
38	Terminalia superba	25	11	2,07	0,05
39	Tetracera anipholia	50	10	1,88	0,09
40	Treculia africana	49	22	4,14	0,09
41	Trichilia heudelotii	33	12	2,26	0,06
42	Trichilia lanata	22	11	2,07	0,04
43	Uapaca guineensis	21	9	1,69	0,04
44	Vismea guineensis	33	11	2,07	0,06

Espèces très rares (de 1 à 2%)

N°	Espèces	Total	Nb	%Dist	Moy
1	Acacia ataxacantha	8	4	0,75	0,02
2	Aframomum heudeloti	36	4	0,75	0,07
3	Afrosersalisia afzelii	9	4	0,75	0,02
4	Afrosersalisia chevalieri	19	5	0,94	0,04
5	Aïdea genipifolia	6	5	0,94	0,01
6	Allophyllus africanus	17	6	1,13	0,03
7	Ancistrophyllum secundiflorum	13	3	0,56	0,02
8	Anthocleista vogelii	9	7	1,32	0,02
9	Anthocleista nobilis	11	5	0,94	0,02
10	Athrosamanea Dinklagei	4	3	0,56	0,01
11	Chrysophyllum perpurchrum	11	5	0,94	0,02
12	Cleistopholis patens	7	4	0,75	0,01
13	Milicia excelsa	4	3	0,56	0,01
14	Cola cordifolia	6	5	0,94	0,01
15	Combretodendron africanum	7	4	0,75	0,01
16	Combretum racemosum	3	3	0,56	0,01
17	Combretum sp	4	3	0,56	0,01
18	Costus afer	13	4	0,75	0,02
19	Craterispermum sp	42	5	0,94	0,08
20	Deinbolia pinnata	15	5	0,94	0,03
21	Diospyros heudelotii	9	3	0,56	0,02
22	Entandrophragma sp	10	4	0,75	0,02
23	Fagara macrophylla	7	6	1,13	0,01
24	Margaritaria discoidea	10	5	0,94	0,02
25	Garcinia kola	11	4	0,75	0,02
26	Glyphea brevis	25	3	0,56	0,05
27	Hibiscus sp	15	3	0,56	0,03
28	Hollarrhena floribunda	14	6	1,13	0,03
29	Lannea welwitschii	13	3	0,56	0,02
30	Leucaniodiscus cupanoides	32	7	1,32	0,06
31	Lindackeria dentata	9	3	0,56	0,02
32	Macaranga barteri	25	4	0,75	0,05
33	Marantochloa sp	21	3	0,56	0,04
34	Markamea thomentosa	14	7	1,32	0,03
35	Myrianthus serratus	14	3	0,56	0,03
36	Mezonerum benthamianum	25	5	0,94	0,05
37	Mucuna prurens	25	6	1,13	0,05
38	Musanga smithii	6	3	0,56	0,01
39	Mitragyna stipulosa	14	5	0,94	0,03
40	Napoleonaea sp	19	3	0,56	0,04
41	Nauclea latifolia	24	3	0,56	0,05
42	Octoknema boeralis	10	5	0,94	0,02
43	Olyra latifolia	44	5	0,94	0,08
44	Oxyanthus speciosus	11	3	0,56	0,02
45	Palisota hirsuta	45	7	1,32	0,08
46	Paramacrolobium leonard	54	6	1,13	0,10
47	Pentaclethra macrophylla	39	6	1,13	0,07
48	Pentadesma byturacea	8	3	0,56	0,02

49	Pytandenia africana	47	6	1,13	0,09
50	Samanea denklagei	4	3	0,56	0,01
51	Smilax kraussiana	11	4	0,75	0,02
52	Solanum torvum	19	5	0,94	0,04
53	Spathodea campanulatha	8	4	0,75	0,02
54	Terminalia glaucescens	18	3	0,56	0,03
55	Triplochiton scleroxylon	5	4	0,75	0,01
56	Trycalisia sp	7	4	0,75	0,01
57	Uragoga biaurita	12	4	0,75	0,02
58	Uvaria sp	10	3	0,56	0,02
59	Vernonea sp	11	3	0,56	0,02
60	Vitex doniana	13	6	1,13	0,02

Espèces très rares (de moins de 1%)

N°	Espèces	Total	Nb	%Dist	Moy
1	Aframomum latifolium	1	1	0,19	0,00
2	Aframomum longiscapum	2	1	0,19	0,00
3	Afrosersalisia sp	2	1	0,19	0,00
4	Dalbergia hostilis	3	1	0,19	0,01
5	Amphimas pterocarpoides	2	1	0,19	0,00
6	Entandrophragma candolei	5	2	0,38	0,01
7	Anthonotha fragrans	1	1	0,19	0,00
8	Alstonia boonei	2	2	0,38	0,00
9	Baphia nitida	2	1	0,19	0,00
10	Bombax buonopozens	4	2	0,38	0,01
11	Bombax costatum	1	1	0,19	0,00
12	Trilepsium madagascariense	10	2	0,38	0,02
13	Calycobolus heudelotii	6	2	0,38	0,01
14	Canthium sp	5	2	0,38	0,01
15	Cassia podocarpa	12	2	0,38	0,02
16	Cassia sieberiana	1	1	0,19	0,00
17	Cetis	15	2	0,38	0,03
18	Milicia excelsa	3	2	0,38	0,01
19	Milicia regia	1	1	0,19	0,00
20	Cissus quadrangularis	3	2	0,38	0,01
21	Clerodendrum fornicarium	9	1	0,19	0,02
22	Cola lateritia	4	2	0,38	0,01
23	Croton sp	2	2	0,38	0,00
24	Cryptosephalum tetraphyllum	6	1	0,19	0,01
25	Dacryodes klaineana	1	1	0,19	0,00
26	Dalbergia ecastaphylla	4	1	0,19	0,01
27	Dioscorea manganata	1	1	0,19	0,00
28	Discorea bulbifera	3	2	0,38	0,01
29	Disthemonanthus benthamianus	1	1	0,19	0,00
30	Eremospatha wendlandiana	4	1	0,19	0,01
31	Entidesma laciniatum	1	1	0,19	0,00
32	Ficus valerifolia	2	1	0,19	0,00
33	Glyphea mollis	3	2	0,38	0,01
34	Guarea cedrata	19	2	0,38	0,04
35	Hypselodelphis poggeanum	13	2	0,38	0,02

36	Justicia sp	15	1	0,19	0,03
37	Ancistrophyllum secundiflorum	6	2	0,38	0,01
38	Landolphia heudelotii	1	1	0,19	0,00
39	Leea guineensis	3	2	0,38	0,01
40	Lonchocarpus erinaceus	3	1	0,19	0,01
41	Maniophyton africanum	8	1	0,19	0,02
42	Manilkara multinervis	2	2	0,38	0,00
43	Mansonia altissima	30	2	0,38	0,06
44	Mareya micrantha	6	2	0,38	0,01
45	Mondia withei	9	2	0,38	0,02
46	Ochna membranacea	8	2	0,38	0,02
47	Palisota bractheata	7	1	0,19	0,01
48	Pavetta sp	2	2	0,38	0,00
49	Pennisetum pedicellatum	42	2	0,38	0,08
50	Psychotria sp	2	1	0,19	0,00
51	Pterocarpus erinaceus	2	2	0,38	0,00
52	Rinorea sp	8	2	0,38	0,02
53	Samanea dinklagei	1	1	0,19	0,00
54	Scleria naumaniana	20	1	0,19	0,04
55	Clerodendrom formicarum	1	1	0,19	0,00
56	Solanum incanum	5	2	0,38	0,01
57	Spondias monbin	8	2	0,38	0,02
58	Syzygium guineense	1	1	0,19	0,00
59	Thaumacoccus daniellii	30	2	0,38	0,06
60	Trylepisium madagascariensis	3	1	0,19	0,01
61	Pteridium aqualinum	20	1	0,19	0,04
62	Hibiscus sp	22	1	0,19	0,04
63	Vangueriopsis discolor	2	1	0,19	0,00
64	Xylia evansii	5	1	0,19	0,01

Représentation des espèces dans les autres strates

Espèces en régénération dans les autres strates (1 à 12%)

N°	Espèces	% Distrib	Densité Moy/ha
1	Afzelia africana	0,74	1,00
2	Anthonotha crassifolia	0,74	1,00
3	Anthocleista djalonensis	0,74	1,00
4	Anthocleista nobilis	0,74	2,00
5	Bertiera racemosa	2,94	1,25
6	Caloncoba echinata	6,62	2,22
7	Conopharyngia longiflora	4,41	1,67
8	Craterispermum laurinum	1,47	1,00
9	Deinbollia pinnata	0,74	1,00
10	Discoglyprena caloneura	0,74	2,00
11	Hugonia planchonii	0,74	1,00
12	Lovoa trichilioides	2,94	1,75
13	Maesobotrya barteri	9,56	1,77
14	Manilkara multinervis	0,74	1,00
15	Mareya micrantha	12,50	2,18
16	Microdesmis puberula	5,15	3,14

17	<i>Microdesmis puberula</i>	7,35	2,80
18	<i>Morinda morindoides</i>	1,47	3,50
19	<i>Myrianthus libericus</i>	5,88	1,75
20	<i>Myrianthus serratus</i>	11,03	2,07
21	<i>Newbouldia laevis</i>	11,76	1,94
22	<i>Palisota hirsuta</i>	1,47	12,00
23	<i>Pancovia bijuga</i>	7,35	2,30
24	<i>Pavetta corymbosa</i>	1,47	1,00
25	<i>Pavetta sp</i>	2,94	2,00
26	<i>Premna hispida</i>	1,47	3,00
27	<i>Rinorea djallonensis</i>	0,74	1,00
28	<i>Rinorea sp</i>	3,68	4,20
29	<i>Voacanga touarsii</i>	0,74	1,00
30	<i>Theobroma cacao</i>	1,47	3,00
31	<i>Turraeanthus africanus</i>	2,21	2,00
32	<i>Tricalysia sp</i>	3,68	2,00
33	<i>Voacanga africana</i>	2,94	1,25

Espèces se trouvant dans les autres strates dont le %age de distribution est supérieur à 10 et la surface terrière supérieure à 30000 cm²

N°	Espèces	% Distrib	Densité Moy/ha	ST_Tot	Dhp Moyen
1	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	19,12	1,50	36 776,36	26,28
2	<i>Aningueria altissima</i>	16,18	3,64	57 137,85	21,50
3	<i>Beilschmiedia mannii</i>	14,71	2,40	29 609,58	19,58
4	<i>Trilepisium madagascariensis</i>	23,53	2,41	89 614,14	34,16
5	<i>Bussea occidentalis</i>	25,00	3,38	105 714,84	28,26
6	<i>Canarium schweinfurthii</i>	9,56	1,46	30 807,32	41,32
7	<i>Carapa procera</i>	24,26	2,73	55 017,27	23,56
8	<i>Ceiba pentandra</i>	26,47	1,72	103 417,55	43,15
9	<i>Chidlowia sanguinea</i>	11,76	4,56	77 833,14	33,15
10	<i>Chrysophyllum africanum</i>	10,29	3,43	39 505,62	27,92
11	<i>Chrysophyllum sp</i>	11,03	3,00	36 658,55	23,00
12	<i>Cola cordifolia</i>	32,35	2,00	30 021,92	16,65
13	<i>Funtumia elastica</i>	23,53	3,13	47 870,13	20,10
14	<i>Funtumia latifolia</i>	25,74	3,26	98 744,42	31,18
15	<i>Parkia bicolor</i>	50,74	2,23	226 195,20	38,12
16	<i>Parinari excelsa</i>	15,44	2,24	75 221,69	42,87
17	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	16,18	2,36	87 277,58	41,44
18	<i>Pseudospondias microcarpa</i>	17,65	1,58	45 769,19	36,18
19	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	16,18	1,68	30 080,82	29,46
20	<i>Sterculia tragacantha</i>	36,03	1,88	62 930,18	26,90
21	<i>Uapaca guineensis</i>	13,97	5,37	116 788,98	34,90
22	<i>Uapaca heudeloti</i>	24,26	3,82	143 531,85	35,24
23	<i>Xylia evansii</i>	11,76	3,25	63 892,29	32,69

Espèces se trouvant dans les écosystèmes dont le dhp est supérieur à 10 cm

N°	Espèces	% Distrib	Den Moy	ST_Tot	Dhp Moyen
1	Afrosersalisia afzelii	0,74	3,00	981,75	16,67
2	Afrosersalisia afzelii	3,68	3,40	16 198,88	31,47
3	Afrosersalisia chevalieri	2,94	1,25	5 438,90	35,00
4	Arthrosamanea denklagei	0,74	1,00	490,88	25,00
5	Afzelia bella	2,21	1,33	4 633,86	35,00
6	Aïdia genipifolia	3,68	1,40	3 121,97	22,14
7	Albizia ferruginea	2,94	1,50	5 301,45	30,00
8	Albizia sassa	4,41	1,17	5 595,98	25,00
9	Albizia zygia	5,88	2,75	13 823,04	15,91
10	Allophylus africanus	2,21	1,67	2 100,95	17,00
11	Alstonia boonei	4,41	1,17	7 363,13	33,57
12	Alstonia congensis	1,47	2,00	6 518,82	45,00
13	Amphimas pterocarpoides	19,12	1,50	36 776,36	26,28
14	Aningueria altissima	16,18	3,64	57 137,85	21,50
15	Aningueria robusta	2,21	1,33	3 534,30	30,00
16	Anopyxis klaineana	2,94	1,75	13 646,33	49,29
17	Anthonotha fragrans	4,41	1,33	7 304,22	23,75
18	Anthonotha macrophylla	5,88	2,25	10 131,66	21,11
19	Antidesma laciniatum	6,62	1,44	2 297,30	8,85
20	Antiaris africana	1,47	1,50	3 966,27	33,33
21	Anthocleista vogelli	0,74	1,00	962,12	35,00
22	Anthocleista sp	0,74	1,00	176,72	15,00
23	Antrocaryon micraster	3,68	1,40	5 124,74	23,57
24	Arthrosamanea altissima	2,21	1,67	5 595,98	35,00
25	Aubrevillea platycarpa	3,68	1,60	4 633,86	17,50
26	Beilschmiedia mannii	14,71	2,40	29 609,58	19,58
27	Blighia sapida	14,71	2,70	11 565,02	9,54
28	Blighia sp	3,68	1,20	1 629,71	12,50
29	Blighia welwitschii	3,68	2,20	10 740,35	34,09
30	Bombax buonopozense	5,88	1,00	17 592,96	52,50
31	Bombax costatum	2,21	1,67	8 717,94	42,00
32	Bosquiea feberos	23,53	2,41	89 614,14	34,16
33	Bosquiea sp	2,94	1,50	3 102,33	25,00
34	Bridelia micrantha	1,47	1,00	1 452,99	30,00
35	Brieya fasciculata	3,68	1,80	5 969,04	26,67
36	Bussea occidentalis	25,00	3,38	105 714,84	28,26
37	Calpocalyx aubrevillei	1,47	1,00	1 452,99	30,00
38	Canarium schweinfurthii	9,56	1,46	30 807,32	41,32
39	Carapa procera	24,26	2,73	55 017,27	23,56
40	Cassia sieberiana	1,47	1,50	1 158,47	21,67
41	Ceiba pentandra	26,47	1,72	103 417,55	43,15
42	Celtis adolfi friderici	10,29	1,79	26 801,78	32,60
43	Celtis mildebraedii	2,21	1,33	8 089,62	50,00
44	Celtis phypinsis	2,21	1,67	5 105,10	30,00
45	Chidlowia sanguinea	11,76	4,56	77 833,14	33,15
46	Chrysophyllum africanum	10,29	3,43	39 505,62	27,92
47	Chrysophyllum giganteum	4,41	2,33	6 577,73	16,79

48	<i>Chrysophyllum perpulchrum</i>	8,82	2,33	20 243,69	25,54
49	<i>Chrysophyllum pruniforme</i>	2,21	5,00	18 555,08	30,33
50	<i>Chrysophyllum</i> sp	11,03	3,00	36 658,55	23,00
51	<i>Cleistopholis patens</i>	5,88	1,13	7 559,48	31,67
52	<i>Chlorophora excelsa</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
53	<i>Coelocaryon oxycarpum</i>	6,62	1,56	9 680,06	26,79
54	<i>Coelocaryon preussii</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
55	<i>Coilopsis</i> sp	0,74	4,00	2 415,11	23,75
56	<i>Cola cordifolia</i>	32,35	2,00	30 021,92	16,65
57	<i>Cola mefiesis</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
58	<i>Combretodendron africanum</i>	0,74	1,00	1 590,44	45,00
59	<i>Cryptosepalum tetraphyllum</i>	5,15	6,00	30 473,52	21,90
60	<i>Dacryodes klaineana</i>	2,94	2,00	5 497,80	28,75
61	<i>Daniellia thurifera</i>	1,47	1,00	1 452,99	30,00
62	<i>Detarium macrocarpum</i>	1,47	1,00	490,88	12,50
63	<i>Detarium senegalensis</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
64	<i>Dialium aubrevillei</i>	6,62	2,00	17 318,07	33,33
65	<i>Dialium guineense</i>	5,88	1,50	8 875,02	29,17
66	<i>Discoglyprena</i> sp	2,94	2,00	3 357,59	13,13
67	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	5,15	1,00	12 703,85	47,86
68	<i>Dracaena arborea</i>	0,74	2,00	981,75	25,00
69	<i>Drypetes afzelii</i>	3,68	2,20	1 374,45	9,09
70	<i>Drypetes heudeloti</i>	0,74	3,00	1 472,63	25,00
71	<i>Drypetes gilgiana</i>	3,68	1,60	2 042,04	17,50
72	<i>Drypetes</i> sp	1,47	2,50	3 868,10	31,00
73	<i>Leucaniodiscus cupanoides</i>	5,88	1,63	4 084,08	14,62
74	<i>Enantia polycarpa</i>	1,47	1,50	962,12	11,67
75	<i>Entandrophragma candollei</i>	1,47	1,00	176,72	7,50
76	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	0,74	4,00	9 503,34	55,00
77	<i>Entandrophragma utile</i>	0,74	3,00	7 127,51	55,00
78	<i>Erythrina senegalensis</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
79	<i>Erythroxyllum mannii</i>	6,62	1,56	19 576,10	38,93
80	<i>Erythropleum ivorense</i>	0,74	1,00	962,12	35,00
81	<i>Fagara macrophylla</i>	8,82	1,33	18 810,33	33,75
82	<i>Fagara viridis</i>	1,47	1,00	667,59	20,00
83	<i>Fagara zanthoxyloides</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
84	<i>Ficus mucoso</i>	7,35	1,20	9 581,88	24,17
85	<i>Ficus</i> sp	0,74	1,00	176,72	15,00
86	<i>Funtumia elastica</i>	23,53	3,13	47 870,13	20,10
87	<i>Funtumia latifolia</i>	25,74	3,26	98 744,42	31,18
88	<i>Garcinia mefiensis</i>	1,47	2,00	1 629,71	18,75
89	<i>Garcinia kola</i>	6,62	1,33	2 336,57	11,25
90	<i>Garcinia</i> sp	2,21	1,33	353,43	7,50
91	<i>Gilbertiodendron limba</i>	3,68	4,80	17 062,82	25,63
92	<i>Guarea cedrata</i>	4,41	1,83	12 605,67	34,55
93	<i>Grewia</i> sp	2,21	2,00	530,15	7,50
94	<i>Hannoa klaineana</i>	16,91	1,48	23 228,21	22,21
95	<i>Hexilia hevingi</i>	1,47	1,00	962,12	17,50
96	<i>Holarrhena floribunda</i>	2,94	1,00	4 162,62	35,00
97	<i>Hymenocardia lyrata</i>	1,47	3,00	2 316,93	21,67
98	<i>Khaya grandifoliola</i>	4,41	1,17	8 776,85	36,43
99	<i>Khaya ivorensis</i>	0,74	1,00	1 590,44	45,00

100	<i>Kigelia africana</i>	2,21	1,33	1 021,02	17,50
101	<i>Lannea welwitschii</i>	2,94	1,25	3 848,46	26,00
102	<i>Lophira lanceolata</i>	0,74	1,00	962,12	35,00
103	<i>Macaranga heterophylla</i>	2,94	2,00	530,15	5,63
104	<i>Macaranga heudeloti</i>	4,41	3,33	2 081,31	8,00
105	<i>Macaranga sp</i>	5,15	5,43	4 064,45	9,08
106	<i>Macaranga warifolia</i>	0,74	2,00	667,59	20,00
107	<i>Maesobotrya sp</i>	8,82	2,00	176,72	0,63
108	<i>Marantochloa sp</i>	1,47	21,00	0,00	0,00
109	<i>Mammea africana</i>	2,94	1,00	490,88	6,25
110	<i>Mansonia altissima</i>	9,56	3,92	21 834,12	15,10
111	<i>Markhamia tomentosa</i>	2,21	1,67	667,59	8,00
112	<i>Myrianthus arboreus</i>	5,15	2,71	1 158,47	3,42
113	<i>Milicia excelsa</i>	8,82	1,50	32 554,83	47,22
114	<i>Millettia lane-poolei</i>	8,82	2,08	13 371,44	24,60
115	<i>Millettia rhodantha</i>	8,82	2,25	21 382,52	27,96
116	<i>Millettia stapfiana</i>	1,47	3,00	176,72	2,50
117	<i>Millettia zechiana</i>	6,62	1,56	3 004,16	12,50
118	<i>Mitragyna ciliata</i>	1,47	1,50	6 342,11	51,67
119	<i>Mitragyna stipulosa</i>	6,62	1,67	15 492,02	31,67
120	<i>Monodora tenuifolia</i>	2,94	1,00	667,59	10,00
121	<i>Morus mesozygia</i>	5,15	1,43	4 712,40	20,00
122	<i>Musanga cecropioides</i>	2,21	2,33	5 006,93	27,86
123	<i>Myrianthus arboreus</i>	8,82	1,67	490,88	1,25
124	<i>Napoleoneae leonensis</i>	0,74	1,00	176,72	15,00
125	<i>Napoleoneae sp</i>	2,21	1,00	176,72	5,00
126	<i>Neostenanthera hamata</i>	1,47	1,00	981,75	25,00
127	<i>Newtonia aubrevillei</i>	2,94	1,75	2 375,84	7,86
128	<i>Octoknema borealis</i>	13,97	2,42	26 566,16	24,46
129	<i>Omphalocarpum ahia</i>	0,74	1,00	2 375,84	55,00
130	<i>Ongokea gore</i>	5,15	1,29	7 716,56	31,67
131	<i>Panda oleosa</i>	0,74	1,00	962,12	35,00
132	<i>Paramacrolobium leonard</i>	5,15	2,71	6 283,20	12,11
133	<i>Paramacrolobium sp</i>	2,21	4,33	10 779,62	30,38
134	<i>Parkia bicolor</i>	50,74	2,23	226 195,20	38,12
135	<i>Parinari excelsa</i>	15,44	2,24	75 221,69	42,87
136	<i>Parinari glabra</i>	0,74	1,00	2 375,84	55,00
137	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	5,88	3,00	23 051,49	26,25
138	<i>Pentadesma butyrasia</i>	2,21	1,67	1 943,87	17,00
139	<i>Phyllantus discoideus</i>	0,74	3,00	2 375,84	18,33
140	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	16,18	2,36	87 277,58	41,44
141	<i>Picnanthus combo</i>	3,68	1,60	5 733,42	20,00
142	<i>Pseudospondias microcarpa</i>	17,65	1,58	45 769,19	36,18
143	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
144	<i>Pterocarpus mildbraedii</i>	0,74	1,00	2 375,84	55,00
145	<i>Pycnanthus angolensis</i>	3,68	1,60	12 684,21	38,75
146	<i>Raphia sudanica</i>	0,74	1,00	176,72	15,00
147	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	16,18	1,68	30 080,82	29,46
148	<i>Sacoglottis gabonnensis</i>	0,74	1,00	176,72	15,00
149	<i>Samanea dinklagei</i>	0,74	6,00	1 374,45	40,00
150	<i>Samanea saman</i>	2,21	1,33	6 832,98	45,00
151	<i>Scottellia coreaceae</i>	6,62	1,56	10917,06	26,43

152	<i>Spathodea campanulata</i>	0,74	1,00	490,9	25,00
153	<i>Sterculia oblonga</i>	4,41	1,33	4 005,54	17,50
154	<i>Sterculia</i> sp	1,47	1,00	2 375,84	27,50
155	<i>Sterculia tragacantha</i>	36,03	1,88	62 930,18	26,90
156	<i>Strephonema pseudocola</i>	1,47	1,50	2 081,31	23,33
157	<i>Terminalia ivorensis</i>	0,74	1,00	176,72	15,00
158	<i>Terminalia superba</i>	5,88	1,50	24 583,02	50,83
159	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	3,68	3,20	8 305,61	15,94
160	<i>Tetrorchidium didimostemon</i>	4,41	4,83	4 241,16	12,41
161	<i>Tieghemella heckelii</i>	0,74	1,00	962,12	35,00
162	<i>Treulia africana</i>	1,47	1,00	2 552,55	40,00
163	<i>Trema guineensis</i>	2,21	1,33	176,72	3,75
164	<i>Trephonema pseudo</i>	0,74	1,00	2 375,84	55,00
165	<i>Trichilia lanata</i>	6,62	1,22	1 511,90	8,64
166	<i>Trienlia heudelotii</i>	1,47	1,00	176,72	7,50
167	<i>Trichoscypha</i> sp	3,68	2,20	490,88	2,27
168	<i>Trilepisium madagascariensis</i>	7,35	2,40	3 691,38	9,58
169	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	6,62	1,67	29 040,17	49,00
170	<i>Uapaca guineensis</i>	13,97	5,37	116 788,98	34,90
171	<i>Uapaca heudeloti</i>	24,26	3,82	143 531,85	35,24
172	<i>Uapaca somon</i>	3,68	2,80	5 576,34	20,00
173	<i>Uapaca togoensis</i>	6,62	2,56	12 370,05	19,57
174	<i>Vismea guineensis</i>	0,74	1,00	176,72	15,00
175	<i>Vitex doniana</i>	2,21	2,33	2 788,17	18,57
176	<i>Vitex dorenge</i>	0,74	1,00	490,88	25,00
177	<i>Vitex ferruginea</i>	2,21	1,33	2 277,66	25,00
178	<i>Vitex micrantha</i>	1,47	1,00	981,75	25,00
179	<i>Vitex</i> sp	3,68	1,40	2 611,46	17,86
180	<i>Xylocarpus evansii</i>	11,76	3,25	63 892,29	32,69
181	<i>Xylocarpus aethiopicus</i>	8,09	1,73	4 535,69	14,47
182	<i>Xylocarpus quintasii</i>	22,79	1,97	15 452,75	13,03
183	Bois Mort (mort sur pied)	8,82	1,67	17 671,50	31,00

Espèces distribuées à plus de 20 %

N°	Espèces	Total	Nb	% Dist	Moy
1	<i>Berlinia occidentalis</i>	88	33	24,44	0,65
2	<i>Trilepisium madagascariense</i>	69	30	22,22	0,51
3	<i>Carapa procera</i>	86	31	22,96	0,64
4	<i>Ceiba pentandra</i>	59	35	25,93	0,44
5	<i>Cola cordifolia</i>	79	43	31,85	0,59
6	<i>Funtumia elastica</i>	92	30	22,22	0,68
7	<i>Funtumia latifolia</i>	115	34	25,19	0,85
8	<i>Parkia bicolor</i>	131	67	49,63	0,97
9	<i>Sterculia tragacantha</i>	88	48	35,56	0,65
10	<i>Uapaca heudeloti</i>	122	32	23,70	0,90
11	<i>Xylocarpus quintasii</i>	59	31	22,96	0,44

Régénération :

Le tableau suivant donne des indications sur la dynamique de la régénération

N°	Espèces	% Distrib	Den Moy	Appartenance
1	<i>Azelia africana</i>	0,74	1,00	Rare
2	<i>Anthofotha crassifolia</i>	0,74	1,00	Rare
3	<i>Anthocleista djalonensis</i>	0,74	1,00	Rare
4	<i>Bertiera racemosa</i>	2,94	1,25	Rare
5	<i>Craterispermum laurinum</i>	1,47	1,00	Rare
6	<i>Deinbollia pinnata</i>	0,74	1,00	Rare
7	<i>Hugonia planchonii</i>	0,74	1,00	Rare
8	<i>Manilkara multinervis</i>	0,74	1,00	Rare
9	<i>Pavetta corymbosa</i>	1,47	1,00	Rare
10	<i>Rinorea djallonensis</i>	0,74	1,00	Rare
11	<i>Voacanga touarsii</i>	0,74	1,00	Rare
12	<i>Voacanga africana</i>	2,94	1,25	Rare
13	<i>Anthocleista nobilis</i>	0,74	2,00	Présent
14	<i>Caloncoba echinata</i>	6,62	2,22	Présent
15	<i>Conopharyngia longiflora</i>	4,41	1,67	Présent
16	<i>Discoglyprena caloneura</i>	0,74	2,00	Présent
17	<i>Lovoa trichilioides</i>	2,94	1,75	Présent
18	<i>Maesobotrya barteri</i>	9,56	1,77	Présent
19	<i>Mareya micrantha</i>	12,50	2,18	Présent
20	<i>Myrianthus libericus</i>	5,88	1,75	Présent
21	<i>Myrianthus serratus</i>	11,03	2,07	Présent
22	<i>Newbouldia laevis</i>	11,76	1,94	Présent
23	<i>Pancovia bijuga</i>	7,35	2,30	Présent
24	<i>Pavetta sp</i>	2,94	2,00	Présent
25	<i>Turraeanthus africanus</i>	2,21	2,00	Présent
26	<i>Tricalysia sp</i>	3,68	2,00	Présent
27	<i>Microdesmis puberula</i>	5,15	3,14	Suffisant
28	<i>Microdesmis sp</i>	7,35	2,80	Suffisant
29	<i>Morinda morindoides</i>	1,47	3,50	Suffisant
30	<i>Palusota hirsuta</i>	1,47	12,00	Suffisant
31	<i>Premna hispida</i>	1,47	3,00	Suffisant
32	<i>Rinorea sp</i>	3,68	4,20	Suffisant
33	<i>Theobroma cacao</i>	1,47	3,00	Suffisant

L'observation sur les lianes

Espèce de lianes	Nom local	Code	Nbre lianes	% de fréquence
<i>Ancistrophyllum secundiflorum</i>		1	62	2,39
<i>Calamus derratus</i>	Tamë	2	152	5,85
<i>Culcasia scandens</i>		3	14	0,54
<i>Calycobolos africanus</i>	Hëlë pulu	4	136	5,23
<i>Celtis sp</i>		5	143	5,50
<i>Calamus</i>		6	8	0,31
<i>Cercestis afzelii</i>		7	452	17,40
<i>Cissus quadrangularis</i>		8	13	0,50
<i>Cissus goadriana</i>		9	7	0,27
<i>Culcasia scandens</i>		10	18	0,69
<i>Combretum grandiflorum</i>		11	6	0,23
<i>Culcasia scandens</i>		12	190	7,31
<i>Discorea sp</i>		13	44	1,69
<i>Eremospatha macrocarpa</i>	Yalë kpö	14	235	9,05
<i>Ancistrophyllum secundiflorum</i>	Lawö	15	444	17,09
<i>Landolphia heudeloti</i>		16	144	5,54
<i>Paullinea pinnata</i>		17	6	0,23
<i>Piper guineensis</i>	Hian kpömö	18	389	14,97
<i>Raphidophora africana</i>		19	19	0,73
<i>Similax kraussiana</i>		20	46	1,77
<i>Strychnos sp</i>		21	5	0,19
<i>Tabernaemontana sp</i>		22	3	0,12
<i>Tetracera potatoria</i>	Loma kon gbönö	23	62	2,39
Total			2 598	100,00

Annexe B6 : Liste des espèces de Primate dans la forêt classée :

Source : Carter (2009), Carter J (comm. pers.)

Especies Primates	
<i>Cercopithecus campbelli campbelli</i>	<i>Cercocebus atys atys</i>
<i>Cercopithecus diana</i>	<i>Papio sp.</i>
<i>Cercopithecus petaurista buettikoferi</i>	<i>Galagoides demidoff</i>
<i>Chlorocebus sabaeus</i>	<i>Pan troglodytes verus</i>
<i>Colobus polykomos polykomos</i>	<i>Perodicticus potto</i>
<i>Erythrocebus patas</i>	

Annexe B7 : Liste des espèces d'oiseaux rares se trouvant dans la forêt classée du Pic de Fon uniquement

Tableau : Les oiseaux prioritaires (menacés) du Pic de Fon

Especies Oiseaux
<i>Lobotos lobatus</i>
<i>Criniger olivaceus</i>
<i>Bathmocercus cerviniventris</i>
<i>Schistolais leontica</i>
<i>Apalis sharpii</i>
<i>Melaenornis annamarulae</i>
<i>Picatharthes gymnocephalus</i>
<i>Illadopsis rufescens</i>
<i>Parmoptila rubrifrons</i>

Annexe B8 : Fiche Evaluation Participation après 12 mois de mise en oeuvre du PA

Fiche de discussion indicatifs sur quels que thèmes qui peuvent changer selon l'évolution et l'expérience des structures:

- 1 - Désigner un facilitateur (villageois lettré) ou choisir un fonctionnaire pour engager la discussion ;
- 2 – Les discussions seront participatives ;
- 3 – Le facilitateur n'est pas un contrôleur ;
- 4- Avant le début des travaux proposer les règles du jeu ;
- 5- Enoncer le programme ;
- 6- Enoncer les éléments à évaluer ;
- 7- Le facilitateur fait lecture et traduction des thèmes de discussion pour les membres (Assemblée et Bureau exécutif) en présence des observateurs.

La structure et le fonctionnement de l'organisation :

Discussions

A- Formation

- Quelles est la date la plus récente de formation de vos membres ?
- Au cours des 12 derniers mois passés, quels son vos membres qui ont eu des formations ? Lesquels ?
- Quelle était la fréquence des formations ?
- Quelle évidence avez-vous pour montrer que ces formations ont renforcés la capacité de vos membres ?

- A quel degré ces activités de formation préparent-elles les membres à vos objectifs Stratégiques ?

B-Fonctionnement

- Quelles fonctions vous menez pour accomplir vos missions

Assemblée générale ;

Bureau exécutif ;

Commissions techniques.

- Au cours de ces 12 mois, quelles fonctions de ces organes qui ont influencées la performance de vos membres anciens et nouveaux ?

--Combien de membres compétents et sérieux de votre organisation ont quitté ?

--Pour quelles raisons (élections truquées, désignations anormales, résolutions des conflits mal faites, manque de transparence dans la gestion autres citer ?

- **Apprentissage organisationnel**

Discussions :

- Au cours du mois passé quelles sont les informations qui ont circulées entre les membres du bureau exécutif, les comités villageois, l'assemblée et les commissions techniques ?
- Qui à initié ces rencontres ?
- Est- ce que cette circulation se fait de haut en bas, de bas en haut et horizontalement (exemple entre les commissions techniques) ?
- A quel degré les réunions au cours des 12 mois ont mené au progrès, l'accomplissement des objectifs organisationnels ?

- **Le niveau d'exécution du plan d'aménagement**

Discussions :

- Au cours des 12 mois dans quelles activités du plan d'aménagement vous vous êtes Engagé ?
- Quels conclusions avez tiré ? Et quels résultats ?
- Quels changements vous préconisez dans vos opérations ?
- quelles sont les trois principales activités/initiative commune que vous avez initiés au cours de ces 12 derniers mois ?

- **Les relations entre les structures et les autres acteurs ;**

Discussions :

- Au cours des 12 derniers mois, quels types d'informations à propos de vos différents rôles et responsabilités que vous avez partagé avec :
 - les élus locaux (Secteur, District et CRD) ;
 - les populations ;
 - les donateurs.

- Au cours de la même période quelles réponses avez-vous reçus sur votre performance de communication :

- des élus locaux (Secteur, District et CRD) ;
- des populations ;
- des donateurs ;

- **Le niveau de d'adhésion des participations**

Discussions

- Combien ont adhéré au cours de ces 12 derniers mois ?
- Quels étaient les motifs ?

- **Le niveau de participation des participations**

Discussions

- La participation de vos membres dans vos activités est elle documentée
- Degré de participation dans les activités hors forêt et dans la forêt des membres du bureau exécutif, de l'assemblée

- **La gestion financière**

Discussions :

- Quels sont les 5 derniers achats effectués ?
- Est-ce que ces achats font objet de documents écrits ?
- L'année passée quelle était votre planification budgétaire ?
- Quelles leçons avez-vous tirées pour redresser la planification de cette année ?
- Quelles sont les pratiques et procédures mise en place par vous pour éviter les pertes, les détournements ?
- Quelle fréquence pour le contrôle financier ?
- Est-ce que les rapports financiers sont fait à temps en réalité et disponibles pour tous vos membres ?